LE SÉNAT DU CANADA

# LA COMMERCIALISATION DU POISSON AU CANADA

## RAPPORT SUR LES PÊCHES DE LA CÔTE EST

## RAPPORT PROVISOIRE III

Comité sénatorial permanent des Pêches

Décembre 1989

LE SÉNAT DU CANADA

# LA COMMERCIALISATION DU POISSON AU CANADA

## RAPPORT SUR LES PÊCHES DE LA CÔTE EST

## RAPPORT PROVISOIRE III

Comité sénatorial permanent des Pêches

Décembre 1989

# LA COMMERCIALISATION DU POISSON AU CANADA

## RAPPORT SUR LES PÊCHES DE LA CÔTE EST

## RAPPORT PROVISOIRE III

## « POINTS SAILLANTS »

**Comité sénatorial permanent des Pêches**

**Décembre 1989**

## LA COMMERCIALISATION DU POISSON AU CANADA;

## POINTS SAILLANTS DU RAPPORT SUR LES PÊCHES DE LA CÔTE EST

La notion de 'commercialisation' qui peut être définie, dans le cas des pêches, comme le processus global d'acheminement du poisson et des produits de la mer depuis la prise jusqu'à l'assiette du consommateur, fournit un cadre d'étude logique. Elle reconnaît non seulement l'importance du consommateur, mais permet aussi d'examiner l'industrie de la pêche dans son ensemble, y compris la gestion des ressources et leur exploitation, fondements d'une industrie stable.

En matière de pêche, le défi que le gouvernement doit relever consiste à protéger les ressources tout en assurant le maximum de bénéfices économiques à ceux qui capturent, transforment, vendent et consomment le poisson. Comme le rendement économique de l'industrie est très étroitement lié à la gestion des pêches, le Comité a souvent été amené, pendant ses audiences, à se pencher sur des problèmes d'approvisionnement plus fondamentaux. L'an dernier, de nombreux groupes et particuliers ont expliqué au Comité que la pêche se trouvait à un carrefour important, et qu'à moins que l'on aborde les problèmes de gestion des pêches d'une façon plus rigoureuse et globale, l'industrie serait bientôt au bord du désastre.

Les mesures visant à conserver la ressource sont un aspect essentiel de toute stratégie de commercialisation. Voici quelques-uns des principaux points dont il est fait état dans le rapport:

- De nos jours, on considère généralement que la gestion des pêches vise non seulement le poisson, mais aussi son habitat (c'est-à-dire le milieu aquatique). Les habitats qui permettent aux ressources halieutiques de survivre sont le fondement d'une industrie saine. En 1988, aux États-Unis, le problème très épineux de la pollution marine a même eu, jusqu'à un certain point, un effet défavorable sur la consommation du poisson et des produits de la mer. Au sujet de l'environnement, le Canada peut faire preuve de beaucoup plus de fermeté.

- Ce serait un euphémisme de dire que la population de phoques, notamment celles des phoques gris, soulève le mécontentement des pêcheurs, ceux-ci voyant dans sa croissance une menace à leur gagne-pain. Les phoques nuisent aux intérêts de la pêche pour trois raisons principales: parce qu'ils sont infestés des parasites, parce qu'ils endommagent les engins et les prises et parce qu'ils livrent une concurrence aux pêcheurs, pour le poisson. En 1986, la Commission Malouf a évalué que les phoques de l'Atlantique nord-ouest avaient consommé environ 5,26 millions de tonnes de poisson et de mollusques et crustacés de toutes sortes, quantité phénoménale qui en ferait les troisièmes consommateurs de poisson en importance, après le Japon et l'Union soviétique. Le ministère des Pêches et des Océans a mis sur pied un programme de recherche scientifique pour trouver de nouveaux moyens de circonscrire la population de phoques gris (par exemple la limitation de la fécondité). Si on ne trouve aucune solution au problème d'ici à deux ans, le Comité sénatorial des pêches recommande, entre autres choses, que le gouvernement fédéral autorise un abattage sélectif et qu'en collaboration avec l'industrie, il mette sur pied et finance une campagne de relations publiques pour éviter tout boycottage éventuel des produits canadiens pouvant résulter du problème de la gestion des phoques.

- La surexploitation étrangère des stocks de poisson qui chevauchent la limite de 200 milles (sur le nez et la queue du Grand banc) ne doit plus être tolérée, et le gouvernement du Canada doit désormais faire montre de beaucoup plus de fermeté. Le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêches et des Océans devraient trouver une façon d'établir concrètement la pleine compétence du Canada sur l'ensemble du plateau continental.

- La limite de 200 milles établie par le Canada ne signifie pas grand-chose à moins que ceux qui pêchent à l'intérieur des eaux canadiennes ne se conforment aux règlements en vigueur. Il existe des possibilités de collusion entre les pêcheurs et les conditionneurs; les prises ne seraient pas toujours dûment déclarées et on ferait de fausses déclarations sur les poissons pêchés et sur les zones de capture. Il faudrait

augmenter les peines imposées aux Canadiens qui contreviennent aux règlements, de façon que celles-ci dépassent de loin les possibilités de gains pouvant résulter de la pêches illégale.

▶ Beaucoup de pêcheurs croient que les évaluations scientifiques sont fondées sur des données peu fiables ou qu'elles sont parfois biaisées pour des raisons sociales, économiques ou même politiques. Si les pêcheurs mettent en doute les évaluations scientifiques, ils peuvent avoir tendance à faire de fausses déclarations; or, ces déclarations fournissent les informations sur lesquelles sont fondées les évaluations scientifiques et les décisions de gestion. Le Ministère devrait trouver des moyens d'améliorer la communication entre les pêcheurs, les gestionnaires des pêches et les scientifiques. Il devrait prendre des mesures pour améliorer la participation des pêcheurs actifs à l'évaluation des ressources ainsi qu'aux processus de consultation et de prise de décisions.

▶ Le Comité a appris qu'on débarque encore du petit poisson en grande quantité à de nombreux endroits de la côte est. La capture du petit poisson est non seulement destructrice du fait des graves répercussions qu'elle peut avoir sur la santé à long terme des stocks, mais elle représente aussi un gaspillage éhonté quand le poisson mort est rejeté à la mer. Les répercussions économiques qui découlent du traitement du petit poisson sont tout aussi évidentes. Au cours des audiences du Comité, des témoins se sont aussi élevés contre la pêche des stocks de géniteurs. Le Ministère devrait favoriser le recours à des méthodes de pêche susceptibles de diminuer la capture du poisson petit et immature; il devrait par ailleurs restreindre rigoureusement la pêche dans les régions où se trouvent des stocks de reproducteurs.

▶ La science halieutique est la pierre angulaire de tous les programmes de gestion du MPO, lesquels visent, en fin de compte, à assurer la prospérité de l'industrie tout entière. Il faut au MPO un programme de recherche solide et fiable, qui lui permette de jouer son rôle essentiel de protecteur et de gestionnaire des ressources halieutiques. Les changements radicaux dans l'évaluation du stock de morue du Nord remettent en question la valeur des avis scientifiques concernant les autres espèces et stocks actuellement exploités et susceptibles de l'être dans l'avenir. Le Ministère devrait augmenter sensiblement les fonds qu'il consacre à la recherche sur les pêches, afin de disposer d'effectifs scientifiques hautement qualifiés. Il devrait de toute urgence entreprendre des études supplémentaires, non seulement pour avoir une meilleure connaissance de la dynamique des divers stocks et espèces dans la région atlantique, mais aussi pour mieux comprendre leur interaction et leur interdépendance dans l'écosystème.

▶ Un régime fondé sur le partage des compétences entraînerait probablement des conflits interprovinciaux qui risqueraient de miner les mesures de conservation. Si l'Accord constitutionnel de 1987 est ratifié, on devrait envisager la possibilité de modifier la Constitution du Canada, afin de transférer à l'ordre du jour des conférences annuelles des premiers ministres sur la situation de l'économie la question des pêches qui est inscrite à l'ordre du jour des conférences constitutionnelles;

De nombreux témoins qui ont comparu devant le Comité ont relevé un paradoxe: l'industrie est incapable d'exploiter rationnellement cette richesse fabuleuse. L'industrie canadienne a pris du temps à délaisser son orientation traditionnelle axée sur le volume (attraper tout ce qu'on peut et essayer de le vendre par la suite) pour adopter une attitude orientée vers le marché. Les auteurs du rapport formulent donc les recommandations suivantes:

▶ Étant donné la disparité manifeste entre les capacités de commercialisation des grandes et des petites entreprises de la côte est, les gouvernements devraient élargir la gamme de leurs services de commercialisation à l'intention des sociétés de pêche qui ont besoin d'une aide professionnelle.

▶ Les gains économiques à venir dans le secteur des pêches proviendront de l'accroissement de la valeur marchande d'un volume donné de poisson. Le Comité déplore les pertes que les méthodes de pêche et de transformation entraînent actuellement. À titre d'exemple, la chair du poisson de fond comme la morue représente environ 60 p. 100 du poisson apprêté, mais seulement la

moitié de cette quantité est utilisée (autrement dit, plus des deux tiers d'une précieuse source de protéines sont perdus). Il faudrait s'efforcer de trouver des utilisations possibles aux prises accidentelles. Les gouvernements devraient établir des orientations de nature à favoriser le traitement de toutes les parties utilisables du poisson.

▶ En fait, des milliers de tonnes de ressources de l'inventaire de la région (sous-exploitées ou non exploitées) demeurent chaque année inexploitées, à cause de contraintes liées à l'environnement, de l'insuffisance ou du caractère inapproprié des techniques de récolte et de transformation et de contraintes liées à la commercialisation. En vertu de la Convention sur le droit de la mer des Nations unies, une fois que le Canada a établi sa capacité d'exploitation et déterminé les contingents dont il a besoin, l'excédent est dans la plupart des cas offert aux autres pays; en 1988,les allocations canadiennes attribuées aux bateaux étrangers s'élevaient à environ 212 000 tonnes de poisson. Le Comité propose que le ministère des Pêches et des Océans établisse un programme national de mise en valeur des espèces et des stocks sous-exploités et qu'il mette sur pied un service du développement des produits et des marchés pour appuyer les efforts de l'industrie de la pêche; le gouvernement fédéral devrait aussi augmenter son aide technique et financière.

▶ Il est de la première nécessité que l'industrie des pêches étende ses marchés. Le secteur du poisson de fond de l'Atlantique, en particulier, est tellement dépendant du marché américain que la moindre fluctuation de la demande se répercute sur l'ensemble, du système. Bien que l'industrie reconnaisse le potentiel des marchés non traditionnels, des secteurs spécialisés ou créneaux, il reste encore beaucoup à faire pour mettre en oeuvre un plan suivant le principe qu' "il ne faut pas mettre tous ses oeufs dans le même panier." Les possibilités d'expansion du marché intérieur ne doivent pas être négligées; il semble que les méthodes de commercialisation de l'industrie ne lui permettent pas de répondre à la demande du marché national. Le Comité recommande que le ministère des Affaires extérieures, conjointement avec le ministère des Pêches et des Océans, procède à une évaluation trimestrielle des marchés d'exportation des produits de la mer en vue d'aider l'industrie à établir des plans de commercialisation adaptés à chaque pays: il recommande aussi que le gouvernement et l'industrie reconsidèrent sérieusement la possibilité d'établir la Commission de la commercialisation et les Conseils de commercialisation des produits dont il est question dans le rapport du Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique, et que le gouvernement fédéral commande une étude générale sur l'importance, la nature et les possibilités du marché canadien du poisson et des fruits de mer.

▶ Bien que certains producteurs canadiens aient déjà fait beaucoup pour rehausser la valeur de leurs produits, on ne serait nier que ce secteur tire de l'arrière par rapport à d'autres industries de l'alimentation. Les avantages écono-miques, pour l'Atlantique, d'un traitement plus poussé (qui ajoute de la valeur) et de la présence de nouveaux produits se manifesteront notamment par le maintien et l'augmentation de l'emploi dans les industries connexes et par une plus grande capacité concurrentielle. La nécessité d'améliorer la variété de présentations du poisson de fond représente une tâche d'envergure. Les secteurs du marché qui utilisent des produits de consommation courants sont généralement sensibles aux prix. L'amélioration continue de la qualité de la morue du Pacifique occidental et du merlu d'Amérique du Sud en a fait des substituts acceptables à la morue de l'Atlantique. L'État devrait fournir l'appui financier nécessaire pour aider les petites et moyennes usines à se doter de l'équipement voulu pour mettre sur le marché des produits valorisés. La recherche et le développement concernant la production de surimi devraient aussi être stimulés et financés conjointement par l' État et l'industrie.

▶ L'aquiculture est en plein essor partout dans le monde. On estime que la production mondiale augmentera de façon spectaculaire au cours des années à venir, et les producteurs canadiens devraient s'intéresser de très près à la question, car il n'est pas évident que l'accroissement de l'offre s'accompagnera d'une croissance

comparable de la demande. Pour ce qui est de l'élevage du saumon de l'Atlantique, le Comité a appris que les niveaux de production ont déjà contribué à faire baisser les prix sur les marchés mondiaux. L'industrie canadienne doit dès maintenant se doter d'un plan de commercialisation innovateur, axé sur la connaissance du marché, la surveillance et la garantie de la qualité ainsi que la publicité générique. Le gouvernement devrait accorder une aide qui permettrait d'analyser les tendances du marché et ses possibilités et qui contribuerait à créer une image de marque, étant donné que la concurrence est appelée à s'intensifier.

▶ Il y a une demande croissante pour les fruits de mer de première quantité. Améliorer la qualité du poisson est un moyen d'augmenter le produit des ventes. Le programme canadien d'inspection du poisson devrait être utilisé comme outil de commercialisation afin de sensibiliser les consommateurs du marché intérieur et international au fait que les produits de la mer canadiens ont été soumis au système d'assurance de la qualité le plus rigoureux qui soit. L'industrie et le gouvernement devraient réexaminer l'adoption d'un système de tri à quai et d'un système de classement et d'étiquetage des produits finis. Le ministère de Pêches et des Océans devrait encourager les pêcheurs à améliorer les techniques de manipulation du poisson en mer.

▶ Des campagnes de publicité générique, au Canada et à l'étranger, axées sur la recherche de débouchés commerciaux pour le poisson canadien s'imposent si l'on veut persuader les consommateurs de produits de la mer que le Canada est le fournisseur d'un produit de haute gamme. Il faut adopter un programme permanent de publicité générique. La position du Canada parmi les principaux exportateurs de produits de la mer pourrait être compromise si nous laissons de puissants concurrents se tailler une place sur nos marchés établis.

▶ Comme il est un des plus grands exportateurs mondiaux des produits du poisson, le Canada fait valoir que la pêches tirerait avantage de la réduction des entraves au commerce. Dans l'industrie canadienne de la pêche, on ne connaît pas encore tous les effets, avantageux ou non, de l'Accord canado-américain de libre-échange. En fait, ce n'est qu'au cours des dix prochaines années que sa véritable portée deviendra manifeste. La façon dont les groupes binationaux et les groupes de travail seront mis sur pied sera d'une importance capitale pour le Canada. Le gouvernement fédéral ne devrait, en aucune circonstance, faire un enjeu commercial du droit souverain du Canada à protéger et à gérer ses ressources halieutiques. Le Comité est très inquiet des répercussions que risque d'avoir sur l'industrie de la côte est, la décision qu'à rendre, en octobre 1989, le groupe d'experts du Canada à l'égard du saumon et du hareng de la côte ouest. Il ne faudrait pas considérer l'Accord de libre-échange comme un substitut aux accords multilatéraux et bilatéraux de libéralisation des échanges, avec d'autres marchés comme la Communauté économique européenne et le Japon.

Il ne s'agit là que quelques-unes des principales questions qu'aborde le Rapport du Comité sénatorial des pêches. Le Comité n'estimera son travail utile que dans la mesure où les participants de l'industrie conviendront avec lui que ses suggestions feront prospérer l'industrie et en assureront la stabilité et où le rapport attirera l'attention du gouvernement et du grand public sur les préoccupations les plus pressantes.

# LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES PÊCHES

L'honorable Jack Marshall, *président*

L'honorable L. Norbert Thériault, *vice-président*

et

Les honorables sénateurs:

| | |
|---|---|
| Adams, Willie | *MacEachen, Allan J., c.p. |
| Bielish, Martha P. | Molgat, Gildas |
| Bonnell, Lorne | *Murray, Lowell, c.p. |
| Cochrane, Ethel | Petten, William |
| Corbin, Eymard | Robertson, Brenda M. |
| Hicks, Henry | Rossiter, Eileen |

* Membre d'office

Quorum 4

* Les honorables sénateurs Cottreau, Le Moyne, Macquarrie, Perrault, Phillips, Rousseau, Simard et Watt ont aussi participé, à divers moments, aux travaux du Comité.

# ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mercredi 5 avril 1989:

«Suivant l'ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Thériault, appuyé par l'honorable sénateur Kirby:

Que le Comité sénatorial permanent des pêches soit autorisé à étudier la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions;

Que les documents et témoignages recueillis à ce sujet par le Comité au cours du 33e Parlement soient déférés à ce Comité; et

Que le Comité présente son rapport final au Sénat au plus tard le 31 octobre 1989.*

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

*Le Greffier du Sénat*

Gordon Barnhart

* Par ordre du Sénat le 26 septembre 1989, cette date a été reportée au 31 décembre 1989.

# TABLE DES MATIÈRES

**LISTE DES TABLEAUX**

*Page*

# PRÉFACE

En février 1985, le Comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts reçoit le mandat d'étudier «la commercialisation du poisson au Canada dans tous ses aspects et répercussions». En mai 1986, le Comité sénatorial permanent des pêches se sépare du Comité permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts pour s'occuper exclusivement des questions relatives aux pêches. Le mandat susmentionné échoit donc au Comité sénatorial permanent des pêches en juin 1986.

Un rapport sur les pêches en eau douce est publié en septembre 1986, et un autre sur les pêches de la côte ouest en décembre 1987. Cette fois, le Comité traite de la situation des pêches sur la côte est.

Le Comité est redevable aux nombreux organismes et personnes qui ont participé à cette étape de l'étude. Conformément à son mandat, il a tenu des audiences publiques dans diverses villes des provinces de l'Atlantique de même qu'à Ottawa. Lors de ces audiences, les témoins ont soumis des mémoires par écrit et verbalement; on a aussi permis au public de se faire entendre. Le Comité estime qu'il a reçu un ensemble de témoignages bien représentatifs de l'industrie et de l'État sur les ressources, la capture, le traitement et la commercialisation des produits de la pêche. (Une liste de témoins figure en annexe à la fin du rapport.)

Bien que ce rapport fasse en grande partie état des préoccupations et des idées énoncées au cours de ces audiences, il s'inspire aussi de renseignements puisés à d'autres sources: études et rapports déjà publiés sur l'industrie de la pêche de la côte est, rencontres avec des groupes et des particuliers, visites d'usines de traitement du poisson, de marchés de produits de la mer, de la foire de Boston (Boston Seafood Show) et d'établissements de recherche du gouvernement fédéral. Le Comité tient en outre à souligner l'apport des fonctionnaires fédéraux et provinciaux qui lui ont si généreusement communiqué leurs vues et connaissances.

Enfin, le Comité remercie son dévoué personnel, et notamment: MM. Blair Armitage, greffier du Comité, Vince Gobuyan, directeur de la recherche, Claude Emery, attaché de recherche de la Bibliothèque du Parlement, et Mme Janelle Feldstein, adjointe à la recherche et à l'administration du Comité.

## AVANT-PROPOS

Une étude sur la «commercialisation du poisson dans tous ses aspects et répercussions» constitue de toute évidence une tâche considérable. Néanmoins, la notion de «commercialisation», fournit un cadre logique à notre étude. Cette notion concerne, en effet, l'acheminement des biens (et services) du producteur au consommateur et, plus spécifiquement dans le cas des pêches, depuis la prise jusqu'à l'assiette. Elle reconnaît donc l'importance du consommateur mais permet d'examiner l'industrie de la pêche dans son ensemble, y compris la gestion des ressources et leur exploitation, fondements d'une industrie stable.

Dans une certaine mesure, le succès des pêches atlantiques au milieu des années 1980 était attribuable à des facteurs sur lesquels on n'avait pas prise. Ainsi, les fruits de mer jouissaient d'une popularité sans précédent sur les marchés internationaux, particulièrement aux États-Unis, où la sensibilisation du public à la santé et à la condition physique n'était plus seulement une mode. Le poisson n'était plus considéré comme un produit de remplacement bon marché de la viande, mais comme un mets intéressant en soi. Par ailleurs, certains événements survenus au cours de notre étude ont nui à la commercialisation des produits de la côte est.

Par exemple, vers la fin de 1987, la réticence des consommateurs face à la cherté de la morue, principale espèce de poisson de la région, a entraîné une baisse rapide de la demande et, par voie de conséquence, l'accumulation de stocks importants de poisson congelé (surtout sous forme de filets et de blocs). Beaucoup ont alors pensé qu'une fois de plus cette industrie était victime de son cycle traditionnel. À l'été de 1988, le Comité était informé des difficultés éprouvées par les pêcheurs de poissons de fond, pour lesquels les prix offerts n'atteignaient même pas la moitié des prix de l'année précédente et voisinaient les niveaux du début des années 1980. Dans certains cas, la demande était inexistante et le problème s'aggravait du fait que les prises étaient médiocres dans certaines zones côtières.

D'autre part, la contamination des moules en 1987 a nui à la popularité des coquillages et des fruits de mer, tout comme les bruits répandus en 1988 au sujet du poisson infesté de parasites et sur la pollution marine. La flambée des taux d'intérêt et la remontée constante du dollar canadien par rapport au dollar américain, durant la majeure partie de 1988 et 1989, ont réduit les marges bénéficiaires de toute l'industrie.

En 1987, le Canada était pour la dixième année consécutive le premier exportateur de produits de la pêche au monde. Il a toutefois été devancé par les États-Unis en 1988. Il ne serait pas exagéré de dire que 1989 a été une année catastrophique pour les pêches de l'Atlantique. Les volumes de matières premières ont diminué et, dans la plupart des cas, les prix ont accusé une baisse. Quant aux perspectives pour 1990, elles semblent incertaines.

Selon des études scientifiques réalisées plus tôt cette année, une baisse inquiétante du stock de morue du Nord et une nouvelle diminution des stocks de poissons de fond au large de la Nouvelle-Écosse entraîneront une réduction de contingents, des fermetures d'usines et des mises à pied. D'aucuns comparent la situation à la sécheresse qui a frappé les Prairies l'an dernier. Un comité spécial du Cabinet, présidé par le ministre des Affaires extérieures, a été chargé de trouver des solutions aux problèmes qu'éprouvent l'industrie de la pêche et les provinces de l'Atlantique en général.

Les problèmes de l'industrie de la pêche sont nombreux. Ils sont, dans certains cas, bien connus, mais la plupart se refusent à des solutions évidentes, simples et définitives. Le dossier des pêches demeure controversé et délicat sur le plan politique.

Le Canada a probablement plus fait que tout autre pays pour ses ressources halieutiques, mais il doit se montrer plus vigilant que jamais afin d'assurer l'avenir de son industrie. Bien que l'industrie de transformation sur la côte est soient près de son marché le plus important (les États-Unis), elle ne doit pas pécher par optimisme. Il est tout à fait possible d'exploiter plus judicieusement l'abondance de nos resources et de protéger l'industrie contre les aléas du marché.

En cette fin de siècle, il importe par-dessus tout d'apporter à la solution des problèmes de l'industrie une volonté politique plus ferme et une vision mieux axée sur le long terme, afin que tous les secteurs de l'industrie — pêcheurs indépendants, travailleurs dans les usines et propriétaires — concertent leurs efforts vers des buts communs. Il ne sera pas facile d'apporter des changements au sein d'une industrie qui regroupe des intérêts aussi divers et qui, dans la région atlantique, constitue autant un mode de vie qu'une activité commerciale. Selon nous, les éléments de base pour la réussite d'une telle démarche sont en place, mais il reste beaucoup à faire et il est essentiel de compter sur l'engagement véritable de tous les intéressés.

Vu la complexité des questions soulevées, les multiples volets de l'industrie et son caractère dynamique, et compte tenu des délais imposés à son étude, le Comité a dû se concentrer sur les questions les plus importantes et renoncer à faire des recommandations plus détaillées. Dans bien des cas, les renseignements indispensable à la formulation de recommandations plus précises n'étaient tout simplement pas disponibles. De plus, la dissolution du Parlement a aussi retardé considérablement l'achèvement du présent document.

Le Comité jugera que son travail aura été utile si les participants estiment que les propositions formulées sont constructives, qu'elles favorisent la prospérité de l'industrie, et qu'elles incitent le gouvernement et le public à s'attaquer aux problèmes les plus pressants.

Enfin, le Comité attend avec impatience la réaction des gouvernements, de l'industrie et du public aux observations et recommandations contenues dans le présent rapport.

Le président,
Jack Marshall

# CHAPITRE I

# Introduction

> Rien ne peut décrire avec plus de justesse la situation actuelle des pêches au Canada que cette métaphore classique de Churchill: un mystère enfoui dans les profondeurs d'une énigme. Car, à l'évidence, vous vous trouvez dans un labyrinthe de préoccupations et de tendances.
>
> *Délibérations*, 20 juin 1988, p. 8

L'exploitation des produits de la mer est la plus ancienne industrie au Canada. C'est la pêche à la morue qui a attiré les premiers Européens — pêcheurs portugais, français, espagnols, basques et anglais — vers l'est du Canada. En fait, bien avant la découverte «officielle» du continent par Christophe Colomb, des pêcheurs venaient déjà régulièrement accoster sur nos côtes et y faisaient sécher et saler leurs prises avant de les transporter dans leur pays[1].

Par la suite, l'industrie de la pêche a joué un rôle important dans la colonisation de la région atlantique et, pendant des générations, elle a été la seule raison d'être d'un grand nombre de collec tivités installées le long de la côte. Même lorsque d'autres immigrants sont venus au pays pour des raisons différentes, un bon nombre se sont tournés vers la pêche en plus de vaquer à d'autres occupations. La pêche a aussi profondément marqué l'économie régionale en raison de ses liens avec d'autres secteurs comme ceux de la navigation et de la construction navale. Au fil des ans, elle a été associée au développement régional et à un désir profond de préserver les us et coutumes des collectivités établies.

Par ailleurs, l'industrie de la pêche de la côte est a souvent traversé des phases économiques difficiles. Les ères de prospérité succédaient aux périodes difficiles et les gouvernements réagissaient à chaque ralentissement de l'industrie, c'est-à-dire tous les six ou sept ans, par de nouvelles études et recommandations. On voit donc que bon nombre de problèmes de cette industrie n'ont rien de nouveau. De fait, les études et les rapports se sont succédé depuis un siècle sur les fluctuations des stocks, l'insuffisance de données et de renseignements, l'incoordination de la planification et de l'exploitation des ressources, le manque de surveillance sur l'effort de pêche, l'insuffisance de

[1] Voir Albert C. Jensen, *The Cod*, Thomas Y. Crowell, New York, 1972.

l'infrastructure, l'affaiblissement des marchés, les lacunes de la commercialisation, le faible niveau de revenu et de productivité, l'irrégularité de la qualité, etc.[1]. En un siècle il y a eu plus de cent commissions officielles, sans compter les autres[2].

Récemment, suite à l'établissement de la limite des 200 milles en 1977 et aux espoirs que les Canadiens auraient ainsi accès à une plus grande quantité de poisson, les pêcheurs et les entreprises de transformation ont étendu leurs opérations (en contractant de lourds emprunts), en prévision d'un essor qui ne s'est pas produit. En 1981, l'industrie a souffert d'un affaiblissement des marchés et d'une accummulation de surplus, surtout de poisson congelé destiné aux États-Unis. Le problème se trouvait aggravé par des taux d'intérêt élevés, la fermeté relative du dollar canadien qui minait la position concurrentielle de l'industrie sur les marchés d'exportation, et de bonnes prises, dans d'autres pays, d'espèces de poisson qui rivalisaient avec les nôtres. Pour bien des entreprises de la côte est, cette situation s'est traduite par d'amères déceptions, des risques de faillites et des demandes d'intervention au gouvernement afin d'empêcher encore une fois l'effondrement de l'industrie.

Le gouvernement fédéral a répondu en créant un groupe d'études des pêches de l'Atlantique, présidé par M. Michael J. Kirby, en janvier 1982. L'année suivante, le groupe présentait un rapport intitulé «Naviguer dans la tourmente: une nouvelle politique pour les pêches de l'Atlantique». Le document renferme 57 recommandations sur la façon d'assurer la viabilité des pêches de l'Atlantique, compte tenu du développement économique et social des provinces atlantiques[3].

Le rapport a entraîné une «restructuration» par l'injection de fonds publics qui ont permis le fusionnement d'un certain nombre de flottilles de pêche hauturière. Deux nouvelles «supercompagnies» sont issues de cette opération: l'une a son siège à Terre-Neuve, l'autre en Nouvelle-Écosse[4]. Même si le raffermissement du marché a permis ensuite de rendre ces entreprises à des intérêts privés, un certain nombre de témoins qui ont comparu devant le Comité ont souligné que pratiquement rien n'avait été fait à l'époque pour venir en aide aux entreprises de transformation, aux coopératives et aux pêcheurs indépendants. On s'est aussi demandé si était souhaitable l'existence de deux «géants» de l'industrie à qui l'on avait attribué plus de 80 p. 100 des contingents canadiens de poisson de fond pris par les pêcheurs hauturiers, et si, à l'avenir, les gouvernements ne devaient pas laisser les entreprises se débrouiller seules: une option écartée en raison de ses importantes répercussions sociales.

Les problèmes auxquels doit faire face l'industrie de la pêche sont difficiles à élucider et échappent souvent aux simples généralisations. L'industrie est conditionnée par de nombreux éléments: par exemple, le comportement, l'abondance, la répartition

---

(1) Voir par exemple, Cynthia Lamson, «Fisheries Assessment and Government Response: the Case of the Newfoundland Inshore Fishery» dans *Atlantic Fisheries and Coastal Communities: Fisheries Decision-Making Case Studies*, C. Lamson et A.J. Hanson, éditeurs, Dalhousie Ocean Studies Programme, Halifax, 1984, pp. 105-132.

(2) Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique, *Naviguer dans la tourmente: une nouvelle politique pour les pêches de l'Atlantique*, Approvisionnements et Services Canada, décembre 1982, p. 3.

(3) *Ibid.*

(4) La *Fishery Products International* a vu le jour à la suite de la faillite de quatre entreprises de traitement du poisson de fond. La *National Sea Products* a également reçu une aide financière de l'État durant cette période, en plus d'une aide du secteur privé.

et la valeur marchande des diverses espèces de poisson varient énormément. Étant donné que l'industrie pourrait prendre de telles quantités de poissons qu'elle risquerait d'en épuiser les stocks, elle doit être soumise à une réglementation serrée, pas toujours bien vue des pêcheurs. D'autre part, la durée de la saison de pêche varie non seulement en fonction des espèces mais aussi selon les régions et les années. Les pêcheurs détiennent différents types de permis, se servent de bateaux de différentes tailles, utilisent divers engins, appartiennent à différentes organisations et consacrent des sommes de temps et d'argent qui ne sont pas les mêmes de l'un à l'autre. Enfin, les revenus varient énormément.

L'état de l'industrie diffère sensiblement d'une région à l'autre dans les cinq provinces atlantiques. Alors qu'il existe des possibilités d'emploi hors-saison dans certaines régions, dans d'autres les pêcheurs et les travailleurs des usines de transformation du poisson doivent compter sur l'assurance-chômage pour subsister. Les risques de conflit entre les gouvernements provinciaux et les flottilles de pêche se trouvent aggravés parce que les approvisionnements ne sont pas seulement soumis aux décisions gouvernementales sur les contingents et le niveau global d'exploitation, mais aussi aux phénomènes naturels qui échappent à toute maîtrise humaine, comme les migrations du poisson et les rapports entre prédateurs et proies.

Le secteur de la transformation est aussi varié que celui des approvisionnements. Les entreprises vont des coopératives et des petites sociétés appartenant à des intérêts indépendants jusqu'aux grandes sociétés intégrées. Certaines servent d'installations de réception et transforment partiellement le poisson avant sa livraison à de plus grandes usines. En raison du caractère saisonnier de certaines pêches, un bon nombre d'usines situées le long de la côte atlantique sont fermées une grande partie de l'année. Les grandes firmes de transformation fournissent une vaste gamme de produits finis, mais la plupart des usines se bornent à quelques produits seulement. Certaines entreprises de transformation, surtout les plus importantes, disposent de services spécialisés en commercialisation, tandis que d'autres sont trop petites pour se doter de programmes avancés de mise en marché et des spécialistes voulus.

Le rapport Kirby, qui est peut-être l'étude la plus complète jamais faite des pêches de poisson de fond et de hareng sur la côte est, consacre une bonne partie de son analyse à la commercialisation des fruits de mer et s'efforce de dissiper un certain nombre d'idées fausses à ce sujet. Toutefois, les témoignages entendus par le Comité donnent à penser que le gouvernement et l'industrie ont accordé trop peu d'attention aux recommandations de ce rapport, notamment celles qui portent sur l'exploitation de nouveaux produits et l'ouverture de nouveaux marchés, ainsi que sur la qualité des produits et la réclame. Sept ans après la publication du rapport, malgré les nombreuses améliorations apportées (avec toutefois certaines exceptions notables), on peut dire, en toute objectivité, que les poissons et les fruits de mer de la côte est demeurent l'une des sources de protéines d'origine canadienne les plus «sous-commercialisées».

À l'heure actuelle, plus de 100 pays côtiers, développés ou en développement, ont la haute main sur 99 p. 100 de toutes les ressources halieutiques du monde, contraste saisissant avec la situation qui prévalait il y a dix ans à peine, alors qu'une poignée de puissantes nations maritimes dominait l'industrie. La structure mondiale de la pêche a

subi bien des transformations lorsque certains pays ont saisi l'occasion d'exploiter leurs côtes. Il en est résulté un marché de plus en plus concurrentiel et parfois instable. Cependant, il semble que les pêches à l'échelle mondiale aient atteint leur production maximale.

Étant donné que la demande des produits de la mer est forte et qu'elle ne cesse d'augmenter dans le contexte de la croissance démographique mondiale, l'industrie de la pêche sur la côte est devra, pour conserver son avance concurrentielle, se soucier davantage du choix du marché que du volume des prises comme elle avait accoutumé de le faire. De l'avis du Comité, cela s'impose pour tirer profit de toutes les possibilités économiques des pêches. L'État a un rôle important à jouer à cet égard: il doit aider l'industrie en faisant intervenir des considérations de mise en marché dans l'orientation et la gestion des pêches. Il faut aussi admettre que la stabilité à long terme de l'industrie ne peut s'établir qu'avec des méthodes prudentes de gestion.

# CHAPITRE II

# Ressources halieutiques

L'approvisionnement adéquat et la bonne gestion de la ressource, ça commence par là.

*Délibérations*, 3 février 1988, p. 64

## APERÇU

La côte est du Canada jouit incontestablement de ressources halieutiques parmi les plus importantes au monde. Sur le plateau continental, où se trouvent le fameux Grand Banc, le Banc Georges et d'autres bancs de pêche renommés, les eaux chaudes du Gulf Stream se mélangent au courant froid du Labrador, fournissant ainsi un milieu idéal pour le plancton, élément fondamental de la chaîne alimentaire marine. Les principales espèces de poisson sont les poissons de fond, les poissons pélagiques ainsi que les mollusques et crustacés, bien que les mammifères (par exemple, les baleines et les phoques), les plantes marines (par exemple, la mousse d'Irlande, les algues comestibles, le fucus et le varech) et d'autres formes de vie marine soient aussi considérées comme des ressources de «pêche».

Le poisson de fond, ainsi appelé parce qu'il se nourrit et vit généralement près du fond de la mer, représente plus de la moitié des prises totales. Il existe de nombreuses espèces de poissons de fond, mais les plus importantes du point de vue économique sont la morue de l'Atlantique, le petit poisson plat, l'aiglefin, la goberge, le flétan du Groenland, le sébaste, le merlu et le flétan de l'Atlantique.

La morue, espèce commerciale la plus importante du nord-ouest de l'Atlantique, est présente dans les eaux peu profondes (à partir d'environ cinq mètres de fond) et jusqu'au bord du plateau continental, où la profondeur des eaux atteint 600 mètres. On compte généralement douze stocks dans les eaux canadiennes, de la baie Frobisher au nord jusqu'au Banc Georges dans le sud[1]. La migration de ce poisson suit des cycles saisonniers qui sont fonction de la période du frai ainsi que de la nourriture et de la

[1] Ministère des Pêches et des Océans, «Le monde sous-marin: Les poissons de fond de l'Atlantique», Approvisionnements et Services Canada, 1983, p. 3.

température. Au début de l'été, la morue se déplace normalement vers les eaux du littoral où elle se nourrit surtout de capelans, de harengs et de nombreux autres petits poissons et invertébrés. Au début de l'hiver, les poissons sont déjà retournés au large où ils pondront leurs oeufs. Les données sur les poissons étiquetés et recapturés donnent à penser que le mouvement de retour est dense. Les morues femelles atteignent leur maturité sexuelle vers l'âge de six ans, et les mâles un peu plus tôt. Cette espèce est très prolifique, mais le taux de mortalité est incroyablement élevé: ainsi, chaque femelle pond plusieurs millions d'oeufs, mais seulement un par million se rend à maturité.

Parmi les nombreuses espèces de poissons plats qu'on trouve depuis l'île de Baffin jusqu'à la frontière canado-américaine, les plus importantes sont la plie canadienne (cinq stocks), la plie grise (quatre stocks), la limande à queue jaune (un stock), le flétan du Groenland (trois stocks), et un stock de poisson plat qui inclut toutes les espèces de la plate-forme Scotian. Même si les petits poissons plats (par exemple la plie canadienne, la limande à queue jaune, la plie grise et la plie rouge) diffèrent par leurs dimensions, leur apparence, leur répartition et leur abondance, leurs corps sont typiquement plats, les deux yeux sont situés du même côté de la tête et leur partie supérieure est pigmentée, ce qui leur assure une certaine protection contre les prédateurs. Les gros poissons plats, tels les flétans de l'Atlantique et du Groenland, ont des queues fourchues, tandis que les plus petits ont des queues rondes[1]. (L'annexe 1 présente de plus amples renseignements sur chaque espèce de poisson.)

Parmi les autres espèces importantes de poissons de fond, on compte l'aiglefin (six stocks), qui est présent le long de la côte est depuis le Grand Banc jusqu'au Banc Georges, le sébaste (sept stocks), de la côte sud de l'île de Baffin jusqu'à la frontière canado-américaine, et la goberge (un stock), qu'on trouve surtout sur la plate-forme Scotian et le Banc Georges.

Contrairement aux poissons de fond, les poissons pélagiques sont généralement très profilés, présents dans toutes les tranches de la colonne d'eau, et s'alimentent en surface ainsi que dans les eaux moyennement profondes. La plupart d'entre eux se déplacent en bancs massifs. Les poissons pélagiques incluent des espèces telles que le maquereau (deux stocks, bien que la plupart des prises canadiennes proviennent d'une population du nord) et le capelan (cinq stocks). Toutefois, le hareng de l'Atlantique est le plus important, sur le plan commercial, et le mieux connu des poissons pélagiques de la côte est.

On compte onze stocks de harengs de l'Atlantique; dix se trouvent dans les eaux canadiennes et un dans le Banc de Georges, qui est partagé avec les États-Unis[2]. Un stock important pond ses oeufs au large de la côte du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, à l'automne, puis se déplace ensuite le long de la côte de cette province, vers le nord, pour passer l'hiver. Lorsque cette population voyage vers la baie de Fundy au printemps pour se nourrir, les jeunes poissons du groupe se mêlent à ceux du golfe du Maine pour former de vastes concentrations qu'on appelle «sardines». Dans la partie sud du golfe du

---

[1] Ministère des Pêches et des Océans, «Le monde sous-marin: les poissons de fond de l'Atlantique», Approvisionnements et Services Canada, 1983, p. 3.

[2] Ministère des Pêches et des Océans, «Le monde sous-marin: les poissons pélagiques et diadromes de l'Atlantique», Approvisionnements et Services Canada, 1984, p. 2.

Saint-Laurent, la baie des Chaleurs est une importante zone de frai pour deux autres populations biologiquement distinctes qui viennent y frayer au printemps et à l'automne. Les grandes baies situées autour de Terre-Neuve abritent aussi des stocks locaux dont l'activité migratoire est cependant moins prononcée[1]. Même si ces poissons sont la proie de nombreux prédateurs (par exemple la morue, le thon, l'aiguillat commun, le calmar, les oiseaux marins, les phoques et les baleines) depuis le stade de l'oeuf jusqu'à l'âge adulte, on estime que la pêche est la principale cause de mortalité[2]. Le hareng se nourrit principalement de petits crustacés ainsi que des oeufs et larves d'autres organismes.

Les poissons pélagiques comprennent aussi les espèces catadromes (par exemple les anguilles) qui se déplacent de la mer jusqu'à l'eau douce et en reviennent pour frayer, de même que les poissons anadromes (par exemple l'éperlan argenté et le gaspareau), qui migrent dans le sens opposé, c'est-à-dire qu'ils fraient en eau douce mais passent une bonne partie de leur existence dans l'océan. L'exemple le plus connu et le plus important sur le plan commercial est le fameux saumon de l'Atlantique, universellement apprécié et que l'on trouve de la baie d'Ungava dans le nord du Québec jusque dans quelques rivières de la Nouvelle-Angleterre[3].

Les mollusques et crustacés, dont certaines espèces sont des fruits de mer très recherchés, sont des invertébrés aquatiques qui peuvent être classés dans trois groupes: les crustacés tels que le crabe, les crevettes et le homard; les mollusques tels que les pétoncles, les coquillages, les moules et les huîtres; et, enfin, les échinodermes, tels que les oursins et les holothuries.

## LA GESTION DES RESSOURCES

### A. La limite des 200 milles

Pendant des siècles, les flottilles de l'Angleterre et de certains pays de l'Europe continentale ont franchi l'Atlantique pour venir pêcher dans les eaux situées au large de la côte est du Canada. Ce n'est que vers le milieu du XX$^{e}$ siècle que ces pays se sont rendu compte que cette richesse n'est pas inépuisable et qu'ils ont reconnu la nécessité d'appliquer un système scientifique sûr de surveillance et de contrôle des stocks dans la région.

La première tentative visant à mettre un peu d'ordre dans l'industrie de la pêche hauturière a été l'établissement de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (CIPAN), en 1949. Même si la CIPAN a entrepris des travaux de recherche scientifique et a adopté des règlements concernant les engins de

---

(1) Ministère des Pêches et des Océans, «Le monde sous-marin: le hareng de l'Atlantique», Approvisionnements et Services Canada, 1984, p. 2.

(2) La surpêche pratiquée par des pays étrangers sur le Banc Georges au cours des années 1960 a fini par entraîner l'effondrement de la population de harengs dans ce secteur.

(3) Sur la côte de l'Europe, le saumon de l'Atlantique est présent depuis le nord du cercle polaire arctique jusqu'au Portugal dans le sud.

pêche[1], ce n'est qu'en 1971 qu'on s'est entendu sur l'imposition de contingents aux pays membres, relativement à certains stocks de poissons. Toutefois, on s'est vite aperçu que les contrôles et les mesures appliqués ne freinaient pas efficacement la surexploitation pratiquée par les chalutiers-usines congélateurs de l'est et du nord-ouest de l'Europe. Dans les années 1950 et 1960, la pêche est devenue graduellement une activité de moins en moins viable.

La situation a atteint son point le plus critique en 1974 lorsqu'une grave diminution des stocks, une baisse des prix et une augmentation rapide des frais encourus pour la prise et la transformation du poisson se sont manifestées simultanément, compromettant ainsi la survie de l'industrie canadienne. En 1976, la surpêche de certains stocks par des chalutiers hauturiers canadiens et étrangers est devenue un problème tellement grave que la CIPAN a convenu d'établir une zone de pêche exclusive pour le Canada avant la diminution irréversible des stocks. Le 1er janvier 1977, au terme d'une série de négociations internationales longues et ardues dans le cadre des conférences sur le droit de la mer, la compétence du Canada sur les eaux côtières, qui s'exerçait auparavant sur 12 milles seulement, était étendue à 200 milles nautiques (370 kilomètres) et englobait ainsi la plus grande partie des meilleures zones de pêche de la côte est. Le 31 décembre 1979, la CIPAN était remplacée par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO), qui a assumé la pleine responsabilité de la pêche au delà de la zone canadienne de 200 milles.

Même si l'établissement de la limite des 200 milles ne nous a pas valu la manne prédite, elle a inauguré une nouvelle ère stimulante pour la gestion des pêches, en y assurant le droit de regard du Canada[2]. Ainsi, parallèlement à cette compétence élargie, le gouvernement fédéral a adopté le premier plan annuel de gestion du poisson de fond. Il a réduit progressivement la pêche des pays étrangers tout en accordant de plus en plus d'importance à l'application de techniques de pointe pour déterminer les niveaux optimums d'exploitation. En fait, on peut dire que la recherche financée par le gouvernement sur les stocks de poisson et le milieu marin a valu au Canada une réputation internationale enviable en matière de gestion des ressources[3]. La population de nombreuses espèces qui étaient auparavant surexploitées est revenue à des niveaux normaux[4].

Cependant, les stocks n'augmentent pas dans tous les cas, et particulièrement dans les secteurs du Bonnet Flamand et des Grands Bancs, qui ne sont pas compris dans la limite des 200 milles, ou qui la chevauchent. De même, on ne prévoit guère qu'une croissance supplémentaire limitée pour la plupart des espèces, même si la situation qui prévaut au Canada se compare favorablement à celle d'autres pays côtiers qui s'adonnent à la pêche.

---

(1) Sally Lou Le Messurier, *The Fishery of Newfoundland and Labrador*, Memorial University, St. John's, p. 86.

(2) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 25, 4 février 1988, p. 118.

(3) *Ibid.*, fascicule n° 29, 15 mars 1988, p. 19.

(4) Voir le document du ministère des Pêches et des Océans intitulé *Perspectives d'avenir pour les ressources halieutiques de l'Atlantique canadien, 1989-1993*, Approvisionnements et Services Canada, juin 1988.

## B. La gestion des pêches sur la côte est

### 1. Le mandat fédéral

En général, le poisson est considéré comme un bien commun. Il ne devient la propriété personnelle d'un pêcheur qu'une fois capturé et retiré de l'eau. À cause de cette situation, on a tendance à se livrer à une concurrence effrénée pour profiter des stocks limités et maximiser le rendement. La perspective de bénéfices et de gains importants constitue une forte incitation pour les pêcheurs à acquérir des bateaux plus gros et plus puissants, de meilleurs engins de pêche et du matériel plus perfectionné; toutefois, comme tous les pêcheurs font de même, tout le monde se retrouve au même point. De plus, l'industrie reposant sur un bien commun, on est peu enclin à le préserver (personne ne se sent responsable de ce qui appartient à tous). On constate aussi que le secteur de la transformation du poisson se caractérise par la faiblesse des bénéfices et la surcapacité en raison du caractère saisonnier de certaines pêches. Des usines construites en fonction d'une production maximale ferment pendant une grande partie de l'année.

Il y a donc trop d'entreprises dans l'industrie pour la quantité de poisson disponible. Dans les mauvaises années de pêche, ou lorsque les marchés s'affaiblissent, cette situation se traduit par des difficultés économiques et sociales graves pour les collectivités touchées. En général, la stabilité voulue est normalement maintenue ou rétablie par l'intervention de l'État.

Au Canada, la compétence fédérale sur «la pêche côtière et la pêche intérieure» est établie en vertu du paragraphe 91(12) de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1967*, tel qu'il a été intégré dans la *Loi constitutionnelle de 1982*. Le mandat du ministère des Pêches et des Océans (MPO) est énoncé dans la *Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement*. La *Loi sur les pêcheries*, statut de base parmi les dix-sept lois distinctes appliquées par le ministère[1], renferme les dispositions législatives portant sur des points comme les contingentements, l'octroi des permis et licences, la gestion de l'habitat, la conservation du milieu marin arctique, l'évaluation des ressources halieutiques et la recherche en aquiculture. Les dispositions statutaires sont appliquées par des règlements mis à jour ou modifiés régulièrement.

Parmi les autres lois importantes, il y a la *Loi sur la protection des pêcheries côtières*, qui confère au gouvernement le pouvoir de surveiller et de contrôler les pêches à l'intérieur de la limite des 200 milles, et la *Loi sur l'inspection du poisson*, qui assure une surveillance de la qualité des produits de la pêche. Les programmes d'aide et d'intervention pour l'expansion industrielle et commerciale relèvent d'un groupe de statuts tels que la *Loi sur le développement de la pêche*, la *Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche* et la *Loi sur le poisson salé*. Pour ce qui est des stocks de poissons qui entrent et sortent de la zone canadienne ou qui chevauchent celle-ci, le Canada a adhéré à diverses conventions internationales comme celles de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO), de l'Organisation pour la

[1] Ministère des Pêches et des Océans, mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des pêches, 8 décembre 1987, p. 6.

conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN), de la Commission internationale des pêches du Pacifique Nord, la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et celle du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM).

D'autres ministères fédéraux (par exemple ceux de l'Énergie, des Mines et des Ressources, des Affaires indiennes et du Nord, du Transports, des Affaires extérieures) participent à la gestion des opérations dans les eaux du Canada, mais le MPO est celui qui s'intéresse particulièrement à l'eau et à ses ressources. Étant donné que ce ministère est responsable de toutes les questions qui touchent les océans et qui n'ont pas été confiées à d'autres ministères, il sert de nombreux clients: l'industrie des techniques océaniques; l'industrie pétrolière offshore; les gens de la mer et ceux qui bénéficient des ressources halieutiques, c'est-à-dire tous ceux qui s'adonnent à la pêche commerciale ou sportive, y compris les autochtones, de même que les propriétaires d'usines de poissons et leurs employés, et, enfin, les consommateurs de produits de la pêche.

Formulé en termes généraux, l'objectif fondamental de la politique fédérale sur les pêches consiste à «pourvoir à la conservation, à l'aménagement et à l'utilisation économique et soutenue des ressources halieutiques dans nos eaux marines et douces au profit des gens qui en tirent leur gagne-pain ou qui en bénéficient»[1]. Le champ de responsabilité fédérale est déterminé par des interprétations juridiques et par des ententes ponctuelles conclues avec les provinces. Au fil des ans, la responsabilité de certains aspects des pêches a été déléguée aux gouvernements provinciaux (par exemple la gestion des pêches en eaux douces et de la pêche du saumon de l'Atlantique au Québec)[2], mais le gouvernement fédéral a conservé le pouvoir exclusif d'approuver et d'adopter toute modification aux dispositions législatives et aux règlements sur les pêches. Même si les responsabilités du fédéral et des provinces se chevauchent parfois au sujet de la propriété et des droits civils dans les eaux sans marée, le gouvernement fédéral a seul compétence sur la gestion de toutes les pêches canadiennes[3]. L'article 92 de la *Loi constitutionnelle* confère aux provinces la compétence législative exclusive à l'égard du poisson à partir du débarquement jusqu'au moment où il est vendu à l'extérieur du territoire provincial. Les gouvernements provinciaux s'intéressent évidemment à tous les aspects de la pêche, compte tenu des répercussions de cette industrie sur les emplois et les revenus dans leur territoire.

## 2. Les principales méthodes de gestion des ressources

Étant donné qu'un grand nombre d'entreprises de la côte est ont une capacité de pêche suffisante et même parfois trop grande, eu égard aux ressources disponibles, on a pris différents moyens pour limiter l'effort de pêche.

D'une façon générale, les conditions d'entrée dans un secteur de pêche ainsi que le nombre de pêcheurs et de bateaux acceptés sont déterminés par des règlements sur

---

(1) Ministère des Pêches et des Océans, *Rapport annuel: 1986-1987*, Approvisionnements et Services Canada, 1988, p. 2.

(2) Depuis 1984, le gouvernement fédéral assume la responsabilité de la gestion des pêches marines au Québec, sauf dans le cas des espèces anadromes et catadromes, dont la responsabilité a été déléguée à la province.

(3) Ministère des Pêches et des Océans, mémoire, 8 décembre 1987, p. 5.

l'octroi des licences et permis, par exemple, l'immatriculation et la catégorisation (pêcheurs à temps plein et à temps partiel), ainsi que par des dispositions sur l'immatriculation et le remplacement des bateaux. À quelques exceptions locales près, presque toutes les espèces commerciales — tous les poissons de fond, les crevettes, les pétoncles, le crabe, le homard, le saumon, le hareng, le maquereau, le thon et l'espadon — sont gérées comme des pêches d'«accès limité». À l'heure actuelle, le nombre total de pêcheurs est stabilisé et la seule possibilité pour les nouveaux arrivants est de se faire concéder les permis de ceux qui quittent l'industrie[1].

On a établi quatre régions pour la gestion des ressources sur la côte est (les administrations centrales sont mentionnées entre parenthèses): la région du Golfe (Moncton, Nouveau-Brunswick), la région de Terre-Neuve (Saint-Jean, Terre-Neuve), la région Scotia Fundy (Halifax, Nouvelle-Écosse), et la région du Québec (Québec, Québec). Chaque région est à son tour structurée selon trois grands domaines: la gestion des pêches et de l'habitat, l'activité scientifique et les services de soutien[2]. Les opérations des bateaux de pêche côtière y sont régies par le système de division de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord[3] et chaque secteur est géré comme une entité autonome (graphique 1). En ce qui a trait aux bateaux de pêche côtière (bateaux de moins de 65 pieds de longueur hors tout, LHT) qui s'adonnent à la pêche des poissons de fond, trois secteurs de gestion correspondent étroitement aux régions administratives du ministère: la région de Terre-Neuve (zones 0,2,3KLMNOPs de l'OPANO), la région du Golfe et du Québec (4RST, 3Pn), et la région Scotia-Fundy (4VWX, 5)[4]. On a aussi établi des zones de gestion pour d'autres pêches (par exemple, le saumon, le homard, le crabe et les plantes marines) au sein de la structure régionale du Ministère.

Exception faite du homard et du saumon de l'Atlantique, les stocks commerciaux de poisson sont exploités en fonction d'un total des prises admissibles (TPA), soit le volume maximal autorisé d'un stock désigné qui peut être pêché au cours d'une saison donnée[5]. L'évaluation de l'abondance et de l'état des stocks de poisson est un processus annuel long et complexe[6]. Bien qu'il existe différentes façons de déterminer les TPA, le

---

(1) *Ibid.*, p. 10. La politique fédérale relative à l'octroi des permis a été unifiée en janvier 1989. Voir le document du ministère des Pêches et des Océans sur la politique d'octroi des permis de pêche commerciale pour l'est du Canada, janvier 1989. Si la pêche d'une espèce est nouvelle, en voie d'aménagement ou sous-exploitée, le ministre des Pêches et des Océans peut autoriser la délivrance de permis «exploratoires» pour une période déterminée. Les titulaires de permis de pêche exploratoires ont préséance sur les titulaires de permis permanents. Si le nombre de demandes est supérieur au nombre de permis disponibles, on a recours à un tirage au sort public.

(2) Ministère des Pêches et des Océans, *Rapport annuel: 1986-1987*, p. 6.

(3) L'OPANO divise les eaux de la côte atlantique en différents secteurs. Par exemple, la partie sud du Grand Banc comprend les divisions 3N et 3O, ou simplement 3NO. Les données relatives aux pêches sont habituellement établies en fonction de ces zones.

(4) Mémoire du ministère des Pêches et des Océans, 8 décembre 1987, p. 11. La région du Québec gère une partie des pêches du Golfe du Saint-Laurent, conjointement avec la région du Golfe.

(5) Dans le cas du saumon, une «échappée» optimale est établie; dans le cas du homard, on fixe une taille minimale.

(6) Ministère des Pêches et des Océans, «The Science of Cod» *Fo'c'sle*, Special Science Edition, vol. 8, n° 2, février 1988, p. 5.

point de repère depuis 1977, pour les plus importantes espèces de la côte est, a été le niveau FO.1 ou le niveau d'effort de pêche au-delà duquel les taux de capture commencent à diminuer rapidement[1].

Même si le fait de pêcher au niveau FO.1 peut se traduire par des prises inférieures de 10 à 20 p. 100 aux points de repère utilisés dans d'autres pays[2], cette prudence comporte aussi certains avantages biologiques et économiques importants: taux de capture plus élevés et plus stables, nombre plus élevé de poissons reproducteurs et, d'une façon générale, prise de poissons plus gros, ce qui augmente la valeur des produits et réduit les frais de transformation. Vu l'incertitude inhérente aux projections scientifiques concernant les stocks et la possibilité que les contingents soient dépassés, cette attitude prudente est généralement jugée avantageuse[3]. Le rétablissement généralisé des stocks de poissons de l'Atlantique depuis l'adoption de ce niveau fait ressortir son utilité comme moyen d'encourager une exploitation axée sur la conservation.

Une autre méthode utilisée est la gestion des contingents. En vertu de cette technique, on limite les prises en fixant les quantités totales de poisson d'un stock particulier qui peuvent être pêchés au cours d'une saison de pêche. Dans le cas du poisson de fond, le TPA établi pour un stock de poisson est habituellement divisé en un contingent canadien et, lorsqu'une partie de celui-ci est considérée comme un «surplus» par rapport aux besoins canadiens, il est divisé en allocations étrangères, conformément aux obligations multilatérales et bilatérales du Canada. Le contingentement canadien est ensuite subdivisé en contingents de pêche côtière et hauturière. En certains cas (par exemple, certains stocks de morue, de sébaste et de flétan du Groenland), le contingent canadien prévoit aussi une allocation distincte dans le cadre du Programme des usines à court de ressources (PUCR). Un contingent de pêche côtière est ensuite assigné à des flottilles selon la taille des bateaux (moins de 65 pieds et entre 65 et 100 pieds LHT) et selon le type d'engins (fixes et mobiles). Le contingent de pêche hauturière (bateaux de pêche d'une LHT de plus de 100 pieds) est subdivisé en contingents individuels selon les entreprises.

Une fois atteintes les limites de prise, la saison est close pour l'espèce concernée. Des dispositions prévoient normalement des ajustements ou des transferts pendant une saison de pêche, pour assurer une exploitation optimale ou compenser les pénuries inattendues de poisson dans certaines catégories de bateaux ou d'engins. Sauf dans les pêches hauturières, les contingents sont laissés à la libre concurrence (c'est-à-dire qu'un bateau est libre de pêcher autant de poisson qu'il peut sur le contingent commun). Différentes mesures, telles que la limitation du nombre de sorties, des règlements sur les prises accidentelles, les périodes de pêche fermée et des règlements sur les engins de pêche peuvent servir à contenir l'effort de pêche.

---

[1] «... ou le taux de mortalité auquel une augmentation des prises (rendement marginal) obtenue en ajoutant une autre unité d'effort de pêche correspond à 10 p. 100 de l'augmentation du rendement obtenue en ajoutant la même unité d'effort dans le cas d'un stock peu exploité.» Ministère des Pêches et des Océans, mémoire, 8 décembre 1987, p. 12.

[2] Tel que le «rendement équilibré maximal» (MSY). Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 25, 4 février 1988, p. 92.

[3] *Ibid.*, fascicule n° 39, 24 mai 1988, p. 89.

**GRAPHIQUE 1**
**Sous-zones et divisions de la zone de l'OPANO**

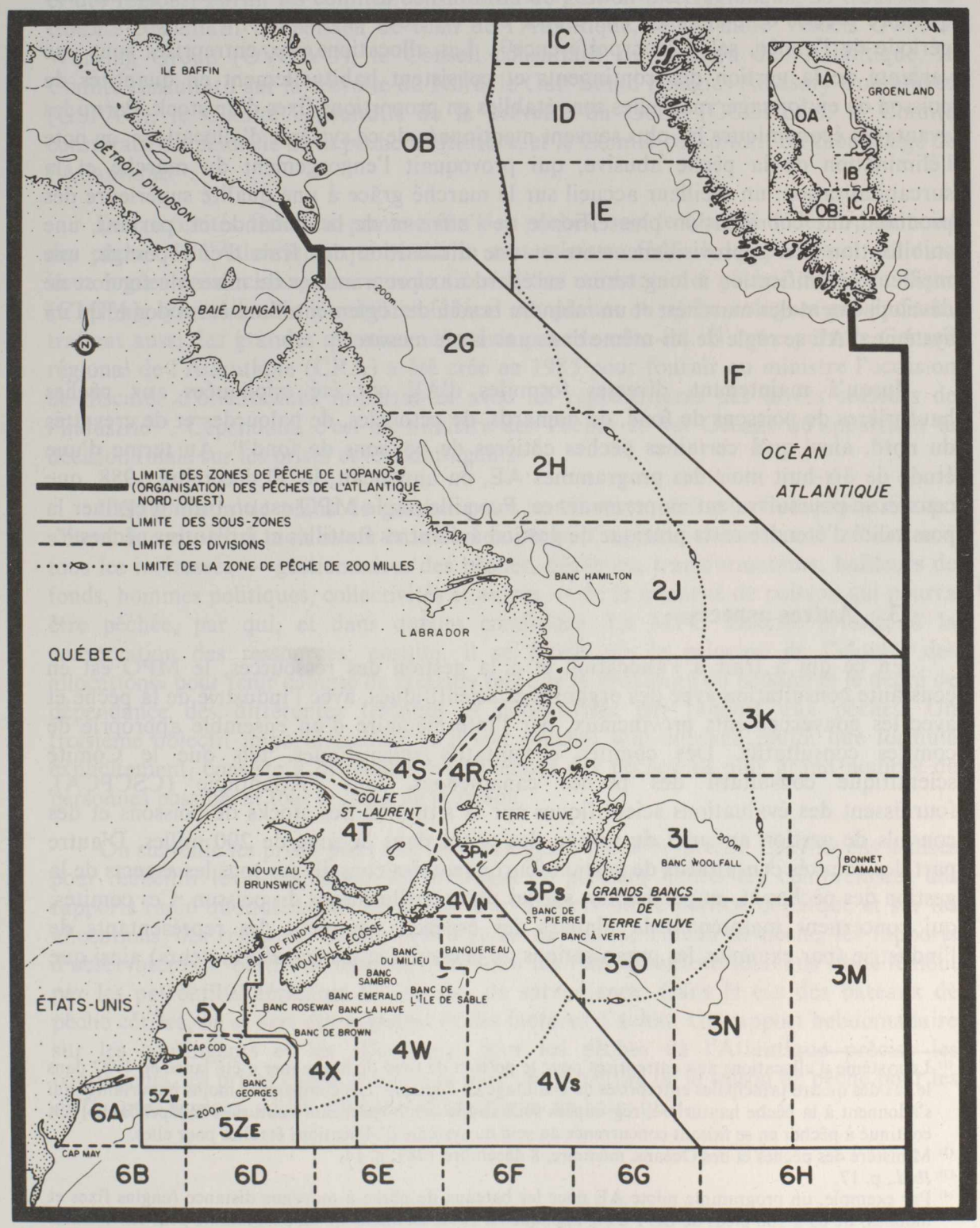


Source: Ministère des Pêches et des Océans.

Depuis 1982, à cause de la nature publique des pêches, est apparue une tendance marquée vers l'adoption de droits de quasi-propriété, ou «allocations aux entreprises» (AE)[1]. En vertu de ce régime, on autorise des entreprises individuelles à pêcher une quantité précise de poissons d'une espèce et d'un stock particuliers, à n'importe quelle période de l'année, selon leur préférence[2]. Les allocations aux entreprises sont une variante de la gestion des contingents et consistent habituellement en quantités de poisson ou en tonnage, mais elles sont établies en proportions fixes d'un stock. Parmi les avantages économiques les plus souvent mentionnés de ce système d'allocations, on note l'élimination de la pêche abusive, qui provoquait l'engorgement du marché et la surcapitalisation; un meilleur accueil sur le marché grâce à une qualité supérieure des produits, une coordination plus efficace de l'offre et de la demande et, partant, une stabilisation des approvisionnements et une diminution des frais d'entreposage; une meilleure planification à long terme eu égard aux programmes de mises de fond et de développement des marchés; et un moindre besoin de réglementation, étant donné qu'un système d'AE se règle de lui-même dans une large mesure[3].

Jusqu'à maintenant, diverses formules d'AE ont été appliquées aux pêches hauturières de poissons de fond, de homards, de pétoncles, de palourdes et de crevettes du nord, ainsi qu'à certaines pêches côtières de poissons de fond[4]. Au terme d'une étude de dix-huit mois des programmes AE, on annonçait, le 30 décembre 1988, que ceux-ci se poursuivraient en permanence. Par ailleurs, le MPO est en train d'évaluer la possibilité d'étendre cette pratique de gestion à d'autres flottilles et à d'autres pêches[5].

### 3. Autres aspects

En ce qui a trait à l'allocation et à la gestion des ressources, le MPO est en constante consultation avec des organismes scientifiques, avec l'industrie de la pêche et avec les gouvernements provinciaux, par l'intermédiaire d'un ensemble approprié de comités consultatifs. Des comités consultatifs scientifiques, tels que le Comité scientifique consultatif des pêches canadiennes dans l'Atlantique (CSCPCA), fournissent des évaluations scientifiques sur la situation des stocks de poissons et des conseils de gestion au sujet du niveau des prises dans la zone de 200 milles. D'autre part, les comités consultatifs de gestion fournissent des conseils sur tous les aspects de la gestion des pêches et, en particulier, sur les plans d'allocations du poisson. Ces comités, qui concernent maintenant la plupart des espèces, comptent des représentants de l'industrie (par exemple, les organisations de pêcheurs et les transformateurs) ainsi que

---

(1) Le système d'allocations aux entreprises pour le poisson de fond de haute mer a été lancé en 1982 dans le cas des quatre principales entreprises de chalutage de l'époque. Les compagnies moins importantes qui s'adonnent à la pêche hauturière, regroupées sous l'appellation «pêcheurs hauturiers indépendants», ont continué à pêcher en se faisant concurrence au sein du système d'allocations établies pour elles.

(2) Ministère des pêches et des Océans, mémoire, 8 décembre 1987, p. 14.

(3) *Ibid.*, p. 17.

(4) Par exemple, un programme pilote AE pour les bateaux de pêche à moyenne distance (engins fixes et mobiles) de 65 à 100 pieds de LHT a été appliqué en 1988, de même qu'un programme pour les flottilles de pêche des poissons de fond de l'ouest de Terre-Neuve ayant des engins mobiles et une LHT inférieure à 65 pieds, dans les zones 4R et 3Pn de l'OPANO.

(5) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 22, 8 décembre 1987, p. 5.

des gouvernements fédéral et provinciaux. En outre, la plupart ont une structure à plusieurs niveaux et englobent des comités distincts aux niveaux des localités, des zones et des régions. Parmi les comités consultatifs de gestion interrégionaux, se trouvent le Comité consultatif du poisson de fond de l'Atlantique, le Offshore Vessels Owners' Working Group (OVOWG), le Conseil consultatif du saumon de l'Atlantique, le Comité consultatif sur la crevette du Nord, le Gulf Small Pelagics Advisory Committee (GSPAC), le Comité consultatif de la crevette du Golfe (CCCREG), le Comité consultatif du pétoncle de la pêche hauturière, et le Comité consultatif du thon rouge de l'Atlantique[1].

Deux comités fédéraux-provinciaux des pêches, soit le Comité fédéral-provincial des pêches de l'Atlantique, qui réunit le sous-ministre fédéral des pêches et ses cinq homologues provinciaux, ainsi que le Conseil des ministres des pêches de l'Atlantique (CMPA), qui rassemble le ministre fédéral des pêches et ses homologues provinciaux, traitent aussi des grandes questions d'intérêt pour la côte est. D'autre part, le Conseil régional de l'Atlantique (CRA) a été créé en 1985 pour fournir au ministre l'occasion de discuter d'orientations importantes avec les représentants des divers secteurs de l'industrie[2]. Cependant, c'est au ministre des Pêches et des Océans qu'appartient la décision finale sur les prises et les contingents.

L'élaboration de plans de gestion pour les diverses pêches est un processus qui s'étend sur plusieurs mois avant la saison de pêche. Ces plans donnent une indication à tous les intéressés — gestionnaires des pêches, pêcheurs, transformateurs, bailleurs de fonds, hommes politiques, collectivités et autres — de la quantité de poisson qui pourra être pêchée, par qui, et dans quelles conditions. Le MPO accorde priorité à la conservation des ressources; ensuite, il se fonde sur le principe de l'«équité des allocations» pour tenir compte de facteurs tels que la proximité du poisson et le degré de dépendance des différentes flottilles et collectivités par rapport aux pêches. Un troisième objectif important, bien qu'il soit souvent sous-entendu plutôt que formulé explicitement, consiste à distribuer les bénéfices des pêches au plus grand nombre de personnes possible et tout au long de la saison.

On surveille les prises pour que les contingents soient respectés. Les moyens utilisés pour recueillir les données sur les arrivages de poissons hauturiers comprennent des rapports radio quotidiens sur les prises, des rapports sur le poisson débarqué et sur les allocations, des registres, les factures d'achat de chaque bateau de pêche, les rapports d'observateurs à bord des bateaux ainsi que les renseignements obtenus visuellement par les patrouilles aériennes et marines de surveillance. Dans le cas des bateaux de pêche côtière, on se sert des registres et des factures d'achat. Un rapport hebdomadaire sur les contingents et les allocations pour les pêches de l'Atlantique précise les contingents, les prises cumulatives et la date de fermeture de la saison de pêche pour les différentes espèces, zones, flottilles et catégories de bateaux[3].

---

(1) Ministère des Pêches et des Océans, mémoire, 8 décembre 1987, p. 19. Au total, il y a plus de 100 comités consultatifs sur différentes espèces.

(2) En mars 1988, le nombre de membres du conseil a été porté de 18 à 22.

(3) Ministère des Pêches et des Océans, mémoire, 8 décembre 1987, p. 26.

# CHAPITRE III

# Profil de l'industrie

## LA PÊCHE PROPREMENT DITE

### A. La pêche commerciale et la propriété commune

#### 1. Vue d'ensemble

> On n'a pas encore réussi à leur faire entrer quelque part dans la tête, qu'ici c'est la pêche, et quand la pêche a des problèmes, toute l'économie de la région a des problèmes. . .vous pourriez essayer dans votre rapport de leur faire comprendre. . .que le poisson c'est aussi important que le blé dans l'Ouest, c'est aussi important que l'huile, c'est aussi important que les manufactures du Québec, et de l'Ontario.
>
> *Délibérations*, 16 juin 1988, p. 67

À Terre-Neuve, dans les Maritimes et dans les régions côtières du Québec, la pêche commerciale occupe une place prépondérante dans la vie des habitants de plus de 1 300 petites collectivités, dont environ la moitié sont des localités à industrie unique[1]. Dans un contexte national, cette industrie ne revêt qu'une importance mineure sur le plan de l'emploi et des revenus, car elle ne représente même pas 0,5 p. 100 du produit intérieur brut (PIB) du Canada. Mais, du point de vue de la région atlantique, il en va tout autrement car la pêche et la transformation du poisson y emploient environ 100 000 personnes. À Terre-Neuve, les collectivités dépendent encore plus de cette industrie que les chiffres ne l'indiquent. Ainsi, dans cette province, environ 20 p. 100 de la population active travaille à la pêche ou à la transformation du poisson, que ce soit de façon saisonnière ou permanente. Le Comité reconnaît aussi qu'au Québec, cette industrie joue un rôle important en Gaspésie et sur la Côte-Nord, même si elle ne représente qu'une part minime de l'économie de la province.

---

[1] Nous ne connaissons pas le nombre exact de villages dont l'économie repose sur la pêche commerciale parce qu'il n'existe aucune définition officielle de «village de pêche». Voir le rapport du Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique (1982), p. 73.

En 1988, 38 300 familles (soit près de 140 000 personnes) de la région de l'Atlantique comptaient au moins un pêcheur professionnel actif. D'autre part, quelque 12 000 personnes et 3 260 pêcheurs actifs travaillaient à la transformation du poisson, ce qui montre que certaines familles dépendent en outre de ce secteur secondaire. C'est Terre-Neuve qui comptait le plus grand nombre de pêcheurs actifs et de travailleurs d'usine. L'Île-du-Prince-Édouard, quant à elle, affichait le pourcentage le plus élevé de familles comptant des pêcheurs, tandis que le Nouveau-Brunswick enregistrait le plus fort pourcentage de familles dont un membre occupait un emploi dans une usine de transformation du poisson[1]. Il importe de signaler que c'est par tradition culturelle ou familiale qu'un grand nombre travaillent dans l'industrie de la pêche et en tirent fierté.

Le secteur des pêches est étroitement lié aux fournisseurs de biens et de services. Les emplois disponibles dans les industries connexes se retrouvent généralement dans la conception et la construction navale. De plus, les pêcheurs achètent du combustible, des filets et des cordages, des instruments de navigation et d'autres types d'engins de pêche. La transformation du poisson engendre donc des retombées économiques, dont profitent notamment les gens engagés dans la fabrication de boîtes de carton ou de sacs de plastique et dans le transport des produits de la pêche sur les marchés canadiens et étrangers. Les conséquences des changements économiques au sein de l'industrie se répercutent sur l'ensemble de l'économie et peuvent même se multiplier. En Nouvelle-Écosse, par exemple, on a estimé que mille tonnes de poissons de fond débarquées créaient 30 emplois directs, à longueur d'année, dans le secteur de la transformation, ce qui correspond à 1,9 emploi indirect par emploi direct créé[2].

Terre-Neuve détenait à elle seule 48 p. 100 des 54 153 permis personnels de pêche commerciale émis par le gouvernement fédéral dans les cinq provinces de l'Atlantique en 1988, alors que la Nouvelle-Écosse, le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard en détenaient respectivement 24 p. 100, 8 p. 100, 11 p. 100 et 9 p. 100 (Tableau 1). Les permis délivrés ne sont pas tous utilisés au cours d'une saison et de nombreux pêcheurs possèdent une série de permis, soit un pour chaque espèce de poisson qui les intéresse. Ainsi, la saison du homard est courte et dès qu'elle est terminée, de nombreux pêcheurs passent à une autre espèce[3]. Environ les trois quarts des titulaires de permis pêchent vraiment: 63 p. 100 de ceux-ci sont des pêcheurs à temps plein et 37 p. 100 des pêcheurs à temps partiel[4]. En 1988, 45 p. 100 des pêcheurs de la région de l'Atlantique avaient moins de 35 ans, 26 p. 100 étaient âgés de 35 à 44 ans et 29 p. 100 avaient 45 ans ou plus. C'est sur la côte est de la Nouvelle-

---

(1) Ministère des Pêches et des Océans, *Enquête auprès des pêcheurs de l'Atlantique, 1988*, Direction générale de l'analyse économique et commerciale, données préliminaires.

(2) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 36, 13 mai 1988, p. 9.

(3) *Ibid.*, fascicule n° 28, 1er mars 1988, p. 6.

(4) Le MPO a commencé, en 1981, à classer les permis de pêche commerciale émis dans la région de l'Atlantique en permis à temps plein ou à temps partiel afin d'établir une distinction entre les personnes qui font de la pêche leur gagne-pain et celles qui pêchent pour augmenter leur revenu. Des catégories spéciales (pêcheurs authentiques et commerciaux) s'appliquent aussi dans certaines régions.

## TABLEAU 1

## NOMBRE DE PERMIS DÉLIVRÉS SELON LE TYPE, LA PROVINCE ET LA RÉGION du MPO, 1988

| Province | Région | A | C | E | F | G | J | L | O | P | R | S | T | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N.-É. | Scotia-Fundy | 2 602 | 1 935 | 1 564 | 1 042 | 29 | 0 | 0 | 351 | 60 | 2 709 | 8 | 107 | 10 407 |
| | Golfe | 379 | 431 | 396 | 109 | 135 | 0 | 0 | 133 | 179 | 696 | 0 | 87 | 2 545 |
| N.-B. | Scotia-Fundy | 243 | 365 | 17 | 7 | 0 | 0 | 0 | 230 | 1 | 299 | 16 | 0 | 1 178 |
| | Golfe | 778 | 1 230 | 1 065 | 0 | 117 | 0 | 2 | 248 | 3 | 1 380 | 22 | 81 | 4 926 |
| Î.-P.-É. | Golfe | 931 | 866 | 823 | 0 | 361 | 0 | 0 | 401 | 63 | 1 308 | 0 | 16 | 4 769 |
| Qc | Québec | 1 568 | 1 361 | 456 | 0 | 53 | 0 | 25 | 73 | 0 | 647 | 56 | 177 | 4 416 |
| T.-N. | T.-N. | 7 521 | 2 704 | 752 | 4 | 12 | 2 753 | 2 434 | 412 | 105 | 3 196 | 8 | 626 | 20 527 |
| | Golfe | 2 251 | 768 | 68 | 2 | 0 | 379 | 349 | 196 | 0 | 1 312 | 54 | 6 | 5 385 |
| TOTAL | | 16 273 | 9 660 | 5 141 | 1 164 | 707 | 3 132 | 2 810 | 2 044 | 411 | 11 547 | 164 | 1 100 | 54 153 |

| Codes | Espèces | Codes | Espèces |
|---|---|---|---|
| A | Poisson de fond | L | Capelan |
| C | Hareng | O | Pétoncle |
| E | Maquereau | P | Calmar |
| F | Espadon | R | Homard |
| G | Thon | S | Crevettes |
| J | Saumon | T | Crabe |

Source: Ministère des Pêches et des Océans, Division de l'analyse économique et des statistiques, 1er novembre 1989.

Écosse qu'on a relevé le plus fort pourcentage (49 p. 100) de pêcheurs actifs âgés de 65 ans et plus.[1]

Plusieurs facteurs influent sur le niveau et la stabilité des revenus à l'intérieur même de l'industrie de la pêche et d'une région côtière à l'autre. La situation financière des pêcheurs côtiers et hauturiers du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, par exemple, est souvent meilleure que celle des pêcheurs des confins de la baie de Fundy, en raison de la proximité des marchés, des différentes espèces qu'on y retrouve, et des ports ouverts à longueur d'année[2]. La durée des saisons de pêche varie non seulement en fonction des conditions climatiques et atmosphériques et selon l'abondance et la diversité des ressources halieutiques, mais aussi en fonction des mouvements migratoires des poissons, des contingents et de toute autre mesure de conservation des stocks. En outre, les pêcheurs sont soumis aux caprices du sort. Comme l'a fait remarquer un chargé de recherche du *Dalhousie Ocean Studies Programme*:

[1] Ministère des Pêches et des Océans, *Enquête auprès des pêcheurs de l'Atlantique, 1988*, données préliminaires.

[2] R.D.S. Macdonald, «Canadian Fisheries Policy and the Development of Atlantic Coast Groundfisheries Management», dans *Atlantic Fisheries and Coastal Communities: Fisheries Decision-making Case Studies*, C. Lamson et A.J. Hanson, éditeurs, Dalhousie Ocean Studies Programme, Halifax, 1984, p. 21.

> Pour pêcher, il faut être patient et attendre, quelquefois interminablement. Cette qualité influence beaucoup le comportement des pêcheurs et est essentielle si l'on veut comprendre les pêcheurs et les villages de pêche. Ceux qui ne sont pas du milieu se trompent lorsqu'ils interprètent des traits de caractère comme la passivité et le scepticisme comme du conservatisme ou un manque d'initiative. En fait, ces traits de caractère démontrent essentiellement à quel point les pêcheurs se sont adaptés pour faire face à la kyrielle d'incertitudes liées à un emploi souvent dangereux et à un avenir imprévisible[1].

Certains pêcheurs profitent des saisons plus que d'autres. En moyenne, les pêcheurs de la côte est ont consacré, en 1988, 19 semaines à la pêche et près de 7 semaines aux préparatifs[2]. Les pêcheurs ont en moyenne occupé des emplois rémunérés pendant 4 semaines, touché des prestations d'assurance-chômage (AC) durant près de 17 semaines et employé le reste de leur temps à d'autres activités.

Peu de gens contestent la richesse de nos ressources halieutiques et, pourtant, la pêche ne permet pas toujours de bien vivre. En effet, les revenus, les profits et les dépenses de pêche varient énormément selon les régions de chaque province et selon le statut du pêcheur (à temps plein ou à temps partiel). En 1988, on estime que les pêcheurs à temps plein ont en moyenne tiré un revenu de pêche net de 15 623 $, en regard de 5 642 $ pour les pêcheurs à temps partiel. Les pêcheurs à temps plein de la Nouvelle-Écosse avaient le revenu de pêche net le plus élevé (23 615 $ en moyenne), et ceux de Terre-Neuve le plus faible (9 686 $). Au niveau des régions, ce sont les pêcheurs à plein temps de l'ouest de Terre-Neuve qui affichaient le revenu de pêche net moyen le moins élevé (6 900 $), celui-ci représentant à peine 20 p. 100 de plus que le revenu moyen des pêcheurs à temps partiel de la côte est.

De nombreux pêcheurs occupent d'autres emplois, par exemple dans les secteurs de la transformation du poisson, du bâtiment et de l'exploitation forestière. En 1988, un pêcheur «moyen» à temps plein tirait 830 $ d'autres emplois, ce qui représentait 4 p. 100 de son revenu total; quant au pêcheur à temps partiel, il gagnait en moyenne presque six fois plus de cette façon, soit 5 070 $ ou 31 p. 100 de son revenu total. Cependant, la disponibilité des emplois varie d'une région à l'autre, et les paiements de péréquation du gouvernement, tels que les allocations familiales, l'aide sociale et surtout l'assurance-chômage, constituent toujours des sources de revenu essentielles pour les pêcheurs. Le revenu total moyen d'un pêcheur à temps plein de la côte est atteignait 22 900 $ en 1988. Environ 15 700 $ de ce revenu était tiré de la pêche et 5 900 $ provenait de l'assurance-chômage. Quant aux pêcheurs à temps partiel, dont le revenu s'élevait en moyenne cette année-là à 16 100 $, environ 34 p. 100 provenait de la pêche et 29 p. 100

---

[1] Lamson (1984), p. 106.

[2] En ce qui concerne la participation globale, c'est en Nouvelle-Écosse que la période de pêche a été la plus longue (23,4 semaines), comparativement à 16 semaines à l'Île-du-Prince-Édouard, à 19,2 semaines à Terre-Neuve, à 14,9 semaines au Nouveau-Brunswick et à 15,4 semaines au Québec. Ce sont les pêcheurs à temps plein du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse qui ont en moyenne pêché le plus longtemps (23,4 semaines), suivis de près par les pêcheurs du sud de Terre-Neuve (29,2 semaines), alors que ceux de la côte nord-est du Nouveau-Brunswick, ont pêché le moins longtemps (15,6 semaines). Ministère des Pêches et des Océans, *Enquête auprès des pêcheurs de l'Atlantique, 1988*, données prélliminaires.

de l'assurance-chômage. Le total des prestations d'assurance-chômage représentait jusqu'à 40 p. 100 du revenu total des pêcheurs à temps partiel de l'Île-du-Prince-Édouard et 36 p. 100 de celui des pêcheurs à temps plein de Terre-Neuve.

Le versement de prestations d'assurance-chômage aux pêcheurs et aux membres d'équipage indépendants a déjà été critiqué parce que, selon certains, cette mesure favoriserait une main-d'oeuvre excédentaire et dissuaderait les pêcheurs marginaux d'occuper d'autres emplois. Il n'en reste pas moins que, faute d'un autre programme de sécurité du revenu, comme par exemple un supplément annuel garanti, les prestations d'assurance-chômage constitueront toujours la principale source de revenu des pêcheurs durant les longs mois d'hiver, où les emplois se font rares. Bien que cette question ne fasse pas partie du mandat du Comité, celui-ci signale que le Groupe de travail Kirby a proposé un plan de remplacement de l'assurance-chômage versée aux pêcheurs par un programme de primes à la production. Ces primes, versées sous forme de crédits en espèces pendant la morte-saison, seraient accordées en fonction de différents critères comme la valeur brute des prises débarquées, la qualité du poisson et les engins de pêche utilisés. Un plan de stabilisation des revenus, étalé sur une période continue de cinq ans et financé par le gouvernement fédéral et les participants au programme, a aussi été proposé[1], mais n'a jamais été mis en place.

Les pêcheurs de l'Atlantique se regroupent généralement dans des associations selon le type de pêche pratiquée, l'équipement utilisé ou tout autre intérêt commun. Un grand nombre de ces associations relèvent de fédérations polyvalentes. A la différence des syndicats, qui négocient le prix du poisson avec les acheteurs, les associations ont plutôt tendance à s'occuper des questions de réglementation[2].

Quelque 30 409 bateaux de pêche, depuis les doris et les hors-bord jusqu'aux grands chalutiers-usines congélateurs, ont été immatriculés sur la côte atlantique en 1988 (Tableau 2). La flottille côtière comprenait principalement des petits navires (bateaux de moins de 100 pi LHT) qui, en règle générale, appartenaient à des particuliers. Bien que de nombreux pêcheurs côtiers ne s'éloignent pas à plus d'une journée de distance de leur port d'attache, les bâtiments de pêche côtière plus gros, qui font partie de la flottille appelée semi-côtière ou semi-hauturière (de 65 à 100 pi LHT), s'aventurent plus loin et demeurent en mer plusieurs jours[3]. Généralement parlant, les pêcheurs côtiers ont capturé diverses espèces, lesquelles représentaient environ la moitié des prises de poisson de fond débarquées en 1987[4].

La flottille hauturière comprenait 217 bateaux de pêche (de plus de 100 pi LHT) appartenant pour la plupart à quelques grandes entreprises de transformation. Ce secteur, qui comprend près de la moitié des capitaux placés dans les flottilles de la côte est, s'intéresse tout particulièrement au poisson de fond, fonctionne toute l'année et se

---

(1) Groupe d'étude sur les pêches de l'Atlantique (1982), p. 341.

(2) Il existe aussi des coopératives de pêcheurs qui s'occupent de la transformation et de la commercialisation du poisson en plus de la pêche.

(3) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 22, 8 décembre 1987, p. 19.

(4) Ministère des Pêches et des Océans, *Allocations et débarquements pour les flottilles côtière et hauturière de pêche du poisson de fond 1978-1988*, 6 avril 1988.

## TABLEAU 2

## NOMBRE DE BATEAUX, SELON LA LONGUEUR (EN PIEDS), LA PROVINCE ET LA RÉGION DU MPO, 1988

| Province | Région | <35′ | 35′-30′11″ | 40′-44′11″ | 45′-49′11″ | 50′-54′11″ | 55′-59′11″ | 60′-64′11″ | 65′-99′11″ | 100′ et + | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N.-É. | Scotia-Fundy | 3 148 | 1 062 | 835 | 29 | 23 | 40 | 123 | 41 | 106 | 5 407 |
| | Golfe | 358 | 242 | 265 | 3 | 6 | 3 | 4 | 0 | 0 | 881 |
| N.-B. | Scotia-Fundy | 377 | 134 | 178 | 12 | 6 | 20 | 28 | 12 | 2 | 769 |
| | Golfe | 583 | 258 | 971 | 29 | 7 | 6 | 76 | 27 | 9 | 1 966 |
| Î.-P.-É. | Golfe | 2 | 356 | 1 049 | 27 | 2 | 0 | 0 | 4 | 1 | 1 471 |
| Qc | Québec | 2 203 | 238 | 148 | 61 | 7 | 91 | 67 | 17 | 15 | 2 847 |
| T.-N. | T.-N. | 12 537 | 481 | 125 | 132 | 117 | 50 | 45 | 7 | 82 | 13 576 |
| | Golfe | 3 291 | 0 | 56 | 38 | 45 | 37 | 30 | 3 | 3 | 3 573 |
| TOTAL | | 22 499 | 2 841 | 3 577 | 331 | 213 | 247 | 373 | 111 | 217 | 30 409 |

Source: Ministère des Pêches et des Océans, Division de l'analyse et des statistiques, 1er novembre 1989.

concentre sur la production de poisson congelé. La pêche hauturière est surtout pratiquée en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve.

Toutefois, la distinction établie entre les différents secteurs de pêche est peut-être trop simpliste. En effet, grâce aux progrès techniques les bateaux de toutes dimensions, sauf les plus petits, peuvent pêcher dans les mêmes zones[1]. Cette distinction permet néanmoins de différencier opérations saisonnières et annuelles, ainsi qu'opérations à prédominance de capital ou à predominance de main-d'oeuvre. Outre la grosseur du bateau utilisé, l'équipement de capture varie énormément: les pêcheurs peuvent notamment se servir d'engins fixes, comme les trappes, les bordiques, les filets maillants et les lignes de fond, ou d'engins mobiles, tels que les sennes et les chaluts.

## 2. Débarquements

En 1988, on a débarqué plus de 1,27 million de tonnes de poisson de mer dans les ports de l'Atlantique. La valeur de ces prises pour les pêcheurs était d'environ 980 millions de dollars, soit une baisse de 10 p. 100 par rapport à 1987 et une diminution généralisée des prix versés pour certaines espèces importantes (Tableau 3). Le poisson de fond et le hareng représentaient environ les trois quarts du poids des prises débarquées, et environ la moitié de la valeur totale des prises de la région. C'est ce qui explique pourquoi une grande partie des témoignages présentés au Comité portaient sur ces prises et pourquoi le Rapport Kirby s'y est particulièrement intéressé.

[1] Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 22, 8 décembre 1987, p. 19.

## TABLEAU 3

## CÔTE EST – DÉBARQUEMENTS, 1986-1988[1]

| | 1986 | | 1987 | | 1988 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Espèces | Prises (tonnes) | Valeur (K$) | Prises (tonnes) | Valeur (K$) | Prises (tonnes) | Valeur (K$) |
| *Poisson de fond* | | | | | | |
| Morue | 474 720 | 215 480 | 451 675 | 328 410 | 466 397 | 255 158 |
| Aiglefin | 44 720 | 37 160 | 26 525 | 32 731 | 30 818 | 28 052 |
| Sébaste | 79 670 | 23 570 | 80 010 | 25 767 | 73 548 | 23 656 |
| Flétan | 3 700 | 15 230 | 2 333 | 10 712 | 2 508 | 10 591 |
| Petits poissons plats | 89 300 | 37 710 | 82 843 | 41 907 | 77 363 | 40 005 |
| Flétan du Groenland | 18 070 | 9 780 | 30 486 | 26 743 | 16 073 | 9 247 |
| Goberge | 49 680 | 18 020 | 48 627 | 25 960 | 42 005 | 13 488 |
| Merlu | 16 900 | 6 900 | 18 842 | 13 497 | 12 534 | 4 275 |
| Brosme | 2 110 | 1 240 | 3 944 | 3 516 | 2 874 | 1 429 |
| Poisson-chat | 3 600 | 890 | 2 928 | 927 | 2 210 | 609 |
| Autres | 3 490 | 2 180 | 3 959 | 5 206 | 2 043 | 1 475 |
| TOTAL | 785 960 | 368 160 | 752 172 | 515 376 | 728 373 | 387 985 |
| *Poisson pélagique* | | | | | | |
| Hareng | 186 730 | 34 160 | 235 848 | 45 090 | 242 338 | 39 189 |
| Maquereau | 28 460 | 5 760 | 18 407 | 4 332 | 22 738 | 6 110 |
| Thon | 90 | 680 | 34 | 241 | 419 | 3 861 |
| Gaspareau | 5 630 | 1 330 | 1 087 | 434 | 5 562 | 762 |
| Anguille | 890 | 2 770 | 60 | 183 | 386 | 1 192 |
| Saumon | 1 320 | 5 340 | 1 331 | 5 148 | 981 | 4 120 |
| Raie | 170 | 10 | 562 | 70 | 233 | 32 |
| Éperlan | 2 420 | 2 910 | 748 | 566 | 1 208 | 1 062 |
| Capelan | 66 490 | 20 370 | 29 470 | 6 995 | 85 466 | 28 072 |
| Autres | 1 600 | 7 870 | 1 672 | 7 559 | 1 195 | 5 289 |
| TOTAL | 293 800 | 81 200 | 289 220 | 70 618 | 360 526 | 89 689 |
| *Mollusques et crustacés* | | | | | | |
| Palourde | 8 150 | 9 690 | 4 256 | 5 316 | 6 267 | 6 157 |
| Huître | 2 350 | 3 280 | 39 | 45 | 255 | 448 |
| Pétoncle | 57 000 | 74 300 | 72 444 | 112 500 | 78 517 | 85 934 |
| Calmar | 70 | 40 | 211 | 62 | 312 | 91 |
| Homard | 38 030 | 242 690 | 35 426 | 264 321 | 38 528 | 247 727 |
| Crevette | 14 660 | 24 730 | 24 539 | 43 398 | 31 072 | 57 723 |
| Crabe des neiges | 42 830 | 67 480 | 26 842 | 77 472 | 29 519 | 98 474 |
| Autres crabes | .. | .. | 110 | 92 | 1 604 | 622 |
| Autres | 2 430 | 2 900 | 2 275 | 1 939 | 2 344 | 2 254 |
| TOTAL | 165 520 | 425 110 | 166 142 | 505 145 | 188 418 | 499 430 |
| *Divers* | — | 4 010 | ... | 1 610 | ... | 2 493 |
| TOTAL | 1 245,280 | 878 480 | 1 207 534 | 1 092 749 | 1 277 317 | 979 597 |

[1] Chiffres préliminaires. Poids arrondi des prises nominales.
.. Chiffres non disponibles.
... Sans objet en raison des unités de mesure différentes.

Sources: Ministère des Pêches et des Océans, *Les pêches canadiennes — Débarquements*, Vol. 10, nº 12, décembre 1988; *Les pêches canadiennes — Sommaire statistique 1987*, 1989.

À cause de facteurs écologiques, biologiques et commerciaux, la composition des prises varie dans le temps. Au cours des dernières années, de fortes hausses de prix pour certaines espèces ont compensé la réduction des prises. En 1988, les cinq principales espèces étaient la morue (26 p. 100 de la valeur totale des débarquements), le homard (25,3 p. 100), le crabe (10,1 p. 100), les pétoncles (8,8 p. 100) et les crevettes (5,9 p. 100).

Le poisson de fond a compté pour 57 p. 100 du poids des débarquements totaux de la côte est en 1988 et pour 39,6 p. 100 de leur valeur. La morue, habituellement l'espèce la plus rentable, le demeure (65,8 p. 100 de la valeur du poisson de fond), suivie des petits poissons plats (10,3 p. 100), de l'aiglefin (7,2 p. 100), du sébaste (6,1 p. 100) et de la goberge (3,5 p. 100). Comme les consommateurs apprécient beaucoup les mollusques et crustacés, ce groupe, qui ne représentait que 14,8 p. 100 du poids des prises totales, comptait pour la moitié (51,9 p. 100) de leur valeur. Il se composait surtout de homard (49,6 p. 100 de la valeur totale des débarquements de mollusques et crustacés), suivi du crabe (19,8 p. 100), des pétoncles (17,2 p. 100), et des crevettes (11,6 p. 100). Les espèces pélagiques, qui comptaient pour 28,2 p. 100 du volume des prises, ne représentaient que 9,2 p. 100 de leur valeur. Les principales espèces pélagiques étaient le hareng (43,7 p. 100 de la valeur totale de cette catégorie) et le capelan (31,3 p. 100).

Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse dominent le secteur de la pêche; en 1988, ces provinces ont compté ensemble pour 72,6 p.100 de la valeur des prises totales de l'Atlantique et pour 79,6 p. 100 de leur poids (Tableaux 4 et 5). La pêche la plus diversifiée et lucrative de la région est celle de la Nouvelle-Écosse. Les pêcheurs y ont non seulement pris 34,7 p. 100 de tout le poisson de fond débarqué sur la côte est, mais ils ont aussi exploité les espèces les plus précieuses comme le homard et les pétoncles. À Terre-Neuve, où 53,6 p. 100 des prises totales de poisson de fond de l'Atlantique sont débarquées, cette catégorie constitue le gros des prises. Même si le hareng représente, au poids, la prise principale au Nouveau-Brunswick, les espèces les plus rentables y ont été le homard, suivi du crabe et du hareng. En termes de valeur, la principale espèce exploitée au Québec est le crabe, et à l'Île-du-Prince-Édouard, le homard.

## B. Aquiculture

> L'homme au début chassait pour se nourrir et il pêchait aussi. À un moment il s'est mis à faire l'élevage parce que les animaux terrestres étaient de moins en moins disponibles. . .Il a domestiqué un certain nombre d'animaux pour pouvoir les avoir plus sous la main. . .(mais) tant qu'il a pu avoir du poisson en quantité, . . ., il ne s'est pas occupé de les domestiquer et d'en faire l'élevage.
>
> *Délibérations*, le 3 février 1988, p. 18

L'aquiculture — l'élevage du poisson, des mollusques et crustacés ou des plantes aquatiques — a été, dans l'évolution de l'industrie des produits de la mer, un véritable tournant. Cette pratique, qui présente peut-être les meilleures perspectives de croissance, pourrait contribuer considérablement à augmenter nos futures réserves de produits de la mer. Plusieurs témoins ont exprimé l'espoir que son expansion puisse élargir la base économique des collectivités côtières et suscite de nouvelles compétences

## TABLEAU 4

## POIDS DÉBARQUÉ (EN TONNES) DES PRISES PROVINCIALES PAR ESPÈCE, 1988[1]

| Espèces | T.-N. | N.-É. | N.-B. | Québec | Î.-P.-É. |
|---|---|---|---|---|---|
| *Poisson de fond* | | | | | |
| Morue | 298 960 | 126 627 | 9 971 | 26 575 | 4 264 |
| Aiglefin | 5 674 | 25 040 | 73 | 31 | — |
| Sébaste | 17 329 | 31 973 | 4 436 | 16 902 | 2 908 |
| Flétan | 249 | 2 068 | 13 | 175 | 3 |
| Petits poissons plats | 54 472 | 14 220 | 2 770 | 4 114 | 1 787 |
| Flétan du Gloenland | 8 767 | 80 | 221 | 7 005 | — |
| Goberge | 3 409 | 37 357 | 1 237 | — | 2 |
| Merlu | 528 | 9 582 | 392 | 379 | 1 653 |
| Brosme | — | 2 872 | 2 | — | — |
| Poisson-chat | 1 025 | 1 133 | 12 | 40 | — |
| Autres | 32 | 1 809 | 18 | 151 | 33 |
| TOTAL | 390 445 | 252 761 | 19 145 | 55 372 | 10 650 |
| *Poisson pélagique* | | | | | |
| Hareng | 24 848 | 119 556 | 83 110 | 5 044 | 9 780 |
| Maquereau | 5 899 | 6 434 | 4 131 | 3 663 | 2 611 |
| Thon | 153 | 222 | — | — | 44 |
| Gaspareau | — | 1 574 | 3 756 | — | 232 |
| Anguille | 57 | 35 | 176 | 6 | 112 |
| Saumon | 947 | — | — | 34 | — |
| Raie | 112 | 121 | — | — | — |
| Éperlan | 57 | 98 | 793 | 48 | 212 |
| Capelan | 85 306 | — | — | 160 | — |
| Autres | 140 | 759 | 203 | 13 | 80 |
| TOTAL | 117 519 | 128 799 | 92 169 | 8 968 | 13 071 |
| *Mollusques et crustacés* | | | | | |
| Palourde | — | 3 777 | 1 402 | 613 | 475 |
| Huître | — | 60 | 140 | — | 55 |
| Pétoncle | 2 260 | 67 898 | 4 209 | 3 366 | 784 |
| Calmar | 285 | 27 | — | — | — |
| Homard | 2 502 | 17 008 | 6 940 | 2 532 | 9 546 |
| Crevette | 18 096 | 2 546 | 2 188 | 8 242 | — |
| Crabe des neiges | 9 799 | 2 810 | 7 392 | 8 820 | 698 |
| Autres crabes | — | 242 | 496 | — | 866 |
| Autres | 45 | 127 | 126 | 1 237 | 809 |
| TOTAL | 32 987 | 94 495 | 22 893 | 24 810 | 13 233 |
| TOTAL GLOBAL | 540 951 | 476 055 | 134 207 | 89 150 | 36 954 |

[1] Chiffres préliminaires. Poids arrondi des prises nominales.
— Néant ou zéro.

Source: Ministère des Pêches et des Océans, *Les pêches canadiennes — Débarquements*, vol. 10, nº 12, décembre 1988.

## TABLEAU 5

## VALEUR (EN MILLIERS DE DOLLARS) DES PRISES PAR PROVINCE ET PAR ESPÈCE, 1988[1]

| Espèces | N.-É. | T.-N. | N.-B. | Québec | Î.-P.-É. |
|---|---|---|---|---|---|
| *Poisson de fond* | | | | | |
| Morue | 80 523 | 153 887 | 4 467 | 14 611 | 1 670 |
| Aiglefin | 25 704 | 2 230 | 96 | 22 | — |
| Sébaste | 11 451 | 6 152 | 1 480 | 3 887 | 686 |
| Flétan | 9 455 | 583 | 58 | 485 | 10 |
| Petits poissons plats | 13 402 | 20 854 | 1 765 | 2 796 | 1 188 |
| Flétan du Groenland | 31 | 3 969 | 129 | 5 118 | — |
| Goberge | 12 228 | 724 | 536 | — | 0 |
| Merlu | 3 580 | 79 | 140 | 90 | 386 |
| Brosme | 1 428 | — | 1 | — | — |
| Poisson-chat | 374 | 221 | 3 | 11 | — |
| Autres | 1 382 | 6 | 10 | 68 | 9 |
| TOTAL | 159 558 | 188 705 | 8 685 | 27 088 | 3 949 |
| *Poisson pélagique* | | | | | |
| Hareng | 19 981 | 3 124 | 13 072 | 1 293 | 1 719 |
| Maquereau | 2 242 | 856 | 1 205 | 1 030 | 777 |
| Thon | 2 721 | 741 | — | — | 399 |
| Gaspareau | 294 | — | 400 | — | 68 |
| Anguille | 119 | 204 | 532 | 25 | 312 |
| Saumon | — | 3 938 | — | 182 | — |
| Raie | 17 | 15 | — | — | — |
| Éperlan | 141 | 38 | 670 | 45 | 168 |
| Capelan | — | 28 021 | — | 51 | — |
| Autres | 4 460 | 675 | 117 | 14 | 23 |
| TOTAL | 29 975 | 37 612 | 15 996 | 2 640 | 3 466 |
| *Mollusques et crustacés* | | | | | |
| Palourde | 3 604 | — | 1 496 | 619 | 438 |
| Huître | 86 | — | 278 | — | 84 |
| Pétoncle | 74 051 | 2 489 | 5 069 | 3 412 | 913 |
| Calmar | 10 | 81 | — | — | — |
| Homard | 127 277 | 14 206 | 41 259 | 16 063 | 48 922 |
| Crevette | 8 198 | 31 898 | 3 484 | 14 143 | — |
| Crabe des neiges | 9 121 | 22 183 | 31 780 | 33 048 | 2 342 |
| Autres crabes | 64 | — | 167 | — | 391 |
| Autres | 335 | 40 | 131 | 537 | 1 191 |
| TOTAL | 222 766 | 70 897 | 83 664 | 67 822 | 54 281 |
| *Divers* | 1 478 | 641 | 310 | 60 | 4 |
| TOTAL GLOBAL | 413 777 | 297 855 | 108 655 | 97 610 | 61 700 |

[1] Chiffres préliminaires.
— Néant ou zéro.

Source: Ministère des Pêches et des Océans, *Les pêches canadiennes — Débarquements*, vol. 10, nº 12, décembre 1988.

techniques. Dans le cadre d'une évaluation récente des emplois créés par l'aquiculture sur la côte est, on a calculé que ce secteur industriel employait directement 430 personnes à plein temps en 1988[1]. Des avantages indirects considérables en découlent aussi pour des industries connexes comme les fabricants d'équipement, les producteurs d'aliments, les usines de transformation et les services de transport, de commercialisation et de consultation.

A la différence des pêches de propriété commune (c.-à-d. les pêches traditionnelles), l'aquiculture relève à la fois du fédéral et des provinces. En vertu de la Constitution, le gouvernement fédéral a juridiction sur «les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur», mais les provinces ont des responsabilités considérables concernant «la propriété et les droits civils». Comme les données disponibles et le degré de détails statistiques varient d'une province à l'autre, il est difficile de présenter des tableaux directement comparables de cette industrie dans chaque région.

Les responsabilités du fédéral sont confiées surtout au MPO qui met en oeuvre une gamme étendue de programmes; certains, comme ceux qui portent sur les travaux de recherche et d'expérimentation et les services de diagnostic des maladies, ont directement pour but de favoriser l'expansion, tandis que d'autres, comme le Programme national d'inspection du poisson, appuient l'industrie de la pêche tout entière. D'autres ministères fédéraux gèrent des programmes dont les aquiculteurs peuvent bénéficier[2]. Même si les efforts des provinces sont axés sur la situation locale, l'intervention varie d'une province à l'autre. Les programmes provinciaux permettent parfois d'obtenir de l'aide financière, mais certaines provinces comptent sur les ententes auxiliaires conclues dans le cadre des Ententes de développement économique et régional (EDER). Dans certains cas, ont été mis sur pied des programmes spécifiques à l'aquiculture[3].

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des cinq provinces de l'Atlantique ont signé des protocoles d'entente (PE) — formule adoptée par les premiers ministres lors de leur rencontre de novembre 1986 à Vancouver — pour préciser les responsabilités de chacune des parties dans des domaines comme la recherche et le développement, l'enseignement, la formation, la santé des poissons et la collecte de données[4]. La création de services centraux pour la délivrance de licences et de baux aux établissements commerciaux d'aquiculture dans chaque province est une des conséquences majeures des protocoles d'entente.

La salmoniculture, activité relativement récente sur la côte est, est une véritable histoire à succès[5]. Le Nouveau-Brunswick, qui a produit 3 000 tonnes de saumon de

---

(1) Price Waterhouse Management Consultants (étude à l'intention du MPO), *Long-Term Production Outlook for the Canadian Aquaculture Industry*, janvier 1989, p. xi.

(2) Voir Ministère des Pêches et des Océans, *Développement de l'aquiculture au Canada: Guide des programmes fédéraux*, Approvisionnements et Services Canada, 1988.

(3) Par exemple, le plan quinquennal de 2,25 millions de dollars de l'Île-du-Prince-Édouard pour le développement de l'aquiculture.

(4) Les PE ne sont pas destinés à servir de mécanismes de financement.

(5) La mariculture des salmonidés a commencé en 1960 avec l'aménagement sur la terre ferme d'un premier établissement commercial près de la baie Clam, en N.-É. Richard L. Saunders, «*Salmonid Mariculture in Atlantic Canada and Maine, U.S.A.*», rapport non publié, mars 1989.

l'Atlantique d'élevage d'une valeur de plus de 36 millions de dollars en 1988, est de loin le plus gros producteurs (Figure 1); sa production a en réalité dépassé toutes les attentes et les prévisions antérieures[1]. Cette province comptait, en 1988, 34 piscifactures de saumon, dont deux grandes exploitations intégrées (Connors Brothers Limited et Sea Farm Canada, une entreprise en coparticipation de Canada Packers et d'une société norvégienne). À cause des glaces présentes dans le nord-est de la province en hiver, ces exploitations se font surtout dans la baie de Fundy. La production de 1988 a plus que doublé par rapport à celle de 1987 (Figure 1). En raison de conflits possibles avec la pêche traditionnelle du hareng à l'aide de fascines, et avec la pêche du homard et du pétoncle, des effets inconnus que l'élevage en cage peut avoir sur l'environnement, du manque de renseignements sur le nombre optimal de piscifactures aménageable sur une superficie donnée, et afin de permettre aux producteurs de saumoneaux de rattraper la demande, un moratoire a été imposé en 1986 sur la délivrance de nouveaux permis dans la baie de Fundy. La levée récente de ce moratoire (décembre 1988) devrait entraîner d'autres augmentations de la production. L'ouverture, en avril 1986, d'une ferme fédérale de démonstration et de développement de la salmoniculture dans la baie de Lime Kiln mérite d'être signalée.

En 1987, la Nouvelle-Écosse comptait aussi dix piscifactures de saumon, situées surtout au Cap-Breton et sur la côte est de la province et dont la production, de 37 tonnes, était évaluée à 300 000 $. Au Québec, il y avait une exploitation commerciale, intégrée verticalement et installée sur les rives de la baie des Chaleurs, en Gaspésie. À Terre-Neuve, on trouvait deux exploitants privés, une ferme-modèle provinciale, et deux centres expérimentaux appartenant à deux associations locales de développement[2]. À l'Île-du-Prince-Édouard, un certain nombre d'exploitations, y compris une installation à terre, ont mis à l'essai de nouvelles techniques de pisciculture. Bref, on s'attend à un essor important de l'élevage du saumon au cours des prochaines années, sur la côte est.

La trutticulture, qui est aussi une activité commerciale importante sur la côte est, fait appel aux techniques d'élevage en cage, parfois parallèlement avec la salmoniculture, et dans les étangs privés, soit pour la pêche à péage, soit pour la vente aux restaurants. Il est intéressant de noter qu'il existe, à Terre-Neuve, deux piscifactures de morue qui achètent aux pêcheurs des poissons de taille inférieure et de taille marchande et les placent dans des parcs maritimes où ils sont nourris avant d'être écoulés en hiver.

Environ 95 p. 100 des moules produites dans les Maritimes sont des moules d'élevage. La mytiliculture est solidement établie à l'Île-du-Prince-Édouard, où plus de 1 000 tonnes de moules bleues, d'une valeur de plus de 1,7 million de dollars, ont été produites, en 1987, dans une trentaine de parcs. La production totale prévue pour 1988 était de 1 800 à 2 000 tonnes[3]. Les 60 parcs à moules de la Nouvelle-Écosse, parmi lesquels on compte une douzaine de grandes firmes commerciales, ont produit quelque 257 tonnes évaluées à 430 000 $ en 1987. La production au Québec (60 tonnes d'une

---

(1) Sénat du Canada, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 32, 3 mai 1988, p. 14.

(2) L'industrie aquicole à Terre-Neuve a été durement ébranlée en 1988, le stock de saumons d'élevage ayant péri par suite d'une infection.

(3) Ministère des Pêches et des Océans, *L'Aquiculture commerciale au Canada*, 1988, p. 22.

**Figure 1**

**PRODUCTION DE SAUMON ET DE MOULES DANS LES PROVINCES MARITIMES, 1981-1987**

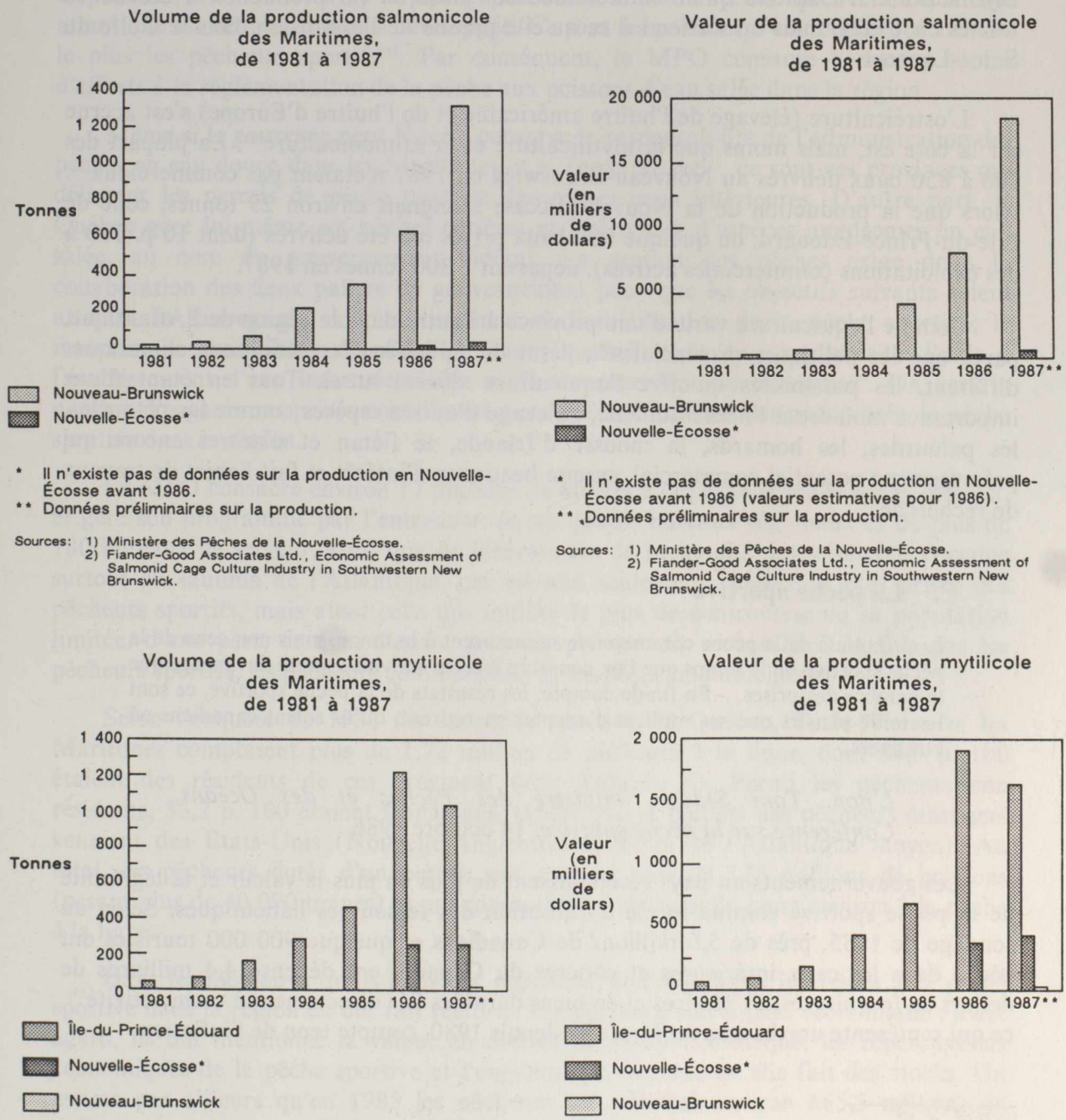


Source: Ministère des Pêches et des Océans, *L'Aquiculture commerciale au Canada*, Approvisionnements et Services Canada, 1988, figures 10, 11, 12 et 13, pp. 23 et 26.

valeur de 120 000 $ en 1987) est concentrée à deux endroits: aux Îles-de-la-Madeleine et dans la baie des Chaleurs[1]. Les six entreprises de mytiliculture de Terre-Neuve ont produit environ 100 tonnes de moules en 1987, mais on prévoyait que leur production doublerait en 1988. Commencée il y a une dizaine d'années au Nouveau-Brunswick, la mytiliculture n'a suscité qu'un intérêt modeste jusqu'ici (la production a été de 10 tonnes en 1987), mais on s'attend à ce qu'elle prenne de l'expansion dans le Golfe du Saint-Laurent.

L'ostréiculture (élevage de l'huître américaine et de l'huître d'Europe) s'est accrue sur la côte est, mais moins que la mytiliculture et la salmoniculture[2]. La plupart des 700 à 850 baux délivrés au Nouveau-Brunswick en 1987 n'étaient pas commerciaux[3]. Alors que la production de la Nouvelle-Écosse atteignait environ 29 tonnes, celle de l'Île-du-Prince-Édouard, où quelque 900 baux privés ont été délivrés (dont 10 p. 100 à des exploitations commerciales actives), dépassait 1 300 tonnes en 1987.

Comme l'aquiculture varie d'une province à l'autre dans la région de l'Atlantique, parce que les politiques provinciales[4], l'état du milieu ou les conditions climatiques diffèrent, les possibilités qu'offre l'aquiculture varient aussi. Tout en étant d'une importance moindre à l'heure actuelle, l'élevage d'autres espèces comme les pétoncles, les palourdes, les homards, la mousse d'Irlande, le flétan et d'autres encore qui présentent un potentiel commercial, suscite beaucoup d'intérêt et fait l'objet de travaux de recherche.

## C. La pêche sportive

> Les résultats de la pêche commerciale se mesurent à la tonne, mais non ceux de la pêche sportive où le temps que l'on consacre à cette activité compte davantage que le nombre des prises. . .En fin de compte, les résultats de la pêche sportive, ce sont les mille plaisirs que ses milliers d'adeptes en retirent, qu'ils soient canadiens ou étrangers.
>
> *L'hon. Tom Siddon, ministre des Pêches et des Océans, Conférence sur la pêche sportive*, 14 octobre 1986

Les gouvernements au pays reconnaissent de plus en plus la valeur et la légitimité de la pêche sportive comme forme d'utilisation des ressources halieutiques. Selon un sondage de 1985, près de 5,6 millions de Canadiens et quelque 900 000 touristes ont pêché dans les eaux intérieures et côtières du Canada, ont dépensé 4,4 milliards de dollars en fournitures, en services et en biens durables liés directement à cette activité[5], ce qui représente une hausse de 76 p. 100 depuis 1980, compte tenu de l'inflation.

---

(1) *Ibid.*, p. 17.

(2) *Ibid.*, p. 29.

(3) Environ 75 p. 100 des 1 250 tonnes d'huîtres produites par la province, en 1987, provenaient de parc publics. On ne connaît pas la répartition entre les huîtres d'élevage et de pêche.

(4) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 32, 3 mai 1988, p. 14.

(5) Tous les cinq ans, le MPO effectue une enquête sur la pêche sportive au Canada, de concert avec des organismes provinciaux et territoriaux de pêche sportive. Voir *La pêche sportive au Canada, 1985*, ministère des Pêches et des Océans, Approvisionnements et Services Canada, 1988.

Sur la côte est, les pêcheurs s'intéressent à diverses espèces de poissons d'eau douce (comme la truite, l'achigan, la perchaude, le grand brochet et le doré jaune), d'espèces anadromes (comme le saumon de l'Atlantique et l'éperlan) et de poissons exclusivement marins (comme la morue, le maquereau, la goberge, la plie et le thon rouge). Cependant, à comparer avec la pêche sportive de la côte du Pacifique, celle de la côte atlantique est beaucoup moins développée. Ce sont les poissons d'eau douce qui attirent le plus les pêcheurs sportifs[1]. Par conséquent, le MPO consacre beaucoup moins d'efforts à la réglementation de la pêche aux poissons d'eau salée dans la région.

Même si le gouvernement fédéral conserve la responsabilité de l'administration des pêches en eau douce dans les Maritimes et à Terre-Neuve[2], ce sont ces provinces qui délivrent les permis de pêche sportive dans leurs eaux intérieures. D'autre part, le Québec gère lui-même ses pêches côtières et intérieures d'espèces anadromes en eau salée, au nom du gouvernement fédéral. La gestion des pêches exige donc la collaboration des deux paliers de gouvernement pour que les objectifs suivants soient atteints: la sauvegarde, le rétablissement et l'amélioration de la pêche sportive; le maintien de possibilités de pêche de haute qualité et de grande diversité; l'aide à l'établissement d'une industrie viable et l'encouragement du tourisme[3]. Un certain nombre d'organismes privés contribuent aussi à l'amélioration des possibilités de pêche sportive dans la région.

Le MPO consacre environ 17 millions de dollars à la pêche sportive sur la côte est, et gère son programme par l'entremise de ses quatre bureaux régionaux et de plus de 180 bureaux de secteur, ainsi que de laboratoires de recherche. Le ministère s'occupe surtout du saumon de l'Atlantique, qui est non seulement l'espèce la plus prisée des pêcheurs sportifs, mais aussi celle qui soulève le plus de controverse vu sa population limitée, d'une part, et que, d'autre part, ce poisson est recherché à la fois par les pêcheurs sportifs, les pêcheurs commerciaux et les pêcheurs autochtones.

Selon l'enquête de 1985 sur la pêche sportive, le Québec, Terre-Neuve et les Maritimes comptaient plus de 1,72 million de pêcheurs à la ligne, dont 94,9 p. 100 étaient des résidents de ces provinces (voir Tableau 6). Parmi les pêcheurs non résidants, 53,2 p. 100 étaient Canadiens, tandis que la plupart des pêcheurs étrangers venaient des États-Unis (Nouvelle-Angleterre et États de l'Atlantique moyen). Au total, les pêcheurs dotés d'un permis ont capturé plus de 125 millions de poissons (pesant plus de 40 000 tonnes) et ont consacré 21,2 millions de jours environ à la pêche à la ligne.

Dans les mémoires qu'ils nous ont présentés, divers groupes intéressés à la pêche sportive dans la région en ont fait ressortir l'importance sur le plan économique : à cet égard, ils ont mentionné la valeur en dollars du poisson débarqué, les répercussions économiques de la pêche sportive et l'exploitation modérée qu'elle fait des stocks. On estime par ailleurs qu'en 1985 les pêcheurs ont dépensé environ 665,5 millions de dollars en services et en fournitures liés directement à leur sport, et qu'ils ont consacré 673,8 millions de dollars en biens durables et immobiliers (Tableau 7).

---

[1] L'omble de fontaine est l'espèce d'eau douce la plus recherchée. *Ibid.*, p. 2.

[2] L'exception est la Nouvelle-Écosse, où le gouvernement provincial assume la responsabilité de la pêche à l'omble de fontaine. En vertu de la Constitution, le gouvernement fédéral ne peut consentir des baux qui confèrent des droits de propriété ni adopter des lois qui cèdent des privilèges de pêche.

[3] Ministère des Pêches et des Océans, *Rapport annuel, 1986-1987*, p. 7.

## TABLEAU 6

## NOMBRE DE PÊCHEURS SPORTIFS PAR PROVINCE EN 1985

| | Résidents | Non-résidents Canadiens | Non-résidents Autres | Total |
|---|---|---|---|---|
| Québec | 1 204 593 | 38 012 | 31 131 | 1 273 736 |
| Nouveau-Brunswick | 156 873 | 2 936 | 6 290 | 166 099 |
| Terre-Neuve | 159 510 | 2 801 | 1 610 | 163 921 |
| Nouvelle-Écosse | 99 554 | 1 214 | 1 410 | 102 178 |
| Île-du-Prince-Édouard | 15 095 | 1 808 | 717 | 17 620 |
| TOTAL | 1 635 625 | 46 771 | 41 158 | 1 723 554 |

Source: Ministère des Pêches et des Océans, Résultats de l'enquête sur la pêche sportive pour les cinq provinces de l'Atlantique, 1985.

## TABLEAU 7

## DÉPENSES (EN DOLLARS) RELATIVES À LA PÊCHE SPORTIVE, PAR PROVINCE, EN 1985

| | Dépenses directes[1] | Achats ou placements importants[2] | Total |
|---|---|---|---|
| Québec | 587 288 851 | 586 725 420 | 1 174 014 271 |
| Nouveau-Brunswick | 24 787 533 | 26 471 214 | 51 258 747 |
| Terre-Neuve | 36 238 889 | 39 708 064 | 75 946 953 |
| Nouvelle-Écosse | 15 198 964 | 19 241 802 | 34 440 766 |
| Île-du-Prince-Édouard | 2 031 516 | 1 693 842 | 3 725 358 |
| TOTAL | 665 545 753 | 673 840 342 | 1 339 386 095 |

[1] Dépenses directement liées à la pêche sportive, y compris la nourriture et le logement, les permis, le transport, les services de pêche, les engins de pêche, etc.

[2] Dépenses liées en tout ou en partie à la pêche sportive, y compris l'équipement de pêche, les embarcations et leurs accessoires, l'équipement de camping, les véhicules spéciaux (tout-terrain, motoneiges, camionnettes de camping, etc.), les bâtiments, etc.

Source: Ministère des Pêches et des Océans. Résultats de l'enquête sur la pêche sportive pour les cinq provinces de l'Atlantique, 1985.

## D. Les pêches autochtones

> ... La pêche est une question vitale pour notre peuple. Nous croyons que tous les aspects de la pêche sont interreliés, de la conservation et la gestion à la commercialisation du produit.
>
> *Délibérations* 21 mai 1988, p. 23

Les autochtones pratiquent aussi la pêche, mais à des fins de subsistance. Bien que les renseignements sur le nombre de pêcheurs et leurs prises soient maigres[1], on sait que les 70 bandes de Terre-Neuve, des Maritimes et du Québec comptent 55 000 membres, dont 35 000 vivent dans 102 réserves (Tableau 8).

Au total, le gouvernement fédéral et le Québec délivrent tous les ans 14 permis de pêche alimentaire au saumon. Certaines bandes se voient attribuer un contingent, tandis que d'autres se voient imposer des restrictions quant au nombre et à la longueur des filets qu'elles peuvent utiliser[2]. Sous réserve de la nécessité impérieuse de préserver les stocks, la priorité est accordée à la pêche alimentaire des autochtones, d'autres intérêts étant ensuite pris en considération[3]. Ces dernières années, pour permettre aux stocks de saumon de se reconstituer, on n'a pas rehaussé les plafonds de prises applicables aux autochtones qui pratiquent la pêche alimentaire[4].

Pendant ses audiences, le Comité a appris en outre que les autochtones veulent pêcher d'autres espèces que le saumon, non seulement à des fins de subsistance, mais aussi à des fins commerciales en vue d'assurer leur autonomie économique et de protéger la culture autochtone. Dans certains régions de la côte est, l'accès aux ressources et la participation à leur gestion sont des éléments essentiels des revendications territoriales. Même s'il n'a pas à se prononcer sur le bien-fondé des revendications territoriales et sur l'interprétation des traités et des droits autochtones, le Comité espère que le gouvernement fédéral cherchera à préciser les droits des autochtones en matière de gestion de la pêche dans la région[5].

Grâce à l'appui du gouvernement fédéral et du Québec, un certain nombre d'initiatives d'aide au développement économique ont été prises. Ainsi, conformément au voeu des autochtones d'exercer un droit de regard sur la gestion des ressources halieutiques, six bandes du Nouveau-Brunswick font appliquer la réglementation sur la pêche alimentaire en recrutant des agents de protection parmi leurs membres. En outre, certaines pêches alimentaires autochtones sont transformées en pêches sportives (par exemple, celles des Micmacs de Maria au Québec et celles de la bande de Kingsclear au

---

(1) Peter H. Pearse, *Relever le défi : une nouvelle politique de la pêche en eau douce au Canada.* 1988, p 76.

(2) Les permis précisent les restrictions saisonnières, le nombre de jours par semaine où la pêche est permise, de même que l'emplacement des filets. Ministère des Pêches et des Océans, lettre au président du Comité sénatorial permanent des pêches, 30 novembre 1988.

(3) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial des pêches*, fascicule n° 48, 23 juin 1988, p. 9

(4) Ministère des Pêches et des Océans, lettre au président du Comité sénatorial permanent des pêches, 30 novembre 1988.

(5) Selon M. Peter H. Pearse, peu de traités ont été conclus dans les Maritimes et à Terre-Neuve, mais ceux qui existent confirment les droits de pêche des autochtones. Dans le nord et l'est du Québec, les droits de pêche de ces derniers seraient de même reconnus. Pearse (1988), p. 81.

TABLEAU 8

BANDES ET RÉSERVES INDIENNES, PAR PROVINCE, EN 1988[1]

| | Bandes | Membres de bandes | Réserves | Superficie (en hectares) |
|---|---|---|---|---|
| Québec | 39 | 38 962 | 33 | 74 881 |
| Nouveau-Brunswick | 15 | 7 160 | 26 | 17 791 |
| Nouvelle-Écosse | 13 | 7 142 | 39 | 11 468 |
| Île-du-Prince-Édouard | 2 | 650 | 4 | 675 |
| Terre-Neuve | 1 | 684 | 0 | 0 |
| TOTAL | 70 | 54 598 | 102 | 104 815 |

[1] Les établissements indiens et Inuit du Québec et du Labrador ne sont pas compris dans les données susmentionnées.

Source: Ministère des Pêches et des Océans, lettre au président du Comité sénatorial permanent des pêches, 30 novembre 1988.

Nouveau-Brunswick), tandis que d'autres bandes s'intéressent à l'élevage du saumon. Ainsi, les Malécites de la réserve de Tobique au Nouveau-Brunswick ont commencé la construction d'une écloserie d'une valeur de 1,6 million de dollars, où seront élevés des éperlans argentés destinés aux salmonicultures de la baie de Fundy. Les Malécites projettent par ailleurs de se lancer dans l'élevage du saumon[1].

## LE SECTEUR DE LA TRANSFORMATION

Environ trente mille personnes travaillent dans le secteur de la transformation du poisson, ce qui en fait l'activité manufacturière la plus importante de trois des cinq provinces de l'Atlantique, du point de vue des emplois et de la production. La côte est compte environ 890 usines de transformation, installées dans quelque 450 villes et villages côtiers (Tableau 9). Toutefois, seulement 35 p. 100 environ de ces usines fonctionnent toute l'année. Entre 1982 et 1986, les ventes en gros de ces usines se sont chiffrées par 1,63 milliard de dollars par année en moyenne, soit près du double de la valeur des prises débarquées (Tableau 10). En 1986, la Nouvelle-Écosse est arrivée au premier rang, suivie de Terre-Neuve, pour ce qui est du volume et de la valeur de la production. Selon les données préliminaires pour 1987, la valeur de la production de la région de l'Atlantique a augmenté de 16 p. 100 par rapport à celle de 1986, pour atteindre 2,41 milliards de dollars, par suite surtout d'une hausse des prix du marché.

[1] Ministère des Pêches et des Océans, lettre au président du Comité sénatorial permanent des pêches, 30 novembre 1988.

**TABLEAU 9**

**DONNÉES STATISTIQUES SUR LES PÊCHES, PAR PROVINCE, 1987**

| Province | Nombre de pêcheurs | Nombre de travailleurs d'usines | Nombre d'usines de transformation |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | 29 022 | 10 620 | 244 |
| Nouvelle-Écosse | 15 921 | 9 700 | 307 |
| Nouveau-Brunswick | 7 934 | 6 480 | 177 |
| Québec | 6 815 | 1 840 | 106 |
| Île-du-Prince-Édouard | 4 771 | 1 360 | 56 |

Source: Karl Laubstein, «Canada's Atlantic Fisheries: the Role of the Inshore Section», *Maritime Affairs Bulletin*, n° 2, 1989, p. 4.

La plupart des usines de transformation appartiennent à des intérêts indépendants ou à des coopératives de producteurs, mais plusieurs sont la propriété de sociétés intégrées verticalement. L'intégration verticale (entreprises de transformation possédant leurs propres flottilles de pêche) est particulièrement répandue dans les pêches hauturières par chalutier et par dragueur de pétoncles. Trois grandes sociétés intégrées, la Fishery Products International, la National Sea Products et la Clearwater Fine Foods, assurent plus de 50 p. 100 de toute la production de la côte est[1], comptent parmi les plus importantes entreprises de transformation de poisson au monde et possèdent des filiales aux États-Unis et dans d'autres pays.

Les pêcheurs côtiers vendent la plus grande partie de leurs prises aux petites usines de transformation indépendantes, quoique des sociétés intégrées exploitent aussi des installations approvisionnées uniquement par des pêcheurs côtiers. Bon nombre de ces installations sont des postes de ramassage où le poisson est partiellement traité avant d'être acheminé vers de plus grosses usines. Il arrive aussi que les pêcheurs côtiers vendent leurs prises directement aux consommateurs et, parfois, à des navires-usines étrangers.

On a aussi fait valoir que, dans certains cas, en vertu d'ententes de financement ou autres entre transformateurs et pêcheurs, les premiers ont en pratique un droit de propriété sur les prises des pêcheurs[2]. Durant la période creuse de la saison de pêche, on fournit une quantité donnée de poisson capturé en haute mer à certaines usines saisonnières dans les cinq provinces de l'Atlantique, aux termes d'un programme conçu pour compenser les pénuries occasionnelles.

[1] Ministère des Pêches et des Océans, *Budget des dépenses 1989-1990, Plan de dépenses, Partie III*, p. 23.

[2] Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 26, 5 février 1988, p. 74.

## TABLEAU 10

## VALEUR DE LA PRODUCTION DE LA CÔTE EST (EN MILLIERS DE DOLLARS) PAR GROUPE D'ESPÈCES ET PAR PROVINCE 1982-1986

| | 1982 | 1983 | 1984 | 1985 | 1986 |
|---|---|---|---|---|---|
| Poissons de fond | | | | | |
| Nouvelle-Écosse | 342 875 | 306 888 | 329 868 | 392 263 | 526 609 |
| Terre-Neuve | 375 362 | 353 834 | 345 240 | 364 281 | 435 284 |
| Québec | 45 504 | 43 708 | 70 258 | 90 738 | 104 815 |
| Nouveau-Brunswick | 21 145 | 23 456 | 18 420 | 26 067 | 35 000 |
| Île-du-Prince-Édouard | 16 791 | 24 624 | 16 200 | 12 953 | 15 441 |
| Poissons pélagiques | | | | | |
| Nouveau-Brunswick | 115 001 | 103 354 | 112 092 | 145 391 | 124 809 |
| Terre-Neuve | 43 254 | 34 057 | 47 324 | 42 528 | 92 655 |
| Nouvelle-Écosse | 37 982 | 27 204 | 50 033 | 69 024 | 72 000 |
| Île-du-Prince-Édouard | 5 959 | 5 814 | 4 312 | 4 061 | 10 095 |
| Québec | 6 736 | 4 636 | 4 855 | 5 774 | 7 685 |
| Mollusques | | | | | |
| Nouvelle-Écosse | 141 843 | 162 012 | 143 610 | 155 555 | 238 000 |
| Nouveau-Brunswick | 152 363 | 187 610 | 162 314 | 146 982 | 186 387 |
| Québec | 50 849 | 70 697 | 61 549 | 87 642 | 97 111 |
| Terre-Neuve | 80 301 | 65 996 | 55 730 | 67 535 | 72 483 |
| Île-du-Prince-Édouard | 35 003 | 54 289 | 37 256 | 46 000 | 58 223 |

Source: Ministère des Pêches et des Océans, Division de l'analyse économique et des statistiques, 7 décembre 1988.

Les entreprises de transformation de la côte atlantique commercialisent une grande diversité de produits (poisson salé, saumuré, mariné, frais, congelé, en filets, en conserve, pané, etc.) même si l'on peut dire qu'en général, elles se spécialisent «dans l'approvisionnement de grosses quantités de produits de qualité moyenne et de quelques produits de qualité inférieure, présentés en emballages économiques et à prix modérés, destinées aux acheteurs industriels et à ceux des secteurs de la restauration»[1]. Bien qu'il comprenne des usines d'une grande efficacité, le secteur du poisson de fond

[1] Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique (1982), p. 157.

présente aussi une lacune évidente : on y trouve en effet plusieurs installations côtières de moindre importance, situées dans de petits villages éloignés le long de la côte, où la brièveté de la saison de pêche limite la production[1].

La plus grande partie des prises de poisson de fond sert à la production de filets et de blocs de filets congelés, qui sont par la suite transformés en bâtonnets et autres produits semblables. Une bonne part de ces opérations ont lieu aux États-Unis. Par ailleurs, on tend de plus en plus à vendre ce poisson frais, en filets surtout, pour satisfaire à la forte demande sur le marché nord-américain. À Terre-Neuve et sur la Côte-Nord du Québec, une société d'État, l'Office canadien du poisson salé, détient le monopole de la vente du poisson salé.

De petites et de moyennes entreprises indépendantes participent au traitement des espèces pélagiques, qui sont souvent commercialisées en fonction des arrivages. L'exception est la société Connors Brothers Limited, qui met en conserve du hareng et des sardines et vend ces produits dans plus de 40 pays[2]. Par l'acquisition de plusieurs entreprises, la société Clearwater Fine Foods est aussi devenue un important transformateur de hareng. D'autre part, la National Sea Products et la Fishery Products International, quoique toujours présentes dans le secteur du traitement du hareng, ont réduit leurs opérations en ce domaine depuis la fin des années 70, époque où le hareng canadien était plus en demande en Europe.

Le hareng n'est pas seulement mis en conserve, il est aussi vendu congelé (entier ou en filets), saumuré ou fumé (y compris salé et mariné au vinaigre); il sert en outre d'appât pour la pêche au homard et entre parfois dans la composition de la farine de poisson. Des compagnies de la côte est produisent de la rogue de hareng pour le lucratif marché du Japon[3]. Transformé à Terre-Neuve, le capelan est vendu presque exclusivement sous forme congelée pour son contenu en rogue. Pêché principalement pour servir d'appât, le maquereau est aussi mis en conserve et fumé. Même si le thon n'est pas beaucoup pêché sur la côte est, la société Star-Kist Canada en importe pour le mettre en conserve. Le saumon de l'Atlantique, dont le prix est plus élevé que la plupart des autres poissons, est vendu frais, congelé ou fumé.

Les grandes entreprises qui transforment les mollusques et crustacés sont la Clearwater Fine Foods, la National Sea Products et, jusqu'à récemment, la United Maritime Fishermen (UMF). Le reste du soussecteur est composé d'une foule de petites entreprises indépendantes, qui ne traitent que quelques espèces, sinon une seule. Étant donné qu'il est relativement aisé de se tailler une place dans cette industrie lucrative[4], la concurrence a été vive, ces dernières années, pour les ressources de l'Atlantique. Les mollusques et crustacés sont aussi commercialisés sous diverses formes. Par exemple, les pétoncles sont vendus panés, partiellement cuits, congelés ou frais. Quant au homard, il se vend surtout vivant, congelé (avec ou sans la carapace), ou en conserve.

---

(1) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 36, 13 mai 1988, p. 86.

(2) *Ibid.*, fascicule n° 47, 20 juin 1988, p. 37.

(3) Entre 70 et 90 entreprises. *Ibid.*, fascicule n° 1, 4 novembre 1986, p. 21.

(4) La transformation des mollusques et des crustacés n'exige généralement que des immobilisations plus faibles en moyenne que les autres sous-secteurs.

## LES MARCHÉS PRIMAIRES

En 1987, pour la dixième année consécutive, le Canada s'est classé au premier rang des exportateurs de poisson et de fruits de mer dans le monde en termes de valeur. En 1988 cependant, les États-Unis ont devancé le Canada. Cette année-là, la valeur totale des exportations canadiennes de poisson a été de 2,7 milliards de dollars (une baisse de 2,6 p. 100 par rapport à 1987). Les États-Unis sont demeurés le plus important marché d'exportation du Canada (52,5 p. 100 de la valeur totale de nos exportations), suivis par le Japon (22,3 p. 100) et la Communauté européenne (16,5 p. 100), le reste étant vendu à plus de 70 autres pays (8,7 p. 100) (Tableau 11). Selon les catégories commerciales établies, les exportations étaient constituées de mollusques et de crustacés frais ou congelés (25,3 p. 100), de filets et blocs frais ou congelés (24,2 p. 100), de poisson entier ou paré frais ou congelé (19,6 p. 100), d'oeufs et de rogue (9,5 p. 100), de poisson fumé, salé et séché (8,3 p. 100), de poisson en conserve (6,7 p. 100) et d'autres produits (6,3 p. 100). En valeur (selon les dernières données), les exportations de poissons et de fruits de mer de l'Atlantique ont représenté en 1986 environ 70 p. 100 du total canadien[1].

On exporte plus des trois quarts de la production de poisson de fond de l'Atlantique[2], les États-Unis achetant plus de 80 p. 100 du total. Les filets et les blocs de morue congelés représentent les principales exportations de poisson de fond. La Communauté européenne, et surtout le Portugal[3], demeure le principal débouché pour le poisson salé, surtout la morue, bien qu'on exporte aussi du poisson salé aux États-Unis, aux Antilles et en Amérique latine. Le Japon n'a jamais importé beaucoup de poisson de fond de l'Atlantique[4].

Plus de la moitié de la production de poisson pélagique de l'Atlantique est exportée, et le Japon absorbe plus du quart de toutes ces exportations[5]. Il achète surtout de la rogue de hareng de l'Atlantique et de la rogue de capelan. Les États-Unis, qui prennent environ 25 p. 100 des exportations, achètent surtout du hareng fumé expédié en barils ainsi que du hareng frais entier et en conserve. Le hareng frais est destiné à des entreprises de conditionnement de la Nouvelle-Angleterre. Ce type d'exportation est souvent contrebalancé par des importations équivalentes de la part d'entreprises canadiennes[6]. Vers l'Europe, le Canada exporte surtout des produits congelés de hareng. Le maquereau de l'Atlantique est destiné principalement à servir

---

(1) Ministère des Pêches et des Océans, *L'Accord de libre-échange Canada-États-Unis et les pêches: une évaluation*, Approvisionnements et Services Canada, 1988, p. 10. On ne dispose pas de la ventilation détaillée des exportations de la côte est. Le Canada exporte plus de 80 p. 100 de la valeur de sa production de poisson et de fruits de mer.

(2) Ministère de l'Expansion industrielle régionale et Ministère d'État — Sciences et technologie, *Pêche — Poisson de fond de l'Atlantique: profil de l'industrie*, Approvisionnements et Services Canada, 1988, p. 2.

(3) Le Portugal à lui seul a importé en 1987 la moitié de la production de poisson salé du Canada.

(4) Au Japon, la demande en sébaste du Canada ne cesse de croître depuis quelques années; elle est passée de quelques centaines de tonnes qu'elle était au début des années 80 à 2 800 tonnes en 1987.

(5) Ministère de l'Expansion industrielle régionale et ministère d'État aux Sciences et à la technologie, *Pêche — Poisson pélagique de l'Atlantique : profil de l'industrie*, Approvisionnements et Services Canada, 1988, p. 2.

(6) Pratique commerciale nécessaire en raison de la prise par les pêcheurs du Nouveau-Brunswick et de l'État du Maine de harengs d'une taille appropriée à la mise en conserve.

**TABLEAU 11**

**DESTINATION DES EXPORTATIONS DE POISSONS ET DE FRUITS DE MER DU CANADA (MILLIONS DE $) 1986-1988**

| | 1986 | 1987 | 1988 |
|---|---|---|---|
| États-Unis | 1 431 | 1 624 | 1 418 |
| Japon | 445 | 481 | 603 |
| Communauté européenne | 354 | 437 | 447 |
| Tous les autres pays | 203 | 231 | 233 |
| TOTAL | 2 433 | 2 773 | 2 701 |

Sources: Ministère des Pêches et des Océans, *Les pêches canadiennes — Commerce international*, décembre 1987, volume 9, nº 12. Ministère des Pêches et Océans, 1er novembre 1989.

d'appât, mais on en met aussi en conserve en vue de l'aide alimentaire; par ailleurs, de moindres volumes sont salés et mis en barils de 100 kilogrammes pour être livrés sur les marchés des États-Unis et des Antilles. En vertu d'accords bilatéraux, le Canada vend aussi du hareng et du maquereau à des pays du bloc de l'Est.

On exporte plus de 70 p. 100 des mollusques et des crustacés de l'Atlantique, et c'est vers les États-Unis que sont dirigés les trois quarts de ces exportations (qui réunissent la moitié du crabe et du homard et la quasi-totalité des pétoncles qu'exporte le Canada)[1]. En ce qui concerne les crevettes, environ la moitié des exportations canadiennes sont acheminées aux États-Unis, et de moindres volumes en Europe et au Japon. La Communauté européenne est notre deuxième marché en importance pour les mollusques et les crustacés de l'Atlantique, suivie du Japon.

[1] Ministère de l'Expansion industrielle régionale et ministère d'État aux Sciences et à la technologie, *Pêche — Mollusques et crustacés de l'Atlantique : profil de l'industrie*, Approvisionnements et Services Canada, 1988, p. 2.

# CHAPITRE IV

# Tendances et perspectives du marché

Si la morue est la reine des denrées, son long règne tire peut-être à sa fin.

*Seafood Business*, juillet-août 1988, p. 81

La capacité de production des océans s'est depuis longtemps stabilisée et, en fait, elle est peut-être en déclin, alors que la population de la planète et ses besoins en protéines continuent à croître de façon exponentielle.

*Délibérations*, le 12 mai 1988, p. 39

## AMÉRIQUE DU NORD

Au cours des dernières années, le marché du poisson et des fruits de mer a beaucoup évolué en Amérique du Nord, où l'on insiste maintenant davantage sur des produits de haute qualité, où les réseaux de transport et les systèmes de manutention sont devenus plus efficaces, où sont apparus de nouveaux produits et de nouvelles espèces, et où l'on sait mieux utiliser la publicité et les médias pour concurrencer la viande et la volaille. On consomme plus de poissons et de fruits de mer que jamais, pour des raisons de santé, comme spécialités alimentaires ou tout simplement par goût[1]. Alors qu'autrefois le poisson était, au sein de certaines religions, associé aux jours de jeûne ou considéré comme un mets peu appétissant et tout juste bon pour les pauvres, on peut maintenant dire que le consommateur nord-américain en a enfin découvert les vertus.

Comme les Canadiens et les Américains se soucient davantage de leur régime alimentaire, leur consommation de boeuf et de porc a diminué au profit de la volaille et du poisson[2] (Tableau 12). Le prix des poissons et des fruits de mer a toutefois

[1] Les poissons et les fruits de mer sont d'excellentes sources de protéines à faibles calories. La recherche montre que le poisson contient beaucoup d'acides gras oméga 3, qui, entre autres choses, semblent réduire la tension artérielle et soulager l'arthrite ainsi que des maladies cutanées courantes.

[2] Au Canada, la consommation de boeuf par habitant est tombée de 45,7 kilos en 1978 à 38,2 kilos en 1987. Statistique Canada, «Consommation apparente des aliments par personne au Canada», n° de catalogue 32-229, 1988, p. 9, 21.

TABLEAU 12

**CONSOMMATION DE BOEUF, DE PORC ET DE VOLAILLE PAR HABITANT AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS, DE 1985 À 1987**

| | | 1985 | 1986 | 1987 |
|---|---|---|---|---|
| Canada | | | | |
| Boeuf | kilo | 38,8 | 39,5 | 38,2 |
| | lb | 85,5 | 87,1 | 84,2 |
| Porc | kilo | 28,5 | 27,9 | 28,7 |
| | lb | 62,8 | 61,5 | 63,3 |
| Volaille | kilo | 25,1 | 26,2 | 27,7 |
| | lb | 55,3 | 57,8 | 61,1 |
| Poisson | kilo | 7,0 | 7,6 | 7,2 |
| | lb | 15,4 | 16,8 | 15,9 |
| États-Unis | | | | |
| Boeuf | kilo | 35,6 | 34,6 | 34,3 |
| | lb | 78,5 | 76,3 | 75,6 |
| Porc | kilo | 28,1 | 26,6 | 26,7 |
| | lb | 61,9 | 58,6 | 58,8 |
| Volaille | kilo | 25,0 | 25,5 | 27,6 |
| | lb | 55,1 | 56,3 | 60,8 |
| Poisson | kilo | 6,5 | 6,7 | 7,0 |
| | lb | 14,4 | 14,7 | 15,4 |

Sources: Ministère de Pêches et des Océans, Direction générale de l'analyse économique et commerciale, Rapport sur le marché n° 3, août 1988, p. 12; ministère des Pêches et des Océans, Division de l'analyse économique et de la statistique, 18 juillet 1989; Statistique Canada, «Consommation apparente des aliments par personne au Canada», n° de catalogue 32-229, 1988, p. 21; ministère de l'Agriculture, «Guide de la consommation, des dépenses et des prix alimentaires», octobre 1988, p. 217-218, 224, 227.

augmenté plus rapidement que celui de la volaille, et notamment du poulet, qui est beaucoup plus abordable que le poisson[1].

Aux États-Unis, on sent depuis le dernier trimestre de 1987 que les grossistes, les distributeurs et les consommateurs font de moins en moins bon accueil au poisson de

[1] Aux États-Unis, les prix du poisson et des fruits de mer auraient augmenté d'environ 10 p. 100 par an, comparativement à une hausse de 4 p. 100 pour le boeuf et de 3 p. 100 pour la volaille. Entre 1981 et 1987, pour ce qui est du poisson, les prix à la consommation ont augmenté d'environ 47 p. 100, comparativement à 31 p. 100 pour la viande et à 29 p. 100 pour la volaille. «Seafood's Future», *Seafood Business*, volume 7, numéro 7, novembre-décembre 1988, p. 8; ministère de l'Agriculture, *Guide de la consommation, des dépenses et des prix alimentaires*, Approvisionnements et Services Canada, octobre 1988, p. 65.

fond à prix élevés, surtout la morue. Au milieu de 1988, les réserves de blocs de morue étaient trois fois plus importantes qu'à la même période en 1987; pour ce qui est des filets de morue congelés, les réserves étaient de 61 p. 100 supérieures. L'importance des réserves a, en revanche, provoqué une baisse soudaine des prix. Comme les ventes allaient bon train pendant le reste de 1988, on a pu réduire les réserves et hausser les prix. Malgré les réductions des contingents des principaux pays producteurs de morue en 1989, la plupart des observateurs peuvent difficilement prédire les prix et les tendances, même à court terme.

## A. Les États-Unis

Aux États-Unis, la consommation de poisson par habitant a augmenté pour la cinquième année consécutive et a atteint un niveau sans précédent de 15,4 livres (chair comestible) en 1987. D'après les données les plus récentes, la consommation a cependant baissé de 0,4 livre, passant à 15 livres en 1988[1] (Tableau 13). On attribue la baisse de la demande au refus des consommateurs de payer des prix élevés, à la publicité dont les toxines, les contaminants et la pollution aquatique ont fait l'objet dans les médias, et à la réclame insuffisante, comparativement à celle dont ont bénéficié la volaille, le porc et le boeuf.

Les consommateurs américains ont dépensé, en poissons et fruits de mer, quelque 28,8 milliards de dollars (US), dont 19,7 milliards de dollars (US) en achats au secteur des services alimentaires (restaurants, comptoirs de mets cuisinés, traiteurs, etc.), 8,9 milliards de dollars (US) chez des détaillants pour des produits à consommer à domicile, et 214 millions de dollars (US) pour des produits industriels[2].

La consommation de fruits de mer frais et congelés a baissé de 0,4 livre, tandis que les autres catégories sont demeurées stables. La consommation de thon en boîte, principal poisson à figurer au menu des Américains, est passée de 3,5 livres en 1987 à 3,6 livres en 1988. La consommation de poisson frais et congelé était de 5,9 livres, celle des crustacés et coquillages de 3,7 livres et la consommation de barbote d'élevage d'environ 0,6 livre.

En poids entier, l'approvisionnement en poisson et en fruits de mer des États-Unis (débarquements nationaux et importations) a atteint le chiffre sans précédent de 4,79 millions de tonnes en 1987, mais a baissé à 4,76 millions de tonnes en 1988[3] (Tableau 14). En outre, la valeur des importations, qui a atteint un sommet inégalé de 5,7 milliards de dollars (US) en 1987, soit 18,6 p. 100 de plus que le record antérieur qui

---

[1] Des variations même légères de la consommation par habitant ont de fortes répercussions sur les très grands marchés comme celui des États-Unis. Il n'est pas tenu compte des trois ou quatre livres de poisson que consomme probablement tout pêcheur sportif. Si tel avait été le cas, le total aurait atteint près de 19 livres de poids comestible en 1988.

[2] Les représentants du secteur de la pêche des États-Unis estiment qu'en produisant et en commercialisant des produits de la pêche, ce secteur a, en valeur ajoutée, fait croître le PNB de 17 milliards de dollars (US). Département du Commerce des États-Unis, *Fisheries of the United States 1988*, Current Fisheries Statistics, n° 8800, mai 1989, p. 84.

[3] Les États-Unis importaient en poids 56,3 p. 100 de l'approvisionnement qui leur était nécessaire. Les importations ont diminué de 10,6 p. 100; les débarquements nationaux ont augmenté de 16,3 p. 100.

## TABLEAU 13

## CONSOMMATION DE POISSON, DE MOLLUSQUES ET DE CRUSTACÉS PAR HABITANT AUX ÉTATS-UNIS, SURVOL HISTORIQUE[1]

| | Population (en millions) | Consommation par habitant (en livres de chair comestible) | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Frais/congelé | En boîte[2] | Fumé[3] | Total |
| 1917 | 103,3 | 6,2 | 2,0 | 2,7 | 10,9 |
| 1927 | 119,0 | 7,0 | 3,9 | 1,3 | 12,2 |
| 1937 | 128,6 | 5,6 | 5,3 | 0,9 | 11,8 |
| 1947 | 143,1 | 5,8 | 3,8 | 0,7 | 10,3 |
| 1957 | 169,1 | 5,5 | 4,0 | 0,7 | 10,2 |
| 1967 | 195,3 | 5,8 | 4,3 | 0,5 | 10,6 |
| 1977 | 218,1 | 7,7 | 4,6 | 0,4 | 12,7 |
| 1978 | 220,5 | 8,1 | 5,0 | 0,3 | 13,4 |
| 1979 | 223,0 | 7,8 | 4,8 | 0,4 | 13,0 |
| 1980 | 225,6 | 8,0 | 4,5 | 0,3 | 12,8 |
| 1981 | 227,7 | 7,8 | 4,8 | 0,3 | 12,9 |
| 1982 | 229,9 | 7,7 | 4,3 | 0,3 | 12,3 |
| 1983 | 232,0 | 8,0 | 4,8 | 0,3 | 13,1 |
| 1984 | 234,8 | 8,5 | 4,9 | 0,3 | 13,7 |
| 1985 | 237,0 | 9,0 | 5,1 | 0,3 | 14,4 |
| 1986 | 239,4 | 9,0 | 5,4 | 0,3 | 14,7 |
| 1987 | 241,5 | 10,0 | 5,1 | 0,3 | 15,4 |
| 1988 | 243,9 | 9,6 | 5,1 | 0,3 | 15,0 |

[1] Ne comprend pas les prises des pêcheurs sportifs.
[2] Record de 5,8 lb établi en 1936.
[3] Record de 4 lb établi en 1909.

Source: Département du Commerce des États-Unis, *Fisheries in the United States 1988*, Current Fisheries Statistics, numéro 8800, mai 1989, p. 79.

datait de 1986, a baissé de 4,4 p. 100 (Tableau 15). Bien que le Canada demeure le principal fournisseur de poissons et de fruits de mer des États-Unis (21,3 p. 100 de la valeur totale des importations en 1988), sa part du marché a diminué de 0,4 p. 100. D'autres pays ont enregistré une croissance pendant cette période, notamment l'Équateur qui a plus que doublé la valeur de ses expéditions de 1985 à 1988 (Tableau 16). Fait intéressant, les exportations de poissons des États-Unis (chair comestible) ont aussi atteint un niveau sans précédent (2,2 milliards de dollars US) en 1988[(1)], leurs

[(1)] N'inclut pas les 221,1 millions de dollars (US) obtenus pour les prises américaines transbordées sur des navires étrangers pour y être conditionnées.

## TABLEAU 14

## APPROVISIONNEMENT COMMERCIAL DES ÉTATS-UNIS EN PRODUITS DE PÊCHE COMESTIBLES 1981-1988 (POIDS ENTIER)

| | Débarquements nationaux | | Importations | | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| | (milliers de tonnes) | % | (milliers de tonnes) | % | (milliers de tonnes) |
| 1981 | 1 609,3 | 42,9 | 2 141,6 | 57,1 | 3 750,9 |
| 1982 | 1 490,5 | 41,2 | 2 124,7 | 58,8 | 3 615,2 |
| 1983 | 1 469,1 | 38,2 | 2 348,1 | 61,5 | 3 817,2 |
| 1984 | 1 506,4 | 39,1 | 2 349,3 | 60,5 | 3 855,7 |
| 1985 | 1 494,6 | 35,3 | 2 741,8 | 64,7 | 4 236,4 |
| 1986 | 1 539,5 | 35,5 | 2 825,3 | 64,5 | 4 364,8 |
| 1987 | 1 790,4 | 37,4 | 3 001,3 | 62,5 | 4 791,7 |
| 1988 | 2 081,7 | 43,7 | 2 684,6 | 56,3 | 4 766,3 |

Source: Département du Commerce des États-Unis, *Fisheries of the United States 1988*, Current Fishery Statistics, numéro 8800, mai 1989, p. 67.

principaux marchés étant le Japon (67 p. 100 de la valeur), le Canada (10 p. 100), la France (4,6 p. 100) et le Royaume-Uni (4,3 p. 100).

Au milieu des années 1980, plusieurs facteurs ont poussé la demande de produits de mer aux États-Unis bien au delà de la capacité d'approvisionnement des fournisseurs habituels de filets et de blocs de morue de l'Atlantique Nord. Il a donc fallu recourir à des espèces inusitées et exotiques comme le hoplostète orange, la coryphène, le hoki, l'*oreo dory*, le grenadier et le mako. Il s'ensuivit, de 1984 à 1987, un déclin d'environ 10 p. 100 de la part du marché occupée par la morue. Pour ce qui est des blocs, le pourcentage se rapproche peut-être des 15 p. 100[1]. De fait, les producteurs canadiens de morue et d'autres poissons de fond, qui détenaient environ 40 p. 100 du marché américain en 1987[2], doivent maintenant concurrencer non seulement des rivaux de

[1] A.D. Chandler, «King Cod,» *Seafood Business*, volume 7, numéro 4, juillet-août 1988, p. 85. La quasi-totalité des blocs importés aux États-Unis sont destinés au conditionnement.

[2] Ministère des Pêches et des Océans, lettre au président du Comité sénatorial permanent des pêches, le 2 décembre 1988.

## TABLEAU 15

## RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES DE PRODUITS DE PÊCHE COMESTIBLES, 1985-1988

| Catégories | Valeur (en milliers de $U.S.) 1985 | 1986 | 1987 | 1988 |
|---|---|---|---|---|
| *Frais/congelé* | | | | |
| Morue, brosme et autres poissons de fond entiers ou parés | 67,5 | 83,7 | 88,3 | 78,1 |
| Saumon | 75,6 | 100,7 | 113,0 | 155,2 |
| Thon | 379,1 | 453,6 | 513,8 | 575,7 |
| Filets et darnes | 713,9 | 826,8 | 1 115,1 | 909,9 |
| Blocs | 275,1 | 379,9 | 539,4 | 382,5 |
| Crevettes | 1 120,7 | 1 404,9 | 1 676,8 | 1 726,0 |
| Homards | 464,9 | 464,9 | 576,0 | 546,7 |
| Pétoncles | 147,1 | 192,5 | 162,3 | 115,7 |
| Succédanés de surimi | 48,2 | 66,5 | 58,1 | 41,6 |
| Autres poissons, mollusques et crustacés | 217,7 | 243,0 | 237,3 | 223,0 |
| Total partiel | 3 509,8 | 4 216,5 | 5 080,1 | 4 754,4 |
| *Produits en boîte* | | | | |
| Thon | 209,1 | 228,6 | 206,9 | 298,7 |
| Crevettes | 32,2 | 29,4 | 33,4 | 28,7 |
| Autres poissons, mollusques et crustacés | 224,5 | 234,4 | 268,6 | 259,5 |
| Total partiel | 465,8 | 492,4 | 508,9 | 586,9 |
| *Produits conditionnés* | | | | |
| Morue, aiglefin, brosme, et autres poissons de fond salés | 41,2 | 49,5 | 60,5 | 52,7 |
| Autres | 29,8 | 30,5 | 32,4 | 36,3 |
| Total partiel | 71,0 | 80,0 | 92,9 | 89,0 |
| *Autres produits de poissons et de fruits de mer* | 17,7 | 24,6 | 29,3 | 29,1 |
| TOTAL | 4 064,3 | 4 813,5 | 5 711,2 | 5 459,4 |

Source: Département du Commerce des États-Unis, *Fisheries of the United States*, pour les années 1985, 1986, 1987 et 1988, Current Fisheries Statistics, nos 8368, 8385, 8700 et 8800.

## TABLEAU 16

## PRINCIPAUX FOURNISSEURS DE PRODUITS HALIEUTIQUES AUX ÉTATS-UNIS PAR RÉGION ET PAR PAYS, DE 1985 À 1988

| | Valeur (en milliers de $ US) | | | |
|---|---|---|---|---|
| Fournisseurs | 1985 | 1986 | 1987 | 1988 |
| *Amérique du Nord* | | | | |
| Canada | 840,8 | 1 020,0 | 1 240,8 | 1 161,7 |
| Mexique | 319,8 | 372,4 | 475,9 | 382,0 |
| Autres | 265,4 | 324,4 | 335,1 | 297,5 |
| Total partiel | 1 426,0 | 1 716,8 | 2 051,8 | 1 841,2 |
| *Amérique du Sud* | | | | |
| Équateur | 191,6 | 307,6 | 415,1 | 420,8 |
| Brésil | 141,2 | 123,8 | 129,7 | 125,5 |
| Autres | 249,4 | 295,3 | 308,8 | 257,1 |
| Total partiel | 582,2 | 726,7 | 853,6 | 803,4 |
| *Asie* | | | | |
| Japon | 333,3 | 325,8 | 277,8 | 211,9 |
| Thaïlande | 206,8 | 241,0 | 244,5 | 345,9 |
| Taïwan | 175,3 | 256,7 | 351,9 | 285,3 |
| Autres | 416,2 | 558,8 | 813,5 | 1,023,1 |
| Total partiel | 1 131,6 | 1 382,3 | 1 687,7 | 1 866,2 |
| *Europe* | | | | |
| Islande | 207,7 | 209,9 | 234,1 | 164,8 |
| Norvège | 139,1 | 165,7 | 196,6 | 172,4 |
| Danemark | 100,9 | 104,6 | 159,9 | 112,9 |
| Autres | 180,1 | 201,0 | 230,4 | 173,0 |
| Total partiel | 627,8 | 681,2 | 821,0 | 623,1 |
| *Afrique* | 70,9 | 68,1 | 32,0 | 41,1 |
| *Australie et Océanie* | 225,8 | 238,4 | 265,1 | 284,4 |
| TOTAL | 4 064,3 | 4 813,5 | 5 711,2 | 5 459,4 |

Source: Département du Commerce des États-Unis, *Fisheries of the United States*, pour les années 1985, 1986, 1987 et 1988, Current Fisheries Statistics, nos 8368, 8385, 8700 et 8800.

longue date (comme les pêcheurs d'Islande, du Danemark et de la Norvège) dans la catégorie des poissons à prix moyen et des poissons à prix élevé, mais aussi à un nombre croissant de nouveaux fournisseurs de poissons bon marché, notamment les pêcheurs de la Nouvelle-Zélande, de la Corée du Sud, de la Pologne et de l'Amérique du Sud.

La perspective de voir de nouvelles espèces supplanter la morue devrait préoccuper au plus haut point les fournisseurs canadiens, étant donné l'abondance des stocks de certaines espèces et la rentabilité de cette pêche. Par exemple, la merluche d'Argentine

(aussi appelée merlan) fraie le long des côtes de nombreux pays, et on ne fait que commencer à exploiter cette immense ressource[1]. La zone économique exclusive des États-Unis (ZEE) dans le Pacifique Nord contient des réserves considérables de poissons de fond (plus de 2 millions de tonnes par année). Aux États-Unis, les débarquements nationaux de morue du Pacifique occidental (principale espèce pêchée dans le monde), à l'intérieur de la limite de 200 milles des États-Unis[2], ont atteint 1,4 million de tonnes en 1988, soit environ 370 000 tonnes de plus que le total des prises autorisées (TPA) pour toutes les espèces de poisson de fond de la côte est du Canada cette année-là. Les débarquements américains de morue du Pacifique sont passés de 137 000 tonnes en 1987 à 232 700 tonnes en 1988.

Les éleveurs de saumon de l'Atlantique qui sont établis sur la côte est devraient demeurer concurrentiels, surtout à cause de la proximité des marchés du nord-est des États-Unis, position qui, en matière de transport et de délais de livraison, leur confère un avantage sur tous les autres producteurs du monde. Si la demande des États-Unis, comme celle du Japon et de la Communauté européenne, devait continuer de croître, la hausse prévue de la part de certains pays dans le total de la production mondiale serait de nature à inquiéter les producteurs canadiens, car on ignore quel est le point de saturation du marché. Les produits du hareng de l'Atlantique sont concurrentiels aux États-Unis, mais leur consommation est pour le moins stationnaire[3].

Si la demande semble très forte pour les mollusques et les crustacés, c'est à cause de leur rareté. Les crevettes représentaient 32 p. 100 de la valeur de toutes les importations américaines de fruits de mer en 1988[4], et certains pays rivalisent entre eux pour alimenter ce marché lucratif[5]. Parce qu'elle possède des qualités qui lui sont propres (comme sa petitesse, sa texture et son goût particuliers) et en raison de son prix, la crevette nordique du Canada devrait concurrencer aisément les crevettes pêchées en eaux chaudes[6]. La Corée du Sud est un grand fournisseur de produits du crabe, le Japon fournit quantité de pétoncles et les États-Unis sont un gros pourvoyeur de homards. Grâce à la faveur dont mollusques et crustacés jouissent aux États-Unis, divers pays ont réussi à y trouver un nouveau marché pour des succédanés du surimi.

## B. Le marché national

Bien qu'il ait mené des enquêtes, le Comité n'a pu trouver aucune analyse complète du marché canadien, qui est pourtant le deuxième en importance pour les producteurs

---

(1) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 50, le 14 septembre 1988, p. 23.

(2) «Cod vs. Alaska Pollock : The Heavyweights Fight it Out», *Seafood International*, septembre 1988, p. 120.

(3) Ministère de l'Expansion industrielle régionale et ministère d'État aux Sciences et à la technologie, Produits de la pêche — Poissons pélagiques de l'Atlantique : profil de l'industrie, Approvisionnements et Services Canada, 1988, p. 3.

(4) Un poids sans précédent de 503,9 millions de livres d'une valeur de 1,75 milliard de dollars (US).

(5) Aux États-Unis, l'augmentation de la consommation de poisson est attribuable en grande partie à l'accroissement de la consommation de crevettes. Entre 1979 et 1988, la consommation de cette espèce a augmenté de 85 p. 100. En termes de valeur, les principaux fournisseurs de crevettes des États-Unis en 1988 étaient le Mexique (7,7 p. 100 de la valeur totale des importations de crevettes), l'Équateur (21,7 p. 100) et la Chine (17,1 p. 100). Département du Commerce des États-Unis, *Fisheries of the United States 1988*, p. 56.

(6) Ministère des Pêches et des Océans, lettre au président du Comité sénatorial permanent des pêches, le 2 décembre 1988.

canadiens, après celui des États-Unis. Même si la taille de ces deux marchés est évidemment fort différente et que les consommateurs semblent y manifester de légères différences de goût[1], les habitudes de consommation y sont, somme toute, assez semblables. Au Canada, on a estimé que de 7,6 kg qu'elle était en 1986, la consommation annuelle par habitant était tombée à environ 7,2 kg en 1987. On achète surtout du poisson de mer frais et congelé et, en second lieu, du poisson en boîte. Le poisson conditionné est le moins populaire (Tableau 17).

Au Canada, malgré la richesse et la diversité des espèces de poissons, de crustacés et de mollusques, la consommation par habitant est très inférieure à celle d'autres pays. Avec une consommation par habitant estimée, en poids vif, à 21,4 kg[2], le Canada se place derrière l'Islande (88,4 kg), le Japon (74,5 kg), le Danemark (22 kg), la Norvège (46 kg), le Portugal (36,6 kg), la Finlande (34,3 kg), l'Espagne (34,2kg), la Suède (29,4 kg), l'Union soviétique (27,3 kg) et la France (24,8 kg). La faible consommation de poissons de mer est surtout attribuable, semble-t-il, au fait que les Canadiens connaissent peu ces espèces.

**TABLEAU 17**

**POISSONS, CRUSTACÉS ET MOLLUSQUES — CONSOMMATION ANNUELLE PAR HABITANT AU CANADA**
**1982-1987**

| | Frais/congelé | | En boîte | | Conditionné | | Total | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Année | (kilo) | (lb) | (kilo) | (lb) | (kilo) | (lb) | (kilo) | (lb) |
| 1982 | 4,23 | 9,32 | 1,78 | 3,92 | 0,24 | 0,53 | 6,25 | 13,77 |
| 1983 | 4,27 | 9,41 | 2,05 | 4,52 | 0,11 | 0,24 | 6,43 | 14,17 |
| 1984 | 4,28 | 9,43 | 2,05 | 4,52 | 0,17 | 0,37 | 6,50 | 14,32 |
| 1985* | 4,66 | 10,27 | 2,19 | 4,83 | 0,10 | 0,22 | 6,95 | 15,32 |
| 1986* | 5,41 | 11,93 | 2,15 | 4,74 | 0,06 | 0,13 | 7,62 | 16,80 |
| 1987* | 5,01 | 11,05 | 2,17 | 4,78 | 0,06 | 0,13 | 7,24 | 15,96 |

* Données préliminaires.

Sources: Le Conseil canadien des pêches, mémoire présenté au Comité le 4 novembre 1986, p. 5; ministère des Pêches et des Océans, Division de l'analyse économique et des statistiques, 18 juillet 1989.

[1] Selon les espèces, par exemple, la demande de flétan du Groenland est plus forte au Québec qu'aux États-Unis. Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 50, 14 septembre 1988, p. 34.

[2] Selon les moyennes de 1982-1984. Département du Commerce des États-Unis, *Fisheries of the United States 1988*. p. 82.

Comme c'est le cas aux États-Unis, les importations de produits de la mer se sont accrues au point où le Canada est maintenant l'un des dix principaux importateurs au monde (un poids sans précédent de 176 769 tonnes de produits de la pêche en 1987, d'une valeur de 696,8 millions de dollars, chiffres qui représentent des augmentations de 30,2 p. 100 et de 40,5 p. 100 respectivement par rapport à 1985 (Tableau 18)). Étant donné qu'environ 83 p. 100 de ces importations sont comestibles, on peut dire que les produits importés représentent un pourcentage important de la consommation canadienne[1]. Ces importations provenaient principalement des États-Unis (52,3 p. 100 en valeur), suivis par l'Amérique du Sud (8,8 p. 100), la CEE (5,9 p. 100) et le Japon (5,7 p. 100) (Tableau 19)[2].

**TABLEAU 18**

**QUANTITÉ ET VALEUR DES IMPORTATIONS CANADIENNES DE PRODUITS DE PÊCHE PAR TYPE, 1985-1987**

| | 1985 | | 1986 | | 1987 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Produit | Quantité (tonnes) | Valeur ($'000) | Quantité (tonnes) | Valeur ($'000) | Quantité (tonnes) | Valeur ($'000) |
| Frais/congelé | | | | | | |
| poissons de mer | 51 733 | 122 076 | 56 206 | 154 934 | 67 157 | 172 101 |
| crustacés et mollusques | 26 957 | 218 556 | 29 678 | 269 807 | 29 557 | 283 242 |
| poissons d'eau douce | 2 487 | 8 374 | 3 130 | 10 695 | 3 179 | 11 631 |
| darnes et blocs | 5 369 | 14 351 | 6 250 | 21 334 | 7 995 | 28 941 |
| TOTAL PARTIEL | 86 546 | 363 357 | 95 264 | 456 770 | 107 888 | 495 915 |
| Fumé | 382 | 1 855 | 450 | 2 546 | 427 | 2 223 |
| Salé ou séché | 1 518 | 5 614 | 1 278 | 5 212 | 1 197 | 5 957 |
| Traité ou mariné | 410 | 681 | 410 | 620 | 457 | 905 |
| En boîte | | | | | | |
| poissons de mer[1] | 16 308 | 71 663 | 21 188 | 91 978 | 26 428 | 117 206 |
| crustacés et mollusques | 8 868 | 42 114 | 9 167 | 42 640 | 9 900 | 52 810 |
| Farine de poisson | 742 | 193 | 2 994 | 1 323 | 4 334 | 1 941 |
| Huile | 359 | 620 | 468 | 880 | 583 | 2 308 |
| Autres produits — poissons de mer | 5 802 | 8 227 | 6 129 | 12 967 | 7 626 | 16 012 |
| Autres produits — crustacés et mollusques | 14 855 | 1 509 | 15 023 | 1 539 | 17 927 | 1 536 |
| TOTAL | 135 789 | 495 832 | 152 371 | 616 441 | 176 769 | 696 813 |

[1] Les quantités excluent les sardines et les anchois qui sont comptabilisés selon le nombre de boîtes.

Sources: Ministère des Pêches et des Océans, *Les pêches canadiennes — Sommaire statistique 1985*, p. 24-25; *Les pêches canadiennes — Sommaire statistique 1987*, p. 26-27.

[1] C'est vrai, même lorsque l'on tient compte des taux acceptés de conversion du rendement.

[2] En volume, environ 64,5 p. 100 de ces importations provenaient des États-Unis, ce qui signifie qu'un grand nombre d'espèces et de produits moins coûteux sont exportés au Canada.

Il est intéressant de noter que les produits importés au Canada sont, pour une certaine part non encore précisée, d'origine canadienne. Il semble que les producteurs canadiens de la côte est, notamment ceux qui vendent du poisson frais, trouvent plus pratique et plus profitable d'expédier toute leur production aux gros acheteurs de la côte est des États-Unis (de Boston, par exemple), obligeant ainsi les commerces de gros et de détail du Canada à s'approvisionner là-bas[1]. Les Canadiens importent en outre des produits qui ne proviennent pas du Canada, comme les crevettes et les crevettes roses d'eau chaude, dont la valeur est passée d'environ 91 millions de dollars en 1982 à 163 millions de dollars en 1987.

On fabrique maintenant des comptoirs conçus spécialement pour y placer le poisson frais sur glace, au lieu des comptoirs à réfrigération mécanique dont on se sert pour la viande et qui ont tendance à dessécher le poisson. Les grands supermarchés à succursales au Canada ont commencé à systématiser sérieusement les efforts de commercialisation du poisson. Néanmoins, il semble que le Canada retarde sur les États-Unis pour la vente du poisson frais[2]. D'autre part, la vente au détail du poisson congelé, dont la société National Sea Products s'est accaparée les deux tiers, est peut-être plus avancée au Canada, quant au volume des ventes et à la gamme des produits offerts aux consommateurs.

**TABLEAU 19**

**QUANTITÉ ET VALEUR DES IMPORTATIONS CANADIENNES DE PRODUITS DE PÊCHE PAR SOURCE, 1985-1987**

| | 1985 | | 1986 | | 1987 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Source | Quantité (tonnes) | Valeur ($'000) | Quantité (tonnes) | Valeur ($'000) | Quantité (tonnes) | Valeur ($'000) |
| États-Unis | 80 569 | 266 416 | 91 986 | 311 585 | 114 094 | 364 655 |
| CEE | 10 419 | 39 606 | 13 907 | 50 559 | 8 591 | 41 348 |
| Autres pays européens | 4 721 | 10 462 | 3 100 | 9 474 | 2 143 | 8 583 |
| Amérique centrale et du Sud | 9 730 | 47 927 | 4 507 | 43 350 | 6 624 | 61 181 |
| Japon | 9 452 | 36 401 | 8 276 | 45 156 | 7 173 | 40 028 |
| Tous les autres pays | 20 898 | 95 020 | 30 595 | 156 316 | 38 143 | 181 018 |
| TOTAL[1] | 135 789 | 495 832 | 152 371 | 616 441 | 176 769 | 696 813 |

[1] Les quantités excluent les sardines et les anchois qui sont comptabilisés selon le nombre de boîtes.

Sources: Ministère des Pêches et des Océans, *Les pêches canadiennes — Commerce international, décembre 1987*, Volume 9, n° 12, mars 1988, p. 4; *Les pêches canadiennes, Sommaire statistique 1987*, p. 26-27.

[1] Une analyse de la production et des expéditions de poissons de fond en 1986 montre que presque toute la production de filets et de blocs de poissons de fond frais et congelés a été exportée, et qu'il ne restait rien pour le marché national. On ne sait pas très bien quelle quantité est revenue au Canada à titre d'importation.

[2] Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 50, 14 septembre 1988, p. 34.

## LE JAPON

Le Japon, le plus important producteur et consommateur de produits de la mer, est également le principal importateur. Au total, 2,4 millions de tonnes ont été expédiées vers ce pays en 1988, soit 16,3 p. 100 de plus que l'année précédente. Les Japonais consomment environ 15 p. 100 de la production mondiale des produits de la pêche, qu'ils capturent pour la plupart eux-mêmes grâce à leur importante flotte à long rayon d'action qui prolonge leur pêche côtière. La production nationale de produits de la mer a fléchi graduellement au cours de la dernière décennie suite à une baisse des allocations accordées au Japon par d'autres pays, en raison de l'élargissement des zones de pêche jusqu'à 200 milles. Afin de maintenir de bonnes relations avec les autres pays et s'assurer ainsi des approvisionnements stables, les Japonais ont conclu des ententes avec certains pays côtiers qui les autorisent à pêcher dans leurs eaux. La valeur des exportations canadiennes vers le Japon est passée de 326 millions de dollars en 1985 à 480 millions de dollars en 1987, et elle a atteint 603 millions de dollars en 1988.

Les changements dans les habitudes de consommation des Japonais au cours des dernières années ont entraîné une diminution de leurs achats de poissons frais, de crustacés et de mollusques, mais, apparemment, une augmentation de leurs achats de produits préparés. Il semble se manifester une baisse du volume d'achats et, en même temps, une plus grande popularité des espèces plus coûteuses, comme le montre la diminution de la consommation par habitant (86 kg — poids vif — en 1980 et 74,5 kg en 1984). On décèle aussi une consommation accrue d'aliments de type occidental, comme la viande et les produits laitiers, en particulier parmi les jeunes Japonais, bien que la préférence aille en général au poisson. Non seulement les Japonais dépendent-ils fortement des produits de la mer comme source de protéines, mais ils exigent des produits de haute qualité.

Si les exportations canadiennes de sébaste vers le Japon ont augmenté au cours des ans, les possibilités d'y expédier d'autres espèces de poisson de fond sont limitées par les contingents d'importation et les barrières tarifaires. L'industrie japonaise de l'alimentation s'intéresse de plus en plus aux produits de la mer préemballés pour la vente au détail et la distribution. L'accroissement de leurs surplus commerciaux semble avoir conduit les Japonais à assouplir leur politique commerciale à cet égard. Il convient de noter que Fishery Products International a récemment lancé sur le marché de détail japonais plusieurs variétés de poisson de fond, ce qui constitue une première pour l'industrie canadienne des produits de la mer.

Le vaste marché japonais du hareng rogué constitue un important débouché pour les producteurs de hareng de l'Atlantique. En 1987, des exportations de quelque 240 millions de dollars ont fait du Canada le plus important fournisseur de ce produit spécialisé[1]. Les pêcheries de capelan de la côte est, qui ont aussi axé leur production sur la rogue, sont devenues d'importants fournisseurs malgré les fortes variations de leurs expéditions vers le Japon, lesquelles sont passées de seulement 11,7 millions de dollars en 1980, à quelque 60 millions en 1988, un sommet jusque là. Cette

[1] La longue maladie et le décès de l'Empereur Hirohito a fait en sorte que les Japonais ont diminué leur consommation de produits importés de luxe. Cela a entraîné une baisse marquée des exportations canadiennes de poisson à destination du Japon, plus particulièrement de hareng rogué, à la fin de 1988 et en 1989.

augmentation est surtout due au fait que les concurrents directs du Canada, soit la Norvège et l'Islande, pêchent le capelan au printemps, alors que le Canada le capture à l'été.

Le marché japonais du crabe de l'Atlantique a pris de l'essor, bien qu'une plus forte concurrence devrait résulter du renouvellement des ressources et de l'augmentation des débarquements en Alaska. En outre, les États-Unis ont commencé à expédier du homard vers le Japon, ce qui pourrait réduire d'autant la part du marché que détient le Canada. Le Japon consomme surtout des espèces tropicales de crevettes et est situé très près de la Chine et de Taïwan (les deux plus importants producteurs de crevettes tropicales d'élevage), mais les exportations canadiennes de crevettes d'eau froide offrent cependant de bonnes perspectives d'avenir[1]. Le retour depuis longtemps attendu des calmars sur la côte est pourrait relancer les expéditions de mollusques vers le Japon, le plus important marché de calmars au monde.

## LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

En raison des barrières douanières et de l'accès préférentiel accordé aux producteurs scandinaves, les producteurs canadiens de poisson de fond n'ont fait, en somme, que combler les lacunes de la production scandinave en Europe. Toutefois, la diminution des prises et la hausse consécutive des importations parmi les pays de la CEE ont fait monter les prix du poisson en 1987. Au Royaume-Uni, qui est un important marché pour le poisson de fond congelé du Canada, les prix de détail ont augmenté de 11 p. 100, hausse presque trois fois plus élevée que l'augmentation moyenne des autres aliments. La morue de l'Atlantique, l'espèce la plus recherchée, a été tout particulièrement touchée, la valeur des exportations canadiennes ayant diminué d'environ 85 p. 100 entre 1986 et 1987.

Le Canada a exporté près de 19 000 tonnes de morue salée en Europe en 1987[2]. Étant donné la forte demande pour les produits frais et congelés de la morue, les prix du salé ont aussi augmenté en 1987 de plus de 30 p. 100 par rapport à 1986. Les marchés du poisson salé se sont affaissés en 1988; les stocks de prix élevé ont dû être vendus à perte au moment où la nouvelle production arrivait sur le marché à des prix inférieurs à ceux de 1987. Nos principaux concurrents, la Norvège et l'Islande, ont renforcé leur position au sein de la CEE. En 1988, la Norvège a conclu, en effet, avec la CEE un accord prévoyant une hausse de ses expéditions en franchise, tandis que l'Islande a commencé à transformer du poisson salé en Grande-Bretagne pour contourner les contingents et les tarifs de la CEE.

Dans la deuxième partie des années 1970, après la dévastation des stocks de harengs de la mer du Nord et de la Baltique[3], les producteurs canadiens ont réussi des percées appréciables sur les marchés du hareng de consommation; ils en ont toutefois

---

[1] Le principal produit d'importation est le groupe crevette/crevette rose/homard, lequel représente plus du quart de la valeur totale des importations qui se sont élevées à 10,9 milliards $ US en 1988.

[2] Environ 87 p. 100 vers le Portugal et le reste vers l'Italie, l'Espagne et la France.

[3] Auparavant, les prises de hareng de la côte est étaient surtout destinées à la production d'huile et de farine de poisson.

été évincés après le renouvellement de ces mêmes stocks. Les producteurs européens ont, depuis lors, recommencé à exporter du hareng aux États-Unis et aux Antilles, au détriment des producteurs canadiens. En général, ce sont les frais de transport et les difficultés d'accès aux marchés qui ont empêché les prix du hareng canadien congelé et en boîte d'être aussi concurrentiels que ceux des produits européens.

Les exportations de crustacés de la côte est sont surtout composées de homards et comptent pour environ 22 p. 100 des exportations totales de homards du Canada. Le marché du homard vivant est un secteur en pleine croissance, qui a augmenté d'environ 130 p. 100 de 1984 à 1987, pour atteindre quelque 2 250 tonnes[1]. Bien que les exportations de crustacés soient frappées de droits élevés, ceux-ci ne semblent pas avoir gêné l'activité commerciale, étant donné la forte demande pour ces produits.

## TENDANCES MONDIALES

Ce qui précède semble indiquer que si le Canada a été un des plus gros exportateurs de produits de la mer, il n'est certainement pas le seul fournisseur. De fait, les exportations canadiennes ne représentaient que 7,5 p. 100 de la valeur totale du commerce international des produits du poisson en 1987 (Tableau 20). Le Canada occupait le seizième rang pour ce qui est des prises, ce qui équivaut à 1,6 p. 100 du total mondial (Tableau 21). L'industrie canadienne a donc peu d'influence sur les marchés internationaux. Les prises combinées du Japon, de l'Union soviétique et de la Chine comptaient par ailleurs pour environ 35 p. 100 du total des pêches mondiales.

L'élargissement des zones de pêche jusqu'à 200 milles au large des côtes a permis aux pays situés en bordure de la mer de tirer pleinement avantage de leurs ressources marines. Les pays en développement, notamment, se rendent compte que le poisson est devenu une source de devises fortes[2]. Les prises mondiales se sont accrues de 36,1 p. 100 depuis 1977 pour atteindre un sommet de 92,69 millions de tonnes en 1987. (Environ 72 p. 100 des prises ont servi à la consommation humaine)[3]. Même si l'offre et la demande ont fluctué considérablement sur les marchés mondiaux, les importations mondiales sont encore concentrées dans quelques pays développés.

Vers la fin de la prochaine décennie, on s'attend à ce que la population mondiale soit de 6,1 milliards d'êtres humains[4]. Même si la consommation globale demeurait au niveau de 1987 (18,55 kg, poids vif, par personne), il faudrait que les débarquements

---

[1] Les principaux marchés européens pour le homard vivant sont la France, les Pays-Bas, la Belgique, l'Allemagne de l'Ouest et le Royaume-Uni. Ministère des Pêches et des Océans, lettre adressée au président du Comité sénatorial permanent des pêches, le 2 décembre 1988.

[2] «Can the U.S. Adjust to Being the World's Largest Fish Exporter?» *Seafood Business*, Volume 7, n° 4, juillet-août 1988, p. 35. Les pays en développement comptent maintenant pour environ 45 p. 100 de la valeur mondiale des exportations, alors qu'ils n'en représentaient que 38 p. 100, il y a dix ans.

[3] Pour ce qui est de leur répartition, 19,7 p. 100 des prises destinées à la consommation humaine ont été traitées, 17,3 p. 100 ont été mises en boîte, 32,9 p. 100 ont été congelées et 30 p. 100 ont été vendues fraîches. Environ 28 p. 100 des prises ont été transformées en produits impropres à la consommation humaine, comme la farine de poisson et l'huile. Le Pérou et le Chili ont toujours été les principaux producteurs mondiaux de farine de poisson.

[4] Tous les trois ans, le monde connaît une poussée démographique équivalente, en gros, à la population actuelle des États-Unis et du Canada.

## TABLEAU 20

## VALEUR (EN MILLIONS DE $US) DU COMMERCE DES PRODUITS DE PÊCHE PAR PAYS 1977, 1985-1987

| | 1977 | 1985 | 1986 | 1987 |
|---|---|---|---|---|
| *Exportation* | | | | |
| Canada | 762 (2) | 1 359 (1) | 1 752 (1) | 2 092 (1) |
| États-Unis | 508 (6) | 1 162 (2) | 1 481 (2) | 1 836 (2) |
| Danemark | 629 (5) | 953 (3) | 1 381 (3) | 1 751 (3) |
| Rép. de Corée | 706 (3) | 797 (6) | 1 171 (5) | 1 506 (4) |
| Norvège | 805 (1) | 922 (4) | 1 171 (4) | 1 475 (5) |
| Thaïlande | 177 (17) | 675 (7) | 1 012 (6) | 1 261 (6) |
| Islande | 381 (7) | 617 (8) | 858 (8) | 1 071 (7) |
| Pays-Bas | 315 (8) | 544 (9) | 766 (9) | 953 (8) |
| Chine | 158 (18) | 367 (13) | 646 (10) | 912 (9) |
| Japon | 631 (4) | 820 (5) | 898 (7) | 890 (10) |
| Royaume-Uni | 197 (14) | 362 (14) | 511 (13) | 718 (11) |
| France | 151 (20) | 359 (15) | 501 (14) | 654 (12) |
| Union Soviétique | 204 (12) | 384 (11) | 587 (11) | 637 (13) |
| Chili | 124 (23) | 439 (10) | 516 (12) | 635 (14) |
| Mexique | 193 (15) | 378 (12) | 457 (15) | 570 (15) |
| Total mondial | 9 416 | 17 327 | 23 057 | 28 076 |
| *Importation* | | | | |
| Japon | 2 333 (1) | 4 744 (1) | 6 593 (1) | 8 308 (1) |
| États-Unis | 2 086 (2) | 4 052 (2) | 4 749 (2) | 5 662 (2) |
| France | 655 (4) | 1 040 (3) | 1 510 (3) | 2 022 (3) |
| Italie | 425 (6) | 985 (4) | 1 264 (4) | 1 738 (4) |
| Royaume-Uni | 556 (5) | 941 (5) | 1 216 (5) | 1 387 (5) |
| Espagne | 156 (14) | 412 (8) | 721 (7) | 1 322 (6) |
| Rép. féd. d'Allemagne | 666 (3) | 820 (6) | 1 113 (6) | 1 270 (7) |
| Danemark | 175 (13) | 370 (9) | 597 (9) | 842 (8) |
| Hong Kong | 215 (10) | 472 (7) | 624 (8) | 794 (9) |
| Belgique | 256 (8) | 304 (12) | 426 (11) | 530 (10) |
| Canada | 206 (11) | 356 (10) | 433 (10) | 511 (11) |
| Pays-Bas | 258 (7) | 308 (11) | 388 (12) | 509 (12) |
| Portugal | 88 (18) | 202 (16) | 257 (17) | 425 (13) |
| Suède | 218 (9) | 245 (13) | 333 (13) | 405 (14) |
| Suisse | 139 (15) | 193 (17) | 264 (15) | 333 (15) |
| Total mondial | 10 228 | 18 559 | 24 194 | 30 509 |

( ) Rang international.

Note: Les sept groupes de produits de la pêche dont on tient compte dans le présent tableau sont les poissons frais, refroidis ou congelés; les poissons séchés, salés ou fumés; les crustacés et les mollusques; les produits du poisson et les préparations à base de poisson; les préparations à base de crustacés et de mollusques; l'huile et la graisse des mammifères marins; et la farine de poisson, les solubles et autre nourriture pour animaux provenant d'animaux marins.

Source: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Yearbook of Fishery Statistics*, 1986 et 1987, volumes 63 et 65, Rome, 1988 et 1989.

## TABLEAU 21

## QUANTITÉS NOMINALES DES PRISES (EN MILLIERS DE TONNES), DIVERS PAYS, 1977, 1985-1987

| | 1977 | 1985 | 1986 | 1987 |
|---|---|---|---|---|
| Japon | 10 128 (1) | 11 409 (1) | 11 976 (1) | 11 841 (1) |
| Union Soviétique | 9 226 (2) | 10 523 (2) | 11 260 (2) | 11 160 (2) |
| Chine | 4 463 (3) | 6 779 (3) | 8 000 (3) | 9 346 (3) |
| États-Unis | 2 980 (5) | 4 765 (5) | 4 943 (6) | 5 736 (4) |
| Chili | 1 317 (15) | 4 804 (4) | 5 572 (5) | 4 814 (5) |
| Pérou | 2 503 (6) | 4 136 (6) | 5 614 (4) | 4 584 (6) |
| Inde | 2 311 (7) | 2 824 (7) | 2 922 (8) | 2 893 (7) |
| Rép. de Corée | 2 085 (9) | 2 650 (8) | 3 103 (7) | 2 876 (8) |
| Indonésie | 1 568 (11) | 2 345 (9) | 2 457 (10) | 2 610 (9) |
| Thaïlande | 2 189 (8) | 2 225 (10) | 2 536 (9) | 2 165 (10) |
| Philippines | 1 509 (12) | 1 865 (12) | 1 916 (11) | 1 989 (11) |
| Norvège | 3 407 (4) | 2 119 (11) | 1 898 (12) | 1 929 (12) |
| Rép. dém. pop. de Corée[1] | 1 190 (17) | 1 700 (14) | 1 700 (14) | 1 700 (13) |
| Danemark | 1 806 (10) | 1 762 (13) | 1 848 (13) | 1 696 (14) |
| Islande | 1 374 (14) | 1 680 (15) | 1 657 (15) | 1 633 (15) |
| Canada | 1 235 (16) | 1 418 (17) | 1 507 (16) | 1 453 (16) |
| Mexique | 514 (27) | 1 226 (18) | 1 305 (18) | 1 419 (17) |
| Espagne | 1 389 (13) | 1 483 (16) | 1 434 (17) | 1 393 (18) |
| Afrique du Sud | 541 (24) | 601 (28) | 629 (27) | 902 (19) |
| Vietnam[1] | 588 (23) | 808 (22) | 825 (22) | 871 (20) |
| Total mondial[1] | 68 076 | 85 988 | 92 349 | 92 693 |

[1] Estimation.

( ) Rang mondial.

Source: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Yearbook of Fishery Statistics*, 1986 et 1987, volumes 62 et 64, 1988 et 1989.

vers l'an 2000 atteignent quelque 113,18 millions de tonnes, soit une augmentation de 21 millions de tonnes par rapport aux débarquements actuels. Comme de nombreux scientifiques estiment que les captures mondiales ont déjà dépassé le seuil critique de renouvellement des espèces, il est peu probable que les stocks mondiaux de poisson d'eau douce et de poissons de mer suffiront à la demande croissante. Les experts affirment que la plupart des principaux stocks de poissons connus ont été soit pleinement exploités, soit surexploités, et que l'ère de croissance des pêches est révolue[1]. Au XXIe siècle, le problème majeur des producteurs de poissons du monde entier sera donc l'évaluation et le renouvellement des stocks.

A cet égard, l'aquiculture marine et d'eau douce, tradition déjà ancienne dans de nombreux pays, offre la possibilité d'accroître les approvisionnements mondiaux et de réduire l'exploitation de plus en plus intense des stocks à l'état sauvage. On estime que cette production représentait en 1988 12 p. 100 de la capture mondiale de poissons[2], et

[1] Commission mondiale sur l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous*, Éditions du Fleuve, Québec-Montréal, mai 1988, p. 319.

[2] Ministère des Pêches et des Océans, *L'Aquiculture commerciale au Canada*, 1988, p. 1.

que 80 p. 100 de cette production provenait d'Asie[1]. L'extraordinaire croissance de la production chinoise depuis 1977 est en fait attribuable au développement de l'aquiculture dans ce pays.

Outre la demande sans cesse croissante de produits du poisson et la hausse correspondante des prix, outre la stabilité des approvisionnements de la production aquicole, le maintien de la qualité et l'action qu'il est possible d'exercer sur la production (par exemple, la grosseur, la couleur de la chair, le contenu de matières grasses, etc.), ce sont surtout les progrès scientifiques et techniques dans les domaines de la nutrition, de la lutte contre les maladies et de la génétique qui ont facilité l'expansion de cette industrie. Si les mollusques et les crustacés sont tout particulièrement populaires, la gamme des espèces maintenant élevées dans le monde entier est de plus en plus vaste. Même les espèces «simples», la morue par exemple, susciteront de plus en plus d'intérêt en aquiculture. À long terme cependant, il se pourrait que les approvisionnements accrus qui proviennent de l'aquiculture entraînent une baisse encore plus importante des prix.

À l'avenir, peut-être pourrons-nous accroître la production mondiale grâce à la capture d'espèces qui ne sont pas encore destinées à la consommation humaine, parce qu'elles sont trop difficiles à capturer et à transformer, ou pas assez lucratives. Il faudrait axer les efforts de recherche et de développement sur l'amélioration du rendement des prises. Les producteurs de fruits de mer, qui font face à une diminution des prises, devront sans doute chercher à ajouter de la valeur à leurs produits (présentation innovatrice et empaquetage pratique), et s'intéresser à la qualité des produits et au dosage des portions. On portera une plus grande attention à la commercialisation.

Enfin, la surexploitation continuera de menacer les stocks de poissons du monde entier car les fortes pressions du marché inciteront les producteurs à ne pas tenir compte des mesures de conservation[2]. Certains pays soutiendront à tort que les problèmes liés à la fixation des TPA et aux ententes sur l'accès aux excédents à l'intérieur de la limite des 200 milles perturberont les échanges commerciaux.

---

[1] *Ibid.*, p. 3.

[2] Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 1, 14 novembre 1986, p. 13.

# CHAPITRE V

# Conservation et gestion des ressources – Enjeux et recommandations

## VUE D'ENSEMBLE

> La mise en marché est un procédé aux aspects multiples. Je ne la voyais pas ainsi jusqu'à ce que vous en parliez, et vous avez absolument raison. Je croyais que la mise en marché consistait simplement à faire de la publicité et à battre du tambour.
>
> *Délibérations*, 20 juin 1988, p. 25.

> Nous faisons certaines choses comme il faut au Canada puisqu'il nous reste encore quelques poissons. Mais nous pouvons certes tirer beaucoup de leçons de nos expériences.
>
> *Délibérations*, 11 mai 1988, p. 21.

> Gestion de crise ou crise de la gestion?
>
> *Délibérations*, 17 juin 1988, p. 17.

La tâche qui incombe au gouvernement en matière de pêche consiste à protéger les ressources halieutiques tout en assurant le maximum de bénéfices économiques à ceux qui capturent, transforment, vendent et consomment le poisson. Le rendement économique de l'industrie étant étroitement lié à la gestion des pêches, les débats sur la pêche, le traitement et la commercialisation du poisson au cours des audiences du Comité ont souvent conduit à des questions plus fondamentales relatives à l'approvisionnement.

En règle générale, il est reconnu que le MPO a fait du bon travail pour la conservation et la gestion des ressources, surtout lorsqu'on le compare aux régimes de gestion d'autres pays en bordure d'océans comme les États-Unis[1]. De 1977 à 1984, les taux de capture de poisson de fond de l'Atlantique auraient doublé au Canada. Selon plusieurs intervenants, il semble toutefois que le refoulement des bateaux étrangers au delà de la limite de 200 milles ait entraîné leur remplacement par des flottilles canadiennes, tout aussi capables d'épuiser les ressources halieutiques.

---

[1] Déclaration que des spécialistes des pêches du *Woodshole Institute* (Massachusetts) ont confirmée lors de la visite des installations effectuée par le Comité en mars 1988.

Par exemple, les contingents de poisson de fond dans la région Scotia-Fundy (OPANO, divisions 4VWX, 5) ont diminué de 100 000 tonnes depuis six ans; par contre, la capacité de pêche serait en mesure, estime-t-on, d'exercer quatre fois l'effort requis pour atteindre le niveau de capture FO.1[1].

Non seulement y a-t-il trop de pêcheurs pour trop peu de poissons (vieux cliché) dans presque tous les cas et trop d'usines de transformation pour assurer un rendement raisonnable à la plupart d'entre elles, mais en outre la flottille dispose actuellement de techniques poussées, comme le sonar qui peut repérer des bancs de poissons et indiquer leur taille et leur espèce. Il est donc maintenant possible d'attraper tous les poissons de l'océan, jusqu'au dernier, tout comme il est possible d'abattre tous les arbres d'une forêt.

En fait, de nombreux groupes et particuliers n'ont cessé de répéter au Comité que la pêche arrive à un moment critique et que l'industrie ne tardera pas à éprouver de très graves difficultés si les questions de gestion des ressources ne sont pas abordées de façon plus intensive et approfondie.

D'après les témoignages entendus, il faudrait que la conservation et la gestion efficace des stocks restent les principaux objectifs de toute politique des pêches. Une foule de règlements régissent déjà la pêche dans les eaux canadiennes. Bien que ces dispositions législatives constituent une source de friction entre l'industrie et le gouvernement, l'exploitation des ressources ne peut être intégralement confiée aux entreprises de pêche, qu'elles soient canadiennes ou étrangères, étant donné qu'il s'agit d'un bien commun.

## L'ACCORD DU LAC MEECH

> Si les circonstances et si le jeu des personnalités en cause s'y prêtent, il est certainement possible d'imaginer qu'une entente transférant la compétence en matière de pêches aux gouvernements provinciaux pourrait un jour intervenir. Si cela se produisait, toute l'industrie de la pêche sombrerait dans la confusion la plus totale. En somme, cela reviendrait à avoir, en même temps, cinq différends du genre de celui qui oppose le Canada à Saint-Pierre et Miquelon. En dernière analyse, il n'y aurait aucun gagnant; nous serions tous perdants.
>
> *Délibérations*, 9 mai 1988, p. 69.

La conservation des ressources halieutiques ainsi que leur allocation aux utilisateurs concurrents relèvent de l'autorité du gouvernement fédéral. L'Accord constitutionnel de 1987 (aussi appelé Accord du lac Meech) stipule que:

> «50.(1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

[1] Comité consultatif du poisson de fond de l'Atlantique, *Rapport*, 10 novembre 1988. Le nombre d'usines de transformation du poisson de la région aurait doublé, c.-à-d. qu'il serait passé de 193, en 1978, à 374, en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

(a) la réforme du Sénat, . . .

(b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

(c) toutes autres questions dont il est convenu»[1].

Pour certains, l'alinéa 50(2)(b) laisse entendre que des changements de compétence en matière de pêches seraient opportuns. En vertu d'un système de compétence partagée, le gouvernement fédéral serait responsable de la recherche halieutique et fixerait les TPA globaux, tandis que les provinces se les partageraient entre elles et auraient le pouvoir d'approuver les plans de capture des entreprises de pêche.

Les témoins qui se sont prononcés sur la question se sont presque tous opposés à l'idée d'étendre l'autorité provinciale à la délivrance des permis et aux allocations de poisson. Ils étaient en effet convaincus que cette formule provoquerait une concurrence entre les provinces, lesquelles s'empresseraient de maximiser les possibilités d'emploi dans leur territoire, aux dépens des autres. En outre, comme la transformation du poisson relève du niveau provincial, on estimait qu'un débat annuel et permanent sur les «rôles et les responsabilités» en matière de pêches alimenterait les conflits qui existent déjà entre les provinces, les pêcheurs et les transformateurs, créerait un climat d'incertitude au niveau de la planification pour les pêcheurs comme pour les transformateurs, nuirait aux mises de fond et affaiblirait la position concurrentielle du Canada sur les marchés internationaux.

On craignait en outre que la compétence partagée ne compromette la gestion efficace des stocks. Les pêcheurs de plusieurs provinces pêchent souvent dans des zones communes[2], et on peut imaginer que des désaccords entre les cinq provinces de l'Atlantique et le gouvernement fédéral au sujet des contingents, des permis et autres questions pourraient être réglés au moyen de compromis politiques (tels que l'augmentation du contingentement global) mais au détriment de la conservation. La «balkanisation» qui découlerait de l'établissement de cinq sous-régions distinctes en fonction de considérations géopolitiques diminuerait encore davantage le potentiel économique de l'industrie, en restreignant la mobilité dont les pêcheurs ont besoin pour s'adapter aux normes de capture. Beaucoup ont attiré l'attention du Comité sur le fait que le poisson migre non seulement dans les eaux adjacentes aux diverses provinces, mais qu'il traverse aussi des frontières internationales et que l'on a donc besoin d'une forte autorité nationale.

Compte tenu de la quasi-unanimité des témoins et du poids des arguments présentés, le Comité est d'avis qu'une compétence partagée ne servirait pas les intérêts de l'industrie canadienne de la pêche.

Même si les questions relatives à la conservation et à la gestion des pêches, y compris l'autorité en ce qui a trait aux habitats du poisson, doivent continuer à relever de la compétence fédérale, le Comité reconnaît la nécessité d'une forme plus structurée de consultation et de coopération entre les gouvernements fédéral et provinciaux, notamment pour les questions socio-économiques. Le Comité propose donc:

---

[1] *Accord constitutionnel de 1987*, Appendice II, Partie VI, Conférences constitutionnelles.

[2] Par exemple, cinq provinces bordent le Golfe du Saint-Laurent.

**(1) Que si l'Accord constitutionnel de 1987 est ratifié, on envisage la possibilité de modifier la Constitution du Canada en transférant la question des pêches de l'ordre du jour des réunions constitutionnelles à l'ordre du jour des conférences annuelles des premiers ministres sur l'économie.**

## HABITAT DU POISSON

> Pas plus que les hommes les poissons n'aiment des habitats sales. Ils disparaissent ou meurent. Nous pouvons tous en tirer nos propres conclusions.
>
> *Délibérations*, 24 mai 1988, p. 12.

> La réalité, c'est que la pollution des océans est un fait indéniable. C'est une situation très grave à laquelle je ne peux trouver de solution. Heureusement que nos produits de la mer proviennent d'une eau beaucoup plus propre que ce n'est le cas ailleurs.
>
> *Délibérations*, 14 septembre 1988, p. 17.

De nos jours, on considère généralement que la gestion des pêches s'applique non seulement au poisson, mais aussi à son habitat (c'est-à-dire au milieu aquatique). Au Canada, le ministère de l'Environnement est chargé de protéger l'environnement contre les risques de pollution liés à l'exploitation au large des côtes des combustibles et ressources minérales, au déversement de déchets industriels provenant d'industries situées sur les côtes, aux immersions en mer et aux déchets de navire. Il joue en outre un rôle consultatif dans des domaines comme les catastrophes écologiques, la protection des mollusques et crustacés, et les effets des polluants en provenance de la terre ferme. Au nord du 60e degré de latitude, l'Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada (APGTC) est chargée de protéger l'environnement contre les risques de l'exploitation pétrolière et gazière au large des côtes et sur terre, tandis que le ministère des Affaires indiennes et du Nord doit protéger les eaux arctiques contre le déversement de tout déchet sauf ceux des navires[1]. Le MPO applique les articles de la *Loi sur les pêcheries* qui ont trait aux habitats du poisson; cette responsabilité englobe l'étude des propositions de mise en valeur qui risquent de nuire à ces habitats. De même, la recherche scientifique porte sur la conservation, la reconstitution et l'aménagement de l'habitat.

Des sondages d'opinion indiquent clairement que les Canadiens s'intéressent plus que jamais à l'environnement[2]. Pour l'instant, les pluies acides, qui sont en partie responsables de la disparition du saumon dans de nombreuses rivières de la côte est ainsi que de la dégradation d'au moins 14 000 lacs, de l'Ontario jusqu'à Terre-Neuve, préoccupent beaucoup de gens. La presse a récemment fait état du triste sort du béluga dans le fleuve Saint-Laurent, bassin hydrographique que certains témoins ont qualifié

---

[1] La Garde côtière canadienne dirige les opérations dans le cas de catastrophes maritimes, y compris le nettoyage des déversements de navires.

[2] Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 50, 14 septembre 1988, p. 17.

de dépotoir de toute l'industrie du nord-est de l'Amérique du Nord[1]. À cet égard, le Comité a appris que dans certaines zones du Golfe, les foies de poisson sont contaminés par des BPC[2]. On a aussi fait remarquer que beaucoup de déchets municipaux de la côte est, par exemple les eaux usées, sont rejetés dans l'eau. Il s'agit d'un problème difficile à résoudre en raison des ressources limitées des administrations municipales[3].

Aux États-Unis, le problème plus épineux de la pollution marine a même eu, jusqu'à un certain point, un effet défavorable sur la consommation du poisson et des produits de la mer. Un témoin s'est exprimé en ces termes:

> Il y avait un article à la revue «Time» sur la pollution des mers il y a de cela environ un mois. La semaine dernière, dans le «New York Times» une pleine page de publicité montrait un poisson avec une seringue hypodermique dans laquelle, il y était question des déchets rejetés par la mer. Une campagne a été lancée à l'instar de celle contre la chasse aux phoques. Elle met l'accent sur les déchets déversés dans l'océan et sollicite des dons.
>
> Les consommateurs achètent ou boudent les produits de la mer. À l'heure actuelle à New York, la consommation de produits frais de la mer est en baisse de 50 p. 100.
>
> Je crois que ce qui se passe en matière d'environnement et de pollution des mers risque d'être beaucoup plus grave que tout ce qui a pu se produire dans le cas des moules[4].

Par ailleurs, d'autres s'inquiètent de l'exploitation du pétrole et du gaz au large des côtes et de ses effets éventuels sur la pêche. On estime que, au large de la côte est seulement, se trouvent 30 p. 100 du potentiel pétrolier du Canada et 17 p. 100 de son potentiel de gaz. Sur le plan économique, l'océan donne de grandes espérances qui dépassent même les possibilités de ses richesses biologiques. Mais on se pose bien des questions: les bateaux de pêche seront-ils gênés par des installations de forage et des plates-formes pétrolières, par des pipelines et par d'autres installations semblables? Les pêcheurs se demandent si leur matériel ne risque pas d'être endommagé par des débris de l'industrie du pétrole et par des installations au fond de la mer, si l'industrie de la pêche et l'industrie de l'énergie ne risquent pas de se disputer les quais et l'arrimage sur la côte, et si l'on n'assistera pas à un exode important de travailleurs spécialisés des pêches.

De l'avis de certains experts, les conséquences d'un accident comme un déversement massif ou une explosion pourraient être désastreuses pour l'écosystème, puisqu'il entraînerait une diminution de la productivité des stocks de poisson ou un changement des tendances migratoires. On peut aussi faire remarquer que le moindre soupçon de contamination des produits de la mer par le pétrole pourrait avoir de terribles conséquences commerciales. D'aucuns ne sont pas de cet avis et font valoir que dans d'autres parties du monde où se sont produits de tels accidents, les effets sur l'environnement n'ont pas été durables[5].

---

(1) *Ibid.*, fascicule n° 25, 3 février 1988, p. 28.
(2) *Ibid.*, fascicule n° 24, 2 février 1988, p. 35.
(3) *Ibid.*, fascicule n° 34, 11 mai 1988, p. 56.
(4) *Ibid.*, fascicule n° 50, 14 septembre 1988, p. 17.
(5) *Ibid.*, fascicule n° 47, 20 juin 1988, p. 103.

Même s'il est assez peu probable que des accidents se produisent, on ne peut affirmer que le forage au large des côtes ne comporte absolument aucun risque, surtout si l'on tient compte des rudes conditions climatiques et océaniques (tempêtes fréquentes, vents violents et dérive des glaces) auxquelles sont soumises les installations de forage. Les groupes d'écologistes et de pêcheurs s'inquiètent vivement des dangers que suscite l'exploitation du pétrole et du gaz sur le Banc Georges, milieu le plus riche du continent en pétoncle et l'un des fonds de pêche les plus productifs du monde. Le Comité a appris que le Banc Georges constitue une des frayères les plus précieuses — son grand courant circulaire, ou tourbillon, retient les substances nutritives et permet ainsi au frai de nombreuses espèces de poisson de croître — mais il est aussi très vulnérable à la pollution. Par suite de l'opposition des pêcheurs américains et canadiens, le gouvernement fédéral a récemment interdit la prospection pétrolière dans ce secteur jusqu'à l'an 2000 au moins[1].

Comme on ne peut garantir qu'il ne se produira jamais d'accident, il est également vrai que les dégâts causés à l'environnement, aux ressources ou même à la façon de vivre ne peuvent tous faire l'objet d'un dédommagement. Un témoin a d'ailleurs proposé à cet égard que l'industrie pétrolière et gazière au large des côtes assume, à tout le moins, ses responsabilités en assurant ses opérations contre l'éventualité d'un accident (au pire des cas)[2]. Étant donné les désaccords des scientifiques sur la question, il faut pousser plus loin l'étude et la réflexion. Il ne faut pas oublier l'énorme différence qui existe entre des ressources halieutiques renouvelables pour les générations à venir et des ressources en hydrocarbures qui ne le sont pas.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont pris récemment d'importantes mesures face aux problèmes écologiques; ils ont notamment entrepris le nettoyage du fleuve Saint-Laurent et du port de Halifax. Un Conseil national des affaires maritimes a été formé afin de conseiller le ministre des Pêches et des Océans sur les orientations politiques qui concernent l'océan. Le MPO a annoncé, en octobre 1986, une nouvelle politique de gestion des habitats du poisson. Son objectif général est de parvenir à un «gain net» de productivité de l'habitat par la conservation, la reconstitution et l'aménagement du milieu. Le principe d'«aucune perte nette» constitue le fondement de cette politique et permet au MPO de compenser les pertes inévitables d'habitats par la création de nouveaux environnements, en fonction de projets individuels[3]. En juin 1988, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* a reçu la sanction royale. Cette loi stipule que les industries doivent, avant de les mettre sur le marché canadien, tester et évaluer les nouveaux produits chimiques pour s'assurer qu'ils ne présentent pas de risques pour l'environnement ou l'homme; elle prévoit aussi de nouvelles amendes et peines de prison pour les contrevenants et accorde au gouvernement le pouvoir de déterminer et de réglementer les substances toxiques déjà présentes dans notre environnement.

---

[1] Des puits d'essai ont été forés du côté américain de la ligne frontière du Banc Georges, mais sans résultats pour l'instant.

[2] Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 50, 14 septembre 1988, p. 19.

[3] Ministère des Pêches et des Océans, *Politique de gestion de l'habitat du poisson*, Approvisionnements et Services Canada, octobre 1986, p. 12-15

Le Comité admet qu'il n'est peut-être pas toujours possible de mettre un terme à toutes les formes d'expansion industrielle prometteuses; il reconnaît toutefois que les habitats et les milieux qui permettent aux ressources halieutiques de survivre sont le fondement d'une industrie saine. Il constate en outre que la reconstitution et le remplacement de l'habitat ne sont pas toujours possibles et que certains aspects de la dégradation de l'environnement, comme les pluies acides et le réchauffement de la planète (qui risque de modifier les températures de l'eau), exigent une action et des mesures concertées au plan international. Au sujet de l'environnement, le Canada doit faire preuve de plus de fermeté. Le Comité propose:

**(2) Que le gouvernement fédéral juge prioritaires le contrôle et la réduction de toutes les formes de pollution. Les règlements fédéraux devraient être appliqués d'une manière stricte et les pollueurs poursuivis. Les ministères fédéraux compétents devraient encourager énergiquement les initiatives bilatérales et internationales pour contrôler et empêcher la pollution des eaux douces et salées.**

**(3) Que le ministère des Pêches et des Océans élargisse et renforce ses programmes de recherche sur l'habitat du poisson dans la région. Dans l'application du principe d'«aucune perte nette» aux fins de sa politique sur l'habitat, le Ministère devrait rejeter toute exploitation qui empiète sur les habitats du poisson, à moins qu'il ne puisse être prouvé, une fois entendus les témoignages du public, que de tels développements servent indéniablement les intérêts du Canada.**

## LES EFFETS DE LA PROLIFÉRATION DU PHOQUE

> Le fait est que l'on semble témoigner plus d'amour et d'affection aux phoques qu'aux enfants . . . Tel est le monde dans lequel nous vivons.
>
> *Délibérations*, 14 septembre 1988, p. 21-22.

> Je puis vous assurer que ces décisions n'ont pas été prises à la légère et qu'elles sont fondées sur les meilleurs recommandations scientifiques disponibles.
>
> *Délibérations*, 26 avril 1988, p. 8.

L'industrie canadienne de la chasse aux phoques est au coeur d'une controverse depuis le milieu des années soixante, les groupes de défense des intérêts des animaux ayant orchestré des campagnes bien financées pour essayer d'abolir cette industrie vieille de plusieurs siècles. Grâce aux diverses tactiques qu'ils ont utilisées, de la confrontation avec les chasseurs sur la banquise au milieu de la chasse jusqu'à la dénonciation des chasseurs dans la presse comme des malfaiteurs sanguinaires, les groupements d'opposition ont réussi à convaincre la Communauté européenne d'interdire, en 1983, l'importation de pelleteries brutes, tannées ou apprêtées, de bébés phoques du Groenland (blanchons) et de bébés phoques à capuchon (dos bleus)[1]. Le mouvement s'est, à la longue, étendu à d'autres produits canadiens; par exemple, une

[1] Le marché américain a lui aussi été fermé aux produits canadiens depuis l'adoption, par les États-Unis, de la *Marine Mammal Protection Act* en 1972.

grande société anglaise de supermarchés a décidé de ne plus stocker de saumon en conserve importé du Canada pour protester contre la chasse aux phoques.

La propagande sur la chasse aux phoques charrie une foule d'idées fausses, comme celle que les phoques sont une espèce menacée d'extinction. Le Comité a appris que la l'*International Wildlife Coalition*, qui a son siège au Massachusetts, a tenté en 1987 de convaincre les touristes américains en voyage au Canada de porter des bonnets de bain orange sous prétexte qu'il était dangereux de fréquenter les plages de la Nouvelle-Écosse vu la présence de chasseurs[1]. Bien qu'il y ait des groupes de défense des droits des animaux qui se vouent à la protection des espèces réellement menacées (ce qui n'est pas le cas des phoques), d'autres ne cherchent qu'à provoquer un grand battage publicitaire qui va bien au delà des intérêts des phoques eux-mêmes: pour certains, le fait de participer à la campagne contre la chasse au phoque constitue indubitablement un bon moyen d'amasser des fonds[2].

Six espèces de phoques (le phoque barbu, le phoque gris, le phoque commun, le phoque annelé, le phoque du Groenland et le phoque à capuchon) fréquentent la côte est. La chasse au phoque est importante depuis toujours pour l'économie des collectivités autochtones du Nord et de plusieurs régions; il n'existe souvent pas de substitut pratique et acceptable à la chair de phoque dans leur régime alimentaire. Sur la côte est, les phoques du Groenland et les phoques à capuchon figurent parmi les principaux animaux capturés durant la chasse annuelle, qui a lieu surtout au début du printemps le long de la côte nord-est de Terre-Neuve (le «Front»), dans le Golfe du Saint-Laurent au large des Îles-de-la-Madeleine, et le long de la Côte-Nord du Québec. Il y a toujours eu deux catégories de chasseurs: d'abord les navires industriels jaugeant plus de 150 tonnes et longs de plus de 20 mètres qui, pendant la saison, pratiquaient la chasse dans la région du Front et dans le Golfe, et les chasseurs côtiers qui s'aventuraient sur la glace à pied, ou qui pratiquaient la chasse à bord de petites embarcations et de palangriers stationnés près des côtes.

Bien que la chasse au phoque ajoute peu à l'apport économique global de l'industrie dans les provinces de l'Atlantique, et vu la rareté d'autres emplois rémunérateurs dans certaines régions, les bénéfices que tirent les chasseurs de phoques sont beaucoup plus appréciables que ne le laisse croire une interprétation trop étroite des chiffres. En effet, dans plusieurs petites collectivités, la chasse au phoque était pratiquée par des pêcheurs qui avaient épuisé ou étaient sur le point d'épuiser leurs prestations d'assurance-chômage.

Sur la côte est, c'est à Terre-Neuve que le gros des phoques est abattu. Avant 1982, la plupart des bêtes étaient surtout capturées pour leur fourrure. Toutefois, depuis l'interdiction décrétée par la Communauté européenne, le Canada semble avoir peu de chances de regagner dans les prochaines années une part importante du marché en Europe de l'ouest, qui a toujours été le principal débouché des peaux de phoques. Le marché canadien se résume surtout aux industries de la chaussure et des souvenirs. À l'heure actuelle, il ne semble pas y avoir de marché au Canada pour les vêtements en peaux de phoques[3].

---

(1) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 39, 24 mai 1988, p. 103.

(2) *Ibid.*, p. 98.

(3) *Ibid.*, fascicule n° 29, le 15 mars 1988, p. 16.

Le gouvernement fédéral a créé, en 1984, la Commission royale sur les phoques et l'industrie de la chasse au phoque. Cette Commission, qui était présidée par le juge Albert Malouf, comptait parmi ses membres plusieurs éminents spécialistes étrangers. Elle avait pour mandat de faire enquête et de proposer des recommandations sur tous les aspects relatifs aux phoques et à la chasse au phoque au Canada, notamment les répercussions d'ordre socio-culturel, éthique, scientifique et économique. La Commission devait en outre se pencher sur la gestion des ressources et sur ses implications à l'échelle internationale. Cent cinquante-six témoins ont comparu devant la Commission, qui a reçu en outre 137 mémoires écrits. Un rapport (connu sous le nom de rapport Malouf) a été rendu public le 17 décembre 1986. La Commission a conclu que la chasse au phoque, au Canada, était bien réglementée, qu'elle fournissait des avantages sociaux, culturels et alimentaires importants à bon nombre de collectivités, qu'elle constituait un appoint capital dans les régions où les sources de revenu sont rares, qu'elle ne menaçait aucunement les populations de phoques, et que les méthodes d'abattage y étaient humaines et probablement moins cruelles que bon nombre des techniques utilisées pour abattre les animaux domestiques.

La Commission Malouf a souligné que la campagne contre la chasse au phoque a été menée, pendant 20 ans, «de manière professionnelle par la tactique éprouvée du lobbying»; elle a opiné qu'il serait peu réaliste de reprendre la chasse aux bébés phoques, et en a recommandé l'abolition. La Commission a en outre recommandé que le gouvernement fédéral accorde une aide financière de 120 millions de dollars aux chasseurs Inuit et aux chasseurs commerciaux les plus touchés par l'interdiction de la Communauté européenne sur les produits du phoque. Cette aide servirait à relancer la chasse côtière sur une petite échelle, à mettre au point de nouveaux produits fabriqués avec les peaux et la chair de phoques, à trouver de nouveaux débouchés pour les produits du phoque et à indemniser les chasseurs qui subiront des pertes de revenus[1].

Dans une réponse préliminaire aux principales recommandations du rapport Malouf, le gouvernement fédéral a déclaré en décembre 1986 que son premier objectif était d'encourager la communauté de chasseurs de phoques à «tracer sa propre voie». À cet égard, le MPO s'est engagé à verser 150 000 $ à l'Association des chasseurs de phoques du Canada, tandis que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien annonçait l'octroi de 150 000 $ au Tapirisat du Canada, pour aider les uns et les autres à mettre au point un plan d'action. Au total, 5 millions de dollars ont été consacrés, sur quatre ans, à l'industrie de la chasse au phoque pour l'encourager à mettre sur pied des programmes d'ajustement à l'intention des travailleurs, ainsi que des programmes de commercialisation et de développement industriel. La recommandation du rapport Malouf concernant le fonds d'indemnisation de 120 millions de dollars a donc été rejetée.

En décembre 1987, le gouvernement a annoncé l'adoption d'une nouvelle politique sur la chasse au phoque, politique que bon nombre de témoins ont qualifié de «farce», «d'imposture» et de «honte». Celle-ci mettait fin à la chasse côtière pratiquée par les gros bateaux dans les eaux canadiennes, ainsi qu'à la chasse commerciale des phoques

---

[1] Commission royale sur les phoques et la chasse au phoque, *Les phoques et la chasse au phoque au Canada*, Approvisionnements et Services Canada, 1986, Recommandations 14, 17 et 18.

du Groenland (blanchons) et des phoques à capuchon (dos bleus). La chasse annuelle des phoques adultes pratiquée par les Inuit et autres chasseurs côtiers se poursuivrait, tandis que la capture au filet serait progressivement supprimée sur cinq ans, sauf dans les zones de chasse traditionnelles situées au nord du 53e parallèle. En janvier 1988, le Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans a recommandé que l'on mette fin à l'abattage sélectif annuel des phoques gris, parce que les données scientifiques actuelles ne justifiaient pas cette pratique.

Bon nombre des témoins qui ont comparu devant le Comité lors des audiences sur la côte est ont vertement critiqué le gouvernement pour sa façon de traiter le dossier de la chasse aux phoques. C'est un euphémisme de dire que la prolifération du phoque gris, notamment, inquiète les pêcheurs, qui y voient une menace sérieuse à leurs moyens d'existence.

Bien que sa population ait été extrêmement réduite à la fin du XIXe siècle, le phoque gris (connu aussi sous les noms de «horsehead», «hopper», «hodge» et «cowmore») n'a pas été exploité commercialement au XXe siècle. On lui connaît peu de prédateurs naturels. Entre 1967 et 1983, le phoque gris a fait l'objet d'un abattage sélectif chaque année. Toutefois, le nombre de phoques ainsi abattus, ou encore abattus aux fins de recherche scientifique et dans le cadre de programmes de chasse à primes, a été faible[1]. La population de phoques gris s'établirait entre 70 000[2] et 100 000[3] individus; le nombre de phoques qui naissent sur l'île de Sable, où les conditions sont particulièrement favorables au dénombrement, augmenterait de 13 à 14 p. 100 l'an.

On pense généralement que la forte augmentation, ces dernières années, du nombre de poissons infestés par des parasites est attribuable à l'abondance de phoques gris[4]. Jadis trouvés uniquement dans la morue et le saumon, les nématodes parasites (*Pseudoterranova decipiens*, appelés aussi vers de phoques ou vers de la morue) sont maintenant présents dans l'aiglefin, la limande à queue jaune, la plie et d'autres espèces commerciales importantes. De plus, leur présence a été décelée dans des zones où ils étaient absents. Il convient toutefois de signaler que le problème n'est qui apparent, car ces parasites ne présentent aucun danger pour la santé des consommateurs.

Bien que les phoques, et surtout les phoques gris, constituent le vecteur essentiel du cycle biologique des nématodes retrouvés dans la chair du poisson, le Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans soutient que rien ne prouve un lien direct entre le nombre de phoques gris et la présence de parasites chez les poissons. La Commission Malouf, elle, a fait remarquer qu'il existe «de fortes corrélations entre les zones à forte densité de phoques, surtout de phoques gris, et le degré d'infestation du poisson. Au cours des 30 à 40 dernières années, on a observé des tendances parallèles de croissance du nombre de phoques gris et de l'infestation par les parasites»[5]. La

---

(1) *Ibid.*, vol. 3, p. 133.

(2) La Commission Malouf, en 1986, estimait que la population pourrait compter entre 40 000 et 70 000 animaux, la limite supérieure étant la plus probable.

(3) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 50, 14 septembre 1988, p. 21.

(4) *Ibid.*, fascicule n° 25, 4 février 1988, p. 150.

(5) Commission royale sur les phoques et l'industrie de la chasse au phoque au Canada (1986). Vol. 3, p. 410.

Commission, en fait, a conclu que les phoques gris étaient les principaux responsables de cette situation et a déclaré que:

> Bien qu'on ne comprenne pas totalement la dynamique du système ... poisson-phoque, il est fort probable qu'un nombre accru de phoques se traduise par une plus grande infestation, et qu'une plus grande infestation entraîne des pertes plus importantes et élargisse ainsi la zone dans laquelle la pêche commerciale de certaines espèces destinées au commerce du poisson frais est impossible. Le nombre de phoques gris est en hausse et il est fort probable que cela entraînera une augmentation des pertes.
>
> Compte tenu de l'état actuel des connaissances, il n'existe aucune façon sûre d'abaisser le taux d'infestation. Il est possible que des modifications de l'abondance, ou de la taille et de la composition par âge des populations de poissons, ou l'intervention sur d'autres hôtes intermédiaires, puissent être efficaces. D'après les indications actuelles, cependant, la réduction du nombre de phoques, en particulier de phoques gris, offre les meilleures chances de succès. Une baisse considérable du nombre de phoques serait probablement nécessaire avant que l'on puisse observer un effet au niveau du nombre de *P. decipiens* chez le poisson[1].

Puisque la présence de nématodes dans le filet rebute les consommateurs, les transformateurs doivent examiner le poisson sur une table lumineuse — une opération connue sous le nom de mirage — et retirer méticuleusement les parasites à l'aide d'un couteau. Dans les régions de la côte est où le problème est particulièrement grave, les poissons ne peuvent être filetés parce que ce processus est trop coûteux. Les gros filets fortement infestés sont parfois tranchés finement, ce qui dévalorise le produit fini. Outre les pertes de rendement qu'ils occasionnent, le parage et le mirage gênent le fonctionnement des usines de transformation, ce qui a pour effet de réduire la capacité de production, d'allonger les délais de transformation et d'augmenter les frais de production. La Commission Malouf a jugé, en 1986, que ces pertes s'élevaient au moins à 30 millions de dollars par année; d'après un des témoins qui a comparu devant le Comité, ces pertes oscilleraient plutôt entre 50 et 60 millions de dollars par année[2].

Nombre de pêcheurs côtiers et d'aquiculteurs se sont plaints au Comité des dommages que causent les phoques aux opérations de pêche. D'après le juge Malouf, les pertes de l'industrie s'élèveraient à plus de 2 millions de dollars; selon un témoin, elles seraient plutôt de l'ordre de 10 millions de dollars[3]. Ces pertes se manifestent sous plusieurs formes: les poissons pris dans les filets sont endommagés ou emportés; les prises et les appâts sont retirés des trappes; les engins sont abîmés, ce qui fait que les poissons s'en échappent; le temps consacré aux réparations équivaut à du temps perdu pour la pêche; les engins n'étant pas utilisés, il y a perte de captures; le temps passé à éloigner les phoques des filets et des parcs aquicoles; la nécessité de modifier les engins ou les pratiques de pêche afin de réduire les dégâts causés par les phoques[4].

---

(1) *Ibid.*, p. 411.

(2) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 50, 14 septembre 1988, p. 22.

(3) *Ibid.*, p. 21.

(4) Commission royale sur les phoques et l'industrie de la chasse au phoque au Canada (1986), vol. 3, p. 341.

Les phoques se nourrissent principalement des poissons, mollusques et crustacés qui abondent dans leur habitat; ils consomment aussi des quantités appréciables d'espèces commerciales qui, autrement, seraient capturées par les pêcheurs[1]. D'après certaines données scientifiques, la consommation totale de nourriture par les populations de phoques équivaudrait à 6 p. 100 de leur poids par jour pour les petits, et à 5 ou 4 p. 100 pour les espèces plus grosses. En 1986, on a établi que les phoques dans l'Atlantique du Nord-Ouest consommaient environ 5,26 millions de tonnes de poissons, de crustacés et de mollusques[2], quantité phénoménale qui en ferait les troisièmes consommateurs de poissons en importance, après le Japon et l'Union soviétique.

Les phoques gris, qui peuvent vivre jusqu'à 40 ans, ont une consommation de poissons évaluée à 240 000 tonnes par année, en 1986. Ils consomment dans une proportion de 60 à 90 p. 100 des espèces commerciales telles que la morue, le hareng et peut-être le saumon de l'Atlantique. Cela représente, pour les pêcheries, des pertes de 30 à 84 millions de dollars[3].

En résumé, les phoques, et surtout les phoques gris, nuisent aux intérêts de la pêche sur trois plans: la concurrence qu'ils livrent aux pêcheurs pour le poisson, la présence de nématodes, et les dommages causés aux engins et aux prises (Tableau 22). Bien que l'on ne connaisse pas le chiffre exact des pertes, l'existence d'une population de phoques gris pose de sérieux problèmes dont la gravité devient plus évidente lorsqu'on calcule les pertes qu'occasionnent les phoques, toutes espèces confondues.

Le MPO a mis sur pied un programme de recherche scientifique pour trouver de nouveaux moyens (par exemple, le contrôle de la fécondité et la lutte antiparasite au moyen de vermicides) de contenir les populations de phoques gris. En outre, des recherches sont entreprises en vue de trouver un maillon faible dans le cycle biologique des nématodes. Bien qu'il n'y ait pas de solutions faciles au problème, l'abattage sélectif constitue, pour les pêches, la meilleure façon de limiter la prolifération des phoques. Puisque la chasse est surtout critiquée à cause de ses méthodes, ou pourrait modifier celles-ci. Par exemple, les phoques vivants pourraient être capturés sur la banquise, amenés à terre et acheminés vers les abattoirs, comme cela se fait en Union soviétique[4] et dans le cas d'autres animaux.

Les pêcheurs côtiers, eux, favorisent l'abattage sélectif; toutefois, les cadres des usines de transformation s'inquiètent des répercussions de cette pratique sur le marché. Le Comité soupçonne le gouvernement d'avoir renoncé à l'abattage sélectif en grande partie pour apaiser les mouvements protestataires et de crainte que la mauvaise publicité ne nuise aux exportations canadiennes à l'étranger.

Les campagnes menées contre la chasse au phoque au Canada ont causé un préjudice grave aux pêcheurs; les collectivités qui ont toujours été tributaires de cette chasse ont, pour leur part, été victimes de terribles injustices. L'attitude du public vis-à-

---

(1) Toutefois, les prises ne sont peut-être pas réduites de la quantité consommée.

(2) Commission royale sur les phoques et l'industrie de la chasse au phoque au Canada (1986), vol. 3, p. 276.

(3) *Ibid.*, p. 271, 273, 282.

(4) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 25, 4 février 1988, p. 136.

vis des phoques et de leur chasse, au Canada et à l'étranger, est largement fondée sur une information biaisée et incomplète sur la chasse même, sur les troupeaux de phoques et sur leurs effectifs.

Puisque les médias font peu d'efforts pour exposer la contrepartie, on présume souvent que rien ne justifie, sur le plan éthique, humain ou économique, la chasse aux phoques ou leur abattage sélectif. Or, les phoques sont considérés comme une ressource naturelle renouvelable, et une ressource halieutique en vertu de la *Loi sur les pêcheries*, dont le mode de gestion concorde parfaitement avec les aspirations des milieux écologiques. Puisque ce dossier relève du gouvernement fédéral, c'est à lui d'avancer des arguments convaincants en faveur de l'industrie de la pêche. Pour citer les propos d'un témoin: «Notre version de l'histoire doit être exposée de façon compétente[1].»

Par conséquent, compte tenu de ce qui précède et vu l'importance que revêt la pêche et la chasse au phoque pour le bien-être économique et général des collectivités de la côte est, le Comité propose:

**(4) Que le ministère des Pêches et des Océans augmente considérablement les crédits alloués aux travaux de recherche entrepris en vue de trouver de nouvelles façons de contenir la prolifération des phoques. Si aucune solution au problème des phoques gris n'est trouvée d'ici à deux ans, le gouvernement fédéral devrait autoriser un abattage sélectif, conformément aux recommandations formulées dans le rapport de la Commission royale sur les phoques et la**

**TABLEAU 22**

**COÛT ANNUEL MOYEN PAR PHOQUE, 1986**

| | Phoque du Groenland | Phoque gris | Phoque commun |
|---|---|---|---|
| Coût annuel (millions $) | | | |
| % de parasites | 1 % | 98 % | 1 % |
| (30 millions $) | 0,3 | 29 | 0,3 |
| % de dégâts | 5 % | 80 % | 15 % |
| (2 millions $) | 0,1 | 1,6 | 0,3 |
| Concurrence aux pêcheurs | 23 – 75 | 30 – 84 | 1,6 – 3,7 |
| Coût total | 23 – 75 | 61 – 115 | 2,2 – 4,3 |
| Population | $2 \times 10^6$ | $70 \times 10^3$ | $13 \times 10^3$ |
| Coût annuel/phoque ($) | 12 – 38 | 900 – 1 600 | 170 – 330 |

Source: Commission royale sur les phoques et l'industrie de la chasse au phoque au Canada, *Les phoques et la chasse au phoque au Canada*, vol. 3, Approvisionnements et Services Canada, 1986, Tableau 29.2, p. 512.

[1] *Ibid.*, fascicule n° 39, 24 mai 1988, p. 100.

**chasse au phoque au Canada. Entre-temps, des recherches poussées devraient être entreprises pour: a) évaluer les populations de phoques ainsi que leurs taux de croissance et déterminer, de façon précise, les pertes que font subir les phoques à l'industrie de la pêche, pour ainsi fournir des preuves irréfutables de la nécessité de l'abattage sélectif, et b) déterminer l'ampleur de l'abattage jugé nécessaire pour réduire la présence de nématodes chez les poissons.**

**(5) Que le gouvernement et l'industrie envisagent de mettre sur pied et de financer conjointement une campagne publicitaire dynamique en vue de prévenir, au pays et à l'etranger, tout boycottage éventuel de produits canadiens que provoquerait le sort des phoques.**

## SURPÊCHE ÉTRANGÈRE

C'est une négociation hautement politique parce que les enjeux sont extrêmement importants, tant pour le Canada que pour la France, et surtout pour celle-ci car c'est sa dernière chance d'essayer d'obtenir accès aux ressources à perpétuité. Et ça, je pense que vous savez ce que ça veut dire.

*Délibérations*, 17 juin 1988, p. 27.

Le Bonnet Flamand est tellement surexploité qu'il est devenu un trou flamand, et le nez et la queue du Grand Banc ne font pas exception.

*Délibérations*, 11 mai 1988, p. 104.

Ce problème devrait avoir atteint un niveau de priorité assez élevé pour que le gouvernement tout entier et les autres ministres appuient le ministre des Pêches. L'objectif premier que vise notre document est de mettre le problème sur la place publique et d'en saisir les principaux intervenants du gouvernement, c'est-à-dire les ministres des Affaires extérieures et des Finances, ainsi que le Premier ministre lui-même, et d'obtenir d'eux qu'ils le mettent sur leur liste d'objectifs, de sorte que chaque fois qu'ils se rendront en France, en Belgique, ou en Corée du Sud, ou même à Washington, la question du poisson ne sera pas escamotée dans les entretiens.

*Délibérations*, 5 mars 1987, p. 17.

Je veux dire que nous, pêcheurs, ne connaissons pas trop bien toute cette politique étrangère, mais je suis convaincu que le Canada pourrait secouer l'apathie s'il avait la volonté politique de le faire.

*Délibérations*, 24 mai 1988, p. 167.

Le problème de la surpêche à laquelle se livraient les navires étrangers à l'intérieur des eaux canadiennes a peut-être disparu avec l'élimination progressive des navires des autres pays depuis 1977, mais les pays étrangers n'en conservent pas moins des intérêts importants dans les pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique. Beaucoup de gens craignent pour la viabilité à long terme des pêcheries canadiennes et l'intégrité écologique des ressources de la côte est, et la question prend, selon eux, des allures de crise.

Premièrement, la décision du Canada d'étendre sa souveraineté à 200 milles au large des côtes a suscité deux différends: l'un avec les États-Unis dans le secteur du Banc Georges et du golfe du Maine (résolu devant la Cour internationale de justice de La Haye en 1984) et l'autre avec la France, laquelle réclame une zone économique de 200 milles autour des îles de Saint-Pierre et Miquelon au large de la côte sud de Terre-Neuve[1]. Ce dernier différend était, semble-t-il, loin d'avoir été prévu en 1977, mais il est devenu depuis une vive source d'irritation pour les parties concernées. D'après une étude récente de l'OPANO, il faut réduire la pêche dans la zone 3Ps afin de reconstituer et de stabiliser les stocks de morue épuisés par les prises excessives des flottes de chalutiers de Saint-Pierre et de la France métropolitaine. On a dit au Comité que la France avait peut-être pêché jusqu'à quatre fois le contingent qui lui est alloué dans la zone 3Ps, laquelle revêt une importance cruciale pour les pêcheurs côtiers de Terre-Neuve[2].

L'issue de ce conflit dépend de l'arbitrage international: s'étant entendu avec la France pour que celle-ci accepte de porter l'affaire devant un tribunal international, le Canada s'est résigné à accorder des stocks à ce pays pour les trois prochaines années, et il espère qu'une décision sera rendue au terme de cette période. Il faut dire que ces mesures, annoncées en mars 1989, au moment même où les pêcheurs canadiens se voyaient demander de réduire leurs prises, ont suscité un vif ressentiment chez ceux-ci et chez les travailleurs d'usines de traitement du poisson.

Il existe un second problème, la surpêche pratiquée par des navires étrangers sur le plateau continental juste au delà de la limite de 200 milles: les plus fortes concentrations de navires étrangers s'y retrouvent dans trois zones productives, le «nez» et la «queue» des Grands Bancs et le Bonnet Flamand[3]. Dans ces secteurs qui échappent à la compétence du Canada[4], la surexploitation des stocks importants compromet la gestion des pêcheries du Canada. Les stocks qui chevauchent la limite maritime revêtent une importance primordiale pour l'industrie de la pêche du Canada, en particulier en raison de la controverse sur la morue du Nord.

Certains témoins entendus par le Comité considèrent que l'OPANO a lamentablement échoué dans sa lutte contre les pratiques abusives dans les zones au delà de la compétence du Canada, à cause de son laxisme et du caractère facultatif des contingentements. N'importe quel pays membre peut en effet passer outre aux contigentements en les contestant de façon systématique. Selon les calculs du Canada,

---

(1) La France réclame aussi que les bateaux de pêche dont le port d'attache est en France puissent pêcher dans les eaux canadiennes.

(2) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 39, 24 mai 1988, p. 29.

(3) *Ibid.*, fascicule n° 15, p. 8. Une image vaut mille mots. La page couverture de *Foreign Overfishing: A Strategy for Canada* (1987), publié par le CCP, porte une photographie d'une carte de surveillance de la pêche en haute mer du MPO prise en janvier 1987 et qui montre que 146 navires de pêche étrangers se trouvaient à ce moment-là à l'intérieur de la zone canadienne de 200 milles ou juste en dehors.

(4) Aux termes de la *Loi sur les pêcheries*, un TPA est fixé pour tous les grands stocks de poissons de fond «réglementés» qui relèvent de la compétence des autorités canadiennes et ce, sur les conseils des scientifiques du CSCPCA, à l'exception des huit stocks suivants de poissons de fond: stocks de morue 3M et 3NO, stocks de sébaste 3M et 3LN, stocks de plie du Canada 3LNO et 3M, stock de limande à queue jaune et stock de plie grise 3NO, au sujet desquels on s'en remet aux recommandations du Conseil scientifique de l'OPANO. Ministère des Pêches et des Océans, *Enterprise Allocations for the Atlantic Offshore Groundfish Fisheries — 1988*, 20 mai 1988, p. 3.

en 1986, la CE a outrepassé son contingent de 23 260 tonnes et l'a établi unilatéralement à 102 460 tonnes, pour finalement pêcher 172 183 tonnes de diverses espèces de poissons de fond[1]. En 1987, la Communauté a fixé son contingent à 110 300 tonnes, soit 87 130 tonnes de plus que le niveau recommandé, et a finalement capturé 140 842 tonnes. L'an dernier, l'OPANO a ramené le contingent de la CE à 19 010 tonnes; cependant, la Communauté l'a porté à 163 400 tonnes mais s'est aperçue que ses flottes ne pouvaient en prendre que 66 395 tonnes. En décembre 1988, la CE s'est fixé unilatéralement un contingent de 157 890 tonnes pour 1989, soit plus de douze fois le chiffre recommandé par l'OPANO. En outre, certains pays non membres de l'OPANO, comme les États-Unis, le Mexique, la Corée du Sud et le Panama, pratiquent la pêche dans cette zone sans considération aucune, ou peu s'en faut, pour la conservation des stocks[2].

Jusqu'à maintenant, le Canada a eu recours à la persuasion et à l'allocation des excédents de stocks de poissons à des flottes étrangères à l'intérieur de la zone canadienne, en échange de la coopération des intéressés aux mesures de conservation appliquées en dehors de cette zone. En conséquence, certains pays comme l'Union soviétique, n'ont pas dépassé leurs contingents à l'égard des stocks transfrontières. Cette démarche n'a cependant pas toujours été couronnée de succès[3]: il n'existe aucun accord bilatéral avec des pays comme l'Espagne et le Portugal, qui figurent parmi les contrevenants notoires.

La Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) fait expressément mention des droits et intérêts particuliers des États côtiers sur les ressources halieutiques des mers qui les bordent et recommande que des organisations régionales comme l'OPANO prennent des mesures de conservation[4]; la Convention, que l'on a qualifiée de «constitution des océans», doit toutefois être ratifiée par 60 pays pour entrer en vigueur, et on est encore loin du compte[5].

À l'assemblée annuelle de l'OPANO, en septembre 1989, on n'a pu savoir si les navires de la CE respecteraient les contingents fixés pour 1990. En octobre 1989, le gouvernement fédéral a nommé un ambassadeur pour la conservation des ressources marines. Il a aussi proposé de modifier la *Loi sur la protection des pêcheries côtières* pour donner au Canada, conformément au droit international (article 77 de la CNUPM), le pouvoir juridique de gérer et de capturer les espèces sédentaires (par exemple, la mactre) sur le plateau continental, au delà de la zone de 200 milles. Le ministre du Commerce international a, de son côté, entrepris une campagne de sensibilisation publique pour amener la CE à cesser la surpêche dans la région.

---

(1) Ces chiffres comprennent la morue des divisions 2J3KL, 3M et 3NO; le sébaste des divisions 3M et 3LN; la plie du Canada des divisions 3M et 3LNO; la limande à queue jaune de la division 3LNO; et la plie grise de la division 3NO. Ministère des Pêches et Océans, 18 août 1989.

(2) Les douze membres de l'OPANO sont le Canada, la CE, la Bulgarie, Cuba, le Danemark pour les îles Féroé et le Groenland, la République démocratique d'Allemagne, l'Islande, le Japon, la Norvège, la Pologne, la Roumanie et l'Union soviétique.

(3) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 15, 5 mars 1988, p. 12.

(4) Nations unies, *Le droit de la mer*, (Convention des Nations unies sur le droit de la mer, avec index et Acte final de la Troisième conférence des Nations unies sur le droit de la mer), New York, 1983, article 63.

(5) Au total, seulement 35 pays ont ratifié le traité jusqu'à maintenant. Voir Clyde Sanger, «Law of the Sea: A Canadian Opportunity», *International Perspectives*, janvier/février 1988.

Beaucoup pensent que la solution consisterait pour le Canada a étendre sa souveraineté jusqu'à l'extrémité du plateau continental, car il a déjà la mainmise sur les ressources non renouvelables des fonds marins du plateau continental, ce qui a permis de préserver les intérêts nationaux en la matière dans le passé[1].

On ne peut plus tolérer la surexploitation étrangère des stocks de poisson qui chevauchent la limite de 200 milles, et le gouvernement du Canada doit désormais faire montre de beaucoup plus de fermeté. Bien que peu de pays aient un plateau continental de plus de 200 milles et que l'extension de la souveraineté du Canada en matière de pêcheries susciterait vraisemblablement l'opposition de certains membres de la communauté internationale, en particulier de la part de ceux qui profitent actuellement de la surpêche[2], le Comité propose néanmoins:

**(6) Que le gouvernement fédéral alourdisse les sanctions (au-delà de l'interdiction des ports et de la réduction de l'accès aux allocations de stocks excédentaires à l'intérieur de la zone de 200 milles) afin d'amener à raison les pays qui surexploitent les stocks transfrontaliers. Le Premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêches et des Océans devraient trouver une façon d'établir dans les faits la pleine compétence du Canada sur l'ensemble du plateau continental.**

## APPLICATION DE LA LOI

> ... le poisson est une ressource précieuse et les mesures prises pour le protéger devraient être efficaces. Comme nous ne pourrons jamais arrêter tous les contrevenants, il faut fortement décourager toute violation du règlement par des mesures claires et rigoureuses.
>
> *Délibérations*, 9 mai 1988, p. 70.

> Il n'y a pas de honte à être pris et à payer une amende de 400 $. C'est presque un honneur (...) je devrais peut-être retirer ces propos (...) Je regrette de devoir être direct, monsieur.
>
> *Délibérations*, 1er mars 1988, p. 16.

Depuis 1977, le MPO n'a pas ménagé ses efforts pour accroître la surveillance et améliorer l'application des règlements canadiens dans le domaine des pêches. En fait, la limite de 200 milles établie par le Canada deviendrait futile si ceux qui pêchent à l'intérieur des eaux canadiennes ne respectaient pas la loi. Le respect des règlements est donc un élément particulièrement important de la gestion des pêches, car sans lui les sommes consacrées aux autres aspects de cette gestion seraient vaines. En conséquence, les dernières réductions à envisager au MPO devraient être du côté de la surveillance et de l'application de la loi.

En janvier 1987, on a annoncé des modifications à la *Loi sur la protection des pêcheries côtières*. Les amendes ont été considérablement augmentées: 150 000 $ sur déclaration sommaire de culpabilité et 750 000 $ sur mise en accusation pour toute

---

(1) Par exemple, lorsque le Canada a déclaré qu'il avait compétence sur le Golfe du Saint-Laurent et sur la baie de Fundy.

(2) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 15, 5 mars 1987, p. 17.

pêche étrangère non autorisée à l'intérieur de la zone de 200 milles; 100 000 $ sur déclaration sommaire de culpabilité et 500 000 $ sur mise en accusation pour les autres infractions, comme le débarquement de prises illégales. Le gouvernement fédéral a pris d'autres mesures, notamment en armant pour la première fois des patrouilleurs hauturiers, en instituant un programme d'observation sur les navires étrangers et en augmentant la surveillance aérienne par contrats privés. Les mesures du Ministère pour renforcer son application de la loi ont apparemment porté fruit et permis de réduire le nombre des infractions et des incursions illégales dans les eaux canadiennes[1].

Pour faire respecter les règlements canadiens, tous les navires étrangers sont soumis à la surveillance aérienne ainsi qu'à une surveillance hauturière renforcée.

Cependant, le Comité a appris qu'au Canada il existe des possibilités de collusion entre les pêcheurs et les transformateurs: les prises ne seraient pas toujours dûment déclarées et, dans certains cas, on ferait de fausses déclarations sur les poissons pêchés (ou détruits à bord) et sur les zones de capture. Ces faits sont d'autant plus graves que d'importantes décisions de gestion sont fondées sur les informations contenues dans les rapports sur les prises. On a noté que, d'après des estimations à partir des chiffres de 1982, la pêche illégale dans cette région représentait environ 100 millions de dollars par an en 1985. Dans l'ensemble, on s'entend pour dire qu'il faut resserrer l'application de la loi ou décourager les contrevenants en alourdissant les sanctions comme les amendes et les saisies de prises, et accroître les effectifs des patrouilles. Un des témoins a dit:

> Aucun pêcheur ne veut vraiment tricher; c'est simplement que l'incitation à le faire est tellement grande et que les risques de se faire prendre ne sont pas suffisants, non plus que le montant des amendes[2].

Selon le Comité, il est essentiel que le MPO adopte un régime plus rigoureux de surveillance et d'application de la loi pour prévenir toute violation des règlements de pêche, par les Canadiens, dans la zone de 200 milles. À l'heure actuelle, l'amende maximale prévue dans les règlements fédéraux n'est que de 5 000 $. Le Comité propose:

**(7) Que le ministère des Pêches et des Océans augmente considérablement les peines imposées aux Canadiens qui contreviennent aux règlements. Le Ministère devrait périodiquement revoir et au besoin alourdir les sanctions, de façon que celles-ci dépassent de loin les possibilités de gain de la pêche illégale. Le montant de l'amende devrait être proportionnel à la gravité de l'infraction. Les privilèges de pêche devraient être retirés pour dissuader les récidivistes.**

**(8) Que le ministère des Pêches et des Océans adopte des mesures, comme la vérification comptable sélective des usines de transformation, qui inciteraient les intéressés à faire des déclarations plus précises. Le Ministère devrait être doté des ressources nécessaire à l'application de ses règlements sur les pêches.**

**(9) Que la surveillance des côtes canadiennes soit l'une des principales fonctions des forces militaires canadiennes en temps de paix.**

---

[1] Le MPO est aussi en train de mettre au point un système d'identi fication électronique qui pourrait être installé sur tous les navires étrangers autorisés à pêcher dans les eaux canadiennes.

[2] Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 28, 1er mars 1988, p. 15.

> Pour mieux vous faire entrer dans cet univers particulièrement et fort heureusement obscur, laissez-moi vous y guider quelques instants, en commençant notre visite par cette création géniale, qui est vite devenue un haut-lieu de la mystification: et j'ai dit le comité consultatif.
>
> *Délibérations*, 17 juin 1988, p. 9.

> ... le problème majeur (...) c'est qu'il n'y a pas de collaboration entre le producteur et les fonctionnaires. On prend des décisions sans consulter ceux qui en connaissent le plus.
>
> *Délibérations*, 16 juin 1988, p. 66.

Les sciences halieutiques sont à la base de tous les programmes de gestion du MPO destinés en dernière analyse à profiter à l'ensemble de l'industrie. Il est juste de dire que l'évaluation des stocks de poissons et la gestion des pêches en général constituent une science encore jeune et peu exacte. Bien que la plupart des témoins qui ont comparu devant le Comité étaient dans l'ensemble satisfaits des réalisations du MPO dans le domaine de la gestion des stocks de poissons, il ne semble pas que tout le monde ait confiance dans les conseils scientifiques du Ministère. Beaucoup de pêcheurs soupçonnent que les évaluations scientifiques sont fondées sur des données peu fiables (par exemple, dans le cas de la morue du Nord) ou sont parfois biaisées pour des raisons sociales, économiques ou même politiques. Beaucoup ont dit sans équivoque souhaiter que les scientifiques et les administrateurs chargés de la gestion des pêches viennent à leur bord pour voir ce qu'il en est vraiment. Comme l'a dit un porte-parole, «il n'y a rien de vrai dans ce qu'ils (les biologistes) racontent»[1].

Le Comité trouve de tels propos inquiétants, car si les pêcheurs mettent en doute les évaluations et les conseils des scientifiques, ils peuvent avoir tendance à faire de fausses déclarations sur les prises par espèce et par zone, renseignements qui fondent les évaluations scientifiques et les décisions de gestion.

Les malentendus entre les scientifiques et les pêcheurs sont imputables en partie à un problème de communication. Les sciences halieutiques, et en particulier les termes techniques qu'elles emploient comme le recrutement, la classe annuelle, le point de référence FO.1, peuvent effectivement dérouter les profanes. Comme le président du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada l'a dit en 1987:

> Il n'est pas facile de vulgariser le jargon scienti fique, mais ce n'est certainement pas impossible. Il est en fait essentiel, pour la crédibilité du processus de consultation scientifique, que l'on comprenne les éléments sur lesquels reposent les recommandations des scientifiques et que les personnes dont les activités et les revenus sont directement touchés comprennent bien les conseils qui sont donnés. Cela veut dire qu'il faudra que l'on fasse un effort des deux côtés[2].

---

[1] *Ibid.*, fascicule n° 41, 26 mai 1988, p. 76.

[2] M. Art May, allocution prononcée à l'occasion du congrès de 1987 du CCP, septembre 1987.

Un des principaux facteurs qui entretiennent cette méfiance est le fait que les pêcheurs ne sont pas tous satisfaits des mécanismes de consultation et que certains trouvent qu'ils n'ont pas suffisamment accès aux décisionnaires, surtout pour l'attribution des permis ainsi que l'établissement et l'allocation des contingents. Cette situation persiste malgré l'augmentation des consultations dans les pêches depuis l'entrée en vigueur de la limite de 200 milles et l'adoption des recommandations du Groupe d'étude Kirby[1]. Comme l'a fait remarquer un chercheur du *Gorsebrook Research Institute for Atlantic Canada.*

> D'un côté, les pêcheurs croient qu'on leur impose d'en haut des directives sans aucunement les consulter. Les fonctionnaires locaux du MPO, le plus souvent des agents des pêches, leur donnent des instructions et les informent des conséquences de toute infraction aux règlements. Que cette impression soit fondée ou non, elle contribue néanmoins à accentuer le sentiment d'isolement des pêcheurs vis-à-vis du Ministère.
>
> D'un autre côté, du point de vue des pêcheurs, un bon nombre de diktats du MPO ne tiennent aucun compte des variations infra-régionales et d'une collectivité à l'autre des méthodes de pêche et des conditions socio-économiques. Par conséquent, pour les petits pêcheurs, bon nombre des politiques et règlements apparaissent comme une menace pour leurs habitudes de pêche et une insulte à leur connaissance des diverses pêcheries. Les politiques des pêches et leurs méthodes de mise en application donnent aux pêcheurs l'impression que les décisionnaires du MPO considèrent qu'ils ne voient pas plus loin que le bout de leur nez . . .[2].

Selon des témoignages entendus à ce sujet par le Comité, on aurait beaucoup à apprendre des pays scandinaves où les pêcheurs ont davantage voix au chapitre dans la gestion des ressources[3] et «où chacun, du pêcheur dans son petit bateau au directeur exécutif dans son édifice à bureaux, a son mot à dire sur ce qui est nécessaire en termes de partage et de compromis pour la prospérité de l'industrie»[4].

Au chapitre de la consultation, il est évident que beaucoup de groupes et de particuliers en ont assez des comités consultatifs. Cela pose un problème épineux que l'on ne résoudra pas en augmentant le nombre des membres de ces comités, mais en essayant de resserrer les liens et de favoriser la collaboration et la confiance entre les pêcheurs, d'une part, et les gestionnaires des pêches et les scientifiques, d'autre part. Le Comité propose:

**(10) Que le ministère des Pêches et des Océans trouve des moyens d'améliorer la communication entre les scientifiques du Ministère et les pêcheurs et les organisations qui les représentent. Le Ministère devrait offrir a des groupes d'intéressés des ateliers ou des colloques sur les sciences halieutiques et sur les principes de la gestion des pêches.**

---

[1] Voir Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique (1982), p. 369.

[2] Anthony Davis, «Property Rights and Access Management in the Small Boat Fishery: A Case Study from Southwest Nova Scotia» in *Atlantic Fisheries and Coastal Communities: Fisheries Decision-Making Case Studies*, C. Lamson et A.J. Hanson, éd., Dalhousie Ocean Studies Programme, Halifax, 1984, p. 133-134.

[3] Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 46, 17 juin 1988, p. 23.

[4] *Ibid.*, fascicule n° 39, 24 mai 1988, p. 92.

**(11) Que le ministère des Pêches et des Océans prenne des mesures additionnelles pour améliorer la participation des pêcheurs actifs à l'évaluation des ressources et aux processus de consultation et de prise de décisions. Le Ministère devrait exploiter l'aptitude des pêcheurs à recueillir des données et permettre aux scientifiques de travailler à bord des bateaux de pêche commerciaux. Il faudrait par ailleurs revoir périodiquement la liste des membres des comités consultatifs pour garantir à tous les intéressés la plus grande participation possible.**

## TAILLE DE LA MORUE DÉBARQUÉE

> Je pourrais rester ici tout la matinée et vous en raconter de bonnes, mais si vous voyiez ce qui se passe sur le quai ... C'est incroyable de voir débarquer des poissons aussi petits.
>
> *Délibérations*, 9 mai 1988, p. 43.

> Il évident que si nous exterminons le petit poisson, nous n'aurons plus rien.
>
> *Délibérations*, 14 juin 1988, p. 75.

> Quiconque connaît la fragilité de l'oeuf de morue et les conditions dans lesquelles il prend vie reconnaît également que [...] sur la multitude d'oeufs qu'une morue porte, seul un très petit nombre prennent vie et deviennent des poissons et que, en l'absence d'une protection appropriée, la surpêche et la destruction du poisson immature peuvent épuiser les ressources des meilleures zones de pêche en quelques années.
>
> «*Annual Report of the Newfoundland Fisheries Commission for the Year 1889*», mars 1890.

Au cours de la dernière décennie, les stocks de poisson de fond de l'Atlantique se sont reconstitués avec une rapidité assez impressionnant et ce qu'on appelle la «biomasse» aurait atteint le niveau le plus élevé connu[1]. Les chiffres ne reflètent toutefois pas toujours toute la réalité.

Le Comité a appris qu'on débarque encore du petit poisson en grandes quantités dans de nombreux endroits de la côte est et qu'un nombre croissant de pêcheurs et de transformateurs font fi de la limite que le MPO a imposée en ce qui concerne la taille minimale de la morue. Des pêcheurs côtiers d'expérience prétendent que la taille du poisson, celle de la morue notamment, a progressivement diminué au cours des dernières décennies et que, dans une certaine mesure, ce phénomène n'est pas étranger au déclin de certaines pêches côtières de cette espèce.

Dans la perspective de la gestion des pêches, la capture de petit poisson[2], sur laquelle on manque encore de données sûres, est non seulement destructrice par les graves répercussions qu'elle peut avoir sur la santé à long terme des stocks, mais

---

[1] *Ibid.*, fascicule n° 25, 3 février 1988, p. 92, 96.

[2] La morue, l'aiglefin et la goberge doivent mesurer au total (avec la tête et la queue) au moins 41 cm; une fois parés (sans la tête et la queue), ils doivent mesurer au moins 31 cm. Quant au flétan, sa longueur totale doit être d'au moins 81 cm, et d'au moins 61 cm, s'il est paré.

représente aussi un gaspillage éhonté quand le poisson mort est rejeté à la mer. Un témoin a signalé que la flotte hauturière canadienne, à elle seule, a rejeté en 1986 dans la zone 2J3KL de l'OPANO près de 16 millions de morues, soit presque 25 p. 100 de toute la morue débarquée[1]. Ce pourcentage aurait représenté environ 2 p. 100 des poissons du stock âgés de 4 et 5 ans, selon les estimations de 1986, mais puisque le stock était en réalité de beaucoup inférieur au niveau évalué pour l'année en question, les rejets doivent avoir représenté un pourcentage beaucoup plus important du total.

Une récente évaluation du CSCPCA indique que la biomasse (poids total) de la morue du Nord âgée de trois ans ou plus était passée d'un niveau modéré équivalent à 450 000 tonnes environ en 1976 à près de 1,2 million de tonnes en 1984, mais qu'elle était retombée depuis à un million de tonnes environ parce qu'en 1986 et 1988, la population comptait moins de petits poissons.

En mai 1989, le groupe d'étude Harris sur la morue du Nord a déclaré que même s'il n'y a peut-être pas eu de changement notable des tendances de la biomasse de la population de morue du Nord depuis 1984, la tendance de la biomasse, prise séparément, peut masquer des changements internes dans la structure d'âges de la population et donc inspirer des conclusions inutiles ou erronées. Une tendance à la baisse de la population de poissons entre 1984 et 1988 indiquerait un déclin du nombre de poissons dans les stocks de jeunes poissons (trois à cinq ans). Le groupe d'étude a recommandé que la reconstitution de la population de géniteurs soit prise comme règle de base de la gestion des réserves de morue du Nord[2].

Le Comité partage les préoccupations de plusieurs témoins qui ont souligné que si l'on ne laisse pas un plus grand nombre de poissons se reproduire avant de les pêcher, l'industrie risque de détruire ses ressources. Le danger est réel sur toute la côte est, et les éventuelles conséquences sont effrayantes.

La taille du poisson a une signification économique aussi évidente et d'une aussi grande portée. La division des pêches de l'*Institute of Fisheries and Marine Technology* a présenté au Comité l'analyse suivante:

> Le poids de la morue qui double sa longueur est multiplié par cinq. Beaucoup de morues sont pêchées ou détruites sur la côte sud-ouest (Terre-Neuve) lorsqu'elles atteignent 34 centimètres de longueur (13,4 pouces — 0,4 kilogramme); si ces morues avaient encore deux années de vie devant elles, elles atteindraient 50 centimètres de longueur (19,6 pouces — 1 kilogramme). Même si l'on prévoyait un taux de mortalité naturelle de 18 p. 100, la prise de ces morues pourrait augmenter de 163 p. 100 deux ans plus tard (l'âge optimal aux fins de la pêche étant de cinq ans). En d'autres termes, il faut 2 500 poissons de 34 centimères pour obtenir une tonne de poisson, tandis qu'il n'en faut que 1 000 de 50 centimètres[3].

---

(1) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 39, 24 mai 1988, p. 89. Selon une étude du CSCPCA pour 1986, les rejets représenteraient 24,4 p. 100 du nombre de prises et 10,7 p. 100 de leur poids.

(2) L. Harris, *et al.*, *Examen indépendant de l'état des stocks de morue du Nord*, 15 mai 1989, p. 26-27, 43, 48.

(3) The *Institute of Fisheries and Marine Technology*, mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des pêches à Saint-Jean (Terre-Neuve), 24 mai 1988, p. 4-5.

Le rapport Harris sur la morue du Nord est tout aussi éloquent:

> Il semble tout à fait déraisonnable, aussi bien biologiquement qu'économiquement, de prendre une tonne de produit de faible valeur en tuant 1 000 poissons juvéniles ou plus alors que, deux ans plus tard seulement, on pourrait avoir la même tonne de produit de plus grande valeur en capturant seulement 500 poissons plus âgés (et beaucoup plus lourds). Des stratégies de pêche qui permettraient à la plupart des morues de trois et quatre ans d'éviter la capture rapporteraient, à notre avis, des dividendes appréciables en très peu de temps[1].

La manutention et l'éviscération d'une tonne de petits poissons peut prendre deux fois plus de temps; c'est la raison pour laquelle ces poissons sont souvent rejetés. Le petit poisson diminue aussi la productivité des usines et augmente les frais de transformation puisqu'il faut effectuer le même nombre d'interventions pour le filetage et le parage, indépendamment de la taille du poisson. Les taux de rendement obtenus dans le cas des gros poissons peuvent correspondre à plus de 40 p. 100 du poids apprêté, alors que dans le cas des petits poissons, ils dépassent rarement 25 p. 100[2]. En plus d'obtenir des filets et du poisson salé de meilleure qualité, les transformateurs peuvent en outre couper les queues des plus gros poissons et en fabriquer des bouchées, au lieu d'être astreints à la seule production de blocs congelés. Ils peuvent enfin récupérer davantage d'abats comme les langues et les foies[3].

On a fait des expériences avec des filets à mailles carrées et d'autres techniques de pêche qui, de l'avis du Comité, justifient un examen plus approfondi et une application plus vaste. L'*Institute of Fisheries and Marine Technology* a proposé une méthode de gestion fondée sur le rendement économique optimal, plutôt que sur le rendement biologique optimal, pour que la biologie et l'économie servent toutes deux à maximiser les avantages économiques[4].

Le problème du rejet du poisson à la mer pour des raisons de taille et parce que les prises ne correspondent pas à l'espèce recherchée, a été partiellement réglé par la présence plus fréquente d'observateurs, par l'établissement de points de débarquement obligatoires, par une surveillance plus serrée et des peines plus sévères. Il se peut aussi que la quantité de poisson rejeté ait diminué sensiblement en partie à cause de l'utilisation de maillage plus gros et de maillage carré[5].

Au cours des audiences du Comité, des témoins se sont élevés contre la pêche des stocks de géniteurs car, selon eux, cette pratique nuit considérablement à la reproduction de la morue.

Ces considérations ont des conséquences importantes sur le marché et les ressources. Le Comité propose donc:

**(12) Que le ministère des Pêches et des Océans détermine exactement les effets économiques de la pêche et de la transformation de la jeune morue de l'Atlantique.**

---

(1) Harris (1989) p. 52.
(2) *The Institute of Fisheries and Marine Technology*, mémoire, p. 6.
(3) *Ibid.*
(4) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 39, 24 mai 1988, p. 116.
(5) Groupe de travail sur les pêches côtières de Terre-Neuve (1987), p. 43-44.

**(13) Que le ministère des Pêches et des Océans examine l'efficacité des règlements sur les engins de pêche et leur incidence sur la taille de la morue de l'Atlantique débarquée, et qu'il favorise le recours à des méthodes de pêche susceptibles de diminuer la capture de poisson immature, par exemple, l'utilisation de chaluts à mailles carrées. Il faudrait d'ailleurs restreindre la pêche strictement dans les régions où l'on sait que se trouvent des stocks de reproducteurs.**

## LA RECHERCHE SUR LES PÊCHES – Le cas de la morue du Nord

> Il nous faut finalement admettre que, depuis des années, la pêche côtière à la morue est de moins en moins bonne et que, dernièrement, la situation semble empirer à un rythme encore plus rapide ... Quelles sont donc les causes de ce déclin? Il nous incombe de découvrir les problèmes et de les résoudre en prenant les mesures qui s'imposent.
>
> «*Annual Report of the Newfoundland Fisheries Commission for the Year 1889*», mars 1890.

> Il n'y a plus aucune solution, aucune garantie pour la pêche côtière.
>
> *Délibérations*, 26 mai 1988, p. 23.

Le Ministère administre sept grands instituts de recherche sur la côte est: la Station de biologie de l'Arctique (Sainte-Anne-de-Bellevue), le Centre des pêches du Golfe (Moncton), le Laboratoire de recherche sur les pêches de Halifax, le Centre des pêches de l'Atlantique nord-ouest (Saint-Jean, T.-N.), l'Institut océanographique de Bedford (Dartmouth), la Station de biologie de St. Andrews et l'Institut Maurice-Lamontagne (Sainte-Flavie), qui a ouvert ses portes en décembre 1986[1]. Les scientifiques de ces centres, en plus d'autres qui travaillent dans de nombreux petits laboratoires, font des recherches à court et à long termes sur les poissons, les invertébrés, les mammifères marins et les plantes marines, ainsi que sur l'environnement. En outre, ils fournissent aux gestionnaires des pêches des conseils sur les conséquences biologiques des divers mécanismes de gestion (par exemple, les contingents, les saisons de pêche, la taille des engins, etc.).

En parcourant la côte est, le Comité s'est aperçu des frustations que les difficultés de la pêche à la morue causent aux pêcheurs côtiers de plusieurs régions, surtout sur les côtes de Terre-Neuve et du Labrador.

Lors de l'établissement de la limite de 200 milles, en 1977, on prévoyait que le total des prises de morue du Nord, le plus important stock de poisson de fond de l'Atlantique Nord, atteindrait de 350 000 à 400 000 tonnes. Ces prévisions se fondaient sur un mode de gestion qui aurait permis l'accroissement du stock et c'est en fonction de celles-ci que le secteur de la pêche hauturière canadienne a été restructuré par la suite[2]. Toutefois, la réalité fut tout autre et le TPA n'a jamais dépassé 266 000 tonnes.

---

[1] Le Comité a visité les trois derniers lorsqu'il s'est rendu sur la côte est pour y tenir des audiences. Le MPO compte douze grands centres scientifiques dans l'ensemble du Canada. L'activité scientifique représente environ 27 p. 100 des dépenses de fonctionnement totales du Ministère pour 1988-1989 et 36 p. 100 du nombre total d'années-personnes.

[2] Le taux d'exploitation a tout d'abord été établi sous le point de repère FO.1, afin de permettre à la pêche côtière de récupérer plus rapidement. De 1984 à 1988, le taux a été fixé à FO.1, ce qui signifiait la capture d'environ 16 p. 100 du stock annuellement.

Le total des prises de morue du Nord a lentement augmenté à compter de 1978 et il est demeuré relativement stable entre 1982 et 1988, aux alentours de 230 000 tonnes (Tableau 23)[1]. Les débarquements de poissons côtiers ont augmenté à compter de 1974 pour atteindre un sommet de 113 049 tonnes en 1982, avant de redescendre à environ 72 369 tonnes en 1986. De fait, ces débarquements viennent de recommencer à augmenter[2]. Par ailleurs, les prises de la pêche hauturière sont passées de 90 674 tonnes en 1981 à 179 137 tonnes en 1986.

Compte tenu du fait qu'un fort pourcentage des poissons migrent vers les côtes au printemps et que les débarquements de poissons côtiers ont diminué depuis la mise en place, en 1982, des allocations aux entreprises, il n'est pas surprenant que les pêcheurs côtiers accusent les flottilles hauturières du Canada et de l'étranger de rejeter et de capturer trop de poissons. Comme l'a déclaré un témoin: «Ce que le gros ne prend pas à l'extérieur, le petit le prendra à l'intérieur[3].» Avant qu'on pêche la morue du Nord au large à l'aide de chaluts, les pêcheurs côtiers terre-neuviens utilisaient des parcs et d'autres types de matériel qui, selon leurs dires, leur permettaient «de récolter jusqu'à 300 000 tonnes de morue par saison. . .»[4]. Comme on l'a vu, de nombreux témoins se sont plaints vivement de la pêche hauturière pratiquée l'hiver dans les frayères et de la prolifération des phoques. Convaincus que ces deux facteurs nuisent à la pêche côtière, ces témoins ont affirmé qu'une catastrophe écologique se prépare.

En 1987, le CSCPCA a avancé trois hypothèses pour expliquer les fluctuations annuelles des prises côtières de morue:

> Le niveau d'abondance des poissons en zone côtière est fonction de la biomasse et de la structure des âges du stock des divisions 2J3KL au début de la pêche côtière, et de la proportion du stock qui migre vers les côtes. Cette proportion peut varier d'une année à l'autre car elle dépend de facteurs tels la température de l'eau et la répartition et l'abondance des espèces proies, notamment le capelan et le calmar.
>
> La capturabilité des morues en zones côtière peut varier en fonction des conditions environnementales et biologiques qui influent sur leur comportement et leur distribution par rapport aux divers engins de pêche. Certains facteurs,comme la direction et la force du vent peuvent modifier l'épaisseur et la profondeur de la couche d'eau de température adéquate pour la morue et, par conséquent, affecter le succès de la pêche côtière. L'efficacité des engins peut aussi être affectée par l'accumulation de plantes marines microscopiques sur les filets et des conditions de courant et de vent inhabituelles. Dans le cas de la pêche avec hameçons appâtés, il est peu probable de capturer des morues qui se sont déjà gavées de capelans ou de calmars.

---

(1) Le total des prises débarquées en 1986 (251 506 tonnes) et en 1988 (257 578 tonnes) est attribuable à l'augmentation des prises d'autres pays à l'extérieur de la zone de pêche canadienne de 200 milles. Les prises avaient atteint un niveau inégalé d'environ 800 000 tonnes en 1968.

(2) En 1988, les prises de la pêche côtière auraient pu être plus élevées si certaines usines n'avaient pas traité la rogue de capelan.

(3) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 39, 24 mai 1988, p. 156.

(4) Inshore Fishermen's Improvement Committee, *The Inshore Fishery in Newfoundland and Labrador: An Overview*, St. John's, mai 1988.

## TABLEAU 23

## PRISES DE MORUE (EN MILLIERS DE TONNES) DES DIVISIONS 2J3KL DE L'OPANO, 1974-1988

| | Prises de la pêche côtière | Prises de la pêche hauturière | Total des prises | TPA |
|---|---|---|---|---|
| 1974 | 35 181 | 337 469 | 372 650 | 657 000 |
| 1975 | 41 213 | 246 295 | 287 508 | 554 000 |
| 1976 | 59 939 | 154 281 | 214 220 | 300 000 |
| 1977 | 72 623 | 100 097 | 172 720 | 160 000 |
| 1978 | 81 455 | 57 104 | 138 559 | 135 000 |
| 1979 | 85 822 | 81 077 | 166 899 | 180 000 |
| 1980 | 96 523 | 79 265 | 175 788 | 180 000 |
| 1981 | 80 038 | 90 674 | 170 712 | 200 000 |
| 1982 | 113 049 | 116 725 | 229 774 | 230 000 |
| 1983 | 106 423 | 125 922 | 232 345 | 260 000 |
| 1984 | 97 721 | 134 750 | 232 471 | 266 000 |
| 1985 | 79 883 | 151 410 | 231 293 | 266 000 |
| 1986 | 72 369 | 179 137 | 251 506 | 266 000 |
| 1987 | 78 747 | 156 263 | 235 010 | 256 000 |
| 1988 | 101 925 | 155 653 | 257 578 | 266 000 |

Source: Comité scientifique consultatif des pêches canadiennes dans l'Atlantique, juin 1989.

> L'importance de l'effort de pêche influe directement sur les prises de morue de la pêche côtière. L'effort de pêche varie en fonction des conditions environnementales (comme la couverture de glace), des conditions du marché, des prix, de la pleine utilisation des aires de pêche disponibles et de la concurrence entre engins. Il peut arriver que l'effort soit réorienté vers d'autres pêches, comme celles du capelan, du calmar ou du crabe. Cela se produit lorsque les prises et les prix payés pour d'autres espèces font que leur pêche est plus lucrative que celle de la morue[1].

Le Groupe de travail sur la pêche côtière de Terre-Neuve, formé d'une équipe internationale de scientifiques, s'est par la suite penché sur l'évaluation faite par le CSCPCA et en est arrivé à la conclusion que la diminution des prises de la pêche côtière dans la région était attribuable à une combinaison de facteurs: les fluctuations de disponibilité; l'accroissement ralenti du stock; l'inégalité de l'effort de pêche en haute mer; l'épuisement possible des stocks locaux par les pêcheurs côtiers; la redistribution de l'effort de pêche; les conséquences de la pêche sur le recrutement, et la croissance ralentie des poissons[2].

[1] Ministère des Pêches et des Océans, «Conseil relatifs à l'état et à la gestion du stock de morue des divisions 2J, 3K, et 3L de l'OPANO», *Comité scientifique consultatif des pêches canadiennes dans l'Atlantique (CSCPCA): Rapport annuel*, vol. 9, Dartmouth, N.-É., octobre 1987, p. 321.

[2] Groupe de travail sur la pêche côtière de Terre-Neuve (1987), Étude des tendances des stocks de morue au large des côtes de Terre-Neuve et des facteurs qui influent sur leur abondance et leur accessibilité aux pêcheurs côtiers, novembre 1987, pp. 68-69.

Les observations formulées par le Surintendant des pêches de Terre-Neuve il y a un siècle valent la peine d'être répétés. Elles nous montrent qu'à cette époque, tout comme aujourd'hui, certaines questions demeuraient toujours sans réponse au sujet de la morue, espèce qui revêt une importance capitale pour l'industrie de la pêche. Ces observations résument aussi très bien quelques-unes des opinions exprimées au cours des audiences du Comité:

> Le déclin de l'industrie de la pêche pratiquée le long des côtes et dans les baies de Terre-Neuve est généralement attribué . . . aux facteurs suivants:
>
> 1. Les engins de pêche qui tuent tout le stock de femelles reproductrices.
> 2. Les engins de pêche qui détruisent les jeunes poissons en grand nombre et qui ne leur donnent aucune chance de grandir et de repeupler nos eaux.
> 3. Certains croient que les poissons ne viennent plus sur nos côtes et dans nos baies en aussi grand nombre qu'auparavant parce que la pêche sur les bancs est de plus en plus populaire depuis quelques années. De nombreux poissons, qui viendraient jusque sur les côtes de Terre-Neuve, sont capturés sur les bancs. Ces personnes sont aussi d'avis que les poissons qui vivent actuellement sur les bancs ne peuvent s'approcher des côtes en raison du trop grand nombre d'engins de pêche placés un peu partout, comme pour empêcher les poissons de venir.
> 4. D'autres pensent plutôt que la mer regorgera toujours de poissons, même si l'homme tente par tous les moyens de les détruire, et que les poissons ont déserté les côtes et les baies de Terre-Neuve pour des raisons inexplicables.
> 5. Bien que la majorité des personnes qui ont consacré leur vie à la pêche côtière à Terre-Neuve reconnaissent que le nombre de poissons qui visitent nos côtes et nos baies diminue progressivement; certaines croient encore que ce nombre est toujours aussi élevé qu'avant mais que les prises de chaque pêcheur ont diminué parce que ceux-ci sont maintenant beaucoup plus nombreux. Ces gens ont fondé leur opinion sur les données statistiques disponibles à ce sujet.
>
> De nombreuses autres causes ont été avancées, mais les opinions qui viennent d'être exprimées traduisent toutefois bien la pensée des gens des pêches[1].

La plupart des conclusions scientifiques récentes nous indiquent que le stock de morue du Nord est beaucoup moins important que les estimations du CSCPCA rendues publiques en 1987, ou qu'il ne correspond qu'aux deux tiers de celles du Groupe de travail sur la pêche côtière de Terre-Neuve, annoncées plus tard la même année[2]. Cela étaye largement les dépositions des pêcheurs au Comité.

Les spécialistes du fédéral calculent qu'il faudrait réduire le TPA à 125 000 tonnes en 1989 pour que l'effort de pêche se maintienne au point de repère FO.1. Par mesure de prudence, le ministre des Pêches et des Océans a annoncé, le 8 février 1989, un TPA provisoire de 235 000 tonnes pour la morue du Nord. Ce niveau de pêche est supérieur au facteur FO.1, mais il permettra de «minimiser les pertes d'emploi et de maintenir le stock à sa taille actuelle». Il importe toutefois de mentionner que toute autre surpêche de pays étrangers au delà de la limite de 200 milles fera diminuer le stock encore davantage.

---

[1] A. Nielsen, Surintendant des pêches, Remarques et suggestions concernant la pêche à la morue à Terre-Neuve présentées au Parlement provincial, dans le rapport annuel de la *Newfoundland Fisheries Commission (1889)*, St. John's, mars 1890.

[2] En 1987, le CSCPCA a estimé que la croissance totale avait été de 15 p. 100 depuis 1977, tandis que le Groupe de travail avait estimé cette croissance à 13 p. 100. L'analyse la plus récente donne 10 p. 100.

En outre, on estime que la réduction de 31 000 tonnes du TPA serait complètement absorbée par la flottille hauturière de chalutiers (plus de 100 pi LHT), les bateaux à engin mobile (moins de 100 pi LHT), les navires à engin fixe (65 à 100 pi LHT), le PUCR et les palangriers à engin fixe de plus de 100 pi LHT. L'allocation fixée pour les navires côtiers à engin fixe, qui ne sont pas touchés par la réduction, sera de 115 000 tonnes. Le gouvernement fédéral a mis sur pied un autre groupe formé de sept membres, la Groupe d'examen de la morue du Nord, pour examiner les facteurs qui peuvent modifier le stock de morue, les calculs utilisés pour élaborer les avis donnés en 1989 par le CSCPCA, ainsi que les données et méthodes d'évaluation et de prévision des prises depuis 1977. Cet examen permettra de s'assurer que la gestion des pêches profitera d'avis scientifiques sûrs jusqu'en 1990 et au delà.

Le rapport provisoire du groupe de travail, publié en juin 1989, et qui reconnaît avoir traité sommairement de la question[1], recommande de fixer le TPA à 190 000 tonnes en 1990. Il convient de souligner que deux ans et demi plus tôt, une étude portant principalement sur l'exactitude de l'évaluation des stocks de morue du Nord indiquait que «la limite du TPA devrait vraisemblablement être fixée à 185 000 tonnes». L'étude recommandait par conséquent que le TPA «*soit réduit en 1987* et *de nouveau en 1988*, à moins que de nouvelles données ne permettent clairement d'agir autrement. . .»[2].

Une des principales raisons qui expliquent la différence entre les avis scientifiques donnés en 1989 et ceux des années précédentes tient à des données supplémentaires et à de nouvelles méthodes d'analyse. Il subsiste néanmoins maintes incertitudes au sujet des stocks. Par exemple, on ne sait pas exactement s'il existe des sous-groupes, s'ils sont génétiquement distincts, ou s'ils migrent du large vers les côtes dans la même proportion[3]. Bien qu'on utilise maintenant de meilleurs modèles scientifiques, les données obtenues ne sont pas parfaitement sûres[4].

Le groupe de travail Harris a identifié un certain nombre de secteurs qui devraient faire sans délai l'objet de nouvelles recherches afin d'améliorer les données disponibles pour la gestion des pêches. Le 5 juillet 1989, le ministère des Pêches et des Océans a porté de 3,8 millions à 6,8 millions de dollars le financement de la recherche scientifique, afin de permettre des levés au chalut, des levés hydro-acoustiques, des enquêtes sur l'alimentation et le marquage du poisson et autres études.

Les changements radicaux dans l'évaluation du stock de morue du Nord, qui compte pour la moitié des prises de morue canadienne et le quart des prises totales de poisson de fond, remet en question la valeur des avis scientifiques concernant les autres espèces et stocks (notamment le crabe et le poisson de fond dans le Golfe du Saint-Laurent) actuellement exploités ou susceptibles de l'être dans l'avenir. Par exemple, les prises de jeunes harengs dans les eaux côtières de la baie de Fundy et utilisées pour les

---

(1) Harris (1989), p. 6.

(2) Derek Keats, *et al.*, *A Report to the Newfoundland Inshore Fisheries Association on Scientific Problems in the Northern Cod Controversy*, Département de biologie, Université Memorial, 11 décembre 1986, p. 24, 29.

(3) Harris (1989) p. 7-11.

(4) Le taux de mortalité de la morue du Nord se situerait entre 0,35 et 0,55.

conserves de sardine diminuent depuis quelques années, pour des raisons inconnues. Le Comité a appris qu'un programme canado-américain avait été lancé pour percer cette enigme qui intrigue les scientifiques depuis "cinquante ans ou plus. . .»[1].

Il faut au MPO un programme de recherche bien élaboré pour lui permettre de jouer son rôle de protection et de gestion des ressources halieutiques. Compte tenu de l'importance de la science et des recherches pour la stabilité de l'industrie, le Comité propose:

**(14) Que le ministère des Pêches et des Océans augmente appréciablement les fonds qu'il consacre à la recherche sur les pêches, afin de disposer d'effectifs scientifiques hautement qualifiés. Le ministère devrait de toute urgence entreprendre des études supplémentaires, non seulement pour avoir une meilleure connaissance de la dynamique des divers stocks et espèces dans la région atlantique, mais aussi pour mieux comprendre leur interaction et leur interdépendance dans l'écosystème.**

[1] Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 47, 20 juin 1988, p. 101.

# CHAPITRE VI

# L'exploitation — enjeux et recommandations

> À qui elle appartient cette ressource-là? Est-ce qu'elle appartient au pêcheur, à l'acheteur de poisson, au producteur ou au consommateur. . .?
>
> *Délibérations*, 13 mai 1988, p. 93.

> . . . vous ne pouvez attraper le même poisson deux fois.
>
> *Délibérations*, 26 mai 1988, p. 41.

> Dans bon nombre de cas, dans le secteur de la commercialisation, ce sont les considérations d'ordre politique et non pas les solutions pratiques que l'on retient.
>
> *Délibérations*, 11 mai 1988, p. 38.

## VUE D'ENSEMBLE

Les ressources halieutiques de la côte est sont immenses; elles sont uniques au monde, en termes de diversité et de qualité. Les usines de transformation sont situées à proximité de l'un des plus grands marchés au monde, sinon le plus riche: les États-Unis. De nombreux témoins ont cependant noté une chose singulière: l'industrie est incapable d'exploiter rationnellement cette richesse fabuleuse, incapacité qui a toujours été une source de frustrations. En effet, ce thème des occasions manquées revenait constamment dans toutes les régions. C'est peut-être le Groupe d'étude Kirby qui en a le mieux rendu compte:

> Si la pêche a incité une bonne partie des premiers colons à s'installer sur la côte est du Canada, elle est devenue une cause d'amertume pour leurs descendants, car elle constitue une ressource, certes pleine de potentiel, mais sans que celui-ci soit jamais pleinement réalisé. Il y a bien eu de bonnes années, c'est sûr, mais elles faisaient partie des hauts et des bas cycliques de cette industrie, qui n'ont jamais permis la mise en valeur durable, au moins en appa rence, des ressources disponibles[1].

[1] Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique (1982) p. 8.

Protéger et gérer le plus efficacement possible une ressource limitée semble être une tâche difficile, puisque les eaux au large de la côte est ne fournissent plus cette richesse inépuisable décrite par les premiers explorateurs[1]. Comme on l'a dit, les stocks qui ont le plus de valeur commerciale en seraient à leur limite biologique ou presque, et leurs perspectives d'accroissement seraient faibles[2]. Certains se sont gravement amenuisés. De ce fait, les tensions croissantes entre les flottilles de pêche et les provinces qui veulent obtenir une plus grande part des ressources, ne sont sûrement pas près de s'atténuer. À cet égard, le Comité a appris qu'un consortium de douze entreprises du Québec et du nord du Nouveau-Brunswick s'était vu refuser l'accès aux stocks de poisson de fond du Golfe Saint-Laurent (par exemple, la morue du Nord).

Incidemment, la concurrence entre pêcheurs côtiers et pêcheurs hauturiers pour le poisson de fond est la source d'une controverse apparemment sans fin. Le Comité a entendu des pêcheurs côtiers affirmer que leurs collègues de haute mer non seulement reçoivent plus que leur juste part, mais qu'ils n'épuisent pas tous leurs contingents. On s'est plaint en outre du caractère trop restrictif et arbitraire des règlements sur l'octroi des permis. Certains ont même vu du favoritisme politique dans l'octroi des nouveaux permis, en donnant comme exemple la récente controverse sur l'attribution des permis au homard en haute mer dans le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Le régime d'octroi des permis peut aussi avoir des conséquences imprévues; par exemple, le fait d'avoir classé les bateaux selon des intervalles de cinq pieds, à partir de 35 pieds, a entraîné peu à peu l'apparition de navires larges et profonds, d'où un profil écrasé qui a probablement rendu la navigation plus dangereuse[3].

Le climat d'animosité et de suspicion qui caractérise encore aujourd'hui le secteur de la pêche est facile à comprendre: non seulement n'y a-t-il pas assez de poisson à partager, mais il n'existe pas de règles strictes ou scientifiques pour le répartir. On tient plutôt compte de divers facteurs, par exemple la proximité d'un stock donné, la dépendance relative des collectivités vis-à-vis de la pêche, l'efficacité et la mobilité des flottilles[4]. Autrement dit, les modalités de l'attribution (quel pêcheur aura tel permis, à quel moment, à quel endroit, à quelles conditions et pourquoi) ont de forts sous-entendus politiques. Il reste que ces décisions ont des effets immédiats et considérables sur l'existence et le revenu des particuliers et des groupes concernés.

En général, la pêche côtière est mal vue à cause de sa signification «sociale» — trop liée à la tradition, surcapitalisée et exigeant trop de main-d'oeuvre pour être rentable — tandis que la pêche hauturière est considérée comme beaucoup plus rentable et plus facile à gérer. On croit volontiers que la poursuite d'objectifs purement économiques

---

(1) Par exemple, quand Jean Cabot explorait les côtes de Terre-Neuve en 1497, il y avait une telle abondance de morues, semble-t-il, qu'on pouvait les attraper avec des paniers.

(2) Des quelque 44 espèces visées par le Plan de gestion du poisson de fond de 1989 par exemple, on a augmenté par rapport à 1988 le total des prises admissibles pour seulement deux espèces, pendant qu'il était réduit pour neuf autres.

(3) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 42, 28 mai 1988 p. 76. Les nouvelles règles concernant le remplacement des navires entrées en vigueur le 1er avril 1989 sont fondées sur une mesure globale de la capacité des navires, incluant la longueur, la largeur et la hauteur.

(4) L'allocation des stocks dans le secteur exploité par les flottes correspond généralement à la distribution historique des prises.

entraîne des coûts sociaux et un assujettissement politique et qu'il s'agit d'une option rarement envisagée par les décideurs. Chose remarquable, l'histoire a prouvé que les pêcheurs côtiers et les petites et moyennes usines de transformation ont réussi à s'adapter et à demeurer concurrentiels dans des conditions changeantes; c'est aussi grâce à ce secteur de l'industrie qu'une bonne partie de l'apport économique des pêches demeure dans les régions rurales[1]. (Tableau 24) Dans bien des régions côtières, aucune solution de rechange ne s'offre aux pêcheurs. Si l'on se fonde sur les témoignages présentés au Comité, il est possible que la pêche côtière soit plus économique que la pêche hauturière vu que sa rentabilité ne dépend pas d'aussi grandes quantités de poisson.

De 1982 à 1988, la répartition du poisson de fond entre la pêche côtière et la pêche hauturière est demeurée assez stable — le rapport étant de 50/50 pour les contingentements et de 56/44 en moyenne pour les prises. La pêche au poisson de fond fournit environ 22 500 années-personnes d'emploi (7 600 dans la récolte et 14 900 dans la transformation. De ce total, la côte assure quelque 13 900 années-personnes (7 800 pour la transformation et 6 100 pour la récolte) et la haute mer 8 700 (7 100 pour la transformation et 1 600 pour la récolte). Il existe, d'autre part, d'importantes variations régionales. Par exemple, à Terre-Neuve, 1 000 tonnes de poisson de fond créent respectivement 41 et 23 années-personnes selon qu'on pêche sur la côte ou en haute mer. Dans la région Nouvelle-Écosse-Fundy, 1 000 tonnes produisent 31 années-personnes pour l'une ou l'autre pêche[2].

Le Comité n'est pas mandaté pour étudier l'allocation des stocks et la politique d'octroi des permis, puisque ces aspects font partie d'un processus de consultation et de prises de décisions élaboré. Il se rend toutefois compte qu'une plus grande souplesse s'impose. Par exemple, on pourrait étendre le système d'allocation aux entreprises, aux petits navires et même aux localités, ce qui permettrait d'allonger les périodes de pêche, de réduire les surplus sur le marché et d'assurer aux usines de transformation un approvisionnement plus uniforme[3]. De plus, il est d'avis que les collectivités proches des stocks devraient avoir priorité. Il s'ensuit que toute mesure de ralentissement de la pêche pour conserver les stocks devrait être assumée «équitablement» par les secteurs côtier et hauturier. Autrement dit, il faudrait réévaluer le partage entre pêche côtière et pêche hauturière. On doit envisager la question d'une nouvelle façon afin de trouver les moyens de redistribuer les profits de la pêche à ceux qui en tirent leur subsistance.

De même, il est essentiel que le gouvernement fournisse des services, des données (renseignements sur les marchés) et des infrastructures (systèmes de transport et de

---

[1] *Ibid.*, fascicule n° 33, 9 mai 1988, p. 119.

[2] La proportion des débarquements côtiers de poisson de fond ont varié de 59,5 p. 100 en 1983 à 53.4 p. 100 en 1986. Ministère des Pêches et des Océans, 21 avril 1989.

[3] Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 36, 13 mai 1988, p. 87-88. Le 10 avril 1989, le ministre des Pêches et des Océans a annoncé la mise en oeuvre en 1989 d'un programme expérimental d'allocations aux entreprises pour les bateaux de pêche (poisson de fond) de moins de 65 pieds dans le Golfe Saint-Laurent.

## TABLEAU 24

## DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE LA PÊCHE PAR SECTEUR, RÉGION ATLANTIQUE

| | Main-d'oeuvre pêche par rapport à l'ensemble (en %) | Poisson de fond valeur de la production par rapport à la valeur totale (en %) | Emploi, poisson de fond (années-personnes) | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Côte | Hautre mer | Total |
| Labrador-Nord-Est, Terre-Neuve | 22 | 77 | 1 890 | 5 | 1 895 |
| Sud-Est Terre-Neuve | 7 | 76 | 2 164 | 1 714 | 3 878 |
| Côte Sud, Terre-Neuve | 24 | 94 | 955 | 2 625 | 3 580 |
| Côte Ouest, Terre-Neuve | 14 | 72 | 1 699 | 0 | 1 699 |
| Côte-Nord, Québec | 6 | 25 | 452 | 0 | 452 |
| Gaspésie | 7 | 34 | 1 037 | 165 | 1 202 |
| Golfe Nouveau-Brunswick | 8 | 13 | 276 | 141 | 417 |
| Île-du-Prince Édouard | 12 | 19 | 351 | 68 | 419 |
| Golfe, Nouvelle-Écosse | 5 | 38 | 251 | 0 | 251 |
| Côte Est, Nouvelle-Écosse | 2 | 79 | 1 066 | 2 252 | 3 318 |
| Sud-Ouest, Nouvelle-Écosse | 12 | 48 | 3 662 | 1 706 | 5 368 |
| Baie de Fundy, Nouveau-Brunswick | 3 | 5 | 90 | 0 | 90 |

Source: Ministère des Pêches et des Océans, 21 avril 1989.

distribution, moyens de refroidissement et de congélation, salaison, matériel de déchargement, etc.), par l'entremise des ententes de développement économique et régional (EDER), du Programme de développement des pêches atlantiques, de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et de divers autres programmes d'assistance. Dans certaines régions, par exemple au Labrador et dans la Péninsule Nord de Terre-Neuve, le développement des pêches doit être l'objet d'une attention plus spécifique et mieux coordonnée. Pour que la pêche donne son plein, il faut y apporter une vision équilibrée et pragmatique.

## LE RÔLE DE L'ÉTAT DANS LA COMMERCIALISATION

> Le marché restera toujours assujetti aux exigences des consommateurs quant à la nature et à la qualité des articles alimentaires. La consommation règle le régime des ventes dont le fonctionnement détermine non seulement la production mais la nature de l'article.
>
> *Rapport de la Commission Royale chargée de l'investigation relative aux pêches propres aux provinces maritimes et aux Îles-de-la-Madeleine*, mai 1929.

> Tout le monde veut tirer sa part du profit du poisson capturé. Mais que font-ils avec le poisson une fois capturé, c'est parfois un mystère.
>
> *Délibérations*, 28 mai 1988, p. 15.

Pour ce qui est de la commercialisation, plusieurs recommandations du Groupe d'étude Kirby semblent avoir été rejetées au second plan par les problèmes pressants de la restructuration. Mais la pertinence du Rapport Kirby n'a sûrement pas faibli avec le temps, ni à cause de circonstances nouvelles.

Le secteur de la pêche doit toujours compter avec l'instabilité des marchés d'exportation et le protectionnisme, les fluctuations des taux de change, la concurrence croissante des nouvelles espèces qu'on substitue à la morue, et d'autres substances protéiques. L'industrie canadienne a pris du temps à délaisser son orientation traditionnelle axée sur le volume — attraper tout ce qu'on peut et essayer de le vendre par la suite — pour adopter une attitude orientée vers le marché.

Contrairement à la vente, la commercialisation exige de planifier à long terme et de tenir compte des besoins de certains segments du marché ainsi que de la disponibilité des ressources. D'après les témoignages, les grandes sociétés se seraient résolument lancées dans la commercialisation; elles ont réussi à offrir un large éventail de produits pour la vente au détail et les services alimentaires, et elles semblent être en mesure de fonctionner sans beaucoup d'aide de l'État. Dernièrement, quelques-unes ont fait des acquisitions pour avoir accès à de nouveaux approvisionnements en Alaska et en Amérique du Sud, et de la sorte assurer leur position concurrentielle dans le monde.

Dans son rapport sur les pêches de la côte ouest et pour répondre aux inquiétudes de certains témoins vis-à-vis les offices de commercialisation et d'autres formes possibles d'intervention directe, le Comité a expressément recommandé que l'État ne se mêle pas directement de commercialiser le poisson dans cette région[1]. Ces inquiétudes ont été réitérées sur la côte est par des gens qui croient que l'intervention de l'État, à l'exception des mesures de protection, nuit aux mises de fonds privées et affaiblit le rendement économique des entreprises.

Cependant, le Comité ne peut faire fi du point de vue des particuliers et des groupes qui déplorent que le MPO ait décidé de réduire la gamme de ses services de commercialisation à l'entreprise privée et qui ont cité des cas précis, qui justifieraient

---

[1] Comité sénatorial permanent des pêches, *La commercialisation du poisson au Canada: Rapport provisoire II*, décembre 1987, p. 74.

quelque augmentation de l'aide et de l'intervention de l'État. Étant donné que nombre de petites entreprises de la côte est n'ont ni les compétences ni les ressources financières pour lancer des programmes de commercialisation élaborés, il faut admettre que l'État a un rôle d'appoint à jouer en cofinançant des études de marché, en donnant des renseignements et des conseils en matière de commercialisation, en établissant des liens entre les acheteurs étrangers et les producteurs canadiens[1], en inspectant les produits du poisson pour en assurer la conformité aux normes de qualité, enfin en organisant des campagnes d'information et de publicité au sujet des produits canadiens de la mer. En outre, pour profiter pleinement des avantages du libre-échange, il faudra insister encore davantage sur la commercialisation. L'Accord de libre-échange offre des possibilités à exploiter.

Étant donné la disparité manifeste entre les capacités de commercialisation des grandes et des petites entreprises de la côte est, le Comité recommande:

**(15) Que les ministères et organismes du gouvernement fédéral et des provinces élargissent la gamme de leurs services de commercialisation en faveur des sociétés de pêche qui ont besoin d'aide professionnelle.**

## L'UTILISATION DU POISSON PÊCHÉ

> Et c'est une honte de gaspiller une ressource aussi riche. Elle est juste à nos portes, et nous n'en faisons pas un usage intelligent.
>
> *Délibérations*, 13 mai 1988, p. 86.

> En effet, depuis toujours, l'industrie des pêches de l'Atlantique a profité de la présence d'une ressource halieutique abondante le long de ces côtes. Cette disponibilité nous a permis de connaître un développement qui s'est fait à partir des quantités. . . . Malheureusement ou, peut-être, heureusement cette stratégie de développement butte actuellement sur une contrainte d'approvisionnement.
>
> *Délibérations*, 23 juin 1988, p. 15.

> Peut-être que lorsque le projet Hibernia sera finalement sur pied, nous pourrions envisager un scénario dans lequel on rejetterait dans l'océan les deux tiers du pétrole produit. C'est exactement ce que nous faisons dans l'industrie de la pêche.
>
> *Délibérations*, 24 mai 1988, p. 11.

Les gains économiques à venir dans le secteur des pêches proviendront en grande partie de l'accroissement de la valeur marchande d'un volume donné de poisson[2]. Selon les déclarations de plusieurs pêcheurs devant le Comité, de grandes quantités de poissons qui pourraient être retenus, sont rejetés dans la mer parce qu'ils sont trop petits ou parce qu'ils n'appartiennent pas aux espèces recherchées. À Terre-Neuve,

---

[1] Y compris les pays du bloc de l'Est et ceux qui bénéficient de l'aide de l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

[2] Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 34, 11 mai 1988, p. 13.

pendant de nombreuses années, surtout durant la saison de pêche au capelan, des pêcheurs de morue à la trappe ont dû rejeter leurs prises à la mer parce que les usines étaient débordées de capelan. Les enclos qui permettent de garder le poisson en vie jusqu'à ce que les usines soient prêtes à le recevoir pourraient être une solution simple et efficace à ce problème.[1]

Une part considérable du poisson débarqué est perdue à cause des méthodes actuelles de traitement. La chair du poisson de fond comme la morue, représente environ 60 p. 100 du poids apprêté, et seulement la moitié de cette quantité est utilisée. Autrement dit, plus des deux tiers d'une précieuse source de protéines sont perdus.

Certaines entreprises commencent à s'intéresser à l'exploitation des déchets de poisson. Par exemple, elles récupèrent la chair de la queue, de la tête et des carcasses, qui peut être hachée ou servir à fabriquer des sous-produits. D'autres parties inutilisées pourraient bien être commercialisées, tels les oeufs, le foie, les joues, les langues, et des substances aromatiques naturelles. Les peaux de poisson transformées en cuirs spéciaux ont trouvé preneurs sur le marché tout comme les huiles de poisson qui servent de suppléments alimentaires ou sont employées à des fins médicinales. Au Cap-Breton, on a montré aux membres du Comité des échantillons de vessies natatoires séchées de morues qu'un entrepreneur s'apprête à produire pour desservir un marché particulier. Selon certains témoins, il serait possible d'accroître la quantité de parties récupérables si on faisait appel à des systèmes de contrôle de la production et aussi en améliorant la qualité de la matière brute.

Depuis quelques année, on a assisté à une croissance considérable de la demande des oeufs de hareng et à une chute correspondante de la demande pour le hareng entier ou les filets de hareng. Une fois les oeufs extraits, le reste de la carcasse qui représente 93 à 95 p. 100 du poids brut est rejeté. On estime que ces déchets représentent au moins 50 000 tonnes par année. En certains endroits, l'enfouissement de ces déchets est interdit parce qu'ils représentent des risques pour l'environnement, et leur rejet à la mer est de plus en plus contesté. La situation est la même pour les oeufs de capelan, puisque seulement le tiers environ du poisson pêché est effectivement utilisé.

Une solution possible à ce problème persistant serait le poisson ensilé, une protéine liquide produite par l'ajout d'acide à du poisson haché ou à des déchets de poisson. De cette manière on pourrait fabriquer de la farine de poisson pour l'aquiculture, un secteur en expansion sur la côte est, notamment dans la baie de Fundy où le nombre d'établissements ne cesse de d'augmenter.

La pêche est sûrement un secteur qui peut difficilement se permettre de gaspiller les avantages de son capital naturel. Le Comité déplore les pertes que les méthodes de pêche et de transformation entraînent actuellement et il recommande:

**(16) Que le ministère des Pêches et des Océans détermine la quantité de poisson et de déchets de poisson rejetée à la mer. De concert avec les pêcheurs commerciaux, le Ministère devrait continuer de concevoir et de proposer des**

---

[1] Des enclos ont été utilisés par 16 pêcheurs de la *Petty Harbour Fisheries Co-op* (de Terre-Neuve) durant la saison de la pêche à la trappe. Ministère des Pêches et des Océans, «Live Cod Holding Project: Summary Report», 17 août 1989.

**mesures pour réduire les prises accidentelles de poisson non recherché. On devrait s'efforcer de trouver des utilisations possibles aux prises accidentelles.**

**(17) Que les ministères et organismes fédéraux et provinciaux, par l'intermédiaire des programmes de développement régionaux, accroissent leur aide financière aux entreprises qui désirent mettre au point des produits commerciaux à partir de déchets de poisson, par exemple, de la nourriture pour animaux, des engrais et des aliments. Il faudrait encourager les mises de fonds pour augmenter l'utilisation du poisson pêché. Le ministère des Pêches et des Océans devrait établir des orientations de nature à favoriser le traitement de toutes les parties utilisables du poisson.**

## STOCKS ET ESPÈCES SOUS-EXPLOITÉS

> (. . .) notre industrie de la pêche a, dans une large mesure, pleinement identifié et exploité les ressources les plus évidentes, les plus rapprochées, les plus faciles à traiter et les plus rentables.
>
> *Délibérations*, le 12 mai 1988, p. 39.

Même si la forte demande pour les produits de la pêche et l'insuffisance de l'approvisionnement ont fait en sorte que des ressources halieutiques auparavant sous-exploitées commencent maintenant à être récoltées et transformées, en fait, des milliers de tonnes de l'inventaire de la région demeurent chaque année inexploitées. Plusieurs mémoires présentés au Comité ont souligné la nécessité de développer ce marché, non seulement pour diversifier la pêche dans la région et diminuer la nature fortement cyclique de cette industrie, mais aussi pour fournir aux pêcheurs et transformateurs un revenu d'appoint.

L'exploitation de certaines espèces et des stocks est toutefois soumise à des contraintes liées à l'environnement (comme la glace, l'éloignement des pêcheries et les faibles taux de prise), à l'insuffisance ou au caractère inapproprié des techniques de récolte et de transformation (comme le fait de ne pas pouvoir congeler ou transformer à bord des espèces très périssables) et, dans certains cas, d'autres contraintes liées à la commercialisation (comme des espèces pour lesquelles il n'existe pas de marché ou pour lesquelles les marchés ne sont pas suffisamment rentables pour les producteurs canadiens) (Tableau 25). Les termes «sous-exploités» ou «sous-utilisés» servent habituellement à désigner trois catégories principales d'espèces ou de stocks: les espèces ou stocks «inexploités», c'est-à-dire qui ne sont pas pêchés par des flottilles canadiennes ou étrangères, les espèces ou stocks qui sont «sous-utilisés» ou «sous-exploités», c'est-à-dire qui sont pêchés dans une proportion inférieure à 50 p. 100, et enfin les espèces ou stocks «exploités par des étrangers», c'est-à-dire qui sont pêchés principalement par des pays étrangers[1].

Le Canada a étendu sa compétence sur une zone de 200 milles en vertu de la Convention sur le droit de la mer. Une fois qu'il a établi sa capacité d'exploitation et

---

[1] Ministère des Pêches et des Océans, *Underutilized Fishery Resources in Atlantic Canada: A Discussion Paper*, juin 1986, p. 2.

déterminé les contingents dont il a besoin, l'excédent est dans la plupart des cas offerts aux autres pays. Il y a deux types d'allocations aux pays étrangers, celles qui sont accordées par l'OPANO et celles qui le sont par le Canada. Les allocations de l'OPANO peuvent être exploitées à l'extérieur de la zone régie par le Canada et réglementée par l'Organisation ou à l'intérieur de la zone régie par le Canada par des partenaires bilatéraux qui ont des relations de pêche satisfaisantes avec le Canada. Les quantités allouées à l'étranger par le Canada sont exploitées à l'intérieur de la zone régie par celui-ci. Les éléments suivants sont pris en considération lorsqu'il s'agit de déterminer les allocations à l'étranger:

collaboration et aide aux initiatives de conservation et de gestion canadiennes dans le cadre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO);

appui accordé aux initiatives canadiennes visant à réduire la surpêche des stocks transfrontaliers par les bateaux étrangers;

respect constant des règlements de gestion des stocks de poisson à l'intérieur de la zone de 200 milles;

dans le cas d'économies dirigées, le maintien de relations commerciales satisfaisantes représente un critère secondaire dans la détermination des allocations[1].

Après avoir créé la zone de 200 milles, le Canada a alloué les ressources excédentaires à des pays étrangers en exigeant en contrepartie que ceux-ci collaborent aux efforts déployés en matière de conservation et s'engagent de façon précise à faciliter l'ouverture de marchés aux produits de la pêche canadiens. Il a permis l'allocation de petites quantités de poissons non excédentaires (c'est-à-dire de stocks que les pêcheurs canadiens ont montré pouvoir récolter) à des pays étrangers en retour d'engagements spécifiques concernant l'amélioration de l'accès à leurs marchés. Depuis juin 1986, on a surtout cherché, d'une part, à obtenir la collaboration des pays étrangers plutôt que de s'occuper de conservation, et d'autre part, à s'assurer qu'aucun lien n'est établi entre les allocations et le commerce avec les pays à économie libérale[2]. L'élimination des allocations non excédentaires, sauf dans le cadre d'obligations conventionnelles, constitue un autre objectif. En 1988, les allocations canadiennes attribuées aux bateaux étrangers s'élevaient à environ 212 000 tonnes de poisson et comprenaient surtout du merlu argenté, du sébaste, du flétan du Groenland, du capelan, du calmar et parfois de la morue.

Le Canada a déjà signé quelques ententes renouvelables annuellement avec des pays du bloc de l'Est à économie dirigée. Ces ententes permettent l'accès aux pêcheries canadiennes pour des espèces comme le merlu argenté, le calmar, le grenadier de roche, le flétan du Groenland, le sébaste, et les plies et flétans dans les eaux de l'Atlantique, ainsi que le merlu du Pacifique au large des côtes de la Colombie-Britannique, pourvu

---

[1] Ministère des Pêches et des Océans, *Plan des allocations aux bateaux étrangers de l'Atlantique 1987*, p. 5.

[2] En vertu d'un plan d'attribution de stocks en échange de débouchés commerciaux, les éventuels acheteurs de produits de poisson canadiens prendraient leur propre poisson dans les eaux canadiennes. Le Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique a recommandé que le Canada développe ses marchés par des moyens conventionnels. Voir le rapport publié par ce groupe d'étude en 1982, à la page 218.

que ces pays s'engagent à acheter des produits transformés. Ces engagements d'achat, qui en 1988 ont totalisé 17,9 millions de dollars, sont utilisés comme des mécanismes permettant aux producteurs de poisson canadiens d'avoir accès à des marchés qui leur seraient peut-être fermés autrement[1]. Dans certains cas, les ventes directes (à quai et en mer) représentent le seul marché pour le poisson canadien ou jouent un rôle en tant que marché de rechange. Les ventes de bateau à bateau sont vivement critiquées depuis des années parce qu'elles ne créent aucun emploi dans les usines de transformation situées sur la terre ferme[2].

Même s'il est possible, exceptionnellement, que l'attribution de stocks à des bateaux étrangers permette d'obtenir les plus grands bénéfices nets sur le plan économique et sur celui de la conservation, la croissance limitée des ressources qui est prévue dans les eaux canadiennes montre qu'il est nécessaire de diminuer davantage l'effort de pêche étrangère (par une réduction planifiée des ressources halieutiques attribuées aux pays étrangers).

Le Comité a appris que des pêcheurs étrangers pourraient à l'avenir revendiquer certaines ressources halieutiques sous-exploitées (par exemple, le maquereau)[3]. Il convient de signaler que, jusqu'à récemment, les énormes ressources de poisson de fond dans le Pacifique nord, à l'intérieur de la zone de 200 milles des États-unis, qui à un certain moment étaient surtout pêchées par les navires-usines japonais, soviétiques et coréens, ont fait prendre de l'expansion à l'industrie américaine. En effet, la capacité de pêche des États-Unis a rapidement augmenté grâce à des associations en participation avec des navires-usines étrangers, grâce à la transformation en mer par des navires-usines- congélateurs américains et à des capitaux étrangers. Il n'y avait pas de pêche étrangère dans la zone économique exclusive des États-Unis au large des côtes de l'Alaska en 1988[4].

Les États-Unis favorisent «l'américanisation» de la pêche grâce à une politique qui encourage une plus grande exploitation des ressources halieutiques du pays par les Américains, dans la zone de 200 milles. Un principe fondamental de la *Magnusen Fishery Conservation and Management Act* est celui de «l'exploitation complète». Selon un régime d'allocation réparti en trois catégories, l'accès aux ressources est accordé d'après l'ordre de priorité suivant: d'abord aux pêcheurs et aux transformateurs américains, ensuite aux pêcheurs américains associés à des transformateurs étrangers et, enfin, aux pêcheurs et aux transformateurs étrangers[5]. Ainsi, la proportion du TPA réservée aux Américains est passée de 0,4 million de tonnes en 1977 à 2,8 millions de tonnes en 1988.

---

(1) Des engagements d'achat avaient été pris en 1988 par des pays comme l'Union soviétique (12,0 millions de dollars), la République démocratique allemande (2,4 millions), Cuba (2,3 millions) et la Pologne (1,2 million). Les allocations consenties à ces pays se chiffraient par 164 000 tonnes de poisson.

(2) En 1987, c'est surtout le maquereau et le hareng, et parfois le capelan et le gaspareau, qui ont fait l'objet des ventes de bateau à bateau dans l'Atlantique.

(3) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des Pêches*, fascicule n° 48, 23 juin 1988, p. 19, et fascicule n° 33, 9 mai 1988, p. 121.

(4) United States Department of Commerce, *Fisheries of the United States 1988*, Current Fishery Statistics, No. 8800, mai 1989, p. iv.

(5) Les États-Unis ont adopté cette loi en 1988, pour exiger que les navires battant pavillon américain et employés pour le traitement du poisson soient constuits ou reconstruits aux États-Unis, qu'ils soient la propriété d'entreprises américaines appartenant majoritairement à des citoyens américains et que leur équipage soit composé à 75 p. 100 au moins de citoyens américains ou d'étrangers résidant aux États-Unis.

## TABLEAU 25

## PRINCIPALES ESPÈCES SOUS-EXPLOITÉES ET CONDITIONS D'EXPLOITATION[1]

| | Environnement | Technique | Commercialisation |
|---|---|---|---|
| Poissons de fond | | | |
| Argentine | — | * | * |
| Raies | * | — | * |
| Morue du Nord | * | — | * |
| Sébaste | * | * | * |
| Flétan du Groenland | * | * | * |
| Merluche blanche | — | — | * |
| Merluche-écureuil | — | — | * |
| Plie grise | * | — | — |
| Plie canadienne | * | — | — |
| Merlu argenté | — | * | * |
| Grenadiers | * | * | * |
| Morue (2GH) | * | — | — |
| Espèces pélagiques | | | |
| Aiguillat commun | — | — | * |
| Lançon | — | * | * |
| Maquereau | * | * | * |
| Capelan | — | — | * |
| Mollusques et crustacés | | | |
| Pétoncle d'Islande | — | * | * |
| Crevettes | * | — | * |
| Crabe nordique | — | * | — |
| Crabe commun | — | * | * |
| Mollusques bivalves | — | — | * |
| Calmar (pêche hauturière) | * | * | — |

[1] Parmi les autres espèces intéressantes, notons le phoque, le brosme, le loup de l'Atlantique, la baudroie d'Amérique, le voilier, la taupe, les requins, le stromatée, les thons, l'anguille, l'oursin, le crabe rouge, les moules et les buccins.

Source: Ministère des Pêches et des Océans, *Underutilized Fishery Resources in Atlantic Canada: A Discussion Paper*, juin 1986, p. 2.

Certaines espèces mal connues, pêchées sur la côte est, doivent être congelées en mer parce qu'elles se détériorent rapidement. Des chalutiers-usines-congélateurs sembleraient donc essentiels à leur exploitation. Cependant, afin de protéger les emplois dans les usines situées sur les côtes, la politique canadienne en matière de pêche limite le recours à cette technique pourtant utilisée de façon courante par les flottilles étrangères[(1)].

Après avoir longuement étudié la situation et malgré une forte opposition, le gouvernement fédéral décidait en 1985 d'accorder trois permis de chalutier-usine-congélateur pour une période expérimentale de cinq ans (1986-1990), pourvu que les

[(1)] La différence entre un chalutier-usine-congélateur et un chalutier de pêche fraîche réside dans le fait que toute la transformation des prises est effectuée à bord dans le premier cas.

entreprises remplissent certaines conditions précises concernant, entre autres, les espèces récoltées (pas plus de 6 000 tonnes de l'allocation de morue du Nord d'une entreprise ne peut être récoltée en une même année) et l'endroit où elles le sont (p. ex., les chalutiers-usines-congélateurs ne seront pas autorisés à pêcher dans le Golfe du Saint-Laurent ou dans la baie de Fundy). Deux permis ont été réservés aux entreprises National Sea Products et Fishery Products International, tandis que le troisième devait être attribué à une société ou un consortium choisi parmi les entreprises de pêche hauturière du poisson de fond. Jusqu'à présent, seule la National Sea Products a tiré avantage de son permis (grâce au *Cape North* qui est exploité à partir de Lunenburg, N.-É.).

Quelques mémoires présentés au Comité soutenaient que la mise en service d'autres chalutiers-usines-congélateurs accroîtrait la capacité de la flottille de pêche hauturière, réduirait les emplois sur la côte et ferait disparaître le mode de vie traditionnel des pêcheurs. On a prétendu qu'il était possible de satisfaire aux exigences qualitatives des consommateurs à l'aide des techniques existantes. La controverse au sujet des chalutiers-usines-congélateurs a aussi été mentionnée dans le débat sur la pêche de la morue du Nord par des exploitants provenant d'autres provinces que Terre-Neuve.

Une étude sur les répercussions socio-économique de l'utilisation du *Cape North*, réalisée en 1986-1987 par un groupe composé de représentants du gouvernement et de l'industrie, en est venue à la conclusion que cette nouvelle technique exploitait «à la fois le capital et la main-d'oeuvre plus efficacement que la méthode conventionnelle du chalutier de pêche fraîche et de la transformation à terre», et que ce type de pêche ne semblait entraîner aucune difficulté[1]. L'étude a toutefois décelé une baisse possible de l'emploi de l'ordre de 133 années-personnes et une baisse possible de revenus de deux millions de dollars[2]. De plus, le *Cape North* a surtout capturé de la morue du Nord (58,4 p. 100) et de la goberge (24,1 p. 100) au cours de la première année.

Un autre sujet que soulève le débat sur les stocks sous-exploités est la possibilité d'intensifier la pêche dans les régions nordiques de la côte est, un nouveau secteur d'activité pour l'industrie, mais aussi un secteur qu'on a mis plus de temps à exploiter que les autres pays nordiques. La pêche est une activité traditionnelle dans ces régions depuis des générations, particulièrement dans les secteurs proches des côtes (on y pêche, par exemple, l'omble chevalier et le saumon et on y chasse le phoque), mais on a assisté dernièrement à une intensification de la pêche de la crevette nordique au large de Terre-Neuve et du Labrador, du Nord du Québec et des Territoires du Nord-Ouest[3]. Plusieurs projets ont été proposés pour favoriser la pêche hauturière dans cette région, de manière à en faire bénéficier les organismes autochtones locaux et les collectivités nordiques.

---

[1] Ministère des Pêches et des Océans, *A Socio-Economic Impact Study of the Factory Freezer Trawler the Cape North*, document préparé par Gardner Pinhold Consulting Economists Limited et Griffiths Muecke Associates Limited en juillet 1987, p. 60.

[2] Résultats de la première année, c'est-à-dire du 22 février 1986 au 21 février 1987.

[3] Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des Pêches*, fascicule n° 50, le 14 septembre 1988, p. 10. Deux espèces sont visées ici: la crevette nordique et la crevette ésope, la première étant de loin la plus abondante. En 1987, 16 permis ont été accordés pour ce type de pêche, dont sept à des groupes autochtones ou nordiques. Cette année-là, cette pêche a été gérée dans le cadre d'un programme expérimental d'allocations aux entreprises.

Le fait que certaines ressources halieutiques soient sous-exploitées s'explique de plusieurs façons, et on ne s'attend pas que cette situation change d'une manière radicale dans un avenir immédiat[1]. Plusieurs témoins sont venus dire au Comité que les grandes sociétés ne font pas les efforts nécessaires pour exploiter ces nouvelles pêches à cause de la plus faible rentabilité des espèces récoltées. Certains étaient d'avis qu'il faudrait l'aide de l'État afin de mettre sur pied un organisme ou un consortium d'exploitants d'usines de petite et de moyenne importance et de pêcheurs, et afin d'assurer la diffusion permanente des connaissances techniques nécessaires.

Au sujet des allocations aux entreprises, qui sont en grande partie fondées sur les ressources totales disponibles plutôt que sur l'usage qu'on se propose d'en faire, le Comité a appris que certains contingents demeurent attribués à des sociétés qui ne peuvent en profiter ou qui ne le font pas à fond.

On peut affirmer que presque tous les produits de la mer peuvent se vendre si la mise en marché est appropriée; il faut toutefois préciser qu'il est nécessaire de procéder à des évaluations scientifiques précises, afin de déterminer les quantités récoltables pour de nombreuses espèces et stocks sous-exploités, avant de se lancer dans de grand projets d'expansion. On devra en savoir beaucoup plus long sur les interactions entre les nouvelles pêches et les pêches traditionnelles[2] (par exemple, une augmentation marquée de la pêche au capelan pourrait avoir des conséquences sur les espèces prédatrices comme la morue). Dans les régions boréales, on n'est pas encore parvenu à déterminer d'une manière précise l'intereste possible de la pêche à la crevette, au pétoncle et au flétan du Groenland parce que ces espèces font l'objet d'une pêche commerciale limitée[3]. Les prises ont été jusqu'à présent très variables et imprévisibles. De plus, la productivité des écosystèmes pourrait être beaucoup moins grande dans le Nord que dans les régions plus chaudes.

Le Comité recommande:

**(18) Que le gouvernement fédéral procède à une étude exhaustive de la politique canadienne sur les allocations aux navires étrangers, y compris les ventes de bateau à bateau, de manière à en établir les bénéfices nets pour l'économie et l'industrie de la pêche au Canada. L'étude devrait notamment porter sur les coûts et les avantages, en termes de débouchés actuels et futurs pour nos produits de la pêche, d'une autre diminution de la flotte étrangère dans la zone canadienne. Les résultats de cette étude devraient être transmis à l'industrie de la pêche.**

**(19) Que le ministère des Pêches et des Océans établisse un programme national de mise en valeur des espèces et stocks sous-exploités. Afin d'appuyer les efforts de l'industrie de la pêche, le Ministère devrait mettre sur pied une section du développement des produits et des marchés qui remplirait les fonctions**

---

(1) Ministère des Pêches et des Océans, *Underutilized Fishery Resources in Atlantic Canada: A Discussion Paper*, juin 1986, p. 8.

(2) *Ibid.*, pp. 9-10.

(3) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des Pêches*, fascicule n° 25, 4 février 1988, p. 116.

**suivantes: a) identifier les espèces et stocks qui présentent le plus grand potentiel et fournir des renseignements détaillés à ce sujet, b) étudier et coordonner les projets de recherche et développement dans ce domaine, et c) coordonner les efforts déployés au sein des diverses directions du ministère des Pêches et des Océans et du ministère des Affaires extérieures, afin de trouver de nouveaux débouchés pour les produits de pêche canadiens.**

**(20) Que le ministère des Pêches et des Océans commande une étude complète et indépendante sur sa politique concernant les chalutiers-usines-congélateurs, afin de déterminer s'ils ont vraiment leur place au sein de l'industrie. Le Ministère devrait aussi énoncer de façon plus claire sa politique sur l'utilisation des chalutiers-usines-congélateurs, eu égard aux espèces et stocks sous-exploités.**

**(21) Que le gouvernement fédéral augmente son aide technique et financière à la mise en valeur des ressources halieutiques sous-exploitées par le truchement de ses programmes de développement régional. Pour l'exploitation de nouvelles pêches, on devrait accorder la priorité aux Canadiens qui sont déjà actifs au sein de l'industrie, dans la pêche ou la transformation, ainsi que dans des secteurs connexes. Les entreprises de pêche hauturière disposant d'allocations qu'elles n'ont pu exploiter au cours d'une certaine période devraient être forcées de libérer leurs contingents non utilisés à l'intention d'autres exploitants désireux d'en profiter.**

## DIVERSIFICATION DES MARCHÉS

> Je vous félicite d'étudier le secteur du marketing parce que c'est là, à mon avis la clé de l'avenir de l'industrie de la pêche; . . . Ces dernières années, nous avons d'abord produit du poisson et tenté de trouver des marchés par la suite.
>
> *Délibérations*, 24 mai 1988, p. 49.

> . . . Le problème principal dans cette industrie est le manque d'information.
>
> *Délibérations*, 2 février 1988, p. 20.

> . . . C'est un phénomène qui est quand même assez curieux qu'on soit obligé d'aller chercher des produits dans d'autres pays . . .
>
> *Délibérations*, 5 février 1988, p. 33 et 34.

Il est de la première nécessité que l'industrie des pêches étende ses marchés. Bien que le nombre de pays servis par les producteurs canadiens ait augmenté ces dernières années, le principal client du Canada demeure les États-Unis qui achètent environ 60 p. 100 de la valeur de toutes les exportations de poisson canadien. La forte dépendance envers un marché unique accentue la vulnérabilité de l'industrie canadienne des produits de la mer face aux fluctuations du prix des produits et substituts concurrents, des niveaux de revenu et des goûts des consommateurs.

Le secteur du poisson de fond de l'Atlantique, en particulier, est tellement dépendant du marché américain que la moindre fluctuation de la demande se répercute

sur l'ensemble. L'absence générale d'un système d'information cohérent de commercialisation, et le fait que les exportateurs canadiens non seulement subissent la concurrence de la goberge de l'Alaska et d'autres espèces relativement nouvelles, mais se font concurrence entre eux, aggravent une situation déjà mauvaise.

En outre, la dépendance du Canada envers les États-Unis le rend vulnérable aux fluctuations des taux de change. La récente appréciation du dollar canadien par rapport à la devise américaine, par exemple, a réduit les recettes nettes des exportations de poisson vers les États-Unis. La valeur des monnaies des principaux concurrents du Canada entre aussi en jeu. L'Islande, qui constitue un exemple intéressant, a dévalué sa devise deux fois en 1988 pour accroître ses exportations qui se composent à 75 p. 100 de produits de la mer[1]. Il serait naïf de proposer que l'on réduise les exportations vers les États-Unis, mais on devra trouver une formule de commercialisation plus ingénieuse.

Les programmes dynamiques, planifiés et exécutés avec toute la compétence voulue, mis en oeuvre par des concurrents qui concentrent leurs efforts sur le marché américain, nous forcent aussi à diversifier nos marchés. Bien que l'industrie reconnaisse le potentiel des marchés non traditionnels, des secteurs spécialisés ou créneaux, il reste encore beaucoup à faire pour mettre en oeuvre un plan suivant le principe qu'«il ne faut pas mettre tous ses oeufs dans le même panier.»

Des témoins ont souligné devant le Comité l'importance de l'Europe, du Japon et des pays de l'Asie du Sud-Est qui consomment depuis toujours du poisson. Vu leurs fortes populations et les progrès qu'ont connus le transport aérien et les techniques de congélation et d'emballage, il est logique que le Canada leur destine ses produits de pêche. Hong Kong, par exemple, dont la consommation annuelle de poisson par habitant se chiffre par 45 kilogrammes (poids vif)[2], se classe au neuvième rang parmi les pays importateurs de produits de la mer. Jusqu'ici, le Canada n'a été qu'un fournisseur secondaire de ce pays, mais lorsque le calmar a abondé de 1979 à 1981, Hong Kong a été le plus important acheteur de calmar séché du Canada.

Il existe aussi des possibilités de ventes de poisson salé aux pays à économie dirigée. Le Comité a appris d'un témoin que la demande européenne pour l'anguille est «très forte»[3]. Nos pêcheurs se plaignent de la présence de bêches-de-mer et d'oursins dans leurs filets, mais dans certains pays ces «parasites» sont des mets recherchés. Le merlu, autre espèce sous-exploitée, est de loin le principal poisson de fond consommé en Espagne. En outre, la demande en queues de baudroie, mets délicat dans certains pays d'Europe, serait, semble-t-il, «illimitée».

Parmi les autres marchés, on compte les pays du Tiers monde où le poisson est généralement considéré comme une source appréciée de protéines animales et où il existe très peu de tabous de consommation. Dans l'ensemble, pour 60 p. 100 des populations des pays en développement, le poisson compte pour plus de 40 p. 100 de la consommation de protéines animales.

---

(1) Ministère des Pêches et Océans, *Entrefilets*, vol. 10, n° 3, mars 1989.
(2) D'après la moyenne de 1982-1984.
(3) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 34, 11 mai 1988, p. 121.

Le poisson fait partie des programmes d'aide alimentaire canadiens depuis le milieu des années soixante. Cette ressource représentait déjà une proportion importante du programme d'aide alimentaire bilatérale du Canada au cours des années soixante-dix, mais depuis 1980 l'inclusion du poisson dans l'aide alimentaire multilatérale a encore accru l'importance de cette ressource dans le programme d'aide extérieure du Canada[1]. L'aide alimentaire multilatérale comprend du maquereau et du hareng en boîte; l'aide bilatérale, du poisson salé (morue, goberge) et du maquereau, du hareng et des sardines en boîte[2]. L'Office des prix des produits de la pêche fournit les produits aux programmes d'aide et de développement administrés par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et par le Programme mondial de l'alimentation[3]. À Terre-Neuve, le Comité a appris que la *Fish Aid Development Agency* (FADA) avait essayé de mettre au point un procédé pour sécher le capelan afin d'en expédier vers les pays en voie de développement. Des témoins ont proposé d'augmenter la proportion de poisson dans l'aide alimentaire canadienne, en particulier les espèces sous-exploitées[4], non seulement à des fins humanitaires, mais aussi pour créer de nouvelles pêcheries et assurer une source de revenu aux pêcheurs côtiers et aux travailleurs de l'industrie du conditionnement[5].

De nombreux témoins ont aussi attiré l'attention du Comité sur l'importance de l'appui du ministère des Affaires extérieures pour l'augmentation des exportations, par le biais des missions commerciales d'achats et de ventes, des foires et expositions internationales et de l'information concernant les marchés extérieurs[6]. Il convient de noter que la Direction du développement du commerce international du ministère des Affaires extérieures a été réorganisée en septembre 1988: elle comprend maintenant une Division des pêches qui assure aux exportateurs de produits de la mer un premier point de contact avec les services du ministère et tente de sensibiliser l'industrie de la pêche à l'action de ses postes à l'étranger. À cette fin, la Division a récemment produit un guide des débouchés commerciaux qui contient des renseignements sur les espèces, les pays et les marchés, obtenus par les postes et missions du ministère à l'étranger[7].

---

(1) Ministère des Pêches et Océans, Mémoire présenté au président du Comité sénatorial permanent des pêches, 9 décembre 1987.

(2) *Ibid.*

(3) La *Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche*, entrée en vigueur en 1947, confère à l'Office les pouvoirs d'une société d'État. L'Office effectue des enquêtes et, au besoin, recommande des mesures pour soutenir les prix à la baisse des produits de la pêche. La loi vise principalement à protéger les pêcheurs contre des pertes marquées de revenu résultant de causes indépendantes de la volonté des pêcheurs ou de l'industrie. Sous réserve de l'approbation du Cabinet, l'Office peut acheter des produits de la pêche aux prix fixés, les vendre ou en disposer autrement, ou faire des paiements d'appoint aux producteurs de l'industrie des pêches.

(4) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 47, 20 juin 1988, p. 13; fascicule n° 42, 28 mai 1988, p. 99.

(5) Au cours de l'année financière 1981-1982, le gouvernement fédéral a décidé que les grains représenteraient 75 p. 100 de l'aide alimentaire canadienne, mais depuis l'expiration de cette politique en mars 1987, la proportion de grains par rapport aux autres formes d'aliments est appelée à varier. Ministère des Pêches et Océans, mémoire présenté au président du Comité sénatorial permanent des pêches, 9 décembre 1987.

(6) De nombreux gouvernements provinciaux fournissent des services de mise en marché à l'industrie de la pêche.

(7) Ministère des Affaires extérieures, *Rapport concernant le commerce des produits de la pêche: Marchés d'exportation des produits du poisson — Guide*, novembre 1988.

Dans le cadre de son Programme de développement des marchés d'exportation (PDME), le ministère des Affaires extérieures accorde une aide financière aux sociétés pour assurer leur expansion sur les marchés d'exportation (notamment pour les soumissions concernant des projets particuliers, la participation à des foires internationales, la création de consortiums d'exportation). Il s'agit d'un programme à frais partagés, le remboursement des fonds étant généralement assuré par le produit des ventes.

Enfin, les possibilités d'expansion du marché intérieur ne doivent pas être négligées. En dépit des débouchés créés par l'amélioration du transport aérien, des procédés de congélation et d'emballage, il semble que les méthodes de commercialisation de l'industrie ne lui permettent pas de répondre à la demande du marché national. Certains secteurs prometteurs risquent de ne pas être exploités par les petits producteurs à cause des coûts élevés de la recherche et du développement concernant les marchés.

Une des difficultés liées au maintien des marchés actuels et à la création de nouveaux débouchés tient évidemment à la nécessité de connaître les goûts des consommateurs en ce qui concerne les espèces, la préparation, la qualité et les prix. Les exigences commerciales varient selon les pays. De nombreux témoins ont fait ressortir la nécessité de renseignements plus précis, plus à jour et mieux coordonnés sur l'état du marché (tendances, concurrence, facteur prix), et d'être en mesure de prévoir le comportement du marché. Ce qui exige évidemment des ressources et des compétences spéciales. La plupart des témoins ont dit compter sur une aide accrue du gouvernement pour pouvoir cerner les perspectives de vente sur les nouveaux marchés et améliorer les moyens d'y pénétrer.

Une des principales recommandations du Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique concernait la création de la Commission de commercialisation des pêches de l'Atlantique (composée de fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux et de représentants des organisations de pêcheurs et de producteurs) et de trois offices de commercialisation des produits (pour le poisson de fond frais et congelé, le poisson de fond salé et séché et le hareng). Ces organismes auraient identifié les débouchés et établi des programmes de commercialisation pour leurs produits, planifié et lancé des campagnes de publicité générique avec l'aide du gouvernement[1]. Dans son rapport, le Groupe de travail indique:

> La création proposée d'un organisme de commercialisation devrait également permettre de lever en partie la méfiance qui règne entre les pêcheurs, les pouvoirs publics et les producteurs au sujet de la mise en marché. Lorsqu'ils disposeront d'informations communes sur le marché, leur méfiance et leur manque d'information à l'égard de la commercialisation disparaîtront en grande partie. Les gens feront, nous l'espérons, des commentaires plus réalistes sur ce problème s'ils disposent d'une information adéquate sur le sujet[2].

Toutefois, le processus d'étude et de consultation qui a suivi le rapport a abouti à la conclusion qu'aucune intervention étatique ne se justifiait, ni par le biais d'une Commission de commercialisation des pêches de l'Atlantique ni par des offices de

[1] Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique (1982), p. 327.
[2] *Ibid.*, p. 384.

commercialisation des produits, pour les les raisons suivantes: le développement économique se ferait par l'initiative privée, la déréglementation et les mises de fonds privées[1]; la réorganisation de l'industrie des pêches dans l'Atlantique améliorerait sa capacité de répondre aux exigences du marché et de créer des marchés d'exportation; et la fermeté des marchés des produits de la pêche a élargi l'indépendance financière des producteurs.

Afin d'améliorer et de multiplier les renseignements sur la commercialisation fournis aux entreprises de la côte est, le Comité recommande:

**(22) Que les gouvernements fédéral et provinciaux rehaussent l'aide aux petites sociétés qui souhaitent diversifier leur production et réduire leur dépendance à l'égard des marchés uniques. Le ministère des Affaires extérieures, conjointement avec le ministère des Pêches et des Océans, devrait procéder à une évaluation trimestrielle des marchés d'exportation des produits de la mer, en vue d'aider l'industrie à établir des plans de commercialisation adaptés à chaque pays. L'évaluation devrait comporter une analyse comparative de l'industrie canadienne et de ses principaux concurrents.**

**(23) Que le gouvernement et l'industrie reconsidèrent sérieusement la possibilité d'établir la Commission de la commercialisation et les Conseils de commercialisation des produits dont il est question dans le rapport du Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique.**

**(24) Que le ministère des Affaires extérieures, en collaboration avec les autres ministères fédéraux et provinciaux entretiennent des relations plus étroites avec les producteurs de poisson de la côte est. Le ministère devrait accorder une plus grande importance au poisson dans son Programme de développement des marchés d'exportation.**

**(25) Que le gouvernement fédéral commande une étude générale sur l'importance, la nature et les possibilités du marché canadien du poisson et des fruits de mer. Le document devrait comporter une analyse des quantités de poisson comestible et entier consommé par chaque habitant, selon l'espèce, la forme du produit et le pays d'origine. L'étude devrait être périodiquement mise à jour et diffusée dans l'industrie de la pêche canadienne.**

**(26) Que le gouvernement encourage les producteurs de la côte est à coopérer pour créer un système de distribution plus efficace sur le marché intérieur canadien.**

**(27) Que le Canada songe à donner plus d'importance au poisson dans ses programmes d'aide alimentaire.**

---

[1] Extrait du document du ministre des Finances intitulé "Une nouvelle direction pour le Canada: Un programme de renouveau économique, 8 novembre 1984."

## MISE AU POINT DE NOUVEAUX PRODUITS

> Il y a un facteur important qu'il convient de mentionner, ce sont les changements que connaît le corégone par rapport à la morue du Pacifique occidental et au merlu argenté et la nécessité de faire quelque chose de différent avec le poulamon ... Nous avons donc, en fin de compte, une situation classique où, si le prix d'un produit augmente trop, on le remplace par un autre.
>
> *Délibérations*, 14 septembre 1988, p. 24.

> Aux États-Unis, les produits surimi pratiquement inconnus au départ font la une des journaux depuis trois ans ... Les produits de type surimi auront plus d'influence sur l'industrie des produits de la mer que les bâtonnets de poisson il y a 30 ans.
>
> *Seafood Business*, mai/juin 1986, p. 40.

Il va sans dire que la région ne peut plus se permettre d'exporter de grandes quantités de poisson superficiellement traité. Les avantages économiques, pour l'Atlantique, d'un traitement plus poussé (qui ajoute de la valeur) et de la présence de nouveaux produits se manifesteront notamment par le maintien et l'augmentation de l'emploi dans les industries connexes et par une plus grande capacité concurrentielle.

Les produits spécialisés offrent des débouchés considérables sur les marchés internationaux, et les nombreux secteurs (ethnique, démographique) et catégories (revenu, santé, mode de vie, etc.) du marché nord-américain comportent des possibilités très variées. À Terre-Neuve, le Comité a pu voir des crevettes panées produites aux États-Unis, distribuées depuis Winnipeg et vendues à Terre-Neuve[1].

Bien que certains producteurs canadiens aient déjà fait beaucoup pour rehausser la valeur de leurs produits, on ne saurait nier que ce secteur tire de l'arrière par rapport à d'autres industries de l'alimentation. Beaucoup ont bon espoir que l'abolition des tarifs prévue par l'Accord de libre-échange canado-américain, à l'égard du poisson transformé destiné aux États-Unis, créera des conditions plus propices à l'élaboration d'un produit de plus grande valeur au Canada.

Les possibilités de valorisation ne tiennent cependant pas toutes à un traitement plus poussé. Par exemple, en ce qui concerne le commerce du poisson frais, les fournisseurs canadiens de poisson de fond complètent de plus en plus les approvisionnements déficitaires aux États-Unis, ce qui leur permet d'améliorer la rentabilité générale de l'industrie. Les conditionneurs vendent de plus en plus de homards vivants pour les profits plus élevés qu'ils en tirent.

La nécessité d'améliorer la variété de présentation du poisson de fond représente une tâche d'envergure. Depuis l'apparition de la congélation, la majeure partie de la morue pêchée est vendue sous forme de blocs congelés qu'on transforme aux États-Unis en bâtonnets de poisson et autres produits de friture semblables. Les secteurs du marché qui utilisent des produits de consommation courants sont généralement sensibles aux prix: le prix élevé de la morue de l'Atlantique en 1988 a incité de nombreuses cafétérias

[1] Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 42, 28 mai 1988, p. 10.

d'écoles et comptoirs de repas-minute aux États-Unis à remplacer la morue de l'Atlantique par celle du Pacifique occidental et par le merlu d'Amérique du Sud. L'amélioration continue de la qualité de ces espèces en ont fait des substituts acceptables de la morue de l'Atlantique[1].

La situation sur le marché des États-Unis au cours de la dernière année et l'affaiblissement de la demande pour le poisson en pâte à frire au profit de mets plus légers (cuits au four ou sur le gril)[2] signifient qu'il faudra déployer un grand effort de commercialisation pour redonner sa place à la morue. Comme le disait un témoin: «Nous devrions essayer de positionner la morue au même endroit que le flétan, l'aiglefin et le saumon[3].» De toute évidence, les producteurs canadiens devront mettre l'accent sur les produits faciles à préparer (par exemple, les entrées prêtes à cuire, les mets cuisinés) et sur ceux de première qualité pour pouvoir faire face à la concurrence dans le secteur de haute gamme sur le marché (notamment la concurrence des producteurs scandinaves) et ainsi éviter d'avoir à se contenter de profits médiocres. En cas d'échec, la rentabilité à long terme en souffrira. Une fois de plus, les témoins ont fait valoir au Comité qu'il faudrait soutenir la commercialisation.

Les très grandes quantités de carcasses de hareng et de capelan mâles rejetées à l'occasion de la récolte de la rogue mettent encore à l'épreuve l'ingéniosité de l'industrie en matière de commercialisation. Bien que la majeure partie du capelan pêché dans le monde soit transformée en farine de poisson et en huile, ce poisson a une valeur nutritive élevée; les Japonais l'apprécient beaucoup.

La confection de surimi, qu'on a appelé la fève soja des années quatre-vingt, offre d'autres possibilités. Créé au Japon il y a des siècles comme méthode de préparation du poisson, le surimi est une protéine conditionnée, dérivée du poisson désossé et lavé à grande eau[4]. Le surimi sert à faire des ersatz de produits de la mer (succédanés de pattes de crabe et de pinces de homard) et peut servir d'additif protéiné dans d'autres mets. Bien que la technique actuelle utilise le poisson de fond comme base, de récents progrès permettent d'employer les restes récupérés et de modifier le procédé de façon à profiter d'espèces sous-exploitées de la côte est, notamment le capelan, le maquereau, le hareng, le lançon d'Amérique et autres poissons gras[5]. On a estimé que si seulement 20 p. 100 des matières brutes disponibles sur la côte est en 1987 (rejets des usines de transformation de poisson de fond et certaines espèces sous-exploitées)[6] étaient utilisées dans la fabrication du surimi, la production aurait atteint une valeur de près de 82 millions de dollars[7].

---

(1) *Ibid.*, fascicule n° 50, 14 septembre 1988, p. 24.
(2) *Ibid.*, p. 27.
(3) *Ibid.*
(4) Ministère des Pêches et Océans, «Production du surimi», Développement des pêches de l'Atlantique, Approvisionnements et Services Canada, 1987.
(5) Le poisson gras a une chair foncée, une saveur et une odeur prononcées, un contenu élevé en huile et il se détériore rapidement une fois pêché. "*Fatty Fish: A New Source for Surimi*?", *Seafood Processing and Packaging*, printemps 1989, p. 14.
(6) Sébaste, merlu argenté, petite morue des pièges de Terre-Neuve, aiguillat commun, lançon d'Amérique, capelan, maquereau, hareng et grenadier.
(7) Ministère des Pêches et Océans, «Production du surimi» (1987).

D'importants programmes de production de surimi sont déjà en place aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande, en Écosse, en Norvège, au Danemark, dans les îles Féroé et en Union Soviétique[1]. Au Canada, on a procédé à des expériences à la *Technical University* de la Nouvelle-Écosse et au *Marine Institute and Memorial University* de Terre-Neuve. Au cours d'une visite au *Boston Seafood Show*, les membres du Comité ont goûté à du surimi de crabe produit par une firme terre-neuvienne (*Terra Nova Fisheries*), qui, il y a cinq ans, a commencé à transformer de petites morues impropres à la présentation courante. Le Comité a appris en outre que comparé à d'autres pays, en particulier les États-Unis, le Canada ne s'est pas lancé de façon aussi déterminée dans la production de surimi à grande échelle[2].

En Alaska, l'augmentation de la production de surimi par des sociétés américaines a joué un rôle majeur dans l'effort «d'américanisation». Par conséquent, la demande aux États-Unis a connu une croissance spectaculaire[3]. La production nationale de surimi a dépassé les importations aux États-Unis pour la première fois en 1987. La consommation y a atteint 52 000 tonnes en 1988, et on prévoit qu'elle dépassera les 58 000 tonnes en 1989, soit environ vingt fois la quantité consommée en 1980. On s'attend à une croissance annuelle de 15 p. 100 de la consommation au cours des prochaines années[4]. La quasi-totalité du surimi consommé en Amérique du Nord provient de la morue du Pacifique occidental.

Tout en reconnaissant que le secteur privé doit prendre l'initiative du développement de la production, le Comité recommande:

**(28) Que l'État fournisse l'appui financier nécessaire pour aider les petites et moyennes usines à se doter de l'équipement voulu pour mettre sur le marché des produits valorisés.**

**(29) Que la recherche et le développement concernant la production de surimi soient stimulés et financés conjointement par l'État et l'industrie. Le gouvernement fédéral devrait, dans un souci de saine gestion des ressources, encourager l'expansion de l'industrie du surimi dans la région, par l'utilisation des espèces sous-exploitées et des rejets de poisson des usines de conditionnement.**

---

(1) *Ibid.*

(2) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 39, 24 mai 1988, p. 84.

(3) Richard Lord, "*USA: The Marketplace*", *Seafood International*, février 1988, p. 25.

(4) Krys Holmes, "*Surimi Sales Settle*", *Seafood International*, mars 1989, p. 31.

## AQUICULTURE

> Je crois qu'il est juste de dire que dans le domaine de l'aquiculture, nous sommes à la fine pointe. Je veux parler de notre technologie, pas nécessairement de notre niveau de croissance.
>
> *Délibérations*, 3 mai 1988, p. 22.

> Un développement rationnel et responsable des marchés est essentiel à l'aquiculture . . . Dans le monde entier, la production aquicole est en plein essor, et un processus de décantation va certainement se produire.
>
> *Délibérations*, 9 mai 1988, p. 14.

> Bien que de nombreux facteurs soient responsables du succès de l'aquiculture des saumons de l'Atlantique, le succès à long terme dépend d'un plan efficace de commercialisation stratégique portant sur le positionnement des marques, le développement des produits, le service et la qualité.
>
> *Délibérations*, 20 juin 1988, p. 41.

Les conditions favorables du marché et la perspective d'une bonne rentabilité ont favorisé l'essor de l'aquiculture au Canada. Une étude récente, commandée par le ministère des Pêches et des Océans, prévoit une croissance de l'industrie au Canada, tant du point de vue de la production que de l'emploi (Tableau 26). Toutefois, la réalisation de ces prévisions dépend de la capacité des producteurs canadiens de demeurer concurrentiels[1].

On a évoqué plusieurs atouts de l'industrie salmonicole dans l'Atlantique, soit la proximité des principaux marchés nord-américains (Montréal, Toronto et la côte est américaine); des coûts de production concurrentiels, pour peu que l'industrie utilise le matériel et l'équipement fabriqués dans la région; la possibilité d'accroître la capacité de production industrielle de nourriture à partir de restes organiques (notamment les carcasses de hareng); enfin, les connaissances scientifiques et les techniques requises. Pendant les audiences du Comité, on a formulé le voeu que la pisciculture puisse se développer harmonieusement avec l'industrie des pêches traditionnelle, et qu'on accorde la priorité aux pêcheurs commerciaux et autochtones qui désirent la pratiquer.

Bien que l'aquiculture comporte des possibilités économiques prometteuses à long terme, en particulier dans les régions côtières de l'Atlantique, il subsiste un certain nombre d'obstacles à son expansion: le financement et les besoins de liquidités pendant les premières années, puisque certaines espèces mettent beaucoup de temps à atteindre la taille requise pour la commercialisation; les réserves limitées de tacons et de naissains qui risquent de ralentir la production future; enfin, le nombre restreint d'endroits écologiquement propices (notamment pour le saumon). Dans certaines régions, entre autres dans la baie de Fundy, l'augmentation du nombre d'enclos en filet a soulevé l'opposition des pêcheurs de hareng qui utilisent des fascines et qui craignent que ces enclos n'entravent les migrations annuelles du hareng.

---

[1] Ministère des Pêches et des Océans, *Les perspectives à long terme de l'industrie aquicole canadienne*, Analyse économique et commerciale, Rapport n° 13 préparé par Price Waterhouse Management Consultants, janvier 1989.

## TABLEAU 26

## PRODUCTION AQUICOLE CANADIENNE ET PROJECTIONS CONCERNANT L'EMPLOI

| | Production (tonnes) | | | Emploi (Postes équivalents à des postes à temps plein) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1988 | 1995 | 2000 | 1988 | 1995 | 2000 |
| *Salmon* | | | | | | |
| Est du Canada | 3,250 | 4,600-11,000 | 6,000-16,000 | 170 | 305-500 | 215-625 |
| Total pour le Canada | 7,750 | 24,600-41,000 | 31,000-66,000 | 920 | 1,155-2,000 | 1,265-3,025 |
| *Huîtres* | | | | | | |
| Est du Canada | 2,600 | 3,000-5,000 | 4,000-9,000 | 85 | 100-165 | 130-300 |
| Total pour le Canada | 5,700 | 7,000-12,000 | 9,500-22,000 | 195 | 230-395 | 310-730 |
| *Moules* | | | | | | |
| Est du Canada | 2,000 | 3,500-5,000 | 4,000-7,000 | 135 | 230-330 | 250-450 |
| Total pour le Canada | 2,000 | 3,510-5,100 | 4,050-8,000 | 135 | 235-340 | 260-520 |
| *Truite de mer* | | | | | | |
| Est du Canada | 250 | 250-1,000 | 500-2,000 | 10 | 10-35 | 20-75 |
| Total pour le Canada | 350 | 500-2,000 | 1,000-4,000 | 15 | 20-70 | 40-150 |
| *Truite d'eau douce* | | | | | | |
| Canada atlantique | 125 | 100-200 | 200-300 | 10 | 10-15 | 15-25 |
| Québec | 250 | 500-1,000 | 600-1,500 | 20 | 40-80 | 50-125 |
| Total pour le Canada | 2,414 | 2,800-5,200 | 3,500-7,300 | 200 | 235-425 | 290-605 |

Source: Ministère des Pêches et Océans, *Les perspectives à long terme de l'industrie aquicole canadienne*, Analyse économique et commerciale, Rapport n° 13 préparé par *Price Waterhouse Management Consultants*, janvier 1989, p. 121.

L'environnement constitue aussi une source de préoccupation pour les pêcheurs traditionnels et les aquiculteurs dans les régions où l'industrie est plus concentrée. La controverse concernant, d'une part, les effets de la présence des fermes aquicoles sur la qualité de l'eau et sur la santé des stocks de poissons sauvages, et d'autre part les effets chimiques des hormones et des antibiotiques utilisés par l'industrie, est imputable en bonne partie à l'insuffisance de données et d'études globales. L'industrie devra accepter une intervention poussée du gouvernement fédéral, en particulier dans les domaines de la médecine vétérinaire préventive, des diagnostics et de la surveillance des habitats du poisson. On a proposé au Comité que le ministère des Pêches et des Océans se dote d'une section qui serait responsable de l'aquiculture et qui coordonnerait les efforts des divers ministères[1].

[1] Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 36, 13 mai 1988, p. 38-41. Dans son rapport de juillet 1988 sur *L'Aquiculture au Canada*, le Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes recommande de créer à l'administration centrale du ministère un important service dirigé par un sous-ministre adjoint, «qui coordonnerait toutes les activités aquicoles, en particulier dans le secteur scientifique.»

L'aquiculture est en plein essor partout dans le monde. Un certain nombre de pays dépassent maintenant le Canada au regard de la production. D'ici à la fin du siècle, on estime que la production mondiale sera de cinq à dix fois plus élevée qu'à l'heure actuelle, «pour autant que les soutiens nécessaires sur le plan scientifique, financier et structurel soient mis à disposition[1].» On s'attend que la production salmonicole quadruple, ce qui devrait entraîner une plus grande concurrence sur les marchés. Les producteurs canadiens devraient d'ailleurs s'intéresser de très près à la question, car il n'est pas évident que l'accroissement de l'offre au cours des prochaines années s'accompagnera d'une croissance comparable de la demande. Le Comité a appris que les niveaux de production ont déjà contribué à faire baisser les prix sur les marchés mondiaux. En fait, le prix d'un filet de saumon est maintenant inférieur à celui d'un filet de morue.

La production aquicole canadienne, qui représentait 3 p. 100 du total des débarquements de poisson en 1987 (alors qu'elle s'établissait à environ 2 p. 100 en 1986)[2], demeure inférieure à celle d'autres pays comme la Norvège. L'industrie aquicole en est encore à ses tout débuts au Canada, peut-être en raison de l'abondance des stocks naturels, mais certainement pas à cause du manque de connaissances scientifiques. Plusieurs témoins ont rappelé au Comité que le Canada demeure à la fine pointe de la technique. De fait, le Comité a appris que la Norvège a acquis une bonne partie de ses connaissances auprès de scientifiques canadiens au milieu des années 1960[3].

La Norvège, premier pays à exporter des quantités importantes de saumon d'élevage de l'Atlantique, est actuellement le premier producteur et exportateur de cette ressource aquicole. En 1988, la Norvège a produit environ 80 000 tonnes de saumon d'élevage, soit à peu près l'équivalent de l'ensemble des prises de saumon sauvage en Colombie-Britannique[4] (Tableau 27). La production norvégienne devrait atteindre 130 000 tonnes en 1989, 140 000 tonnes en 1990 et 150 000 tonnes en 1991. On y augmente actuellement la capacité des établissements aquicoles, ce qui pourrait permettre de porter la production annuelle à 200 000 tonnes. En conséquence, l'effort de commercialisation s'intensifie; on rapporte qu'un conseil de commercialisation du poisson d'élevage aurait affecté un budget de 10 millions de dollars à la mise en marché en 1989, dont une bonne partie sera consacrée au marché japonais.

Il faut souligner que la salmoniculture progresse rapidement dans d'autres pays (Tableau 28). On étudie intensivement les possibilités d'élevage d'autres espèces, en particulier les mollusques et crustacés, qui ont une valeur élevée à cause de leur rareté. On prévoit qu'en 1990, la production de crevettes d'élevage sera égale à la production mondiale de crevettes sauvages. L'an dernier, grâce à l'aquiculture, la Chine est devenue le premier fournisseur de crevettes des États-Unis (en poids), et le deuxième du Japon. Le Sud des États-Unis produit au-delà de 150 000 tonnes de barbote de vivier destinées principalement au marché intérieur de la restauration minute. En somme, les

---

(1) Commission mondiale sur l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous*, 1988, p. 166.

(2) Ministère des Pêches et des Océans, *L'aquiculture commerciale au Canada*, Approvisionnements et Services Canada, 1988, p. 5.

(3) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 34, 11 mai 1988, p. 116.

(4) Ministère des Pêches et des Océans, *Les perspectives de production à long terme de l'industrie aquicole canadienne*, p. 8.

## TABLEAU 27

## PRODUCTION NORVÉGIENNE DE SAUMON ET PRINCIPAUX MARCHÉS

| | Production (tonnes) | | Marchés, 1988 (tonnes) |
|---|---|---|---|
| 1971 | 98 | France | 17 000 |
| 1975 | 862 | Danemark[1] | 12 000 |
| 1980 | 4 153 | États-Unis | 12 500 |
| 1985 | 28 655 | Rép. féd. d'Allemagne | 7 000 |
| 1986 | 45 675 | Suède | 3 000 |
| 1987* | 47 417 | Espagne | 2 900 |
| 1988 | 80 000 | Japan | 2 300 |
| | | Royaume-Uni | 2 500 |
| | | Belgique | 2 200 |
| | | Production intérieure et autre | 18 600 |
| | | Total | 80 000 |

* Estimation. Une prolifération de plancton fait baisser la production en 1987.

[1] La majeure partie du saumon d'élevage exporté au Danemark est fumée et réexportée vers la Communauté européenne.

Source: Ministère des Pêches et des Océans, *Perspectives de production à long terme de l'industrie aquicole canadienne*, p. 9; *Seafood International*, avril 1989, p. 25.

pays industrialisés et en voie de développement accordent une importance considérable à la croissance future de leurs industries aquicoles respectives.

Une forte augmentation de la production aquicole mondiale devrait inciter les producteurs canadiens à surveiller de près leurs futurs débouchés commerciaux; le problème fait d'ailleurs ressortir toute l'importance de la commercialisation. L'industrie canadienne doit dès maintenant se doter d'un plan de commercialisation innovateur, axé sur la connaissance du marché, la surveillance et la garantie de la qualité ainsi que la publicité générique. Les éleveurs d'huîtres et de moules de la côte est ont jusqu'à maintenant peu recouru à la publicité pour accroître leurs ventes[1]. Dans le cas du saumon d'élevage de l'Atlantique, vendu principalement frais ou fumé, l'industrie devra diversifier sa production sous forme de produits valorisés de première qualité, et étayer cette diversification sur un programme de publicité générique efficace. Il convient de signaler que l'industrie salmonicole norvégienne doit son succès à une vision intégrée des exportations et de la commercialisation et aux campagnes de publicité générique qu'elle a lancées.

Au Canada, le gouvernement devrait accorder une aide qui permettrait d'analyser les tendances du marché et ses possibilités et qui contribuerait à créer une image de marque, étant donné que la concurrence est appelée à s'intensifier et que certains producteurs ailleurs dans le monde sont déjà bien implantés sur les marchés.

[1] *Ibid.*, p. 71, 83.

TABLEAU 28

PRODUCTION SALMONICOLE (EN TONNES) PAR PAYS, 1986-1990

| | 1986 | 1987 | 1988 | 1989 | 1990[1] |
|---|---|---|---|---|---|
| NORVÈGE | 45 675 | 47 400 | 80 300 | 130 000 | 140 000 |
| ÉCOSSE | 10 300 | 12 700 | 18 000 | 28 000 | 35 000 |
| CANADA | 1 026 | 2 515 | 10 300 | 19 000 | 28 000 |
| JAPAN | 7 554 | 12 227 | 14 060 | 17 080 | 22 000 |
| CHILI | 1 000 | 2 900 | 3 200 | 6 500 | 14 500 |
| AUTRE[2] | 3 829 | 10 046 | 13 940 | 24 040 | 35 000 |
| TOTAL | 69 384 | 87 788 | 139 820 | 224 620 | 275 000 |

[1] Production estimative.
[2] Les autres pays qui pratiquent l'élevage du saumon comprennent l'Irlande, les Îles Féroé, l'Islande, la Suède, l'Espagne, la Finlande, l'Italie, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande.

Source: B.C. Salmon Farmers Association, DPA Group in *Seafood Trend*, 30 octobre 1989, p. 2.

Le Comité recommande:

**(30) Que le ministère des Pêches et des Océans procède à une évaluation détaillée des effets de l'aquiculture sur l'environnement marin.**

**(31) Que le ministère des Pêches et des Océans crée un service de niveau supérieur, dirigé par un sous-ministre adjoint, qui coordonnerait toute l'activité aquicole. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient coordonner pleinement leurs efforts afin d'assurer l'expansion ordonnée de ce secteur. Les deux ordres de gouvernement devraient élaborer une politique d'aquiculture claire, assortie d'objectifs bien définis et fondée sur une planification et une réglementation rigoureuses, de même que sur la consultation du public et de l'industrie.**

**(32) Que le transfert à l'industrie canadienne des nouvelles techniques aquicoles, en particulier celles qui concernent les espèces les plus recherchées, se fasse le plus rapidement possible.**

**(33) Que les organismes fédéraux augmentent leur soutien à l'industrie par des études de recherche à frais partagés concernant les marchés et en aidant l'industrie aquicole à se doter de programmes de publicité et d'expansion commerciale. On devrait constituer un groupe de représentants du gouvernement fédéral et de l'industrie pour étudier la production mondiale salmonicole et les marchés, en vue d'évaluer le rendement relatif de l'industrie aquicole canadienne du point de vue de ses coûts de revient et de l'implantation de ses produits sur le marché.**

## CONFIRMATION DE LA QUALITÉ

> La qualité n'est pas une fin en elle-même. C'est un moyen d'augmenter le produit des ventes.
>
> *Rapport du Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique*, p. 282

> (. . .) la meilleure chose qui soit jamais arrivée à l'industrie de la pêche (. . .) la qualité du classement à quai. Pour une raison ou une autre, ça a été écarté (. . .)
>
> *Délibérations*, 28 mai 1988, p. 59.

Ces dernières années, il y a eu une amélioration sensible de la qualité, depuis la matière première jusqu'au produit fini. Les fabricants (ou transformateurs) qui ont tenu compte des exigences de qualité des consommateurs ont été à même de faire face à la baisse des prix qui, dans l'ensemble, a été plus grave dans la catégorie des produits moyens et inférieurs. La demande est croissante pour les fruits de mer de première qualité.

Le Comité a entendu des témoins déclarer que la préférence du consommateur pour le poisson de première qualité ne s'est pas traduite par des prix plus alléchants pour les pêcheurs. À Terre-Neuve, par exemple, la négociation des prix entre pêcheurs et représentants de l'industrie de la transformation a lieu avant la saison de pêche. Le prix convenu, pour une espèce donnée que le pêcheur doit fournir, est fixé sans tenir compte de la qualité, qui peut être excellente ou supérieure à la moyenne.

Il est généralement admis que la qualité des produits sortant d'une usine ne dépend pas uniquement des aptitudes des ouvriers, mais aussi de la qualité des débarquements. Des essais pratiques ont montré que des primes d'incitation à la qualité lors du tri à quai peuvent avoir pour résultat d'améliorer la valeur des débarquements, de réduire les déchets du traitement, d'augmenter les rendements et de faire baisser les frais de production à l'unité. On ne s'est cependant pas mis d'accord sur l'obligation de saigner, d'éviscérer, de laver et de mettre en glace à bord le poisson de fond, et sur l'application simultanée des lois provinciales correspondantes, aux points de vente à quai. Étant donné que la qualité du poisson souffre peut-être des pratiques actuelles à cet égard plus que de tout autre facteur, le ministre des Pêches et des Océans a formé, en novembre 1986, un comité de ministres provinciaux des Pêches chargé de trouver une solution. Le comité recommandait notamment de saigner et d'éviscérer en mer le poisson de fond, ce qu'il jugeait essentiel à l'amélioration de la qualité, et d'encourager l'industrie à se conformer à cette exigence. Il déclarait en outre qu'il y a lieu de continuer d'inciter l'industrie à se charger du tri au débarquement, puisque cette pratique, dans la mesure où elle convient au vendeur et à l'acheteur, ne manquerait pas d'accroître la capacité des pêcheurs et des transformateurs d'offrir des produits de qualité plus uniforme.

Le Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique a proposé le classement des produits finis et leur étiquetage en fonction de la qualité, dans le cadre d'une planification commerciale. Toutefois, après consultations et analyse, le ministère des Pêches et des Océans ainsi que l'industrie de transformation en sont venus à la conclusion qu'un tel classement n'augmenterait pas les profits. De plus, on a fait valoir qu'un produit de catégorie «A», selon le classement proposé, se vendrait au prix courant, tandis que les

produits de toutes les autres catégories devraient être vendus à rabais. Néanmoins, le Comité estime que des normes de classement du produit fini permettant au consommateur de faire la différence entre du poisson de moyenne qualité et de première qualité pourraient devenir un élément déterminant du succès de la commercialisation.

Le programme canadien d'inspection du poisson repose sur un système complet qui a permis au ministère des Pêches et des Océans, en collaboration avec l'industrie, d'améliorer la qualité des produits de la pêche. Il jouit d'ailleurs d'une excellente réputation à l'échelle internationale.

Il est révélateur que des pays exportateurs et importateurs de produits de la mer aient adopté le programme canadien d'inspection du poisson comme norme d'assurance de la qualité. La Thaïlande, par exemple, a fait appel au ministère des Pêches et des Océans, par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), pour mettre sur pied son propre système, y compris la formation du personnel. L'application rigoureuse du système a permis à la Thaïlande de réduire considérablement le taux de rejet de ses produits de la mer destinés à l'exportation. Son poisson est d'ailleurs devenu beaucoup plus acceptable en Europe et aux État-Unis depuis qu'elle dit utiliser la méthode d'inspection «canadienne».

Vu la renommée de fiabilité dont jouit, sur le marché international, le programme d'inspection du poisson mis au point par le ministère des Pêches et des Océans, le Comité recommande:

**(34) Que l'on utilise le programme d'inspection du poisson comme outil de commercialisation, afin de sensibiliser les consommateurs du marché intérieur et international au fait que les produits de la mer canadiens ont été soumis au système d'assurance de la qualité le plus rigoureux qui soit.**

**(35) Que l'industrie et le gouvernement réexaminent attentivement l'adoption (a) d'un système de tri à quai et (b) d'un système de classement et d'étiquetage des produits finis permettant aux consommateurs de voir facilement les différences entre les catégories de poisson. Le ministère des Pêches et des Océans devrait encourager les pêcheurs de la côte est à améliorer leurs techniques de manutention du poisson, par exemple, les méthodes qu'ils utilisent en mer pour éviscérer le poisson, le saigner, le laver ainsi que pour le mettre en caisse et en glace.**

## EFFORTS DE VENTE ET PUBLICITÉ

On nous a priés d'insister pour que le département subventionne une campagne méthodique de publicité pour favoriser la consommation du poisson. On nous a représenté qu'une campagne de ce genre entreprise il y a quelques années et à laquelle le gouvernement participa, avait dans une large mesure contribué à l'expansion de la consommation des poissons ... Il est indubitable qu'une publicité judicieuse tend à activer la consommation du produit annoncé ... Il conviendrait de consacrer une attention toute spéciale à la diffusion des connaissances sur la valeur alimentaire des produits de poisson.

*Rapport de la Commission Royale chargée de l'investigation relative aux pêches propres aux maritimes et aux îles-de-la-Madeleine,* mai 1928.

Des études ont démontré que les consommateurs ont tendance à considérer le poisson et les fruits de mer comme des mets que l'on mange surtout au restaurant et dont la préparation nécessite une grande compétence. Les consommateurs, en général, ne savent pas s'il est risqué et difficile de préparer ces mets à la maison. Il faut se rappeler qu'il n'y a que dans les régions côtières que le poisson et les fruits de mer sont des denrées traditionnelles.

*Délibérations*, 12 mai 1988, p. 64.

Nous ne faisons pas tout à fait assez. L'industrie est extrêmement divisée. D'autres industries comme celles du boeuf, des volailles et du porc, peuvent mettre sur pied un système de participation . . . Nous ne faisons pas cela dans l'industrie des pêches . . . Les autres types de producteurs ont des dizaines de millions de dollars chaque année à leur disposition .. Un programme devra être mis sur pied, dans le cadre duquel les entreprises devront verser régulièrement des cotisations pour la promotion générique.

*Délibérations*, 13 mai 1988, p. 17.

Des entreprises canadiennes prennent souvent part à des expositions internationales de produits de la mer comme le SIAL à Paris, Foodex à Tokyo, Anuga à Cologne et le *Boston Seafood Show*, la plus importante exposition de produits de la mer au monde. Ces expositions offrent non seulement d'excellentes occasions de rencontrer personnellement des clients actuels ou futurs et de se mettre à jour sur l'état du marché (nouvelles tendances dans les produits et l'emballage), elles sont aussi d'excellentes occasions de faire la publicité des produits de la pêche canadiens auprès des grossistes et des distributeurs. Bien qu'impressionné par les stands des sociétés canadiennes au *Boston Seafood Show*, le Comité a gardé le sentiment que notre participation n'était peut-être pas aussi bien coordonnée (les kiosques des entreprises canadiennes se trouvaient notamment éparpillés dans la salle) que celle de beaucoup d'autres pays qui affichaient une publicité cohérente. En outre, lors des expositions commerciales, la publicité ne s'adresse pas directement aux consommateurs.

Le poisson a toujours été reconnu comme un aliment sain: grâce aux résultats de travaux de recherche sur l'alimentation et aux ouvrages qui les diffusent, on sait maintenant qu'il constitue une excellente source de protéines. Plus que tout autre aliment, les produits de la mer ont été associés à la bonne forme physique et à la santé au cours des années 1980. Les grands distributeurs, tout comme les grosses firmes privées de transformation qui font de la publicité, ont beaucoup aidé à éveiller l'intérêt des consommateurs aux produits de la mer.

Il reste néanmoins que les produits de la mer canadiens ont besoin de plus de publicité générique au Canada même, car ici, la consommation de poisson par habitant est parmi les plus basses des pays industrialisés. La publicité générique est particulièrement utile pour empêcher les consommateurs de se tourner vers des produits concurrents ou des succédanés. Le consommateur canadien est, semble-t-il, bien informé de la valeur alimentaire du poisson, mais il ignore qu'il est facile de l'apprêter et qu'il offre un excellent rapport qualité-prix si on le compare à la viande désossée.

Le Comité a entendu bien des représentants du commerce de gros et de détail proposer des moyens pour stimuler la consommation de produits de la mer au Canada. Mentionnons notamment la publication de documents éducatifs sur leur valeur nutritive, sur les caractéristiques des produits de première qualité ainsi que sur la manutention et la préparation du poisson, surtout du poisson frais. Il faut faire

comprendre aux Canadiens que la préparation en est simple et pratique, surtout au four à micro-ondes, et que leur apprêt est plus rapide que les aliments minutes.

D'aucuns pensent que les campagnes de publicité devraient s'étendre sur toute l'année et ne plus se limiter au mois de novembre, «mois» du poisson et des fruits de mer, époque de l'année où les produits congelés et importés sont pratiquement les seuls sur le marché. Par ailleurs, l'importance des groupes ethniques sur le marché canadien a été maintes fois évoquée. Ces consommateurs pourraient jouer un rôle d'initiateurs, puisque beaucoup d'entre eux se sont employés déjà à faire valoir le poisson au Canada. On a aussi proposé de mettre sur pied des programmes d'éducation scolaire, depuis le niveau primaire jusqu'au secondaire, où ils s'intégreraient dans les cours d'économie domestique.

Si l'on mettait plus d'accent sur l'éducation des consommateurs, tout le pays y gagnerait: la santé de l'ensemble des Canadiens profiterait beaucoup d'un régime où entrent davantage de poisson et de fruits de mer, les détaillants et les grossistes augmenteraient leurs chiffres d'affaires, les pêcheurs et les transformateurs accroîtraient le volume de leurs ventes et multiplieraient leurs débouchés sur le marché national.

Si les sommes qui y sont affectées peuvent nous donner une idée de la couverture publicitaire, les produits de la mer canadiens sont nettement défavorisés par rapport aux autres sources de protéines comme le fromage, les oeufs, le lait, le boeuf, etc. En 1987-1988, le gouvernement fédéral a versé 700 000 $ au Conseil canadien des pêches pour faire la réclame des produits de la mer au Canada, et 800 000 $ en 1988-1989[1]. Selon les renseignements obtenus par le Comité, l'Office de commercialisation des oeufs possède un budget publicitaire annuel de quelque 6 millions de dollars et le Bureau laitier du Canada dépense plus de 13 millions de dollars par année en publicité dite générique[2]. Aux États-Unis, l'industrie du boeuf dépenserait environ 40 millions de dollars US en publicité chaque année.

Il faut rappeler que la morue de l'Atlantique perd du terrain sur le marché américain au profit de nouveaux produits de la mer. Devant cette situation, la *North Atlantic Seafood Association* (NASA), qui regroupe des producteurs de la Norvège, du Danemark, de l'Islande et du Canada, a récemment lancé ce qui a été qualifié de «l'une des plus grandes campagnes génériques jamais vue pour une seule espèce»[3]. Cette campagne visait à donner à la morue de l'Atlantique nord une place à part parmi les autres espèces bon marché, en rehaussant son attrait aux yeux des consommateurs. Cependant, comme dans le cas d'autres espèces, la morue souffre d'un manque de publicité de la part de l'industrie.

Le Rapport Kirby recommandait que le gouvernement fédéral finance une vaste campagne de publicité générique du poisson de fond et du hareng de l'Atlantique en Amérique du Nord et en Europe[4]. Le gouvernement fédéral aurait versé 25 millions de dollars en 1982 pour cette campagne qui aurait duré cinq ans. Par la suite, les subventions fédérales auraient été ramenées à 400 000 $ par année. Le Groupe d'étude

---

(1) Ministère des Pêches et des Océans, *Budget des dépenses 1989-1990, Partie III, Plan des dépenses*, p. 117.

(2) Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 20, 15 mars 1988, p. 6.

(3) *«Cod Moves Upward»*, *Seafood International*, mai 1989, p. 49.

(4) Campagne qui aurait été confiée aux offices de commercialisation des produits.

envisageait une taxe les produits canadiens et leurs concurrents importés pour remplacer les fonds fédéraux, à mesure que la transformation serait devenue plus rentable. Toutefois, la proposition n'a jamais été mise en oeuvre; vu l'absence d'offices de commercialisation des produits, aucune campagne de publicité générique financée par le gouvernement fédéral n'a vu le jour, ni en Amérique du Nord, ni en Europe. En 1983-1984, le ministère des Pêches et des Océans a bien organisé une campagne quinquennale nationale de réclame qui devait à l'origine recevoir 7,2 millions de dollars, mais il y a mis fin en 1985-1986, après des dépenses de 5,5 millions de dollars.

En 1986, en raison d'un programme de privatisation, le ministère a abandonné la commercialisation et a aboli sa Direction générale de la commercialisation; le gouvernement fédéral s'est retiré de toute activité directe de publicité générique des produits de la mer. Un accord est intervenu avec l'industrie, en vue de la privatisation de la publicité générique après une période transitoire de financement conjoint. Un groupe de sociétés canadiennes a, par la suite, pris les choses en main et formé le Conseil canadien consultatif des produits de la mer (CCCPM), dont les programmes visaient surtout la vente, vu les fonds limités dont il disposait. Il a choisi de faire du battage publicitaire autour du mois de novembre, «mois des produits de la mer», de produire du matériel publicitaire, de décerner les prix Neptune, prix d'excellence en commercialisation attribués dans les secteurs de la vente au détail et de la restauration, et d'offrir partout au Canada un service téléphonique bilingue sans frais (le Centre d'information sur les produits de la mer) pour répondre à toutes les questions concernant les produits de la mer (genre, disponibilité, valeur nutritive, conseils sur la manutention, l'entreposage, recettes, idées de mise en marché, etc.).

Pendant les audiences du Comité, on a reproché à l'industrie canadienne de ne pas faire suffisamment de réclame non seulement au Canada, mais partout en Amérique du Nord. Sur ce point, certains témoins ont fait écho aux conclusions du Rapport Kirby:

> Comme les entreprises canadiennes fabriquent des produits économiques dont les différences sont relativement peu marquées il n'est donc pas avantageux pour le producteur individuel de faire de la publicité; les acheteurs savent déjà qu'il n'y a pas de différence entre les produits des divers fournisseurs. Ceux-ci, en bons resquilleurs, profiteront tous de l'augmentation des ventes totales produite par la publicité . . . Les industries des produits laitiers, du boeuf et des oeufs règlent le problème des produits non différenciés par une publicité de type générique. En fait, les producteurs de ces industries se regroupent pour concurrencer tous les autres producteurs d'aliments protéinés afin d'obtenir une part des achats des consommateurs.
>
> . . . La capacité de l'industrie de l'Atlantique à lancer une campagne efficace de publicité générique s'est vue limitée parce qu'elle n'a pas réussi à obtenir des fonds de tous les intéressés; à cela s'ajoute l'impossibilité d'assurer la continuité et le suivi de l'initiative, faute de budget stable et de stratégie de la gestion à cet égard. D'autre part, l'industrie n'est généralement pas en mesure de consacrer des sommes importantes à l'expansion du marché ou à l'amélioration de la distribution[1].

On sait qu'aux États-Unis, les consommateurs ont remis en question l'intégrité des stocks américains de produits de la mer après la parution de reportages sur la qualité de

[1] Le Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique (1982), pp. 168 et 314.

l'environnement marin dans ce pays. Mentionnons notamment un article paru en août 1988 dans un journal de New York, où l'on voyait la photographie d'un poisson échoué sur la plage avec une seringue hypodermique enfoncée dans la bouche[1]. Malheureusement, cela contribua à détourner les consommateurs de tous les produits de la mer, y compris les produits pêchés dans les eaux canadiennes.

Dans le dessein de contrer les attaques de la presse, les associations de détaillants et de producteurs des États-Unis ont lancé une campagne de publicité générique pour leurs produits. En 1989, 6,5 millions de dollars US aurait été dépensés pour convaincre les consommateurs de manger des produits de la mer deux fois par semaine[2]. Parallèlement, le *National Fisheries Institute* travaille à l'élaboration d'une vaste campagne d'information à l'intention des commerçants et des journalistes sur la bonne qualité des produits de la mer[3].

En 1988, on a vu au Canada ce que pouvait donner une campagne de publicité générique. Afin de réparer le tort causé à l'industrie canadienne par l'affaire des moules de décembre 1987 et par l'inquiétude soulevée à propos de la qualité des autres types de mollusques et crustacés comestibles, le gouvernement fédéral a débloqué 1,1 million de dollars pour restaurer la confiance des consommateurs. Les associations membres du Conseil canadien des pêches, la province de Québec et les provinces atlantiques ont versé un montant égal. La campagne, d'une durée de six semaines, avait pour thème «les produits de la mer canadiens, numéro un dans le monde». Il s'agissait principalement de réclame télédiffusée dans les principaux centres canadiens de consommation, de séances d'information pour la presse et les principaux intéressés, ainsi que d'annonces plus ponctuelles dans le commerce de détail et les restaurants. Le Conseil canadien des pêches estime que cette campagne, quoique de courte durée, a connu beaucoup de succès:

> Nous avons comparé les résultats obtenus en août [1988] à ceux de janvier [de la même année] et nous avons constaté que: a) en août, les consommateurs ont acheté plus de poisson et de fruits de mer qu'en janvier; b) la consommation de poisson et de fruits de mer dans les restaurants marquait une *nette progression* en août par rapport à janvier; et c) *70 p. 100* des personnes interrogées ont déclaré que la campagne du CCP avait été efficace.
>
> En bref, le grand thème de la campagne a porté fruit. Les commerçants ont accepté avec enthousiasme le matériel publicitaire sur les lieux de vente. Les campagnes de relations publiques ont très bien marché et les ventes des produits de la mer ont repris leur tendance à la hausse[4].

En Norvège, un programme spécial financé par le gouvernement pour accroître la consommation nationale de poisson aurait permis de faire passer la consommation par

---

(1) *New York Times*, 29 août 1988, p. A17.

(2) L'*American Fish and Seafood Promotion Act* prévoit la création du *National Fish and Seafood Promotional Council* et de *Product Specific Council*. Ces organismes seront financés au moyen de crédits accordés par le Congrès des États-Unis.

(3) Nancy Hasselback, «*From the Publisher: Ground Must be Regained*», *Seafood Business*, vol. 8, n° 3, mai-juin 1989, p. 4; «*The National Fish and Seafood Promotional Council*», *Seafood Business*, vol. 8, n° 6, septembre-octobre 1989, p. 59.

(4) Conseil canadien des pêches, *Bulletin*, décembre 1988, p. 1.

habitant de 30 kilos en 1980 à 36 kilos en 1983, puis à 40 kilos en 1987 (objectif fixé pour 1990)[1].

Les campagnes de publicité générique, tant au Canada qu'à l'étranger, sont essentielles pour persuader les consommateurs de produits de la mer que le Canada est le premier producteur mondial de poisson de qualité supérieure. Il faut adopter un programme permanent de publicité générique. En fait, la position du Canada parmi les principaux exportateurs de produits de la mer pourrait être compromise si nous laissons de puissants concurrents se tailler une place sur les marchés traditionnels du pays. En outre, il faut trouver des idées de marketing pour faire connaître aux consommateurs de longue date des espèces de poisson sous-exploitées[2].

Le Comité recommande:

**(36) Que le gouvernement fédéral se gagne le plus large appui possible au sein de l'industrie des pêches sur la côte est pour financer un programme de publicité générique des produits de la mer de la région, tant au Canada qu'à l'étranger. Il faudrait adopter un système d'auto-évaluation pour assurer le financement futur de la publicité générique. Le gouvernement fédéral ne devrait accorder de fonds que dans le cadre d'une entente à frais partagés. Au Canada, le gouvernement fédéral devrait parallèlement tenter d'obtenir la participation financière des organismes privés et publics qui s'occupent de nutrition et de santé. Toute campagne de publicité future devrait comporter la publication de documents éducatifs pour la population en général et devrait couvrir de nouveaux produits et de nouvelles espèces.**

**(37) Que le gouvernement appuie tout projet d'exposition commerciale nationale de l'industrie si une telle initiative peut servir à faire connaître les entreprises de transformation de poisson de la côte est aux détaillants et aux grossistes alimentaires des autres régions du Canada. Le ministère des Affaires extérieures devrait s'efforcer d'étendre la participation de l'industrie canadienne aux expositions commerciales internationales. Lorsque le gouvernement contribue financièrement à de telles expositions, il faudrait tenter d'assurer la cohésion de la participation canadienne.**

## CONJONCTURE COMMERCIALE

> [L'industrie des produits de la mer de la Nouvelle-Angleterre] pousse des cris de colère [à propose de l'Accord canado-américain de libre-échange]. Ils croient qu'ils se sont fait avoir par les Canadiens et que nous avons eu tous les avantages. Croyez-le ou non, ils ont raison. . . Il savent que nous sortons gagnants.
>
> *Délibérations*, 14 septembre 1988, p. 49.

---

[1] Organisation de coopération et de développement économiques, *Étude sur les pêches dans les pays membres de l'OCDE, 1987*, Paris, 1989, p. 27.

[2] Dans certains cas, il est nécessaire de trouver de nouveaux noms pour rendre les espèces sous-exploitées plus attrayantes aux consommateurs (par exemple, le chien de mer, très populaire en Angleterre pour la préparation de «fish and chips», est maintenant servi dans certains restaurants fins sous le nom de «mako»).

Libère-t-on l'accès aux marchés ou à la ressource?

*Délibérations*, 17 juin 1988, p. 18.

... Donc pour moi, c'est ça, je me dis: le libre-échange ce n'est pas la solution miracle.

*Délibérations*, 16 juin 1988, p. 24.

Bien avant l'établissement du zonage actuel, le commerce international du poisson de mer mettait la côte est du Canada en rapport avec l'Europe et les Antilles. L'industrie canadienne de la pêche continue à dépendre des marchés étrangers dans une large mesure. Au regard des importations, le Canada a adopté un régime commercial relativement ouvert pour les pêches ainsi que des droits de douane qui sont parmi les plus faibles du monde. Comme il est l'un des plus grands exportateurs dans le domaine, le Canada fait valoir que la pêche tirerait avantage de la réduction des entraves au commerce, les quels peuvent se présenter sous beaucoup de formes (par exemple, droits de douane, règlements sur l'octroi de licences à l'importation, contingentements et interdictions en matière d'importation, politiques d'approvisionnement du gouvernement, mesures administratives). Les règlements australiens portant sur l'importation du saumon frais et congelé, par exemple, interdisent la vente du poisson canadien pour de présumées raisons de santé. (L'Australie prétend que cette restriction empêche la propagation de la salmonellose dans les lieux d'élevage des truites.)[1]

Le Japon maintient depuis longtemps sa politique protectionniste. Il a été difficile pour un produit relativement peu connu comme la morue canadienne de s'établir sur ce marché, en raison des droits de douane élevés et du contingentement en matière d'importation. Il se peut que des barrières semblables concernant le hareng congelé de l'Atlantique, les oeufs de hareng et le capelan restreignent aussi le commerce des poissons pélagiques canadiens. Par contre, les exportations canadiennes de mollusques et crustacés à destination du Japon et d'autres grands marchés n'ont pas été touchées de façon notable à cause d'une forte demande[2].

Les producteurs canadiens de poisson et de fruits de mer éprouvent de la difficulté à prendre pied sur le marché de la Communauté européenne, en raison des droits de douane préférentiels et des contingents accordés à certains pays scandinaves (Islande et Norvège), d'une part, et à cause des importations minimales ou des prix de référence prévus pour la plupart des produits de la pêche, d'autre part[3]. En 1992, la Communauté est censée devenir un marché unique comptant 325 millions de consommateurs, qui n'opposera aucun obstacle au mouvement interne du capital, des produits, des services ou des habitants de ses douze États membres. Il est possible que le secteur de la pêche y soit touché par des modifications apportées aux droits de douane, aux contingents d'importation, aux exigences en matière d'emballage et d'étiquetage et aux normes d'inspection.

---

[1] Le Canada a réussi récemment à obtenir l'assouplissement d'une interdiction semblable en Nouvelle-Zélande, à l'égard du saumon fumé.

[2] Ministère de l'Expansion industrielle régionale/ministère d'État aux Sciences et à la Technologie, *Pêche* (Profil de l'industrie — Poisson de fond, poisson pélagique et mollusques et crustacés de l'Atlantique), Approvisionnements et Services Canada, 1988.

[3] Les produits importés dont les prix ne correspondent pas à ceux de la production intérieure se voient refuser l'entrée ou font l'objet de droits compensateurs.

Il importe d'avoir recours aux instruments de politique générale comme la libéralisation des échanges sous les auspices de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), afin que les producteurs canadiens de poisson et de fruits de mer réussissent à s'établir sur les marchés existants et à s'en ouvrir de nouveaux. À cet égard, beaucoup croient que l'Accord de libre-échange Canada États-Unis peut favoriser la libération du commerce mondial des produits de la pêche dans le cadre du GATT.

Les relations commerciales bilatérales du Canada avec les États-Unis, en général, et l'Accord de libre-échange[1], en particulier, ont fait l'objet de débats parfois orageux au cours des audiences du Comité. Les tenants de l'Accord le jugeaient essentiel pour assurer la prospérité à long terme de l'industrie de la pêche. Ses opposants, par contre, ont brossé un tableau fort différent des répercussions possibles de cette entente.

Les dispositions de l'Accord peuvent se diviser en deux catégories principales: celles qui portent sur les droits de douane et celles qui ont trait aux barrières non tarifaires, soit les poursuites en matière d'antidumping, de droits compensatoires et de dommages-intérêts que les entreprises américaines peuvent intenter contre les concurrents étrangers.

Les droits de douane entre le Canada et les États-Unis seront éliminés selon un calendrier bien défini. Par exemple, les droits de douane visant les poissons plats frais et congelés (sauf les filets) ont été supprimés le 1er janvier 1989 (Tableau 29). Les droits de douane sur les filets de poisson de fond frais et congelés et le saumon le seront durant une période de cinq ans, en cinq étapes égales. Toutefois, les véritables effets de l'Accord ne devraient pas se faire sentir avant 1998, lorsque tous les droits de douane sur les bâtonnets de poisson et les portions, les plats cuisinés et autres produits valorisés seront finalement supprimés.

Certains témoins ont signalé que, dans le passé, les droits américains à l'importation du poisson de fond transformé avaient freiné la production canadienne destinée à l'exportation et incité les Canadiens à investir dans des usines de traitement aux États-Unis. Une grande partie du poisson de fond canadien entre chez nos voisins du Sud entier ou semi-traité, pour ensuite y être transformé en bâtonnets ou autres produits semblables. Une fois supprimés les droits de douane, il est possible que les conditionneurs canadiens, notamment les petites entreprises qui n'ont pas de filiale américaine pour contourner la douane, s'intéressent davantage à la préparation de produits finis au Canada. Certains ont parlé des avantages qualitatifs de la transformation du poisson aux lieux de pêche. D'autres croient cependant que les usines installées à proximité des marchés importants sont plus en mesure de réagir vite aux changements de la demande.

Pour ce qui est du poisson de fond, certains témoins ont soutenu que le retrait des droits de douane sur les poissons pélagiques et les mollusques et crustacés de l'Atlantique, notamment les droits élevés sur les produits transformés, entraînerait un élargissement de la gamme de produits valorisés. De fait, on sauverait beaucoup d'emplois dans l'industrie de la pêche si le poisson était traité ici, au Canada.

---

[1] L'Accord a été signé par le Président des États-Unis et le Premier ministre du Canada le 2 janvier 1988. Il a ensuite été mis en oeuvre par des lois appropriées adoptées dans les deux pays, et est entré en vigueur le 1er janvier 1989.

## TABLEAU 29

## CALENDRIER DE SUPPRESSION DES DROITS DE DOUANE SUR LES PRINCIPAUX PRODUITS DE LA PÊCHE

| Calendrier suppression des droits de douane | Importations canadiennes en provenance des É.-U. 1985 (en milliers de $) | Exportations canadiennes à destination des É.-U. 1985 (en milliers de $) | Tarif canadien[1] (%) | Tarif américain[1] (%) |
|---|---|---|---|---|
| *Immédiatement* | | | | |
| Poissons plats frais/ congelés (sauf les filets) | 2 200 | 16 300 | franchise | 1.1 (¢/kg) |
| Farine de poisson | 193 | 8 600 | 5 | 0 à 6 |
| Huile de poisson | 283 | 4 800 | 7.3 to 7.5 | 0 à 5 |
| *Dans cinq ans* | | | | |
| Filets de poisson de fond frais/congelés | 11 798 | 266 300 | franchise | 4.1 (¢/kg) 0 à 6 |
| Saumon | 19 200 | 5 300 | 3 | 3 à 12 |
| Coquillages | 223 | 770 | 10 | 3.5 à 14 |
| *Dans dix ans* | | | | |
| Thon | 274 | 0 | 7 to 14 | 1.1 (¢/kg) à 35 |
| Bâtonnets de poisson | 10 306 | 7 478 | 11 | 10 à 15 |
| Plats cuisinés | | | 6 à 17.5 | 10 |
| Sardines | 111 | 6 200 | 2 (¢/kg) à 11 | 2.5 à 20 |
| Hareng | 17 | 140 | 8 | 4 à 8 |
| Crabe | 14 900 | 53 800 | 8 à 8.2 | 5 à 11 |

[1] L'Annexe 401.2 de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis fournit plus de détails sur le numéro tarifaire et la description de certains produits. Les produits admis en franchise avant le 1er janvier 1989 continueront de l'être.

Source: Ministère des Pêches et des Océans *L'Accord de libre-échange Canada-États-Unis et les Pêches: Une appréciation* Approvisionnements et services Canada 1988 p. 24.

Selon des évaluations du gouvernement fédéral, en 1985, 444 millions de dollars, soit 32 p. 100 de la valeur totale du poisson canadien exporté aux États-Unis, étaient assujettis à des droits américains. Environ 15 p. 100 des envois américains au Canada (d'une valeur d'environ 40 millions de dollars), étaient assujettis à des droits. Avant le 1er janvier 1989, la liste des produits américains visés par des droits de douane était plus longue que celle du Canada. En théorie, l'industrie canadienne de la pêche était beaucoup moins protectionniste que l'industrie américaine et elle avait donc davantage à gagner de la suppression des droits de douane. Toutefois, pareille analyse est peut-être

trop simpliste; au cours des audiences du Comité, certains ont dit craindre que des intérêts américains, notamment l'industrie de la Nouvelle-Angleterre où l'emploi et les investissements dépendent en grande partie des produits semi-traités du Canada, n'exigent à l'avenir une sorte d'indemnisation de la part du Canada, en échange de certaines concessions visant les droits de douane. Certains craignent que les États-Unis veuillent tôt ou tard accéder aux ressources halieutiques, soit par des mises de fonds directes ou en faisant pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il modifie la gestion des pêches au Canada. Bien que le gouvernement fédéral ait, au début de l'année, réaffirmé sa volonté d'interdire la délivrance de permis de pêche aux entreprises qui appartiennent à plus de 49 p. 100 à des intérêts étrangers, l'Accord passe sous silence la question de la gestion des pêches, que l'industrie canadienne, pour une bonne part, s'attendait à voir traiter.

À la différence des gestionnaires des pêches aux États-Unis (par exemple, dans la région administrée par le *New England Fishery Management Council*), les gestionnaires canadiens cherchent à assurer le maintien d'un effort de pêche relativement constant, par un accès sélectif et des contingents qui tiennent compte de considérations sociales et économiques. Par contre, les États-Unis ne fixent pas de contingents de pêche dans l'Atlantique; la gestion consiste à réglementer le maillage des filets ainsi que la taille minimale du poisson, et à interdire certains secteurs pour protéger le frai. Les efforts de mise en application auraient, semble-t-il, été inégaux[1], et tout le monde sait fort bien que les Américains ont fait de la surpêche dans leur propre zone. Le chef de la Division de la recherche de la région du Québec, au ministère des Pêches et des Océans, a ainsi décrit devant le Comité le système de gestion des pêches aux États-Unis:

> La politique de gestion aux États-Unis est une politique de développement, tout dépendant comment vous voulez la qualifier, soit de libérale, soit de sauvage, mais n'importe qui, qui veut aller pêcher peut y aller et c'est la libre entreprise. Si vous voulez aller faire faillite, c'est votre choix.
>
> Alors cette politique-là résulte en une surexploitation des stocks, et une des principales raisons pour laquelle les pêcheurs américains ont de la difficulté à compétitionner les pêcheurs canadiens, c'est qu'ils ont surexploité leurs ressources et qu'il ne leur reste pas grand chose à capturer. Alors ça leur coûte énormément cher pour aller capturer le peu de poissons qui restent.
>
> Le banc Georges qui était une des zones les plus productives du monde, avant d'être surexploitée, si vous allez là aujourd'hui, les grosses biomasses de morue, hareng et aiglefin qu'il y avait sur le banc Georges, il ne reste plus rien de ces espèces-là. Il y a de la biomasse de présente mais c'est de la raie de mer, du lançon, du dogfish ou des chose comme ça. . .[2]

Pendant ses audiences sur la côte ouest, le Comité a appris qu'un groupe de conditionneurs de poisson américains avait présenté, en avril 1986, une pétition en vertu de l'article 301 de la *Trade Act*[3]. Les pétitionnaires soutenaient que les exigences de transformation à l'égard des exportations canadiennes de hareng, de saumon rouge et

---

[1] Allan R. Gold, "*Overfishing is Depleting a Rich Fishing Area*", *The New York Times*, 19 juin 1989, p. A13.

[2] Canada, le Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 25, 3 février 1988, p. 89.

[3] L'article 301 autorise le Président des États-Unis à prendre des mesures pour contrer les pratiques d'autres pays que le gouvernement américain juge exagérées, restrictives ou discriminatoires à l'égard des commerçants américains.

de saumon rose, alors assujetties à la *Loi sur les pêcheries* du Canada, plaçaient les conditionneurs américains dans une mauvaise posture face à leurs concurrents canadiens.

Le Canada a restreint les exportations de saumon et de hareng non traités pour recouvrer une partie des frais qu'il a dû assumer pour la gestion de ces stocks et de leur habitat[1]. Lorsqu'il a comparu devant le Comité en 1986, le Conseil canadien des pêches s'est dit inquiet des effets néfastes que pourraient avoir les «compensations» commerciales américaines sur le commerce des produits de la mer de l'Atlantique[2].

En mars 1987, les États-Unis ont demandé l'établissement d'un groupe d'experts dans le cadre du GATT. Le rapport de ce groupe, publié en novembre 1987, a révélé que les restrictions établies par le Canada n'étaient pas conformes aux exigences du GATT. Par la suite, le gouvernement canadien ne s'est pas opposé à la décision de ce groupe d'experts lorsqu'il s'est présenté devant le Conseil plénier du GATT en mars 1988; sa position initiale était de remplacer le règlement en cause par une exigence nationale en matière de prises débarquées et de classement (tout le saumon et le hareng du Pacifique canadien devait être débarqué en Colombie-Britannique et classé, suivant des «exigences d'inspection touchant la qualité, la sécurité et la protection du consommateur»). Le Canada a laissé tomber l'exigence en matière de classement en avril 1989 et a procédé à la mise en oeuvre de nouveaux règlements exigeant que le poisson soit débarqué à des postes à terre qui détiennent un permis provincial, pour y être trié, pesé et y faire l'objet d'un échantillonnage biologique, après quoi les acheteurs canadiens et étrangers auraient un accès égal au produit non transformé.

Les Américains se sont opposés à ces nouvelles dispositions en alléguant qu'elles constituent des entraves inéquitables au commerce. Le département américain du Commerce a dressé une liste d'articles à utiliser en représailles si la question n'était pas réglée. Cette liste comprenait des produits de la pêche de la côte est du Canada, région qui dépend beaucoup plus du marché américain que la Colombie-Britannique. Le Canada et les États-Unis ont convenu de renvoyer la question à un groupe spécial de règlement des différends, en vertu du chapitre 18 de l'Accord de libre-échange. Dans son rapport du 16 octobre 1989, le groupe spécial a indiqué que l'exigence du Canada à l'égard des débarquements pouvait être jugée comme une mesure de conservation légitime si les pêcheurs canadiens mettaient de 10 à 20 p. 100 du poisson à la disposition des acheteurs étrangers, sans qu'il soit d'abord débarqué. Le gouvernement fédéral a adopté le rapport du groupe spécial le 6 novembre 1989. Beaucoup croient que la règle des 10 à 20 p. 100 sera difficile à mettre en oeuvre et à faire respecter, que sa mise en application sera coûteuse et qu'elle sera une occasion de fraude.

Les conditionneurs de poisson et les travailleurs d'usines de la côte ouest du Canada sont convaincus que, en l'absence d'une exigence en matière de transformation et en raison des coûts de production plus faibles enregistrés dans d'autres pays comme le Japon et les États-Unis, les entreprises de la Colombie-Britannique seront déclassées, ce qui mettra en péril la rentabilité de l'industrie et les emplois à terre.

---

[1] Comité sénatorial permanent des pêches, *La commercialisation du poisson au Canada: Rapport provisoire II*, décembre 1987, p. 65.

[2] Canada, Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 1, 4 novembre 1986, p. 10.

Bien que l'article 1203 de l'Accord semble ne pas s'appliquer aux contrôles exercés par les provinces de l'Atlantique sur l'exportation du poisson non transformé[1], l'article 1205 réaffirme les droits et les obligations des États-Unis dans le cadre du GATT. En outre, la loi américaine de mise en oeuvre de l'Accord stipule ce qui suit:

> (e) Contrôles canadiens sur le poisson
>
> (1) Dans les 30 jours suivant l'application par le Canada de contrôles sur l'exportation du poisson non transformé aux termes des lois soustraites à l'application de l'Accord, en vertu de l'article 1203 de l'Accord, ou dans les 30 jours suivant l'application des exigences de débarquement concernant le poisson pris dans les eaux canadiennes, le Président prendra les mesures appropriées en vue de faire valoir les droits qui sont conférés aux États-Unis en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et qui sont maintenus à l'article 1205 de l'Accord.
>
> (2) En faisant valoir les droits des États-Unis qui sont visés au paragraphe (1), le Président peut, à sa discrétion,
> (A) contester devant le GATT les pratiques canadiennes en cause;
> (B) user de représailles à l'égard de ces pratiques;
> (C) chercher à régler le différend directement avec le Canada;
> (D) renvoyer la question pour fins de règlement à la Commission mixte du commerce canado-américain; ou
> (E) prendre les autres mesures que le Président estime appropriées pour faire valoir les droits des États-Unis[2]

On ne sait pas si les règlements provinciaux sur les pêches de la côte est seront touchés par la décision que le groupe spécial a rendue en octobre 1989 à l'égard du saumon et du hareng de la côte ouest (par exemple, si les règlements provinciaux peuvent être contestés par les États-Unis dans le cadre du GATT, à la lumière de cette décision), ni comment ils le seront, le cas échéant.

Un autre secteur qui pourrait devenir le théâtre de démêlés entre le Canada et les États-Unis est, évidemment, celui des «subventions». En vertu des articles 1906 et 1907 de l'Accord, les deux pays ont convenu d'établir un groupe de travail qui négociera, au cours des cinq ou sept prochaines années, un nouvel ensemble de règles visant à éliminer les pratiques commerciales déloyales au regard des prix et des subventions gouvernementales. Ces dernières années, différents secteurs de l'industrie américaine ont entamé un certain nombre d'enquêtes, sous prétexte que les pêches canadiennes sont hautement subventionnées par le gouvernement et qu'il y a donc concurrence déloyale. En mai 1986, par exemple, la Commission américaine du commerce international a entrepris une enquête sur les exportations canadiennes de poisson de fond frais et entier, et le Canada s'est vu frappé d'un droit compensateur de 5,82 p. 100. Même si les États-Unis n'ont pas jugé que le programme d'assurance-chômage destiné aux pêcheurs constituait une subvention, on a estimé qu'il en allait autrement de quelque 55 programmes fédéraux et provinciaux[3].

---

[1] Ces contrôles comprennent la *New Brunswick Fish Processing Act, 1982*, et la *Loi sur le développement de la pêche 1977*; la *Newfoundland Fish Inspection Act, 1970*; la *Nova Scotia Fisheries Act, 1977*; la *Prince Edward Island Fish Inspection Act, 1956*, et la *Loi du Québec sur la transformation des produits marins (n° 38), 1987*.

[2] États-Unis, *United States-Canada Free Trade Agreement Implementation Act of 1988*, Titre III, article 304.

[3] Certains programmes considérés comme sujets possibles de droits compensatoires ont pris fin ou ont été sensiblement modifiés.

À cet égard, on espère que le mécanisme de règlement des différends prévu par l'Accord constituera pour l'industrie canadienne de la pêche un moyen plus rapide, plus équitable et plus efficace de se défendre contre des mesures antidumping et compensatrices arbitraires et sans fondement. De fait, le gouvernement du Canada et l'industrie canadienne de la pêche soutiennent que, par le passé, les lois commerciales des États-Unis n'ont pas été correctement appliquées.

> Ainsi, l'Accord prévoit que sera constitué un groupe binational impartial chaque fois qu'une partie estimera que les lois sur les droits compensatoires et antidumping ont été injustement appliquées. Par exemple, dans [l'affaire du poisson de fond frais et entier]..., l'industrie canadienne a protesté contre l'imposition, par les États-Unis, de droits compensatoires ... en présentant les arguments suivants:
>
> a) il n'a pas été déterminé, comme l'exige la loi, que le requérant représentait tous les membres de l'industrie américaine concernés par la question;
>
> b) on a jugé que les programmes d'aide économique mis en oeuvre par le gouvernement canadien constituaient des subventions commerciales, sans établir s'ils étaient généralement offerts à tous les Canadiens ou destinés précisément au secteur de la pêche, ou encore s'ils influaient sur les niveaux des exportations;
>
> c) on a jugé que les importations en provenance du Canada faisaient du tort à l'industrie américaine sans tenir compte du fait que des facteurs beaucoup plus graves, comme la diminution des ressources disponibles aux États-Unis, étaient au coeur des problèmes de l'industrie américaine de la pêche[1].

La disposition de l'Accord concernant l'harmonisation des normes techniques entre les deux pays n'est pas moins importante. À cet égard, en avril 1988, le ministre des Pêches et des Océans a assuré au Comité qu'en vertu de l'Accord, on éliminerait les difficultés que comporte aux États-Unis la commercialisation des expéditions canadiennes de poisson de fond, de homard et de pétoncles, difficultés causées par diverses restrictions de taille qu'imposent les autorités fédérales et les États-Unis[2]. Les sociétés d'État canadiennes comme l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ne seraient pas touchées[3]. En vertu de l'Accord, les filiales américaines établies aux États-Unis pour respecter les diverses dispositions de l'administration fédérale et des États dans le cadre du programme «buy American» (par exemple, pour les intendances des forces armées, les programmes de restauration scolaire), qui exigent que les produits soient transformés aux États-Unis, n'exerceraient plus de distinction à l'endroit des fournisseurs canadiens.

Dans l'industrie canadienne de la pêche, on ne connaît pas encore tous les effets, avantageux ou non, de l'Accord. La véritable portée de ses articles, qui ont fait jusqu'ici l'objet de diverses interprétations contradictoires, ne deviendra manifeste que dans les

---

(1) Ministère des Pêches et Océans, *L'Accord de libre-échange Canada-États-Unis et des Pêches: Une appréciation*, Approvisionnements et Services Canada, 1988, p. 19-20.

(2) Canada, Sénat, *Délibération du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 30, 19 avril 1988, p. 13.

(3) *Ibid.*, p. 20.

dix prochaines années. La façon dont les groupes binationaux et les groupes de travail seront mis en oeuvre sera d'une importance capitale pour le Canada.

D'aucuns pourraient prétendre que parce que, l'industrie des produits de la mer de la Nouvelle-Angleterre a dénoncé l'Accord[1], les avantages de ce dernier, pour l'industrie des pêches canadiennes, en surpasseront les inconvénients. Une telle conclusion serait cependant prématurée. Trop d'éléments demeurent encore inconnus: l'Accord entraînera-t-il une augmentation ou une diminution des différends commerciaux entre le Canada et les États-Unis? Le développement régional, les programmes sociaux, voire les programmes de gestion des pêches, seront-ils modifiés et de quelle façon? L'Accord provoquera-t-il des pressions à la hausse sur le dollar canadien pour ainsi effacer les avantages résultant de la réduction des droits de douane? Augmentera-t-il la dépendance du secteur face au marché américain, avec tous les avantages et inconvénients de la chose?

Enfin, le Comité des pêches de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a récemment signalé, dans une étude sur les questions commerciales liées à la pêche, que les pays membres ne pouvaient s'entendre sur la «nature et la portée du lien entre la gestion des ressources, l'accès aux ressources et le commerce international» et que, en conséquence, ils «ne pouvaient élaborer de recommandations»[2].

Le Comité recommande:

**(38) Que le gouvernement du Canada négocie le code des subventions et mette en oeuvre les mécanismes de règlement des différends prévus dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, d'une manière qui soit conforme aux attentes du Canada ainsi qu'aux intérêts des travailleurs des usines de traitement de poisson et des pêcheurs du Canada. Le gouvernement fédéral ne devrait, en aucune circonstance, faire un enjeu commercial du droit souverain du Canada à conserver et à gérer ses ressources halieutiques. Le Comité est très inquiet des répercussions que risque d'avoir, sur l'industrie de la côte est, la décision qu'a rendue, en octobre 1989, le groupe d'experts du Canada et des États-Unis au sujet du saumon et du hareng de la côte ouest.**

**(39) Que, en plus de l'examen permanent de la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis par le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, des groupes des secteurs public et privé surveillent systématiquement et attentivement les répercussions, tant favorables que néfastes, de cet accord sur l'industrie canadienne.**

---

[1] Canada, Sénat, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des pêches*, fascicule n° 50, 14 septembre 1988, p. 49.

[2] L'Organisation de coopération et de développement économiques, *Questions liées aux pêcheries: Échanges et accès aux ressources*, Paris, 14 avril 1989, p. 8. Ce rapport fait suite à un rapport antérieur intitulé *Problèmes des échanges des produits de la pêche*, publié en 1985. Le Comité des pêches de l'OCDE y fait remarquer que, «compte tenu du temps alloué et de la complexité de la question», on a accordé peu d'attention aux «possibilités de libéraliser davantage les échanges». À cette fin, le Comité des pêches de l'OCDE a étudié, en 1989, le problème de «l'accès aux ressources et les moyens employés pour déterminer le total des prises admissibles».

**(40) Que le gouvernement fédéral accorde une haute priorité à la libéralisation commerciale des produits du poisson *transformé*, dans le contexte plus vaste de la politique canadienne des échanges internationaux et dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. En plus des négociations multilatérales, le gouvernement fédéral devrait chercher activement à étendre ses liens commerciaux au moyen de négociations bilatérales, afin de trouver le plus de débouchés possible aux produits de mer canadiens. L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ne devrait pas être considéré comme un substitut aux accords multilatéraux ou bilatéraux de libéralisation des échanges avec d'autres marchés comme la Communauté économique européenne et le Japon.**

**(41) Que le gouvernement fédéral maintienne sa politique explicite, qui consiste à faire la distinction entre questions tarifaires et allocations aux pays étrangers.**

**(42) Que le gouvernement fédéral évalue les répercussions commerciales de l'Europe de 1992 sur l'industrie canadienne de la pêche.**

# CHAPITRE VII

# Conclusion

> Nous considérons que votre Comité, si elle s'en donne la peine, pourra obtenir dans la région chez les participants actifs de l'industrie, soit les pêcheurs, les ouvriers et les commerçants une foule de recommandations que vous pourriez présenter de façon magnifique aux autorités fédérales afin de leur faire réaliser que pour notre région, l'industrie de la pêche est l'industrie de base et est pour nous tous, tout aussi importante que l'huile en Alberta, le blé dans les Prairies de l'Ouest ou les grandes industries de l'Ontario et du Québec.
>
> Nous sommes parfois très surpris de constater que dès qu'il arrive un accident quelconque dans l'un de ces secteurs, le gouvernement est toujours prêt à venir à la rescousse tandis que lorsqu'il s'agit des pêches, on semble ne pas s'intéresser ou on tergiverse énormément avant d'arriver à des solutions, qui, parfois, ne sont pas des solutions mais de simples cataplasmes sur une jambe de bois.
>
> *Délibérations*, 16 juin 1988, p. 62.
>
> Mais, pour être franc avec vous, nous savons tous pourquoi nous sommes là. D'une part, pour nous défouler un peu d'autant de frustration et, d'autre part, parce que nous conservons toujours espoir dans l'avenir. En attendant ces jours meilleurs, nous n'avons d'autre choix que de laisser passer la tempête et espérer qu'elle n'emportera pas tout sur son passage.
>
> *Délibérations*, 17 juin 1988, p. 20.

Ce rapport donne un aperçu des préoccupations les plus pressantes de ceux qui ont participé à l'enquête du Comité. La plupart des questions abordées sont suffisamment complexes pour justifier une enquête spéciale et plus approfondie. L'industrie ou le gouvernement ne sont pas les seuls à détenir des solutions; tous les intéressés doivent y contribuer. La solution des problèmes dépend d'une vision intégrée et réaliste des situations et de leurs possibilités.

L'industrie des pêches de l'Atlantique présente un paradoxe troublant. D'une part, depuis que le Canada a étendu à 200 milles la limite de ses eaux territoriales en 1977, les Canadiens possèdent l'une des plus importantes richesses naturelles du monde. Le poisson et les fruits de mer constituent une denrée de valeur qui sera de plus en plus appréciée dans l'avenir. D'autre part, les collectivités de la côte est dont l'économie

dépend de la pêche affichent toutes, sauf de rares exceptions, des revenus faibles et un chômage élevé chronique. L'industrie canadienne de la pêche, entre ses ressources et ses débouchés, se trouve encore aujourd'hui «enlisée dans une crise financière, affligée de querelles intestines, assaillie de doutes sur son avenir. . .»[1] Une longue suite de crises et d'échecs cycliques en ont peut-être amené certains à croire, à tort, que l'industrie des pêches est arriérée ou qu'elle constitue un fardeau économique pour le pays.

Les ressources halieutiques de la côte est appartiennent à tous les Canadiens, qui ont intérêt à en assurer la stabilité et la viabilité. Évidemment, on ne peut vendre du poisson si l'on n'en a pas. Les pénuries ont inévitablement des répercussions sur le marché. Les mesures de conservation des ressources constituent un élément essentiel de tout plan de commercialisation. Elles assurent la prospérité de l'industrie à long terme. S'il se commet des erreurs de gestion, que ce soit au moins par excès de prudence en conservant les ressources.

La prospérité de l'industrie dépend non seulement de l'abondance du poisson, mais aussi des conditions du marché, c'est-à-dire du climat commercial, des fluctuations du taux de change, des préférences des acheteurs, de la concurrence, des techniques et d'une myriade d'autres facteurs. Dans son rapport, le Comité recommande à plusieurs reprises de renforcer les mesures incitatives à l'intention des petites et moyennes entreprises de conditionnement du secteur privé. Le Comité croit qu'on pourrait ainsi améliorer les perspectives d'avenir de l'industrie et assurer sa stabilité dans une conjoncture changeante et exigeante.

Les poissons et les fruits de mer de la côte est sont l'une des sources de protéines les moins bien mises en valeur au Canada. Pire encore, l'industrie n'a pas les programmes de publicité qui lui permettraient de tenir tête à ses principaux concurrents. Auparavant, il suffisait aux entreprises de conditionnement de "vendre" leur poisson. Aujourd'hui, elles doivent le "commercialiser" avec originalité et dynamisme, partout dans le monde, pour conserver leur part du marché et assurer leur rentabilité. Les collectivités et les familles dont la pêche est depuis longtemps le gagne-pain ne méritent rien de moins.

---

[1] Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique (1982), p. 9.

# CHAPITRE VIII

# RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

---

(1) Que si l'Accord constitutionnel de 1987 est ratifié, on envisage la possibilité de modifier la Constitution du Canada en transférant la question des pêches de l'ordre du jour des réunions constitutionnelles à l'ordre du jour des conférences annuelles des premiers ministres sur l'économie.

(2) Que le gouvernement fédéral juge prioritaires le contrôle et la réduction de toutes les formes de pollution. Les règlements fédéraux devraient être appliqués d'une manière stricte et les pollueurs poursuivis. Les ministères fédéraux compétents devraient encourager énergiquement les initiatives bilatérales et internationales pour contrôler et empêcher la pollution des eaux douces et salées.

(3) Que le ministère des Pêches et des Océans élargisse et renforce ses programmes de recherche sur l'habitat du poisson dans la région. Dans l'application du principe d'«aucune perte nette» aux fins de sa politique sur l'habitat, le Ministère devrait rejeter toute exploitation qui empiète sur les habitats du poisson, à moins qu'il ne puisse être prouvé, une fois entendus les témoignages du public, que de tels développements servent indéniablement les intérêts du Canada.

(4) Que le ministère des Pêches et des Océans augmente considérablement les crédits alloués aux travaux de recherche entrepris en vue de trouver de nouvelles façons de contenir la prolifération des phoques. Si aucune solution au problème des phoques gris n'est trouvée d'ici à deux ans, le gouvernement fédéral devrait autoriser un abattage sélectif, conformément aux recommandations formulées dans le rapport de la Commission royale sur les phoques et la chasse au phoque au Canada. Entre-temps, des recherches poussées devraient être entreprises pour: a) évaluer les populations de phoques ainsi que leurs taux de croissance et déterminer, de façon précise, les pertes que font subir les phoques à l'industrie de la pêche, pour ainsi fournir des preuves irréfutables de la nécessité de l'abattage sélectif, et b) déterminer l'ampleur de l'abattage jugée nécessaire pour réduire la présence de nématodes chez les poisson.

(5) Que le gouvernement et l'industrie envisagent de mettre sur pied et de financer conjointement une campagne publicitaire dynamique en vue de prévenir, au pays et

à l'étranger, tout boycottage de produits canadiens, que provoquerait le sort des phoques.

(6) Que le gouvernement fédéral alourdisse les sanctions (au delà de l'interdiction des ports et de la réduction de l'accès aux allocations de stocks excédentaires à l'intérieur de la zone de 200 milles) afin d'amener à raison les pays qui surexploitent les stocks transfrontaliers. Le Premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêches et des Océans devraient trouver une façon d'établir dans les faits la pleine compétence du Canada sur l'ensemble du plateau continental.

(7) Que le ministère des Pêches et des Océans augmente considérablement les peines imposées aux Canadiens qui contreviennent aux règlements. Le Ministère devrait périodiquement revoir et au besoin alourdir les sanctions, de façon que celles-ci dépassent de loin les possibilités de gain de la pêche illégale. Le montant de l'amende devrait être proportionnel à la gravité de l'infraction. Les privilèges de pêche devraient être retirés pour dissuader les récidivistes.

(8) Que le ministère des Pêches et des Océans adopte des mesures, comme la vérification comptable sélective des usines de transformation, qui inciteraient les intéressés à faire des déclarations plus précises. Le Ministère devrait être doté des ressources nécessaires à l'application de ses règlements sur les pêches.

(9) Que la surveillance des côtes canadiennes soit l'une des principales fonctions des forces militaires canadiennes en temps de paix.

(10) Que le ministère des Pêches et des Océans trouve des moyens d'améliorer la communication entre les scientifiques du Ministère et les pêcheurs et les organisations qui les représentent. Le Ministère devrait offrir à des groupes d'intéressés des ateliers ou des colloques sur les sciences halieutiques et sur les principes de la gestion des pêches.

(11) Que le ministère des Pêches et des Océans prenne des mesures additionnelles pour améliorer la participation des pêcheurs actifs à l'évaluation des ressources et aux processus de consultation et de prise de décisions. Le Ministère devrait exploiter l'aptitude des pêcheurs à recueillir des données et permettre aux scientifiques de travailler à bord des bateaux de pêche commerciaux. Il faudrait par ailleurs revoir périodiquement la liste des membres des comités consultatifs pour garantir à tous les intéressés la plus grande participation possible.

(12) Que le ministère des Pêches et des Océans détermine exactement les effets économiques de la pêche et de la transformation de la jeune morue de l'Atlantique.

(13) Que le ministère des Pêches et des Océans examine l'efficacité des règlements sur les engins de pêche et leur incidence sur la taille de la morue de l'Atlantique débarquée, et qu'il favorise le recours à des méthodes de pêche susceptibles de diminuer la capture de poissons immatures, par exemple, l'utilisation de chaluts à mailles carrées. Il faudrait d'ailleurs restreindre la pêche strictement dans les régions où l'on sait que se trouvent des stocks de reproducteurs.

(14) Que le ministère des Pêches et des Océans augmente appréciablement les fonds qu'il consacre à la recherche sur les pêches, afin de disposer d'effectifs de scientifiques hautement qualifiés. Le ministère devrait de toute urgence entreprendre des études supplémentaires, non seulement pour avoir une meilleure connaissance de la dynamique des divers stocks et espèces dans la région atlantique, mais aussi pour mieux comprendre leur interaction et leur interdépendance dans l'écosystème.

(15) Que les ministères et organismes du gouvernement fédéral et des provinces élargissent la gamme de leurs services de commercialisation en faveur des sociétés de pêche qui ont besoin d'aide professionnelle.

(16) Que le ministère des Pêches et des Océans détermine la quantité de poisson et de déchets de poisson rejetée à la mer. De concert avec les pêcheurs commerciaux, le Ministère devrait continuer de concevoir et de proposer des mesures pour réduire les prises accidentelles de poisson non recherché. On devrait s'efforcer de trouver des utilisations possibles aux prises accidentelles.

(17) Que les ministères et organismes fédéraux et provinciaux, par l'intermédiaire des programmes de développement régionaux, accroissent leur aide financière aux entreprises qui désirent mettre au point des produits commerciaux à partir de déchets de poisson, par exemple, de la nourriture pour animaux, des engrais et des aliments. Il faudrait encourager les mises de fonds pour augmenter l'utilisation du poisson pêché. Le ministère des Pêches et des Océans devrait établir des orientations de nature à favoriser le traitement de toutes les parties utilisables du poisson.

(18) Que le gouvernement fédéral procède à une étude exhaustive de la politique canadienne sur les allocations aux navires étrangers, y compris les ventes de bateau à bateau, de manière à en établir les bénéfices nets pour l'économie et l'industrie de la pêche au Canada. L'étude devrait notamment porter sur les coûts et les avantages, en termes de débouchés actuels et futurs pour nos produits de la pêche, d'une autre diminution de la flotte étrangère dans la zone canadienne. Les résultats de cette étude devraient être transmis à l'industrie de la pêche.

(19) Que le ministère des Pêches et des Océans établisse un programme national de mise en valeur des espèces et stocks sous-exploités. Afin d'appuyer les efforts de l'industrie de la pêche, le Ministère devrait mettre sur pied une section du développement des produits et des marchés qui remplirait les fonctions suivantes: a) identifier les espèces et stocks qui présentent le plus grand potentiel et fournir des renseignements détaillés à ce sujet, b) étudier et coordonner les projets de recherche et développement dans ce domaine, et c) coordonner les efforts déployés au sein des diverses directions du ministère des Pêches et des Océans et du ministère des Affaires extérieures, afin de trouver de nouveaux débouchés pour les produits de la pêche canadiens.

(20) Que le ministère des Pêches et des Océans commande une étude complète et indépendante sur sa politique concernant les chalutiers-usines-congélateurs, afin de déterminer s'ils ont vraiment leur place au sein de l'industrie. Le Ministère devrait

aussi énoncer de façon plus claire sa politique sur l'utilisation des chalutiers-usines-congélateurs, eu égard aux espèces et stocks sous-exploités.

(21) Que le gouvernement fédéral augmente son aide technique et financière à la mise en valeur des ressources halieutiques sous-exploitées par le truchement de ses programmes de développement régional. Pour l'exploitation de nouvelles pêches, on devrait accorder la priorité aux Canadiens qui sont déjà actifs au sein de l'industrie, dans la pêche ou la transformation, ainsi que dans des secteurs connexes. Les entreprises de pêche hauturière disposant d'allocations qu'elles n'ont pu exploiter au cours d'une certaine période devraient être forcées de libérer leurs contingents non utilisés à l'intention d'autres exploitants désireux d'en profiter.

(22) Que les gouvernements fédéral et provinciaux rehaussent l'aide aux petites sociétés qui souhaitent diversifier leur production et réduire leur dépendance à l'égard des marchés uniques. Le ministère des Affaires extérieures, conjointement avec le ministère des Pêches et des Océans, devrait procéder à une évaluation trimestrielle des marchés d'exportation des produits de la mer, en vue d'aider l'industrie à établir des plans de commercialisation adaptés à chaque pays. L'évaluation devrait comporter une analyse comparative de l'industrie canadienne et de ses principaux concurrents.

(23) Que le gouvernement et l'industrie reconsidèrent sérieusement la possibilité d'établir la Commission de la commercialisation et les Conseils de commercialisations de produits dont il est question dans le rapport du Groupe d'étude des pêches de l'Atlantique.

(24) Que le ministère des Affaires extérieures, en collaboration avec les autres ministères fédéraux et provinciaux, entretiennent des relations plus étroites avec les producteurs de poisson de la côte est. Le Ministère devrait accorder une plus grande importance au poisson dans son programme de développement des marchés d'exportation.

(25) Que le gouvernement fédéral commande une étude générale sur l'importance, la nature et les possibilités du marché canadien du poisson et des fruits de la mer. Le document devrait comporter une analyse des quantités de poisson comestible et entier consommées par chaque habitant, selon l'espèce, la forme du produit et le pays d'origine. L'étude devrait être périodiquement mise à jour et diffusée dans l'industrie de la pêche canadienne.

(26) Que le gouvernement encourage les producteurs de la côte est à coopérer pour créer un système de distribution plus efficace sur le marché intérieur canadien.

(27) Que le Canada songe à donner plus d'importance au poisson dans ses programmes d'aide alimentaire.

(28) Que l'État fournisse l'appui financier nécessaire pour aider les petites et moyennes usines à se doter de l'équipement voulu pour mettre sur le marché des produits valorisés.

(29) Que la recherche et le développement concernant la production de surimi soient stimulés et financés conjointement par l'État et l'industrie. Le gouvernement

fédéral devrait, dans un souci de saine gestion des ressources, encourager l'expansion de l'industrie du surimi dans la région, par l'utilisation des espèces sous-exploités et des rejets de poisson des usines de conditionnement.

(30) Que le ministère des Pêches et des Océans procède à une évaluation détaillée des effets de l'aquiculture sur l'environnement marin.

(31) Que le ministère des Pêches et des Océans crée un service de niveau supérieur, dirigé par un sous-ministre adjoint, qui coordonnerait toute l'activité aquicole. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient coordonner pleinement leurs efforts afin d'assurer l'expansion ordonnée de ce secteur. Les deux ordres de gouvernement devraient élaborer une politique d'aquiculture claire, assortie d'objectifs bien définis et fondées sur une planification et une réglementation rigoureuses, de même que sur la consultation du public et de l'industrie.

(32) Que le transfert à l'industrie canadienne des nouvelles technniques aquicoles, en particulier celles qui concernent les espèces les plus recherchées, se fasse le plus rapidement possible.

(33) Que les organismes fédéraux augmentent leur soutien à l'industrie par des études de recherche à frais partagés concernant les marchés et en aidant l'industrie aquicole à se doter de programmes de publicité et d'expansion commerciale. On devrait constituer un groupe de représentants du gouvernement fédéral et de l'industrie pour étudier la production mondiale salmonicole et les marchés, en vue d'évaluer le rendement relatif de l'industrie aquicole canadienne du point de vue de ses coûts de revient et de l'implantation de ses produits sur le marché.

(34) Que l'on utilise le programme d'inspection du poisson comme outil de commercialisation, afin de sensibiliser les consommateurs du marché intérieur et international au fait que les produits de la mer canadiens ont été soumis au système d'assurance de la qualité le plus rigoureux qui soit.

(35) Que l'industrie et le gouvernement réexaminent attentivement l'adoption a) d'un système de tri à quai et b) d'un système de classement et d'étiquetage des produits finis permettant aux consommateurs de voir facilement les différences entre les catégories de poissons. Le ministère des Pêches et des Océans devrait encourager les pêcheurs de la côte est à améliorer leurs techniques de manutention du poisson, par exemple les méthodes qu'ils utilisent en mer pour éviscérer le poisson, le saigner, le laver ainsi que pour le mettre en caisse et en glace.

(36) Que le gouvernement fédéral se gagne le plus large appui possible au sein de l'industrie des pêches sur la côte est pour financer un programme de publicité générique des produits de la mer de la région, tant au Canada qu'à l'étranger. Il faudrait adopter un système d'auto-évaluation pour assurer le financement futur de la publicité générique. Le gouvernement fédéral ne devrait accorder de fonds que dans le cadre d'une entente à frais partagés. Au Canada, le gouvernement fédéral devrait parallèlement tenter d'obtenir la participation financière des organismes privés et publics qui s'occupent de nutrition et de santé. Toute campagne de publicité future devrait comporter la publication de documents

éducatifs pour la population en général et devrait couvrir de nouveaux produits et de nouvelles espèces.

(37) Que le gouvernement appuie tout projet d'exposition commerciale nationale de l'industrie si une telle initiative peut servir à faire connaître les entreprises de transformation de poisson de la côte est aux détaillants et aux grossistes alimentaires des autres régions du Canada. Le ministère des Affaires extérieures devrait s'efforcer d'étendre la participation de l'industrie canadienne aux expositions commerciales internationales. Lorsque le gouvernement contribue financièrement à de telles expositions, il faudrait tenter d'assurer la cohésion de la participation canadienne.

(38) Que le gouvernement du Canada négocie le code des subventions et mette en oeuvre les mécanismes de règlement des différends prévus dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, d'une manière qui sont conforme aux attentes du Canada ainsi qu'aux intérêts des travailleurs des usines de traitement de poisson et des pêcheurs du Canada. Le gouvernement fédéral ne devrait, en aucune circonstance, faire un enjeu commercial du droit souverain du Canada à conserver et à gérer ses ressources halieutiques. Le Comité est très inquiet des répercussions que risque d'avoir, sur l'industrie de la côte est, la décision qu'a rendue, en octobre 1989, le groupe d'experts du Canada et des États-Unis au sujet du saumon et du hareng de la côte ouest.

(39) Que, en plus de l'examen permanent de la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis par le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, des groupes des secteurs public et privé surveillent systématiquement et attentivement les répercussions, tant favorables que néfastes, de cet accord sur l'industrie canadienne.

(40) Que le gouvernement fédéral accorde une haute priorité à la libéralisation commerciale des produits du poisson *transformé*, dans le contexte plus vaste de la politique canadienne des échanges internationaux et dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. En plus des négociations multilatérales, le gouvernement fédéral devrait chercher activement à étendre ses liens commerciaux au moyen de négociations bilatérales afin de trouver le plus de débouchés possible aux produits de mer canadiens. L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ne devrait pas être considéré comme un substitut aux accords multilatéraux ou bilatéraux de libéralisation des échanges avec d'autres marchés comme la Communauté économique européenne et le Japon.

(41) Que le gouvernement fédéral maintienne sa politique explicite, qui consiste à faire la distinction entre questions tarifaires et allocations aux pays étrangers.

(42) Que le gouvernement fédéral évalue les répercussions commerciales de l'«Europe de 1992» sur l'industrie canadienne de la pêche.

# APPENDICE 1

## ESPÈCES CHOISIES DE POISSONS

### MORUE DE L'ATLANTIQUE *(Gadus morhua)*

**Informations générales:** La morue, que l'on a appelée «le roi de la mer», reste aujourd'hui, tout comme aux siècles passés, le poisson de fond le plus important de la côte atlantique du Canada. Tout comme au temps où la morue salée et séchée était le principal produit de la pêche dans la partie occidentale de l'océan, de nombreuses nations la considèrent encore comme leur poisson de prédilection. La couleur de son corps allongé varie dans les tons de gris, de vert, de brun, de rouge; elle porte une ligne latérale, claire et blanchâtre, ainsi qu'un barbillon caractéristique au menton. Bien que l'on ait déjà capturé des morues de 90 kg, les spécimens pèsent en moyenne 2,3 kg. On pêche la morue dans les zones côtières, précôtières et hauturières, à l'aide de chaluts à panneaux, de chaluts boeuf, de sennes, de palangres, de lignes, de turluttes, de trappes et de filets maillants au moment où leur cycle saisonnier ramène les bancs de morues dans les eaux peu profondes.

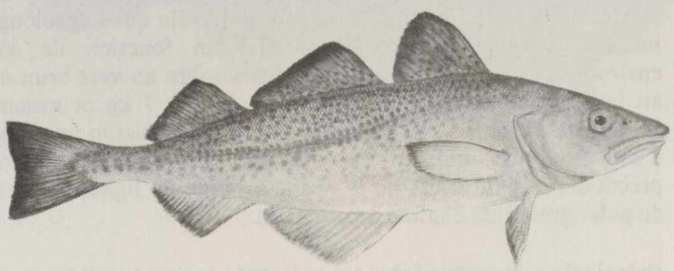

**Principale saison de pêche:** toute l'année, mais surtout de janvier à mars, de mai à juillet et en septembre.

### AIGLEFIN *(Melanogrammus aeglefinus)*

**Informations générales:** L'aiglefin, apprécié depuis longtemps des deux côtés de l'Atlantique, appartient à la famille de la morue. Il vit dans les eaux de l'Amérique du Nord depuis le détroit de Belle-Ile jusqu'au cap Cod. Dans l'ensemble, l'aiglefin ressemble à la morue, mais il est de taille un peu plus petite, mesurant de 38 à 63 cm de long et pesant en moyenne 0,9 à 1,8 kg. La tête et le dos sont d'un gris violacé sombre pâlissant sous la ligne latérale noire pour devenir d'un gris argenté à reflets rosâtres sur le ventre. On le capture dans les zones côtières et précôtières ainsi qu'au large à l'aide de chaluts à panneaux, de trappes, d'hameçons appâtés et de filets maillants.

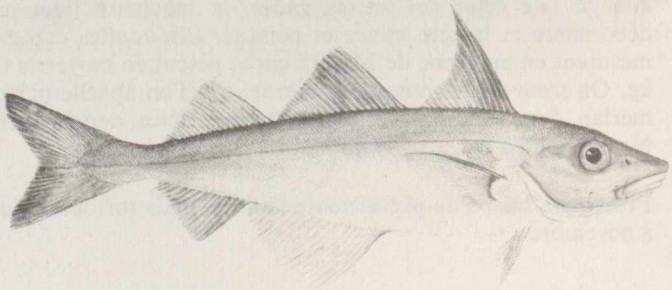

**Principale saison de pêche:** toute l'année, mais surtout en mars, puis en novembre et décembre.

### SÉBASTE *(Sebastes marinus)*

**Informations générales:** Parfois appelé poisson rouge, chèvre ou perche rose, le sébaste fréquente le golfe du Saint-Laurent et les eaux froides et profondes du plateau continental, du sud du Labrador au golfe du Maine. C'est un poisson assez petit, épineux aux yeux noirs et au corps orange à rouge vif, que l'on capture au chalut pélagique dans les eaux précôtières et hauturières. Il mesure de 20 à 42 cm, et pèse en moyenne 0,5 kg.

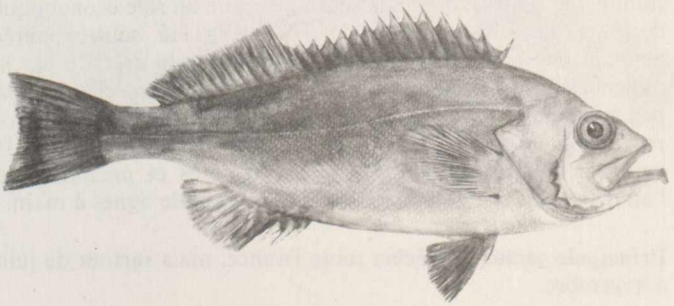

**Principale saison de pêche:** en avril, puis de juin à octobre.

## LIMANDE À QUEUE JAUNE *(Limanda ferruginea)*

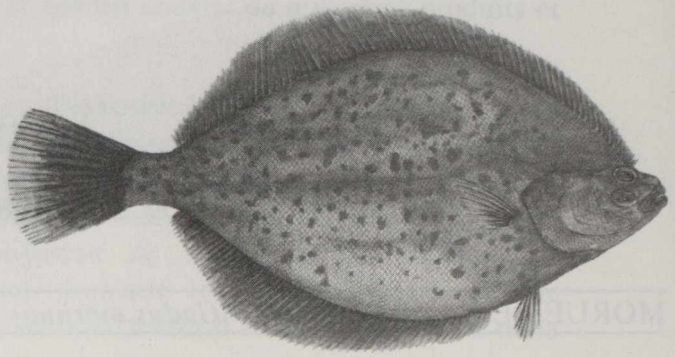

**Informations générales:** On trouve la limande à queue jaune le long du plateau continental à partir du sud du Labrador. Généralement capturée au large en eaux profondes à l'aide de chaluts à panneaux, elle est de couleur brun-olive avec des taches de rouille et possède, comme son nom l'indique, une queue jaune. Elle peut mesurer jusqu'à 40 cm, et pèse habituellement 0,6 kg environ. On l'appelle parfois limande ferrugineuse ou queue jaune.

## BROSME *(Brosme brosme)*

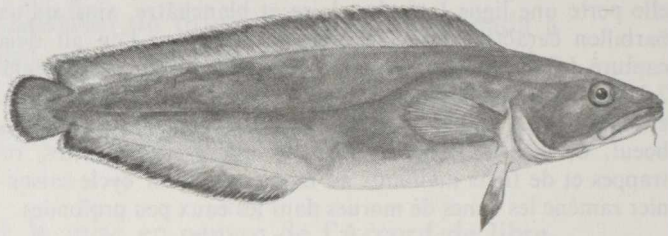

**Informations générales:** Le brosme, qui est apparenté à la famille des gadidés, est de plus en plus apprécié en Amérique du Nord. Avec son corps allongé, il ressemble beaucoup au merlu, mais se reconnaît à sa nageoire dorsale qui se prolonge jusqu'à la queue. Sa couleur varie en fonction de son environnement, et peut aller du rouge sombre au vert brun ou au jaune pâle. Le brosme peut peser de 1 à 7 kg et mesure jusqu'à 102 cm. Il s'agit essentiellement d'un poisson nordique d'eau profonde, qui est capturé par les éléments côtiers, précôtiers et hauturiers de la pêche à l'aide de lignes à main, de palangres et de chaluts à panneaux.

**Principale saison de pêche:** toute l'année, surtout en juin et en juillet.

## MERLU ARGENTÉ *(Merluccius bilinearis)*

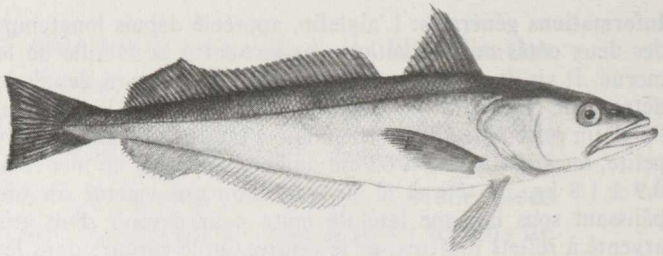

**Informations générales:** Le merlu argenté a le corps plus allongé que celui des autres gades, la mâchoire inférieure débordante et la tête mince et pointue. Les adultes capturés mesurent en moyenne de 24 à 35 cm et pèsent en moyenne 0,7 kg. On trouve ce parent de la morue, que l'on appelle parfois merlan, dans les eaux précôtières et hauturières, depuis Terre-Neuve jusqu'à la Caroline du Nord.

**Principale saison de pêche:** toute l'année, mais surtout de juin à novembre.

## MERLUCHE-ÉCUREUIL *(Urophycis chuss)*

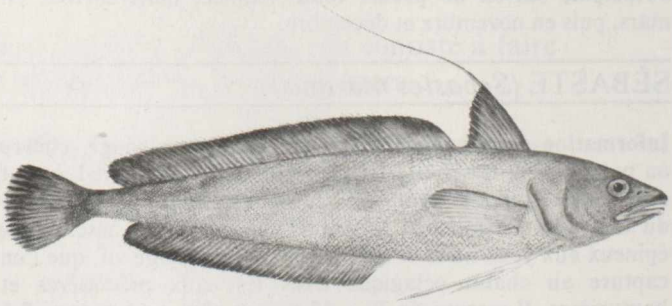

**Informations générales:** La merluche-écureuil appartient à la famille des gades, comme la morue, et joue un rôle économique de plus en plus important après avoir été sous-exploitée pendant des années. Elle se distingue du merlu argenté par la minceur de ses nageoires pelviennes et des dents relativement peu nombreuses. La merluche-écureuil, que l'on appelle aussi parfois lingue, pèse en moyenne de 1 à 5 kg au moment de la capture; on la pêche dans les eaux côtières et précôtières à l'aide de chaluts à panneaux, de palangres et de lignes à main.

**Principale saison de pêche:** toute l'année, mais surtout de juin à novembre.

## PLIE DU CANADA *(Hippoglossoides platessoides)*

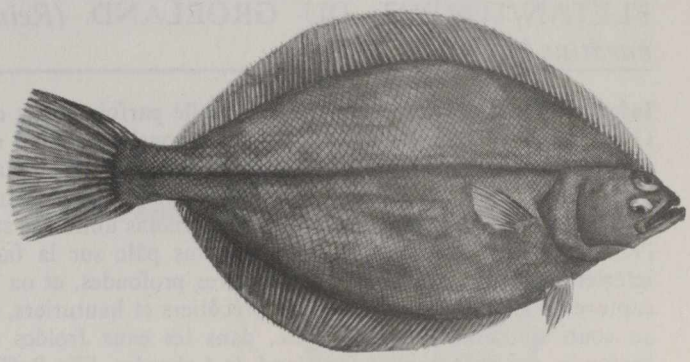

**Informations générales:** La plie du Canada est l'espèce la plus commune et la plus importante commercialement parmi les poissons plats pêchés dans la région de l'Atlantique. Les spécimens capturés mesurent en moyenne de 38 à 40 cm de longueur et pèsent de 0,9 à 1,4 kg. Ce poisson plat d'eau profonde se trouve à partir du sud du Labrador et des Grands bancs, et on le pêche principalement au large au chalut à panneaux, à la senne et à la palangre.

## CARDEAU D'ÉTÉ *(Paralichthys dentatus)*

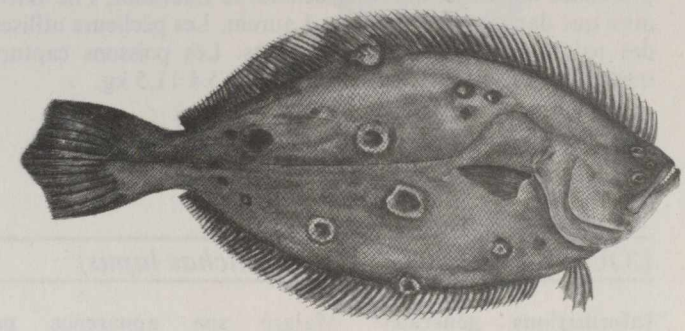

**Informations générales:** Le cardeau d'été est le plus grand des flets. Son corps oblong et comprimé est habituellement gris ou brun, sa face inférieure est blanche; on le trouve de la Nouvelle-Écosse à la Caroline du Sud. Il atteint une longueur maximale de 93 cm et les spécimens pêchés pèsent en moyenne 6,8 kg. On le capture habituellement au large.

## GOVERGE *(Pollachius virens)*

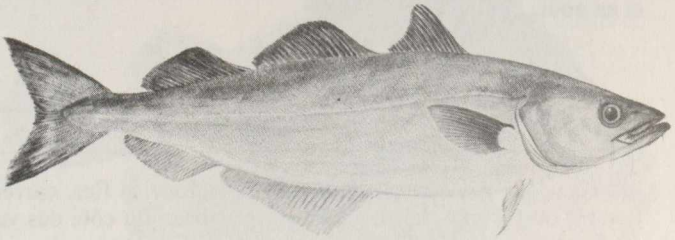

**Informations générales:** La goberge est apparentée à la morue et à l'aiglefin. On l'appelle parfois merlan, merlan noir, colin, charbonnier ou lieu noir. On la distingue des autres membres de sa famille par son museau pointu, sa mâchoire inférieure proéminente, son corps plus rond et sa queue fourchue. Elle mesure habituellement de 50 à 90 cm de long et pèse de 1 à 7 kg. Espèce lontemps sous-exploitée, la goberge est maintenant pêchée commercialement dans les eaux côtières, précôtières et hauturières, du sud du Labrador au cap Cod. On la capture à l'aide de chaluts pélagiques, de chaluts à panneaux, de sennes à poches, de palangres et de lignes à main.

**Principale saison de pêche:** toute l'année, mais surtout en juillet et en août.

## FLÉTAN DE L'ATLANTIQUE *(Hippoglossus hippoglossus)*

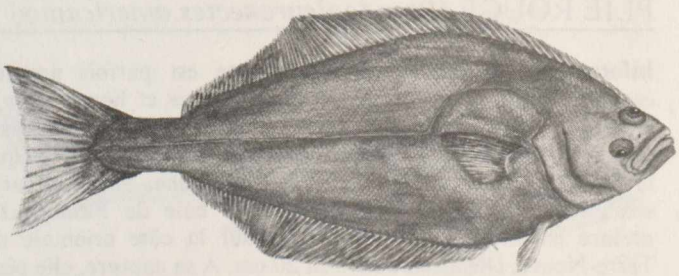

**Informations générales:** Le géant des poissons plats peut mesurer jusqu'à 2,5 m et peser plus de 300 kg. Le flétan de l'Atlantique atteint les prix les plus élevés de son groupe. Le poids à la capture varie habituellement de 2,3 à 56 kg. Le flétan possède une grande bouche et une queue fourchue, un corps plat allongé de couleur vert-brun à brun foncé sur la face supérieure; le côté inférieur est blanc, gris ou gris blanc tacheté. Le flétan occupe les eaux du Labrador au golfe du Maine, et pénètre rarement dans des eaux de moins de 60 m de profondeur. On le capture surtout dans les zones précôtières et hauturières à la palangre et au chalut à panneaux.

**Principale saison de pêche:** toute l'année, mais surtout d'avril à juin.

## FLÉTAN/TURBOT DU GROELAND *(Reinhardtius bippoglossoides)*

**Informations générales:** Bien qu'on l'appelle parfois turbot du Groeland, ce flétan ressemble plus à son cousin le flétan de l'Atlantique qu'au turbot d'Europe, *Psetta maxima*. Le flétan du Groeland, aussi appelé flétan noir, est jaunâtre ou grisâtre, présente une pigmentation sombre plus ou moins uniforme sur l'ensemble du corps, mais légèrement plus pâle sur la face inférieure. Il se confine aux eaux côtières profondes, et on le capture à l'aide de bateaux côtiers, précôtiers et hauturiers, et au cours de campagnes de pêche, dans les eaux froides et profondes qui entourent le Groeland, le Labrador, l'île Baffin ainsi que dans le golfe du Saint-Laurent. Les pêcheurs utilisent des palangres et des filets maillants. Les poissons capturés mesurent de 50 à 100 cm, et pèsent de 4,5 à 11,5 kg.

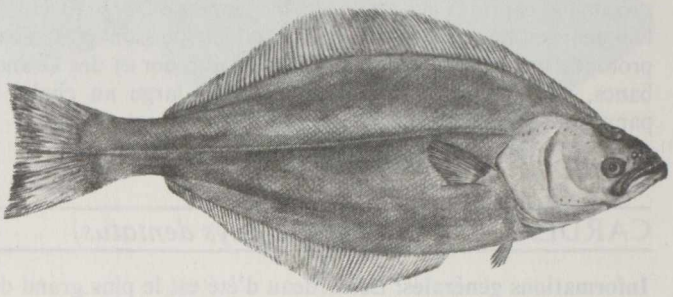

**Principale saison de pêche:** de mai à octobre.

## LOUP ATLANTIQUE *(Anarhichas lupus)*

**Informations générales:** Malgré son apparence peu engageante, sa peau grise et sa bouche armée de dents, le loup atlantique est un poisson délicieux. On l'appelle aussi poisson-loup ou loup de mer. Le long de la côte, on le pêche dans les eaux côtières, précôtières et hauturières, et les spécimens capturés peuvent mesurer jusqu'à 85 cm et peser de 1 à 10 kg.

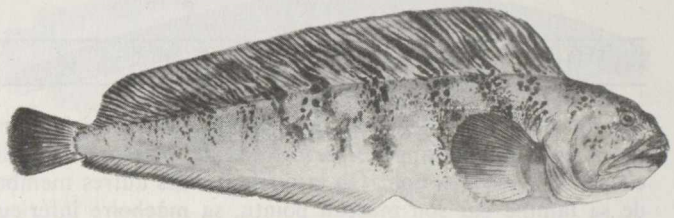

**Principale saison de pêche:** toute l'année, mais surtout en mai et en août.

## PLIE GRISE *(Glyptocephalus cynoglossus)*

**Informations générales:** Communément appelée flet, carrelet, flondre ou pie-sole, la plie grise est gris-brun du côté des yeux et gris-blanc sur la face inférieure. On la capture dans des eaux moyennement profondes du golfe du Saint-Laurent et au large de Terre-Neuve, du Labrador et de la Nouvelle-Écosse, à l'aide de chaluts à panneaux et de sennes. Les prises mesurent en moyenne 45 cm et pèsent 0,7 kg.

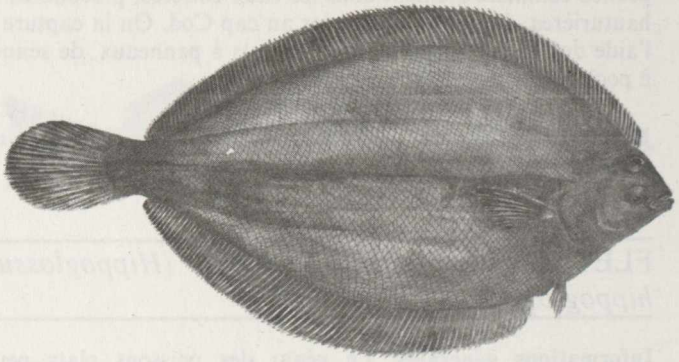

## PLIE ROUGE *(Pseudopleuronectes americanus)*

**Informations générales:** La plie rouge est parfois appelée carrelet. On la trouve dans les eaux côtières et hauturières à partir du sud du Labrador. D'un rouge brun couleur de vase, elle est parfois tachetée ou marbrée du côté supérieur alors que la face inférieure est souvent teintée de jaune. Sa taille varie selon les zones. Par exemple, dans la baie de Fundy, elle mesure environ 25 cm, tandis que sur la côte orientale de Terre-Neuve, elle atteint environ 20 cm. À sa capture, elle pèse en moyenne 1,3 kg. Les pêcheurs côtiers pêchent la plie rouge à la ligne à main et à la drague; au large, on la pêche à l'aide de chaluts à panneaux.

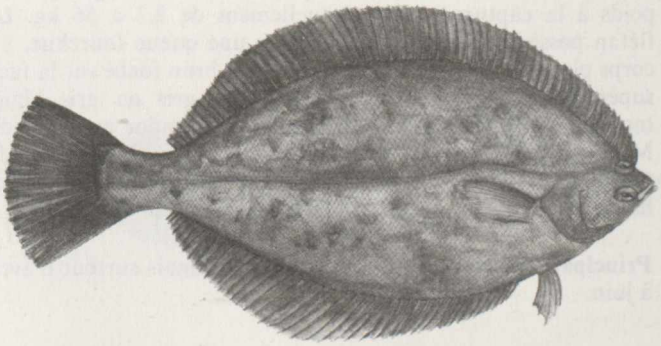

## RAIE *(Raja senta)* (raie lisse), *(Raja radiata)* (raie épineuse)

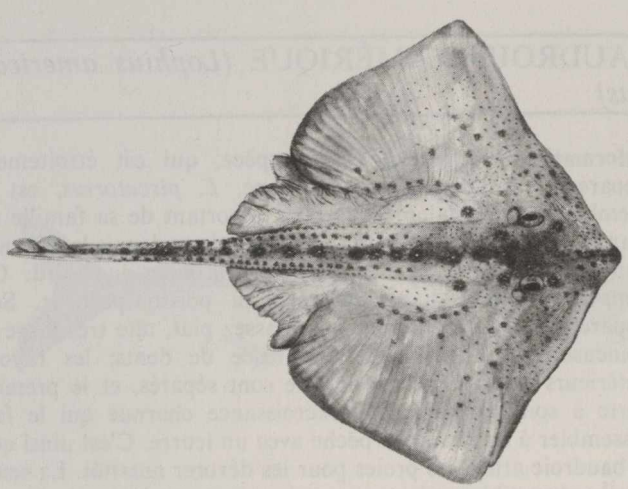

**Informations générales:** Les raies sont des poissons à forme étrange, avec de grands ailerons et une longue queue de rat. Deux espèces de raies sont exploitées: la raie lisse, *R. senta,* la plus petite des deux, atteint un maximum de 62 cm; on la capture au sud de Terre-Neuve. La raie épineuse, *R. radiata,* est presque deux fois plus grande que la raie lisse, et on la trouve dans les eaux plus septentrionales de l'ouest du Groenland et de la baie d'Hudson, ainsi qu'au large des provinces de l'Atlantique. Ces deux espèces sont capturées en eau profonde à l'aide de chaluts à panneaux.

**Principale saison de pêche:** toute l'année, surtout de mai à juillet.

## LOMPE *(Cyclopterus lumpus)*

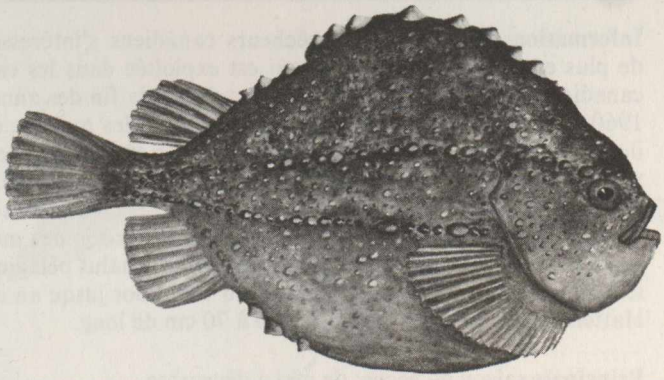

**Informations générales:** La lompe est connue depuis longtemps sur les marchés européens, et retient de plus en plus l'attention au Canada du fait de sa rogue, qui constitue un substitut au caviar très apprécié, surtout en Allemagne de l'Ouest. Les nageoires pelviennes de la lompe sont modifiées de façon à former une ventouse qui lui permet de se fixer aux rochers du fond; de là lui viennent les noms courants de grosse poule de mer, poule d'eau; on l'appelle aussi gros seigneur, licorne de mer, lièvre de mer et cycloptère. C'est un poisson de fond qui, à la fin du printemps et au début de l'été, envahit les eaux peu profondes des côtes pour y frayer. Les prises ont lieu principalement à Terre-Neuve, où les pêcheurs côtiers capturent la lompe dans des filets maillants de 28 cm. La femelle de bonne taille mesure en moyenne 45 cm et produit 140 000 œufs.

**Principale saison de pêche:** du début de mai à la fin de juin.

## AIGUILLAT COMMUN *(Squalus acanthias)*

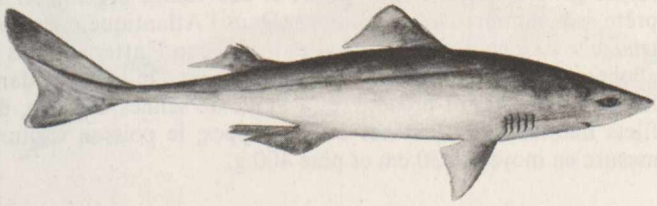

**Informations générales:** L'aiguillat commun est un petit requin que l'on trouve sur la côte au sud du Labrador. Son corps mince, à la forme typique des requins, peut atteindre un maximum de 123 cm. Sa chair est très appréciée en Europe, notamment au Royaume-Uni. On capture l'aiguillat au filet en de nombreux points de la côte.

**Principale saison de pêche:** de juin à octobre, mais surtout de juillet à septembre.

## BAUDROIE D'AMÉRIQUE *(Lophius americanus)*

**Informations générales:** Cette espèce, qui est étroitement apparentée à la baudroie d'Europe, *L. piscatorius,* est le membre commercialement le plus important de sa famille au Canada. On capture la baudroie d'Amérique depuis les Grands bancs de Terre-Neuve jusqu'à la Caroline du Nord. On l'appelle souvent diable de mer ou poisson-pêcheur. Son apparence est remarquable: corps assez plat, tête très large et épineuse, bouche très grande armée de dents; les rayons antérieurs de sa nageoire dorsale sont séparés, et le premier porte à son extrémité une excroissance charnue qui le fait ressembler à une canne à pêche avec un leurre. C'est ainsi que la baudroie attire ses proies pour les dévorer aussitôt. La seule partie comestible est la queue, qui est assez petite, mais dont la chair blanche et dépourvue d'arêtes est très appréciée, sous le nom de lotte. Dans les pays scandinaves, on appelle la baudroie *kotlettfisch*, car on en mange la queue détaillée en côtelettes. Ce sont les pêcheurs de morue au chalut qui capturent la baudroie sur les hauts-fonds et en eau profonde. La taille des prises peut varier, et on a déjà capturé un spécimen de 1,2 m pesant 27 kg.

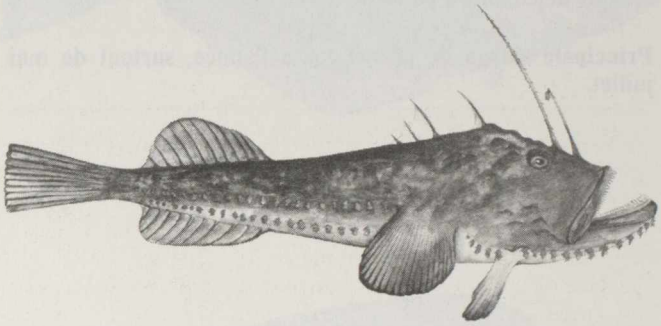

**Principale saison de pêche:** de juin à septembre.

## GRENADIER DE ROCHE *(Macrourus rupestris)*

**Informations générales:** Les pêcheurs canadiens s'intéressent de plus en plus à cette espèce, qui est exploitée dans les eaux canadiennes par des bateaux étrangers depuis la fin des années 1960. Ce poisson de fond est un proche parent des morues, car il appartient à la famille des *Macrouridae.* Sa tête est grosse et son corps va en s'amincissant jusqu'à la pointe de la queue. Il est de couleur brun moyen, avec des nageoires brun sombres ou violettes, et se distingue des autres grenadiers par son nez mou, arrondi. On le capture au chalut de fond et au chalut pélagique le long du talus continental, du nord du Labrador jusqu'au cap Hatteras. Il mesure en général de 60 à 70 cm de long.

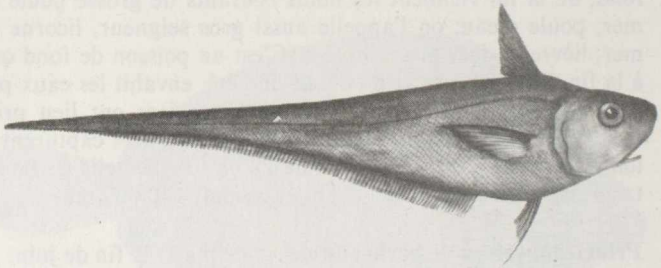

**Principale saison de pêche:** de mai à décembre.

## HARENG *(Clupea harengus harengus)*

**Informations générales:** Le hareng est un poisson savoureux et très nutritif qui est exploité commercialement depuis longtemps, et souvent salé et fumé. Le monde entier connaît sa forme générale, son dos bleu-vert et son ventre argenté. Il se prête à de nombreuses utilisations. Dans l'Atlantique ouest, on trouve le hareng du nord du Labrador au cap Hatteras, mais il abonde seulement de Terre-Neuve au Maine. On le pêche dans les zones côtières et précôtières à l'aide de sennes à poche, de filets maillants, de fascines et de trappes; le poisson capturé mesure en moyenne 30 cm et pèse 400 g.

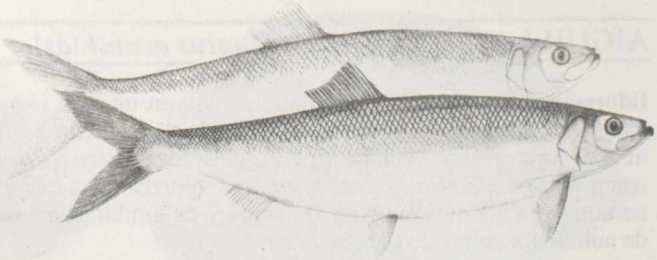

**Principale saison de pêche:** toute l'année, mais surtout d'avril à septembre.

## MAQUEREAU BLEU *(Scomber scombrus)*

**Informations générales:** Espèce pélagique, le maquereau bleu vit au large comme les autres *Scombridae,* comme le thon, et c'est un poisson très utilisé pour l'alimentation humaine. Il peut atteindre une longueur de 55 cm et un poids de 2 kg, mais les spécimens de cette taille sont rares. La plupart des poissons pêchés pèsent entre 0,2 et 1 kg. Le maquereau est un beau poisson, au dos bleu d'acier, aux flancs irisés et au ventre d'un blanc argenté. On le capture au filet maillant, à la trappe, à la senne à poche et à la turlutte dans les eaux côtières, précôtières et hauturières, de Terre-Neuve au cap Hatteras.

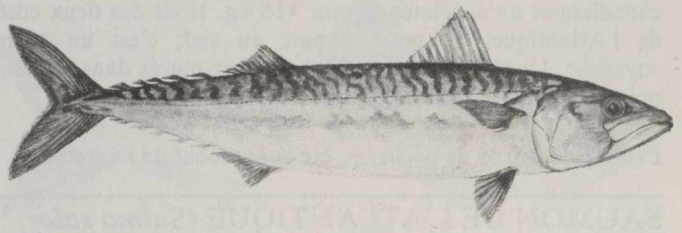

**Principale saison de pêche:** de mai à novembre.

## CAPELAN *(Mallotus villosus)*

**Informations générales:** Le capelan est un poisson de haute mer qui vient frayer sur les plages de sable grossier ou de fin gravier, du Groenland au Maine, mais surtout autour de Terre-Neuve. Tout comme son cousin l'éperlan, il est de couleur vert-olive transparent à vert bouteille sur le dos, possède des flancs argentés et un ventre blanc. Ses écailles sont plus petites que celles de l'éperlan, et il ne possède pas de dents crochues sur la langue. Le capelan peut atteindre 23 cm de long. On le pêche dans les eaux côtières, précôtières et hauturières, et au cours de campagnes; l'activité fébrile du frai a lieu en juin et juillet et occasionnellement à la fin d'août.

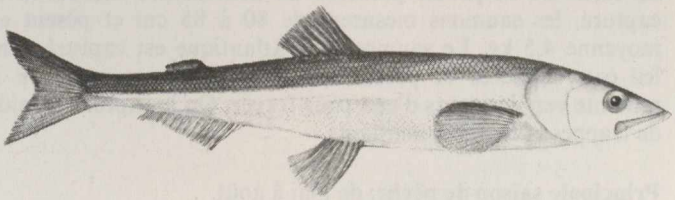

**Principale saison de pêche:** en juin et en juillet

## CAPUCETTE *(Menidia menidia)*

**Informations générales:** La capucette est apparentée à l'éperlan et au capelan, et leur ressemble avec son dos d'un vert transparent, son ventre blanc et sa bande argentée le long du corps. Cependant, elle est plus petite que l'éperlan et le capelan; elle a une taille maximale de 14 cm. Elle forme de grands bancs qui sont capturés au filet le long de la côte et dans les estuaires.

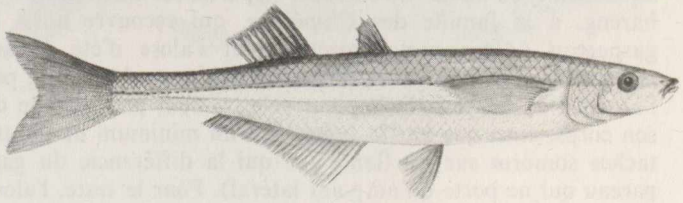

**Principale saison de pêche:** en octobre et en novembre.

## THON ROUGE *(Thunnus thynnus)*

**Information générales:** Dans les eaux côtières et précôtières de la côte est du Canada, on capture le thon rouge, *Thunnus thynnus,* le plus gros de la famille des thons dépassant parfois 500 kg. Ce thon est très apprécié par les pêcheurs sportifs, mais est également pêché commercialement et vendu à l'état frais au Japon et sur d'autres marchés. D'autres espèces de thon que l'on retrouve dans les eaux hauturières de l'Atlantique comprennent le germon, *Thunnus alalunga;* la bonite, *Sarda sarda;* le thon à nageoires noires, *Thunnus atlanticus;* le thon ventru, *Thunnus obesus;* la thonine, *Euthynnus alletteratus;* la thonine à ventre rayé, ou listao, *Euthynnus pelamis;* enfin, le thon à nageoires jaunes, ou albacore, *Thunnus albacares.*

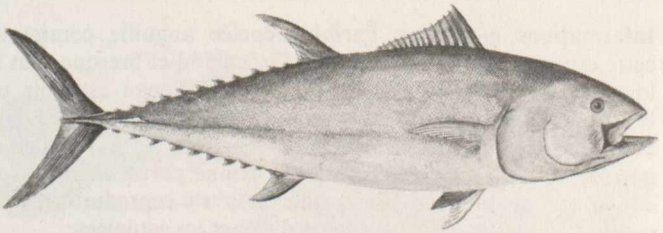

**Principale saison de pêche:** d'août à novembre.

## ESPADON *(Xiphias gladius)*

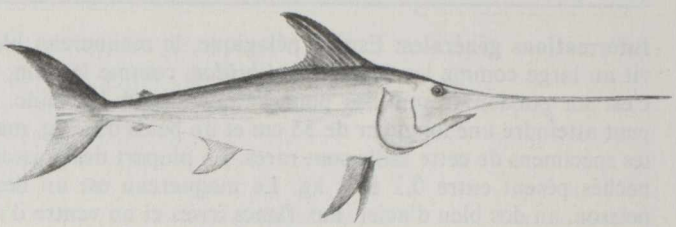

**Informations générales:** L'espadon, ou épée de mer, est immédiatement reconnaissable à sa longue épée. C'est un poisson qui peut mesurer 4,5 m et on a capturé dans les eaux canadiennes un spécimen pesant 415 kg. Il vit des deux côtés de l'Atlantique, au nord comme au sud; c'est un grand voyageur. La plupart des espadons sont capturés dans les eaux précôtières et hauturières, à la palangre et au harpon.

**Principale saison de pêche:** en été et au début de l'automne.

## SAUMON DE L'ATLANTIQUE *(Salmo salar)*

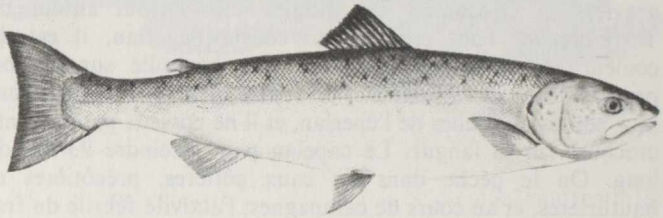

**Informations générales:** La côte atlantique du Canada est une région très importante pour la production de cette espèce anadrome que l'on trouve des deux côtés de l'Atlantique du Nord. Reconnu depuis toujours comme un mets de choix, le saumon de l'Atlantique est encore recherché pour sa valeur gastronomique inégalée. En mer, le saumon a les flancs et le ventre argenté, et le dos de diverses teintes de brun, de vert et de bleu. Le corps est parsemé de nombreuses taches. A la capture, les saumons mesurent de 80 à 85 cm et pèsent en moyenne 4,5 kg. Le saumon de l'Atlantique est capturé dans les eaux côtières et précôtières, en été, au moment où il remonte vers les cours d'eau pour frayer. On le capture à l'aide de trappes et de filets maillants.

**Principale saison de pêche:** de mai à août.

## ALOSE *(Alosa sapidissima)*

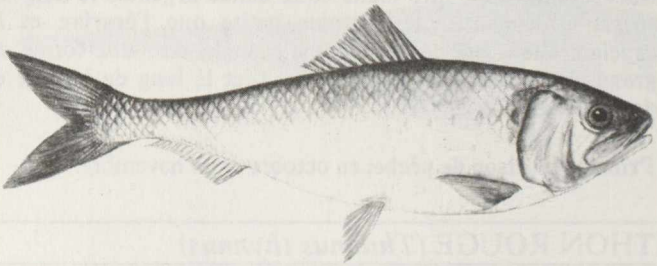

**Informations générales:** L'alose, qu'on appelle aussi alose canadienne ou alose savoureuse, appartient, tout comme le hareng, à la famille des *Clupéidae,* qui recouvre aussi le gaspareau *(Alosa pseudoharengus)* et l'alose d'été *(Alosa aestivalis)*. Cette espèce anadrome se distingue du hareng par l'absence de dents et la hauteur relativement plus grande de son corps, ainsi que par la présence d'un minimum de quatre taches sombres sur les flancs (ce qui la différencie du gaspareau qui ne porte qu'un point latéral). Pour le reste, l'alose ressemble au gaspareau, avec son dos bleu sombre, ses flancs et son ventre d'un blanc argenté. On la capture dans les cours d'eau et les estuaires à l'aide de fascines, de trappes et de filets maillants.

**Principale saison de pêche:** en mai et en juin.

## ANGUILLE D'AMÉRIQUE *(Anguilla rostrata)*

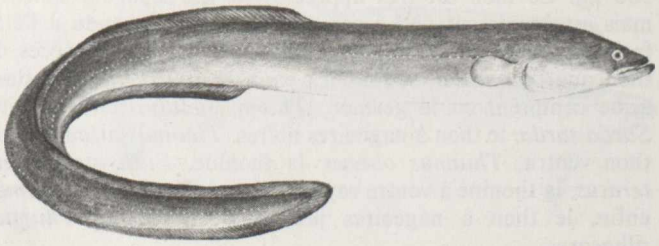

**Informations générales:** Parfois appelée anguille commune, cette espèce vit à partir du sud du Groenland et presque tout le long de la côte du Canada. Son corps allongé est noir ou brunâtre sur le dessus, avec des flancs jaunes et un ventre d'un blanc jaunâtre. Elle mesure en moyenne de 70 à 100 cm et pèse de 1,1 à 1,6 kg. Elle passe une bonne partie de sa vie en eau douce, et retourne loin en mer pour s'y reproduire. On la capture à la trappe dans les cours d'eau et les estuaires.

**Principale saison de pêche:** d'août à novembre.

## GASPAREAU *(Alosa pseudoharengus)*

**Informations générales:** Comme l'indique son nom scientifique, le gaspareau ressemble à un hareng, et on l'appelle d'ailleurs parfois faux-hareng. Il fait partie de la famille des aloses. Ce sont les premiers occupants du Canada, les Acadiens, qui ont donné son nom à ce poisson (on l'écrit parfois gasparot). Dans l'Acadie d'aujourd'hui, qui couvre une partie de la Nouvelle-Écosse, la rivière Gaspareau traverse une belle vallée fertile où l'on pêche encore cette espèce. Cependant, on le capture surtout au filet dans les cours d'eau et les estuaires du Nouveau-Brunswick. Le gaspareau a le dos gris-vert et les flancs et le ventre argentés. Il mesure habituellement de 25 à 30 cm et pèse environ 225 g.

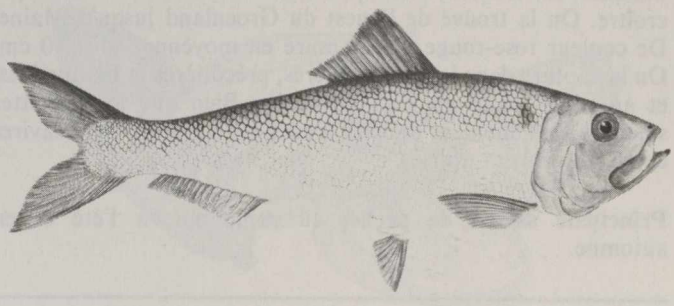

**Principale saison de pêche:** de mai à juin.

## ÉPERLAN D'AMÉRIQUE *(Osmerus mordax)*

**Informations générales:** L'éperlan d'Amérique est un petit poisson délicat, qui ressemble à la truite, et qui, comme son cousin le capelan, voit croître son intérêt économique. L'éperlan est d'un vert transparent, olive à vert bouteille sur le dos, avec les flancs plus pâles et un ventre argenté semé de petits points sombres. Les spécimens âgés de 2 et 3 ans, mesurant de 12 à 20 cm de longueur, composent la plus grande partie des prises commerciales. L'éperlan d'Amérique est anadrome et on le trouve dans les eaux côtières et les cours d'eau depuis l'inlet Hamilton jusqu'en Virginie. On le pêche surtout dans les eaux côtières à l'aide de viviers de capture, de filets à poche et de filets maillants. La forme landlockée, aussi appelée éperlan arc-en-ciel, est également exploitée au Canada.

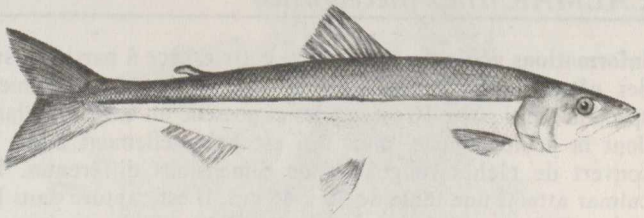

**Principale saison de pêche:** en octobre et en novembre.

## HOMARD D'AMÉRIQUE *(Homarus americanus)*

**Informations générales:** Le homard d'Amérique est célèbre dans le monde entier. Grâce au transport aérien de homards vivants, et au progrès et à l'efficacité de la réfrigération à bord des bateaux, il est distribué partout. On trouve le homard depuis le détroit de Belle-Isle jusqu'à la Caroline du Nord. Les Provinces maritimes et Terre-Neuve sont les principaux producteurs mondiaux. Le homard, capturé à des profondeurs allant de 3 à 60 m, pèse en moyenne de 0,2 à 2,3 kg. Les spécimens de moins de 500 g, ainsi que les homards géants, sont traités en usine.

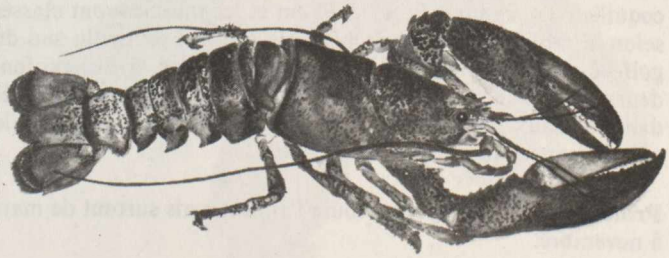

**Principale saison de pêche:** de mai à décembre.

## CREVETTE ROSE *(Pandalus borealis)*

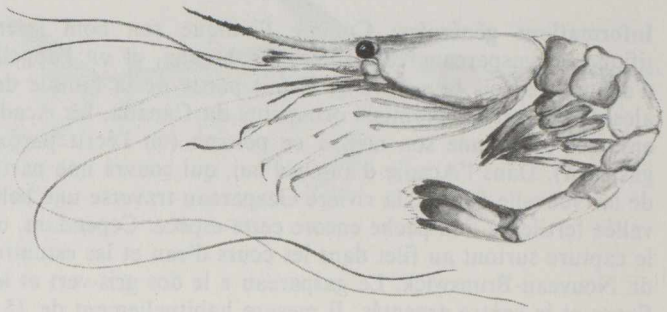

**Informations générales:** La crevette rose, aussi appelée bouquet ou crevette nordique, voit son intérêt économique croître. On la trouve de l'ouest du Groenland jusqu'à Maine. De couleur rose-rouge, elle mesure en moyenne 7,4 à 10 cm. On la capture dans les eaux côtières, précôtières et hauturières, et au cours de campagnes de pêche. Bien que les crevettes soient habituellement débarquées à l'état frais, les navires congélateurs sont utilisés.

**Principale saison de pêche:** au printemps, à l'été et en automne.

## CRABE DES NEIGES *(Chionoecetes opilio)*

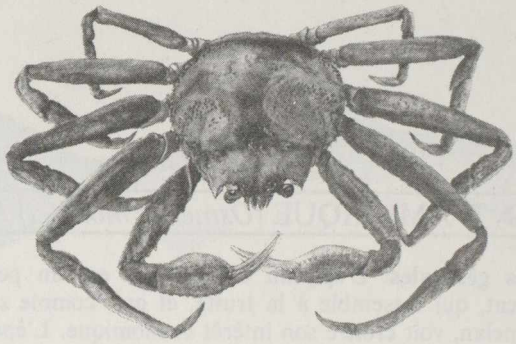

**Informations générales:** Aussi appelé crabe-araignée, ou grand crabe-araignée, le crabe des neiges, après avoir été sous-exploité pendant de nombreuses années, suscite maintenant un intérêt commercial très vif. Aujourd'hui, c'est la plus importante espèce de crabe commerciale exploitée dans l'Est canadien. Sa carapace mesure au maximum 15 cm, et il peut peser jusqu'à 1,25 kg. Les principaux lieux de pêche se trouvent dans le golfe du Saint-Laurent, au large de Terre-Neuve, du Labrador et du Cap-Breton.

**Principale saison de pêche:** de juin à octobre.

## CALMAR *(Illex illecebrosus)*

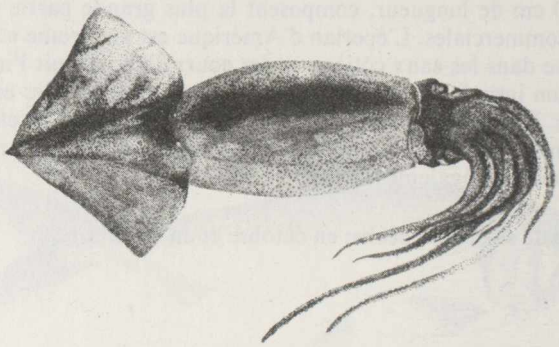

**Informations générales:** On trouve cette espèce à partir du sud des côtes de Terre-Neuve. C'est un mollusque hautement spécialisé, qui porte 10 tentacules et possède un corps tubulaire dont la couleur varie, mais qui est habituellement blanc et couvert de tâches rougeâtres de dimensions différentes. Le calmar atteint une taille de 30 à 46 cm. Il est capturé dans les eaux côtières, précôtières et hauturières, ainsi que lors de campagnes de pêche, au chalut à panneaux, à la turlutte et à la trappe.

**Principale saison de pêche:** de juillet à octobre.

## PÉTONCLE GÉANT *(Placopecten magellanicus)*

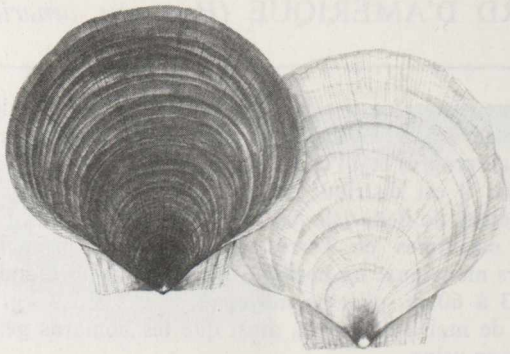

**Informations générales:** Les océans du monde recèlent quelque 400 espèces de coquilles Saint-Jacques, et le pétoncle géant est l'une des rares à être exploitées commercialement. La charnière de ses coquilles a des côtés de forme caractéristique. La coquille peut mesurer de 13 à 20 cm et les muscles sont classés selon la taille. On drague le pétoncle géant à partir du sud du golfe du Saint-Laurent, dans les eaux froides, à des profondeurs de 475 m. La majeure partie des pétoncles sont pêchés dans les eaux hauturières du banc de Georges, le long de la côte sud-ouest de la Nouvelle-Écosse.

**Principale saison de pêche:** toute l'année, mais surtout de mars à novembre.

## CLAMS *(Mya arenaria)* et *(Mercenaria mercenaria)*

**Informations générales:** La principale espèce exploitée dans la région de l'Atlantique est la *Mya arenaria*, la mye (illustrée ci-dessus). La mye moyenne récoltée mesure environ 5 cm, bien qu'elle puisse atteindre une longueur de 8 à 15 cm. Sa coquille, mince, allongée et fragile, est de couleur blanc crayeux. La palourde ou praire *(Mercenaria mercenaria)*, de même que d'autres espèces, est moins abondante. La palourde possède une coquille gris-blanc qui est épaisse et dure. Lorsqu'elle est rendue au stade adulte, sa longueur peut atteindre 13 cm. Les plus petites (de 5 à 7 cm) sont connues dans l'industrie de la pêche sous le nom de «petite palourde». Les clams sont récoltés dans le sable à marée basse.

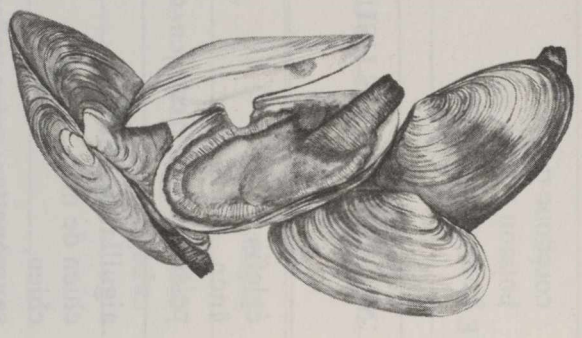

**Principale saison de pêche:** zones de pêche contrôlées.

## HUÎTRE *(Crassostrea virginica)*

**Informations générales:** Cette espèce, est la plus commune des huîtres de l'Amérique du Nord. Elle est habituellement commercialisée sous le nom de son lieu de provenance, mais on l'appelle aussi parfois huître américaine. Même si elles appartiennent à la famille *C. Virginica*, la taille et la forme des huîtres ainsi que les caractéristiques de la chair peuvent varier selon l'habitat et l'alimentation; une huître peut être petite ou grosse, sa coquille peut être plate, creuse ou arrondie, et la couleur de sa chair, nacrée ou beige, gris pâle ou verte. L'huître de Malpèque, élevée dans les eaux froides de l'Île-du-Prince-Édouard, est renommée internationalement. Ces huîtres, de 8 à 25 cm de long, sont récoltées à la drague et au râteau dans les inlets côtiers et les estuaires, dans des pêcheries naturelles, de même que dans des parcs loués à bail où l'on en fait la culture sous des conditions controlées. L'huître plate, *Ostrea edulis*, est également cultivée en Nouvelle-Écosse.

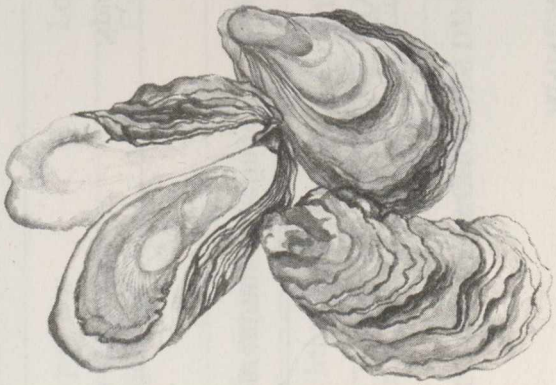

**Principale saison de pêche:** en automne et pendant les mois d'hiver.

## MOULE BLEUE *(Mytilus edulis)*

**Informations générales:** La valeur gastronomique des moules bleues est connue depuis des milliers d'années. La coquille dure est bleu-noir, brune ou parfois brune et rayée de noir. Elle abonde dans toutes les eaux de la région atlantique du Canada. Le long de la côte, on trouve les moules attachées aux galets, aux algues et aux rochers, et les plus grosses sont récoltées à marée basse à la limite de l'eau. L'aquiculture en assure maintenant le principal approvisionnement commercial.

**Principale saison de pêche:** toute l'année, sauf en été.

# ANNEXE 2

## LISTE D'ESPÈCES CHOISIES DE LA CÔTE DE L'ATLANTIQUE

| NOM FRANÇAIS COMMERCIAL | NOM LATIN | NOM ANGLAIS COMMERCIAL | NOM FRANÇAIS USUELS |
|---|---|---|---|
| Aiglefin | Melanogrammus aeglefinus | Haddock | églefin,<br>ânon,<br>poisson de St-Pierre |
| Aiguillat commun | Squalus acanthias | Spiny Dogfish | aiguillat tacheté,<br>chien de mer,<br>chien,<br>saumonette,<br>requin épineux<br>requin |
| Alose | Alosa alosa | Allis Shad | |
| Alose canadienne | Alosa sapidissima | American Shad | alose savoureuse,<br>alose d'Amérique, |
| Anguille d'Amérique | Anguilla rostrata | American eel | anguille commune,<br>anguille américaine |
| Argentine, Grande | Argentina silus | Atlantic Argentine | saumon doré |
| Ascophylle noueuse | Ascophyllum nodosum | Rockweed | |
| Balaou | Scomberesox saurus | Atlantic Saury | aiguille de mer |
| Bar d'Amérique | Morone saxatilus | Striped Bass | |

| NOM FRANÇAIS COMMERCIAL | NOM LATIN | NOM ANGLAIS COMMERCIAL | NOM FRANÇAIS USUELS |
|---|---|---|---|
| Baret | Morone americana | White Perch | perche blanche |
| Baudroie d'Amérique | Lophius americanus | Monkfish | baudroie, lotte, diable de mer, poisson-pêcheur |
| Bigorneau | Littorina littorea | Common periwinkle | |
| Bonite à dos rayé | Sarda sarda | Bonito | pélamide sarde |
| Brosme | Brosme brosme | Cusk | |
| Buccin | Buccinidae | Whelk | bulot |
| Calmar à courtes | Illex illecebrosus | Short-Finned Squid | encornet nordique nageoires |
| Calmar à longues | Loligo pealei | Long-Finned Squid nageoires | |
| Capelan | Mallotus villosus | Capelin | capelin, capelan de Terre-Neuve |
| Capucette | Menidia menidia | Atlantic Silverside | prêtre |
| Cardeau d'été | Paralichthys dentatus | Summer Flounder | |
| Congre | Conger oceanicus | Conger Eel | |
| Corégone | Coregonus clupeaformis | Lake Whitefish | grande corégone, poisson blanc, corégone de lac |

| NOM FRANÇAIS COMMERCIAL | NOM LATIN | NOM ANGLAIS COMMERCIAL | NOM FRANÇAIS USUELS |
|---|---|---|---|
| Couteau | Ensis directus | Razor Clam | |
| Crabe commun | Cancer irroratus | Rock Crab | crabe de roche |
| Crabe des neiges | Chionoecetes opilio | Snow Crab | crabe-araignée, grand crabe-araignée |
| Crabe nordique | Cancer borealis | Jonah Crab | |
| Crevette rose | Pandalus borealis | Pink Shrimp | crevette nordique, crevette rouge, bouquet |
| Éperlan d'Amérique | Osmerus mordax | American Smelt | éperlan, éperlan arc-en-ciel éperlan du Nord |
| Espadon | Xiphias gladius | Swordfish | poisson sabre, poisson épée, épée de mer |
| Esturgeon noir | Acipenser oxyrhynchus | Atlantic Sturgeon | |
| Flétan de l'Atlantique | Hippoglossus hippoglossus | Atlantic Halibut | flétan |
| Flétan/Turbot du Groenland | Reinhardtius hippoglossoides | Turbot/Greenland Halibut | flétan noir, turbot de Terre-Neuve, flétan bleu, petit flétan |
| Gaspareau | Alosa pseudoharengus | Alewife | faux-hareng, gasparot |

| NOM FRANÇAIS COMMERCIAL | NOM LATIN | NOM ANGLAIS COMMERCIAL | NOM FRANÇAIS USUELS |
|---|---|---|---|
| Germon | Thunnus alalunga | Albacore | thon blanc |
| Goberge | Pollachius virens | Pollock | lieu noir, merlan, merlan noir, colin, charbonnier, colin noir |
| Grenadier de roche | Macrourus rupestris ou Coryphaenoides rupestris | Roundnose Grenadier | queue-de-rat |
| Hareng | Clupea harengus harengus | Atlantic Herring | hareng atlantique, sardine |
| Homard d'Amérique | Homarus americanus | American Lobster | homard, homard américain |
| Huître | Crassostrea virginica | Oyster | huître américaine |
| Lamminaire digitée | Laminaria digitata | Kelp/Horse Tail | |
| Laminaire à long stipe | Laminaria longicruris | Kelp | |
| Laminaire saccharine | Laminaria saccharina | Kelp | varech |
| Lamproie | Petromyzon marinus | Lamprey | grand lamproie marine |
| Lançon | Ammodytes dubius, Ammodytes americanus | Sand Lance | anguille de sable |

| NOM FRANÇAIS COMMERCIAL | NOM LATIN | NOM ANGLAIS COMMERCIAL | NOM FRANÇAIS USUELS |
|---|---|---|---|
| Limande à queue jaune | Limanda ferruginea | Yellowtail Flounder | limande ferrugineuse, queue jaune, sériole |
| Lompe | Cyclopterus lumpus | Lumpfish | cycloptère, lièvre de mer, poule de mer, grosse poule de mer, poule d'eau, gros seigneur, licorne de mer, limace de mer |
| Loup atlantique | Anarhichas lupus | Atlantic Catfish<br>Atlantic Wolffish | loup de l'Atlantique, anarrhique, poisson-loup, loup de mer, loup |
| Loup tacheté | Anarhichas minor | Spotted Wolffish | loup de mer tacheté |
| Mactre d'Amérique | Spisula solidissima | Surf Clam | |
| Maquereau bleu | Scomber scombrus | Atlantic Mackerel | maquereau |
| Merlan | Merlangus merlangus | Whiting | |
| Merlu argenté | Merluccius bilinearis | Silver Hake | merlan |
| Merluche blanche | Urophycis tenuis | White Hake | |
| Merluche-écureuil | Urophycis chuss | Red Hake | lingue |

| NOM FRANÇAIS COMMERCIAL | NOM LATIN | NOM ANGLAIS COMMERCIAL | NOM FRANÇAIS USUELS |
|---|---|---|---|
| Mye | Mya arenaria | Soft-Shell Clam | |
| Mérou | Epinephelus sp. | Grouper | |
| Morue de l'Atlantique | Gadus morhua | Atlantic Cod | morue,<br>morue franche,<br>cabillaud,<br>morue fraîche,<br>morue commune |
| Moule bleue | Mytilus edulis | Blue Mussel | moule,<br>moule commune |
| Mousse d'Irlande | Chondrus crispus | Irish Moss | |
| Omble chevalier | Salvelinus alpinus | Arctic Char | omble de l'Arctique,<br>salveline arctique,<br>truite de mer,<br>ilkalu,<br>ekaluk,<br>saumon de la baie d'Hudson,<br>omble de fontaine,<br>truite de ruisseau,<br>truite rouge,<br>truite saumonée,<br>truite mouchetée,<br>omble arctique |

| NOM FRANÇAIS COMMERCIAL | NOM LATIN | NOM ANGLAIS COMMERCIAL | NOM FRANÇAIS USUELS |
|---|---|---|---|
| Omble de fontaine | Salvelinus fontinalis | Brook Trout | omble moucheté,<br>truite mouchetée,<br>truite saumonée,<br>truite de lac,<br>truite rouge,<br>truite de ruisseau,<br>truite de mer |
| Ormeau | Haliotis sp. | Abalone | oreille de mer |
| Oursin rouge géant | Strongylocentrotus franciscanus | Red Sea Urchin | |
| Oursin vert | Strongylocentrotus droebachiensis | Sea Urchin | |
| Palourde américaine | Venus mercenaria ou mercenaria mercenaria | Bay Quahaug | clam,<br>praire américaine,<br>praire |
| Pétoncle géant | Placopecten magellanicus | Sea Scallop | |
| Pétoncle d'Islande | Chlamys islandicus | Iceland Scallop | |
| Plie du Canada | Hippoglossoides platessoides | American Plaice | plie canadienne,<br>balai,<br>faux flétan,<br>plie |

| NOM FRANÇAIS COMMERCIAL | NOM LATIN | NOM ANGLAIS COMMERCIAL | NOM FRANÇAIS USUELS |
|---|---|---|---|
| Plie grise | Glyptocephalus cynoglossus | Witch Flounder | flet, carrelet, flondre, plie-sole, plie cynoglosse, cynoglosse |
| Plie rouge | Pseudopleuronectes americanus | Winter Flounder | carrelet |
| Poulamon | Microgadus tomcod | Atlantic Tomcod | poulamon atlantique |
| Quahog nordique | Arctica islandica | Ocean Quahog | |
| Raie épineuse | Raja radiata | Thorny Skate | |
| Raie lisse | Raja senta | Smooth Skate | |
| Rhodyménie palmé | Rhodymenia palmata | Dulse | |
| Saïda | Boreogadus saida | Arctic Cod | morue polaire |
| Saumon de l'Atlantique | Salmo salar | Atlantic Salmon | saumon atlantique, saumon d'eau douce, ouananiche, saumon de Gaspé |

| NOM FRANÇAIS COMMERCIAL | NOM LATIN | NOM ANGLAIS COMMERCIAL | NOM FRANÇAIS USUELS |
|---|---|---|---|
| Sébaste | Sebastes marinus,<br>Sebastes mentella,<br>Sebastes fasciatus | Redfish/Ocean Perch | rascasse du Nord,<br>chèvre,<br>perche rose,<br>poisson rouge |
| Thon rouge | Thunnus thynnus | Bluefin Tuna | grand thon rouge |
| Tile | Lopholatilus chamaeleonticeps | Tilefish | |
| Truite arc-en-ciel | Salmo gairdnerii ou Salmo irideus | Rainbow Trout | truite de Kamloops,<br>truite steelhead |
| Truite brune | Salmo trutta | Brown Trout | truite de mer |

Sources: (Compilé par Alan Richardson) American Fisheries Society, *A List of Common and Scientific Names of Fishes from the United States and Canada*, 4e éd., special publication No. 12, Bethesda, Maryland, 1980; Nova Scotia Department of Fisheries, *Nova Scotia Directory of Fish Products*, juin 1987; Bureau de nomalisation du Québec, Conseil des denrées alimentaires du Québec, *Guide, Produits de la pêche, Identification des principales espèces présentant un potentiel commercial au Québec*; Ministère des Pêches et des Océans, Direction générale de la commercialisation, *Produits de la pêche du Canada: région de l'Atlantique*, Ottawa, Approvisionnements et Services, 1985; L'Organisation de coopération et de développement économiques, *Dictionnaire multilingue des poissons et produits de la pêche*, 2e éd., Fishing News Books Limited, Farnham, England, 1978; Ministère des Pêches et des Océans, Communications, la série *Le monde sous-marin*, Ottawa, Approvisionnements et Services; Ministère des Pêches et des Océans, D.J. Scarratt, éd., *Atlas des pêches hauturières de l'Atlantique canadien*, publication spéciale canadienne des sciences halieutiques et aquatiques 47F, Approvisionnements et Services, 1982.

# ANNEXE 3

## GLOSSAIRE

**allocation aux entreprises (AE)** – quantité précise de poissons d'une espèces particulière qu'une entreprise peut pêcher au cours d'une période donnée.

**aquiculture** – élevage du poisson, des mollusques et crustacés, et des plantes aquatiques.

**attribution (des quotas)** – processus qui consiste à diviser les quotas entre les divers intéressés tels que les pêcheurs canadiens et les flottilles de pêche étrangères.

**biomasse** – le poids total d'un stock de poissons.

**bloc** – morceau congelé de 16 livres de filets de poisson ou pièces de filet emballés dans des contenants en métal et congelés. Les blocs sont ensuite coupés en bâtonnets ou en d'autres formes correspondant à des portions, puis sont mis dans la pâte, cuits et recongelés en vue de leur vente au détail ou à des services de restauration.

**casier** – cage ou trappe dotée d'un appât, dans laquelle le poisson peut facilement entrer mais dont il ne peut sortir.

**chalutage ou pêche au chalut** – méthode de pêche commerciale en vertu de laquelle un bateau tire un large filet ou chalut en forme de cône dans le fond de la mer. Le filet est fermé à son extrémité la plus petite et tenu ouvert mécaniquement à l'extrémité la plus grande. Les chaluts peuvent être dotés de flotteurs et traînés à diverses profondeurs entre la surface et le fond de la mer.

**chalutier-congélateur** – bateau de pêche qui peut congeler les prises à bord. En général, le poisson est étêté et éviscéré puis congelé en gros blocs pour être plus tard décongelé et coupé en filets.

**chalutier de pêche fraîche** – bateau de pêche hauturière qui conserve ses prises en les mettant dans de la glace.

**chalutier-usine** – bateau de pêche qui traite et congèle à bord toutes ses prises. Ces bateaux sont parfois aussi appelés usines flottantes de traitement du poisson.

**classe-annuelle** – poissons d'un stock nés la même année

**commercialisation** – groupe d'activités commerciales connexes qui visent à satisfaire à la demande des consommateurs en matière de biens et services. Ces activités comprennent la conception de produits, leur développement, distribution, promotion et publicité, ainsi qu'une analyse de marché. Exprimée en termes simples, la commercialisation est l'ensemble du processus qui consiste à faire passer des biens et services du producteur à l'utilisateur ultime.

**compétition entre pêcheurs côtiers et pêcheurs hauturiers** – expression qui fait allusion aux pourcentages respectifs accordés aux flottes côtière et hauturière du quota canadien du TPA d'un stock particulier.

**conservation de l'habitat** – gestion des activités humaines en vue de prévenir la destruction des habitats du poisson.

**consommation par habitant** – quantité consommée par habitant d'une population donnée.

**contingent** – la portion autorisée d'un TPA.

**déchets de poisson** – déchets (tripes, sang, tête, queue, arêtes, peau et écailles) obtenus lorsqu'on pare ou traite le poisson.

**écosystème** – unité écologique de base formée d'une collectivité d'animaux, de végétaux et de bactéries ainsi que leurs milieux physique et chimique interdépendants.

**espèces** – groupe de végétaux ou d'animaux qui transmettent des caractéristiques spécifiques à leur progéniture.

**filets** – morceaux de chair obtenus des côtés du poisson en coupant le long des arêtes.

**filet maillant** – long filet rectangulaire, habituellement ancré au fond de l'océan, qui sert à attraper le poisson par les ouïes dans les mailles. Il faut lever ces filets fréquemment, sinon le poisson pris meurt et la qualité du produit s'en ressent.

**flotte hauturière** – tous les bateaux à engins mobiles et fixes (palangriers) d'une longueur hors tout de plus de 100 pieds.

**flottille côtière** – l'ensemble des bateaux à engins mobiles et fixes (palangres, trappes, filets maillants, parcs de pêche et lignes à main) d'une longueur hors tout inférieure à 100 pieds.

**habitats du poisson** – frayères et zones de reproduction, d'élevage, de migration ou d'alimentation dont dépendent directement ou indirecte ment les poissons pour survivre.

**interception** – capture de poissons appartenant à une espèce ou à un stock autre que celui que l'on veut pêcher. Ce terme s'applique surtout au saumon qui est pêché lorsqu'il migre vers la côte. L'expression «prise accessoire» ou «prise accidentelle» désigne le résultat de cette interception.

**limite de 200 milles** – secteur de l'océan sur lequel le Canada a des droits exclusifs de gestion et de contrôle des pêches et questions connexes.

**longueur hors tout (LHT)** – distance horizontale mesurée entre des lignes perpendiculaires tracées aux extrémités de la partie extérieure de la coque principale d'un bateau.

**mise en caisse** – le fait de se servir de caisses à bord d'un bateau de pêche pour mettre le poisson dans la glace.

**mollusques et crustacés** – tout animal aquatique invertébré doté d'une carapace. Cette expression peut aussi inclure les échinodermes.

**mortalité naturelle** – taux de mortalité du poisson attribuable à des causes naturelles telles que la maladie, l'âge, les parasites ou les prédateurs. La «mortalité due à la pêche» est le taux de mortalité résultant de la pêche.

**morue du Nord** – terme couramment utilisé pour désigner la population de morues qu'on trouve de la moitié nord des Grands bancs jusqu'au banc de Hamilton Inlet au large du Labrador (zones 2J et 3KL de l'OPANO). Il s'agit du plus grand stock de poissons au large de la côte est du Canada et celui-ci est aussi considéré comme le plus important stock de morues au monde.

**niveau FO.1** – niveau de mortalité due à la pêche auquel l'augmentation du rendement (rendement marginal) par suite de l'ajout d'une unité supplémentaire d'effort de pêche correspond à 10 p. 100 de l'accroissement du rendement obtenu en ajoutant le même effort de pêche dans le cas d'un stock peu exploité.

**omega-3** – acide gras présent dans les fruits de mer et qui aurait un effet thérapeutique sur le système cardio-vasculaire humain.

**palangre** – ligne d'hameçons appâtés qui est ancrée au fond de l'océan et remontée à intervalles réguliers par un bateau appelé palangrier.

**pêches (les)** – ce terme désigne l'industrie qui s'occupe de la prise, du traitement et de la commercialisation du poisson mais il peut aussi désigner une zone de pêche ou une juridiction visant la prise de poissons dans des eaux précises.

**plateau continental** – extension sous-marine des terres émergées et où la plupart des poissons sont capturés.

**poids entier** – terme généralement utilisé dans l'industrie pour désigner le poids du poisson acheté d'un bateau. Dans les statistiques sur la pêche, on utilise ce terme pour désigner le poids du poisson vivant.

**poisson** – le poisson est doté de nageoires, par opposition aux crustacés et aux coquillages.

**poisson anadrome** – tout poisson qui migre de la mer vers les rivières d'eau douce pour y frayer. Les poissons qui migrent dans le sens opposé pour frayer sont les espèces catadromes.

**poisson congelé** – poisson qui, s'il se trouve en blocs de filets non emballés de 25 millimètres d'épaisseur, a été congelé à une température non inférieure à – 21°.

**poisson frais** – poisson qui n'a pas fait l'objet d'un processus de conservation.

**poisson fumé** – poisson qui a fait l'objet d'une méthode de préservation faisant appel à toute combinaison de procédés tels que le fumage, le salage, le séchage, la fermentation ou le saurissage. Le poisson légèrement salé est celui dont la teneur en sel est peu élevée.

**poisson paré** – poisson qui a été éviscéré et dont on a enlevé les organes.

**poisson salé** – poisson préparé avec du sel; selon la teneur en humidité, il peut être jugé «frais» ou «séché».

**poissons de fond** – terme général utilisé pour désigner les espèces qui s'alimentent près du fond de l'océan.

**poissons pélagiques** – poissons qui nagent près de la surface, souvent en grands bancs.

**quantité de poisson comestible** – la partie comestible, exprimée en poids, d'un poisson qui est consommé.

**rapport radio des prises** – rapport fait quotidiennement par les bateaux au MPO pour lui donner une estimation des prises, par espèces.

**recrutement** – nombre de jeunes poissons qui peuvent être pêchés commercialement pour la première fois dans une année donnée.

**rendement équilibré maximal** – le plus grand volume de prises, exprimé en poids, qui peut être pêché dans un stock de poissons tout en entraî nant une diminution de la taille de ce stock.

**rogue** – oeufs de poisson qui sont habituellement encore à l'intérieur de la membrane ovarienne. Aux fins commerciales, la cueillette de ces oeufs doit se faire en fonction d'un degré de maturité spécifique.

**saigné et éviscéré** – l'une des étapes du traitement approprié du poisson de fond à bord d'un bateau de pêche. Le poisson est saigné alors qu'il est encore en vie (en sectionnant l'artère principale) afin de réduire les risques de taches de sang et de contusions. Il est ensuite paré en lui ouvrant le ventre pour en retirer l'estomac et d'autres organes et ainsi retarder le processus de décomposition. Le poisson est ensuite lavé puis mis dans la glace, préférablement dans des caisses.

**senne coulissante** – filet de pêche commerciale qui convient particulièrement à la capture de bancs de poissons tels que le hareng et le maquereau. Lorsqu'il est en place, ce filet est comme une clôture dans l'eau autour d'un banc de poissons. Il est soutenu à la surface par des flotteurs en métal, en liège ou en verre, et retenu au fond par des pesées. Une corde de boursage est passée dans de larges anneaux de métal au bas du filet. Lorsque la corde est resserrée, le pas du filet se referme et prend la forme d'une grande bourse. Les bateaux utilisant cette méthode de pêche sont appelés des senneurs ou des bateaux senneurs.

**stock** – population de poissons d'une espèce qui s'assemble et (ou) migrent dans une zone géographique donnée. Il peut y avoir plusieurs stocks de poissons pour chaque espèce. Dans le cas du saumon, les spécimens appartenant à chaque stock sont génétiquement distincts, même s'ils appartiennent à la même espèce.

**stocks non excédentaires** – stocks jugés nécessaires aux besoins du Canada et qui peuvent être pêchés avec les moyens dont disposent les pêcheurs canadiens; toutefois, il peut arriver qu'une quantité déterminée de ces stocks soit attribuée à une ou à plusieurs nations étrangères afin de respecter des engagements internationaux ou bilatéraux.

**surimi** – protéine de poisson partiellement traité. Il existe deux types de surimi: le surimi congelé, qui est un bloc congelé de viande de poisson lavée à laquelle du sucre et d'autres ingrédients ont été ajoutés, et le surimi frais, qui est composé uniquement de protéine de poisson frais.

**surplus** – période au cours de laquelle de grandes quantités de poisson sont prises et les usines sont incapables de traiter tout le poisson qu'elles reçoivent.

**surplus ou stocks excédentaires** – il s'agit de stocks (ou d'espèces) à l'intérieur de la zone de 200 milles qui sont jugés être excédentaires compte tenu des besoins des flottilles de pêche canadienne.

**taux de croissance (d'un stock)** – poids qu'un stock de poissons prend au cours d'une année.

**taux de prise** – prise par unité d'effort. Il s'agit d'une mesure du succès de la pêche.

**taux de rendement** – pourcentage de chair comestible récupérable d'un poisson ou de mollusques et crustacés.

**tonne (tonne métrique)** – mille kilogrammes (2 204 livres). Unité de mesure standard dans les statistiques sur la pêche.

**total des prises admissibles (TPA)** – les biologistes calculent annuelle ment, pour chaque stock distinct de poisson, un niveau total des prises, en fonction de critères de gestion visant à préserver la taille et la stabilité de la population de poissons et à reconstituer les stocks lorsque ceux-ci ont été épuisés.

**trappe** – tout dispositif permettant de capturer du poisson. Les trappes à morue constituent le principal engin traditionnel de pêche sur la côte est de Terre-Neuve.

**valeur de la production** – valeur des produits de la pêche après le traite ment. Dans la plupart des cas, il s'agit de la valeur «franco à bord» à l'usine.

**valeur des débarquements** – prix payé pour la première vente de poissons ou de mollusques et crustacés débarqués par les pêcheurs.

**ventes de bateau à bateau** – ventes de poissons d'un bateau de pêche directement à un bateau de traitement.

**zones de l'OPANO** – les eaux de la côte est du Canada ont été divisées par la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (CIPAN) en une série de zones définies par un code alphanumérique. Par suite de l'élargissement de la zone de pêche, la CIPAN a été remplacée par l'OPANO (l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest).

# ANNEXE 4

## ABRÉVIATIONS

| | |
|---|---|
| CCTRA | Comité consultatif du thon rouge de l'Atlantique |
| CMPA | Conseil des ministres des pêches de l'Atlantique |
| APECA | Agence de promotion économique du Canada atlantique |
| CCPFA | Comité consultatif du poisson de fond de l'Atlantique |
| CRA | Conseil régional de l'Atlantique |
| CCSA | Conseil consultatif du saumon de l'Atlantique |
| CSCPCA | Comité scientifique consultatif des pêches canadiennes dans l'Atlantique |
| ACDI | Agence canadienne de développement international |
| APGTC | Administration du pétrole et du gaz des terres du Canada |
| CCCPM | Conseil canadien consultatif des produits de la mer |
| MAE | Ministère des Affaires extérieures |
| MPO | Ministère des Pêches et des Océans |
| AE | Allocation aux entreprises |
| CE | Communauté européenne (aussi connue sous le nom de Communauté économique européenne ou CEE) |
| ZEE | Zone économique exclusive |
| EDER | Entente de développement économique et régional |
| FADA | Fish Aid Development Agency |
| CCP | Conseil canadien des pêches |
| OCPED | Office de commercialisation du poisson d'eau douce |
| CUC | Chalutier-usine-congélateur |
| CCRPO | Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans |
| CFPPA | Comité fédéral-provincial des pêches de l'Atlantique |
| Accord | Accord de libre-échange Canada-États-Unis |
| GATT | Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce |
| CCCREG | Comité consultatif de la crevette du Golfe |
| CCPEPG | Comité consultatif des petites espèces pélagiques du Golfe |
| CICTA | Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique |
| CIEM | Conseil international pour l'exploration de la mer |
| CIPANO | Commission internationale des pêches de l'Atlantique nord-ouest |
| CIPPN | Commission internationale des pêches du Pacifique nord |
| GPHI | Groupe des pêcheurs hauturiers indépendants |
| LHT | Longueur hors-tout |
| REM | Rendement équilibré maximal |
| OPANO | Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest |
| APPMAN | Association de promotion des produits marins de l'Atlantique nord |
| OCSAN | Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique nord |
| CCCN | Comité consultatif sur la crevette du Nord |

| | |
|---|---|
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| CCPPH | Comité consultatif du pétoncle de la pêche hauturière |
| GTPBPH | Groupe de travail des propriétaires de bateaux de pêche hauturière |
| PDME | Programme de développement des marchés d'exportation |
| PUCR | Programme des usines à court de ressources |
| TPA | Total des prises admissibles |
| GTPCTN | Groupe de travail sur la pêche côtière de Terre-Neuve |
| CNUDM | Convention des Nations unies sur le droit de la mer |

## ANNEXE 5

### COMITÉ PERMANENT SÉNATORIAL DES PÊCHES
### LISTE DE TÉMOINS

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 20 | le 16 juin 1987<br>Ottawa (Ont) | **Ministère des Pêches et des Oceans**<br>M[lle] Nancy Dale<br>Directrice adjointe<br>Analyse des marchés, Politiques et planification des programmes<br><br>M. Daniel G. Caron<br>Chef<br>Services de l'Économie, Région du Québec<br><br>M. Hugh Trudeau<br>Directeur de région<br>Sud du Nouveau-Brunswick<br>Région de la Nouvelle-Écosse et de la baie de Fundy<br><br>M. Jim B. Jones, directeur<br>Coordination des programmes et de l'Économique, Région du Golfe<br><br>M. Martin Foubert<br>Analyste principal des marchés<br>Analyse des marchés<br>Direction générale de l'analyse économique et commerciale<br><br>M. Bertin Leblanc<br>Analyste principal<br>Commercialisation et politique internationale<br>Région du Golfe |
| 21 | le 1[er] décembre 1987<br>Ottawa (Ont) | **Magasin IGA — Convent Glen**<br>M. Gilles Faubert<br>Chef du comptoir de poisson |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 22 | le 8 décembre 1987<br>Ottawa (Ont) | **Ministère des Pêches et des Oceans**<br>M. Karl Laubstein<br>Directeur<br>Direction de la répartition des ressources |
| 24:6-8 | le 2 février 1988<br>Sept-Îles (Qué) | **Ville de Sept-Îles**<br>M. Aylmer Whithom<br>Conseiller municipal |
| 24:8-9 | | **Chambre de commerce de Sept-Îles**<br>Me Allan Parvu<br>Président |
| 24:11-25,<br>69-71 | | **Alipêche Inc.**<br>M. André Fortier<br>Président |
| 24:26-37 | | **Ministère des Pêches et des Océans**<br>M. Roger Gélinas<br>Chef<br>Laboratoires et Services techniques<br>Direction de l'Inspection,<br>Région de Québec |
| 24:38-42 | | **Association des gestionnaires de la rivière Moisie Inc.**<br>Mme Pauline Poirier<br>Présidente |
| 24:42-49 | | **Fédération du Saumon Atlantique (Canada)**<br>M. Charles Langlois<br>Directeur |
| 24:50-62,<br>77-78 | | ***Primonor Inc.***<br>M. Gerald Organ<br>Gérant |
| 24:50-62,<br>77-78 | | M. Paul Nadeau<br>Agent de liaison |
| 24:62-69,<br>71 | | **Syndicat des métallos (Sept-Îles)**<br>M. Jean-Claude De Grasse<br>Représentant |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 24:72-77, 81-82 | | **Regroupement des associations des pêcheurs de la Haute et Moyenne Côte Nord**<br>M. Clovis Poirier<br>Président |
| 24:72-77, 81-82 | | Mme Sylvie Anctil<br>Agent de liaison |
| 24:78-81 | | **Ministère des Pêches et des Océans**<br>M. Daniel Caron<br>Chef<br>Services économiques, Région de Québec |
| 24:83-85 | | ***Squidly's***<br>M. Barry Blanchette, propriétaire |
| 25:7-8 | le 3 février 1988<br>Mont-Joli (Qué) | **Ville de Mont-Joli**<br>M. Marcel Lafrance<br>Pro-maire |
| 25:11-31 | | **Les Frères Hubert Inc.**<br>George Hubert<br>Président |
| 25:11-31 | | Mr. Paul E. Hubert<br>Pêcheur de homard |
| 25:11-31 | | **Pêcheries Hubert Inc.**<br>M. Marcel Hubert<br>Président |
| 25:11-31 | | **Multi-Pêches Inc.**<br>M. Isaac Hubert<br>Directeur général |
| 25:32-46 | | **Société de Pêche Nova Nord Ltée**<br>M. Bernard Blais<br>Président |
| 25:32-46 | | M. Robert Huard<br>Directeur |
| 25:46-56 | | **Association des pêcheurs de Les Méchins Inc.**<br>M. Alain Dugas<br>Président |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 25:46-56 | | M. Roy L'Italien<br>Secrétaire |
| 25:56-63 | | **Association des mytiliculteurs madelinots**<br>M. Mario Cyr<br>Président |
| 25:63-75 | | **Société de développement économique du Saint-Laurent**<br>M. Marc Gagnon<br>Directeur général |
| 25:63-75 | | M. Maurice Gauthier<br>Président du Comité des Pêches |
| 25:63-75 | | M. Raymond Dufour |
| 25:63-75 | | M. Benoît Bouffard |
| 25:75-85 | | **Centre d'interprétation du saumon atlantique**<br>M. René Trépanier<br>Directeur |
| 25:85-98 | | M. François Lévesque<br>Directeur financier |
| 25:85-98 | | **Ministère des Pêches et des Océans**<br>M. Jean-Jacques Maguire<br>Chef<br>Division de la recherche<br>Région du Québec |
| 25:85-98 | | M. Alain Fréchette<br>Biologiste |
| 25:98-109 | | **Société des Pêches de Newport Inc.**<br>M. Robert Huard<br>Président |
| 25:109-110 | | **Association des pêcheurs de la région de Rimouski**<br>M. Robert Parent<br>Membre |
| 25:110-128<br>149-150 | le 4 février 1988<br>Mont-Joli (Qué) | **Ministère des Pêches et des Océans**<br>M. Jean Boulva<br>Directeur<br>Institut Maurice Lamontagne |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 25:129-142 | | **Centre de recherche en ressources maritimes de l'Est du Québec**<br>M. Armand Lachance<br>Directeur |
| 25:142-148 | | **Groupe d'étude des ressources maritimes — Université de Québec à Rimouski**<br>M. Daniel Martin<br>Recherchiste |
| 25:142-148 | | M^me^ Josée Lavoie<br>Recherchiste |
| 26:9-23 | le 5 février 1988<br>Québec (Qué) | **Association québécoise de l'industrie de la pêche**<br>M. Jones R. Sheehan<br>Président-directeur général |
| 26:23-32 | | **Ministère des Pêches et des Océans**<br>M. Denis Martin<br>Directeur général<br>Région de Québec |
| 26:23-32 | | M. Serge Labonté<br>Chef<br>Division de la répartition des ressources Région de Québec |
| 26:33-45 | | **Association québécoise de commercialisation de poissons et fruits de mer**<br>M. Gean Gagné<br>Vice-président<br>Directeur général de Dellixo-St-Laurent/Waldman |
| 26:45-55 | | **Exportation Gaspé Cured Inc.**<br>M. Marc Bunton<br>Directeur général |
| 26:55-69 | | **À titre personnel**<br>M. Marcel Daneau<br>Professeur<br>Département d'Économie<br>Université Laval |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 26:69-75 | | M^me^ Rebecca Lent<br>Professeur<br>Département d'Économie rurale<br>Université Laval |
| 26:75 | | **Ministère des Pêches et des Océans**<br>M. Daniel Caron<br>Chef<br>Services économiques<br>Région de Québec |
| 26:76-83 | | **Fédération québécoise pour le saumon atlantique**<br>M. Jean Racine<br>Président |
| 26:83-92 | | **Fédération québécoise de la faune**<br>M. Yves Jean<br>Vice-président |
| 26:92-95 | | **À titre personnel**<br>M. Hubert Sohet |
| 27 | le 9 février 1988<br>Ottawa (Ont) | M. Archie L.W. Tuomi<br>Économiste et conseiller en pêche sportive |
| 28 | le 1^er^ mars 1988<br>Ottawa (Ont) | **Fédération des pêcheurs de l'Est**<br>M. Allan Billard<br>Président |
| 29 | le 15 mars 1988<br>Ottawa (Ont) | **Conseil canadien des pêches**<br>M. Ron Bulmer<br>Président |
| 30:5-28 | le 19 avril 1988<br>Ottawa (Ont) | **L'honorable Thomas E. Siddon, c.p., député**<br>Ministre des Pêches et des Océans |
| 30:5-28 | | **Ministère des Pêches et des Océans**<br>M. R.W. (Ron) Crowley<br>Directeur général<br>Direction générale de l'analyse économique et commerciale |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 31 | le 26 avril 1988<br>Ottawa (Ont) | **Ministère des Pêches et des Océans**<br>M. Louis Tousignant<br>Sous-ministre adjoint principal<br>Services intégrés de gestion et de réglementation<br><br>M. David Tobin<br>Directeur général<br>Opérations de pêches dans l'Atlantique<br><br>M. Peter Flewwelling<br>Directeur intérimaire<br>Établissement et application des règlements<br><br>M. Jim Beckett<br>Président<br>Comité scientifique consultatif des pêches canadiennes dans l'Atlantique (CSCPCA) |
| 32:5-9 | le 3 mai 1988<br>Ottawa (Ont) | **Ministère des Pêches et des Océans**<br>M. Paul MacNeil<br>Directeur général<br>Direction générale des politiques et de la planification stratégiques<br><br>M. Larry Doucette<br>Directeur adjoint<br>Division de l'analyse commerciale et des marchés |
| 32:21 | | Docteur Ian Pritchard<br>Directeur<br>Direction de l'aquiculture et de la mise en valeur des ressources |
| 32:9-15 | | M. Yves Tournois<br>Directeur intérimaire<br>Direction du développement des pêches dans l'Atlantique<br><br>M. David Rideout<br>Directeur intérimaire |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| | | Opérations sur le terrain<br>Direction générale des services d'inspection |
| 32:20, 23 | | Docteur Jean Worms<br>Scientiste<br>Région du Golfe |
| 32:15-19, 22-23 | | ***Connors Bros Limited***<br>M. Chris Frantsi<br>Gérant<br>Division de l'aquiculture |
| 33:6 | le 9 mai 1988<br>Charlottetown<br>(Î.-P.-É.) | **Ville de Charlottetown**<br>Son honneur M. John E. Ready<br>Maire de Charlottetown |
| 33:7 | | M. Bill Simmons<br>Vice-Président<br>Chambre de commerce |
| 33:9-26, 28-33 | | L'honorable Johnny Ross Young, député<br>Ministre des Pêches de l'Île-du-Prince-Édouard |
| 33:26-27 | | M. H. Douglas Johnston<br>Sous-ministre des Pêches de l'Île-du-Prince-Édouard |
| 33:33-47 | | ***Abegweit Seafoods Inc.***<br>M. Garth Jenkins<br>Président |
| 33:47-55 | | **Conseil consultatif sur l'environnement de l'Île-du-Prince-Édouard**<br>M. Daryl Guignion<br>Membre |
| 33:55-65 | | ***P.E.I. Shellfish Association***<br>M. Bill Warren<br>Président |
| 33:65-80 | | ***P.E.I. Fishermen's Association***<br>M. Cliff Thomson<br>Directeur technique |
| 33:80-92 | | **Université de l'île-du-Prince-Édouard**<br>M. Jerry R. Johnson |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| | | Collège des vétérinaires de l'Atlantique |
| 33:92-99 | | ***P.E.I. Cultured Mussel Growers' Association*** M. George Vessey Président |
| 33:99-108 | | ***Prince County Fishermen's Association*** M. Keith Paugh Vice-président |
| 33:108-116 | | ***P.E.I. Flyfishers Federation*** M. Wayne Gairns Président |
| 33:108-116 | | M. Al Ledgerwood Directeur |
| 33:116-125 | | **Union des pêcheurs des Maritimes** M. Bernie Conway Directeur technique |
| 33:126-133 | | M. Roddy Pratt député du comité de Second Kings Île-du-Prince-Édouard |
| 34:7 | le 11 mai 1988 Yarmouth (N.-É.) | **Ville de Yarmouth** Son Honneur Mme Marjorie McEachen Maire de Yarmouth |
| 34:8 | | **Chambre de commerce** Mme Linda Deveau Deuxième vice-présidente |
| 34:8-27 | | ***Nova Scotia Draggers Fishermen's Association*** M. S. Clifford Hood, c.r. Président |
| 34:27-38 | | **Université Sainte-Anne** M^me^ Roseann Runte Présidente |
| 34:27-38 | | M. Julius Comeau Président du conseil |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 34:27-38 | | M. Léger Comeau<br>Vice-recteur aux affaires extérieures |
| 34:27-38 | | M. Charles Gaudet<br>Directeur de l'École de la formation professionnelle et des métiers |
| 34:38-52 | | ***Seafood Unlimited***<br>M. Wade Nickerson<br>Distributeur pour la vente en gros |
| 34:52-59 | | ***Lunenburg Foundry & Engineering Ltd.***<br>M. Peter J. Kinley, ing.,<br>Vice-président de la recherche et du développement |
| 34:59-62 | | ***Comeau Sea Foods Ltd.***<br>M. Marcel R. Comeau<br>Président |
| 34:62-83 | | **Ministère des Pêches de la Nouvelle-Écosse**<br>L'honorable John G. Leefe<br>Ministre des Pêches de la Nouvelle-Écosse |
| 34:62-83 | | M^me^ Janice Raymond<br>Directrice de la commercialisation |
| 34:62-83 | | M. Neil LeBlanc, député provincial du Comté d'Argyle, Nouvelle-Écosse |
| 34:83-89 | | **À titre personnel**<br>M. Clayton d'Entremont |
| 34:89-90 | | ***F.W. Bryce Inc.***<br>M. C. Robert del Torchio<br>Directeur de la commercialisation |
| 34:91-103 | | ***Canadian Institute of Fisheries Technology***<br>M. Thomas A. Gill |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 34:103-109 | | *Atlantic Herring Co-operative Ltd.*<br>M. L.G. Stewart<br>Directeur |
| 34:110-119 | | *IMA Aquatic Farming Ltd.*<br>M. Brian Ives<br>Président |
| 34:120-131 | | *Crowell Eel Processor Limited*<br>M^me^ Dianne Crowell |
| 35:5-6 | le 12 mai 1988<br>Halifax (N.-É.) | **Chambre de Commerce**<br>M. Kenneth A. Mader<br>premier vice-président |
| 35:6-17 | | *SGS Supervision Services*<br>M. Ross Piercey<br>Directeur |
| 35:18-30 | | **Association des producteurs de fruits de mer de la Nouvelle-Écosse**<br>M. Roger Stirling<br>Président |
| 35:18-30 | | M. Eric Roe<br>Vice-président |
| 35:30-38 | | *Baader Canada Ltd.*<br>M. Austin Kerr<br>Vice-président et directeur général |
| 35:30-38 | | M. Wayne F. van Norden<br>Représentant des ventes |
| 35:38-53 | | *Nova Scotia Clam Company*<br>M. David O'Brien<br>Président |
| 35:53-61 | | *Cansov Marine Products Ltd.*<br>M. Allan Farmer<br>Président |
| 35:61-74 | | *National Sea Products Ltd.*<br>M. John P. MacNeil<br>Vice-président exécutif |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 36:6-7 | le 13 mai 1988<br>Sydney (N.-É.) | **Ville de Sydney**<br>M. Fabian Smith<br>Conseiller municipal |
| 36:7-17 | | ***Highland Fisheries Co. Ltd.***<br>M. Stephen Greene<br>Adjoint du président<br>du Clearwater Fine Foods |
| 36:7-17 | | M. Bob Cooper<br>Contrôleur de l'entreprise<br>Highlands Fisheries Ltd. |
| 36:7-17 | | M. Ed Grant<br>Directeur général<br>des services du Cap-Breton |
| 36:7-17 | | M. Gret Mitchelitis<br>Directeur de<br>l'entreprise à Glace Bay |
| 36:17-29 | | **Comité consultatif des pêches du Cap Breton**<br>M^me^ Eileen MacNeil<br>Directrice exécutive |
| 36:30-38 | | **À titre personnel**<br>M. John Kehoe<br>Pêcheur |
| 36:38-49 | | ***Stuart Salmon Farm Ltd.***<br>M. Robin Stuart<br>Pisciculteur |
| 36:49-63 | | ***Nova Scotia Wildlife Federation***<br>M. C. Perry Munro<br>Représentant |
| 36:63-75 | | ***Retail, Wholesale and Department Store Union***<br>M. Bernard Campbell<br>Agent commercial |
| 36:75-82 | | **Union canadienne de l'industrie des pêches et des travailleurs affiliés**<br>M. Robert Hawley<br>Président |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 36:83-100 | | ***Cheticamp Fishermen's Co-operative Ltd.*** |
| | | M. Yvon Deveau<br>Directeur |
| 37 | le 17 mardi 1988<br>Ottawa (Ont) | ***Red Lobster Canada*** |
| | | M. Bill Dover<br>Président |
| | | M^me^ Barbara Worden<br>Gérante de la planification des menus |
| | | M^me^ Jane Nicholson<br>Directrice des communications de l'entreprise |
| 38:7-10 | le 31 mars 1988<br>Goose Bay (Lab.) | **Ville de Happy Valley-Goose Bay** |
| | | Son honneur Henry Shouse,<br>Maire de Happy Valley-Goose Bay |
| | | **À titre personnel** |
| 38:10-22 | | M. Danny H. Dumaresque |
| 38:22-36 | | ***Labrador Inuit Association*** |
| | | M. Toby Andersen |
| 38:36-44 | | ***Eagle River Development Association*** |
| | | Mlle Marion Pardy |
| | | **À titre personnel** |
| 38:45-57 | | M. Laurence Jackson<br>Écrivain indépendant/conseiller |
| | | **À titre personnel** |
| 38:58-62 | | M^lle^ Susan Felsberg |
| 38:62-74 | | ***Torngat Fish Producer's Co-operative*** |
| | | M. William Flowers |
| 38:74-89 | | ***J.W. Hiscock & Sons Ltd.*** |
| | | M. Bart Higgins<br>Gérant |
| 38:89-101 | | ***Naskapi Montagnais Innu Association*** |
| | | M. Bart Jack |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 39:7-9 | le 24 mai 1988<br>Saint Jean (T.-N.) | **Ville de Saint Jean**<br>Son honneur John Murphy<br>Maire de Saint Jean |
| 39:10-26 | | ***Fish Aid Development Agency***<br>M. Brendan T. Foley<br>Président |
| 39:26-41 | | ***Fisheries Association of Newfoundland and Labrador Limited***<br>M. Bruce W. Chapman<br>Président |
| 39:26-41 | | M. A.A. Etchegary<br>Vice-président exécutif<br>International Marketing |
| 39:26-41 | | M. D. Lenic<br>Adjoint exécutif<br>International Marketing |
| 39:41-49 | | Mr. Peter Fenwick, M.H.A.<br>Leader du NDP de Terre-Neuve |
| 39:49-65 | | ***Morgan International Marketing Co. Ltd.***<br>M. C.J. (Jim) Morgan<br>Président |
| 39:65-75 | | ***Lower Trinity South Development***<br>M. Fred Grant<br>Président |
| 39:75-87 | | **Université Memorial**<br>Dr. Michael Voigt<br>Département de la biochimie |
| 39:87-96 | | ***Inshore Fishermen's Improvement Committee***<br>M. Owen Meyers |
| 39:96-105 | | ***Coastal People Resource Protection Group***<br>M. Michael Kehoe<br>Président |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 39:105-126 | | ***Institut of Fisheries & Marine Technology***<br>Dr. Chris Campbell<br>Vice-président<br>Division des pêches |
| 39:105-126 | | ***Newfoundland Salmonid Association***<br>M. Richard Whitaker<br>Président |
| 39:126-136 | | M. Eugene Hiscock, M.C.L.<br>Eagle River District<br>Chambre Législative |
| 39:136-150 | | ***Newfoundland & Labrador Wildlife Federation***<br>M. Richard Bouzan<br>Président |
| 39:150-159 | | ***Placentia Area Fishermen's Committee***<br>M. Pius Murphy<br>Président |
| 39:159-169 | | **À titre personnel**<br>M. Patrick Laymay<br>Pêcheur |
| 39:169-178 | | ***Atlantic Ocean Farms Ltd.***<br>M. David Walsh<br>Président |
| 39:178-183 | | ***Contrawl Limited***<br>M. Thomas T. Rose<br>Secrétaire-trésorier |
| 40:5-6 | le 25 mai 1988<br>Gander (T-N.) | **Ville de Gander**<br>Son honneur Sandra Kelly<br>Maire adjoint de Gander |
| 40:6-24 | | ***Three Island Development Association***<br>M. Winston Jennings<br>Coordonnateur |
| 40:25-52 | | **À titre personnel**<br>Wilfred Bartlett<br>Pêcheur |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 40:52-66 | | M. George Baker, député Gander-Twillingate) |
| 40:67-89 | | **Comité de développement de Gander** M. Fraser Lush Président et conseiller général |
| 40:67-89 | | M. Carl Tessier Conseiller municipal |
| 40:67-89 | | M. Patrick Kane Conseiller municipal |
| 40:67-89 | | M. Lew Holloway Gérant municipal |
| 40:89-113 | | ***Port au Port East Development Association/Newfoundland and Labrador Rural Development Council*** M. Gerald Smith Président |
| 40:89-113 | | M. Tony Collins Directeur exécutif |
| 41:6-7, 22-23 | le 26 mai 1988 St. Anthony (T.-N.) | **Ville de St. Anthony** Son honneur Raymond Squires Maire de St. Anthony |
| 41:8-22 | | L'honorable William Rompkey, c.p., député Chambre des Communes |
| 41:23-35 | | **À titre personnel** M. Wade Lavers Pêcheur |
| 41:35-44 | | **À titre personnel** M. Robert «Jock» Gardiner Pêcheur |
| 41:45-58 | | ***White's Fisheries Ltd.*** M^me^ Julie White |
| 41:58-63 | | **À titre personnel** M. Baxter Rose Pêcheur |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 41:63-74 | | ***Fishermen's Association of St. Lewis***<br>M. Roy Mangrove<br>Président |
| 41:74-80 | | ***Nameless Cove Fishermen's Committee***<br>M. Clyde Roberts |
| 41:80-84 | | ***Newfoundland/Labrador Rural Economic Development Council***<br>M. Boyd Nole<br>Directeur du Nord |
| 41:84-91 | | **À titre personnel**<br>M. Raymond Elliott<br>Pêcheur |
| 42:6-72 | le 28 mai 1988<br>Stephenville (T.-N.) | **Ville de Stephenville**<br>Son honneur Kevin Walsh<br>Maire de Stephenville |
| 42:8-18 | | **Gouvernement de Terre-Neuve**<br>Ms. Cheryl Stagg<br>Agent de développement<br>Ministère du Développement et du Tourisme |
| 42:19-30 | | ***Bayside Seafood***<br>M. Edward English<br>Président |
| 42:30-53 | | ***Superior Seafood Ltd.***<br>M. Ron Callahan<br>Président |
| 42:53-63 | | ***Parson Pond Seafoods***<br>M. Fraser Keough<br>Président |
| 42:53-63 | | M. George Payne<br>Directeur |
| 42:63-82 | | M. Walter Carter, député provincial de Twillingate |
| 42:63-82 | | M. Kevin Alyward, député provincial<br>de Stephenville |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 42:82-91 | | **À titre personnel**<br>M. Lester Green<br>Pêcheur |
| 42:91-95,<br>100-104,<br>106-108 | | **À titre personnel**<br>M. Frank Maddigan |
| 42:95-100,<br>104-106,<br>107-109 | | **À titre personnel**<br>M. Jim Cochrane |
| 42:109-119 | | **Port-au-Port Development Association**<br>M. Allan Alexander<br>Président. |
| 42:119-131 | | ***UFCW Fishermen's Union 1252***<br>M. Dave Johnson<br>Représentant spécial |
| 42:119-131 | | M. Kevin Hardy<br>Secrétaire-trésorière |
| 42:132-139 | | **À titre personnel**<br>M. Danny Duffy<br>Pêcheur |
| 42:132-139 | | **À titre personnel**<br>M. Myron Gallant<br>Traitement secondaire du poisson |
| 43 | le 31 mai 1988<br>Ottawa (Ont) | **Ministère des Affaires extérieures**<br>Richard Ablett<br>Directeur<br>Direction des pêches et des produits de la pêche |
| | | **Ambassade de l'URSS**<br>Alexei P. Makarov<br>Ministre-conseiller |
| | | Vladimir G. Fedorenko<br>Représentant de l'URSS au Canada<br>pour les pêches |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 44 | le 24 juin 1988<br>Ottawa (Ont) | **Ministère des Pêches et des Océans**<br>M. Martin Foubert<br>Chef intérimaire<br>Mollusques et crustacés — poisson de fond<br>Groupe de l'analyse commerciale<br>Direction générale de l'analyse économique et commerciale<br>M. Brian Donahue<br>Analyste commercial<br>Commerce du poisson de fond<br>Groupe d'analyse<br>M. Pierre Comeau<br>Coordonnateur de la gestion des phoques de l'Atlantique |
| 45:6-16 | le 16 juin 1988<br>Caraquet (N.-B.) | **Produits Blan-Din Co. Ltée**<br>M. François Blanchard |
| 45:17-30 | | ***Belle Baie Products Ltd.***<br>M. Valmond Chiasson |
| 45:30-34 | | **École des pêches du Nouveau-Brunswick**<br>M. Hedard Albert |
| 45:35-49 | | **Ministère des Pêches et Océans, région du Golfe**<br>M. Alphonse Cormier<br>Directeur adjoint<br>Gestion des pêches et habitat |
| 45:35-49 | | M. Normand Dugas<br>Gestionnaire, région de l'Est, N.-B |
| 45:49-53 | | **Association des pêcheurs d'huîtres de la baie de Caraquet, Inc.**<br>M. Jean Godin<br>Président |
| 45:53-56 | | Son Honneur M. Germain Blanchard<br>Maire de Caraquet |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 45:56-74 | | **Chambre de Commerce**<br>M. Fernand Gionet<br>Président |
| 45:56-74 | | M. Martin S. Légère<br>Secrétaire |
| 45:56-74 | | M. Valmond Chiasson<br>Membre |
| 45:56-74 | | M. Roméo Michon<br>Membre |
| 45:74-88 | | ***Ellis Seafoods***<br>M. Victor Gionet |
| 45:88-97 | | **À titre personnel**<br>M. Serge Dugas<br>Ostréiculteur |
| 45:97-102 | | **Pêcheurs sportifs de thon**<br>M. Victor Lanteigne |
| 46:6-33 | le 17 juin 1988<br>Shippagan (N.-B.) | **Association des pêcheurs professionnels acadiens**<br>Jacques Haché<br>Président |
| 46:6-33 | | Gastien Godin |
| 46:6-33 | | Mario Hébert |
| | | Renald Guinard |
| 46:33-38 | | **Université de Moncton à Shippagan**<br>Jean-Guy Rioux<br>Directeur |
| 46:33-38 | | Allain Bourgoin<br>Professeur, Sciences des pêches |
| 46:38-53 | | **Ministère des pêches et de l'Aquiculture du Nouveau-Brunswick**<br>L'honorable Douglas Young<br>Ministre des pêches et de l'Aquiculture du Nouveau-Brunswick |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 46:53-65 | | **Ministère des Affaires intergouvernementales du Nouveau-Brunswick**<br>L'honorable Aldéa Landry<br>Présidente du conseil exécutif<br>Ministre des Affaires intergouvernementales |
| 46:66-84 | | **Association Coopérative des Pêcheurs de l'Île Limitée**<br>Rhéal Chiasson<br>Gérant |
| 46:66-84 | | Paul-Orel Chiasson<br>Directeur de Communication<br>Approvisionnement et Services |
| 47:8-10 | le 20 juin 1988<br>St. Andrews (N.-B.) | **Ville de St. Andrews**<br>Son Honneur Beverly Lawrence<br>Maire de St. Andrews |
| 47:10-23 | | ***Fundy Weir Fishermen Association***<br>M. Walter Kozak,<br>Gérant |
| 47:24-36 | | ***Atlantic Salmon Federation***<br>M. J.M. Anderson<br>Vice-président des opérations |
| 47:36-56 | | ***Connors Brothers Ltd.***<br>Ken Hirtle<br>Premier vice-président |
| 47:36-56 | | Accompagné de:<br>Bill Moffett<br>Vice-président, administration |
| 47:56-61 | | ***Technical University of Nova Scotia***<br>M. Robert Ackman<br>Professeur |
| 47:61-72 | | **À titre personnel**<br>William Lee Mockbee<br>Conseiller |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 47:73-87 | | ***Star Kist Foods Canada, Inc.***<br>M. Ian Glen<br>Vice-président de commercialisation |
| 47:73-87 | | Accompagné de:<br>Gerald Clay<br>Président |
| 47:88-108 | | ***St. Andrews Biological Station***<br>Dr. Robert Cook<br>Directeur |
| 47:88-108 | | Accompagné de:<br>M. Alan Campbell<br>M. J.S. Scott<br>M. V. Zitko |
| 47:108-116 | | ***Pendleton Fisheries***<br>M. Keith Pendleton |
| 48:6-7 | le 23 juin 1988<br>Shediac (N.-B.) | **Ville de Shediac**<br>M. Armand Bannister<br>Greffier et administrateur |
| 48:7-15 | | ***Union of New Brunswick Indians***<br>M. Graydon Nicholas<br>Président |
| 48:15-26 | | **Cabinet G.T.A. consultants en pêches**<br>M. Gilles Thériault<br>Président |
| 48:27-38 | | **Union maritime des pêcheurs**<br>M. Michel Belliveau<br>Secrétaire-trésorier |
| 48:27-38 | | M. Réginald Comeau<br>Représentant régional |
| 48:39-46 | | ***Westmorland Fisheries Ltd.***<br>M. Yvon Gaudet<br>Vice-président |
| 48:46-54 | | **Comité consultatif du Homard**<br>M. Normand Maillet<br>Membre du conseil exécutif |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| 48:55-65 | | ***Leslie Léger and Sons Ltd.***<br>M. Leslie Léger<br>Président |
| 48:65-71 | | **Service canadien de la faune**<br>M. Tony Erskine<br>Chef de la conservation des oiseaux migrateurs |
| 48:72-77 | | **Fédéradion de la faune du Nouveau-Brunswick**<br>M. Fred Wheaton<br>Président du Comité des pêches |
| 48:77-88 | | **Cormier et LeBlanc, 1968 Ltée**<br>M. Napoléon LeBlanc<br>Copropriétaire |
| 49 | le 16 août 1988<br>Ottawa (Ont) | **Ministère des Affaires extérieures**<br>Peter Walker<br>Directeur général de l'Europe de l'Ouest<br><br>Mme Jennifer Barbarie<br>Direction de l'expansion du commerce et de l'investissement avec l'Europe de l'Ouest<br><br>**Ministère des Pêches et des Océans**<br>Donna M. Petrachenko<br>Directrice par intérim<br>Programme de la planification et de la coordination<br>Pêches de l'Atlantique<br><br>M. Karl Laubstein<br>Directeur<br>Direction de la répartition des ressources<br><br>Mme Elizabeth Snider<br>Chef<br>Opérations des pêches du Nord<br><br>Dr. G.B. Ayles<br>Directeur régional<br>Division des sciences biologiques |

| FASCICULE No. | DATE | ORGANISATIONS ET TÉMOINS |
|---|---|---|
| | | Mlle Mimi Breton<br>Agent principale<br>Mammifères marins et répartition des ressources du Nouveau-Québec |
| 49 | le 6 septembre 1988<br>Ottawa (Ont) | ***Seaku Fisheries Inc.***<br>M. Neil Greig |
| | | ***FAROCAN Inc.***<br>M. Henry Copestake<br>Président |
| 50 | le 14 septembre 1988<br>Ottawa (Ont) | ***National Sea Products Limited***<br>M. Gordon Cummings<br>Président |
| | | M. Robbie Shaw<br>Vice-président principal |

**Deuxième session — Trente-quatrième législature**

| | | |
|---|---|---|
| 1 | le 26 septembre 1989<br>Ottawa (Ont) | **Agence de promotion économique du Canada atlantique**<br>M. Gordon Slade<br>Vice-président<br>Région de Terre-Neuve |
| 2 | le 3 octobre 1989<br>Ottawa (Ont) | **Conseil canadien des pêches**<br>M. Ron Bulmer<br>Président |
| 3 | le 4 octobre 1989<br>Ottawa (Ont) | **Ministère des Pêches et des Océans**<br>M. Bryson Guptill<br>Directeur<br>Division de l'analyse du marché commercial |